DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE PROVINS

PLAN LOCAL D'URBANISME









APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du :

2 5 AVR. 2013

Pièce n°6.1



ANNEXES-PIECES ECRITES

tome 2



COMMUNE DE PROVINS – SEINE-ET-MARNE PLAN LOCAL D'URBANISME – ANNEXES

SOMMAIRE

INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES:

INTITULE	DESCRIPTIF	ACTE D'INSTITUTION
PROJET DE PROTECTION EAU POTABLE	Protection des périmètres du champ captant du Durteint et de l'aqueduc de la Voulzie.	
Loi Barnier	RD619 (entre RD231 et RD74a): application dans une bande de 100m RD619 Ouest; bande de 75m RD231: bande de 75m RD403: bande de 75m	Loi 95-101 du 02 février 1995
EXPLOITATION DES MINES D'HYDROCARBURES	Périmètres des permis exclusifs de recherche d'Hydrocarbures Saint-Just- en-Brie accordé à la société Vermillon	Prolongé jusqu'en 2008 Jusqu'au 5 novembre 2032
VESTIGES ARCHEOLOGIQUES	 Occupation préhistorique x4 Faubourgs de la ville médiévale x2 Ville médiévale 	Arrêté en cours
BRUITS AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES	RD231 RD403 RD619 Boulevard Carnot	Arrêté préfectoral 99 DAI 1CV 019 du 15 février 1999
Cavites souterraines	8 anciennes carrières de Marne à Provins : L'Eglantier, Le Noyer à Brebis, La contrée d'Hennepont, Les grattons, Les 40 arpents, Belle Croix, Petit Fleigny, Septveilles, Les Courtils.	

VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES



Préfecture de la région d'Ile-de-France

DRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

ARRETE nº 2004-652

définissant sur le territoire de la commune de :
Provins (Seine-et-Marne),
des zones et seuils d'emprise de certains travaux
susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie
préventive

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du Patrimoine, et notamment le titre II du livre V;

VU le code de l'urbanisme;

VU le décret nº 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'avis rendu par la commission interrégionale de la recherche archéologique du Centre-Nord en date du 25-27 octobre 2004 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune concernée (Provins, Seine-et-Marne); que dans ces conditions, et afin de permettre la mise en oeuvre de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique, il y a lieu de définir sur le territoire de cette commune des zones pour lesquelles certains projets de travaux seront soumis à l'examen préalable des services de l'Etat; qu'en outre, il convient de définir des seuils d'emprise au sol des travaux affectant le sous-sol, au-delà desquels certains projets de travaux seront également soumis à l'examen préalable des services de l'Etat;

ARRETE

Article Ler: Les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b)
c) d) el l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le
cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude
scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils sont effectués, même en
partie, dans une des zones dont la liste suit et délimitées sur la carte annexée au présent arrêté.

Sans limite de seuil :

- 1528 faubourg de la ville médiévale
- 1529 faubourg de la ville médiévale
- 1530 ville médiévale

Pour les travaux affectant le sous-sol d'un seuil supérieur ou égal à 5000 m2 :

- 1524 occupation préhistorique
- 1525 occupation préhistorique
- 1526 occupation préhistorique
- 1527 occupation préhistorique

Article 2 : Pour le reste du territoire de la commune concernée (Provins), les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b) c) d) e) de l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à 10000 n².

Article 3 : Lorsque des travaux sont susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie préventive en application des dispositions des articles 1 er et 2 ci-dessus, un exemplaire complet du dossier y afférent est transmis pour examen au préfet de la région Ile-de-France (DRAC - service régional de l'archéologie).

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du département (Seine-et-Marne), et affiché à la mairie (Provins), pendant un mois à compter du jour de sa réception.

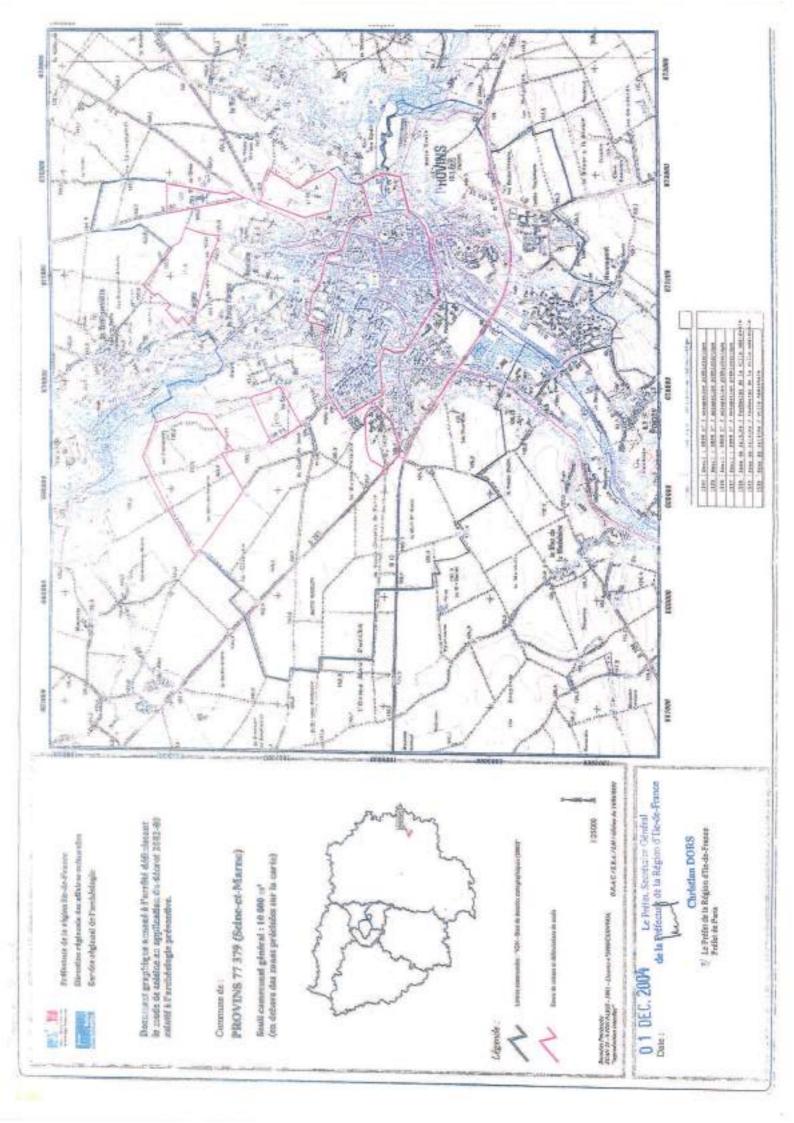
Pour ampliation, fet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

du Bureau, du Cabinet

Fait à Paris, le 0 1 DEC. 2004

Pour le Préfet de la Région d'He-de-France, Préfet de Paris, et par délégation, Le Préfet, Secrétaire Général

Christian DORS



COMMUNE DE PROVINS – SEINE-ET-MARNE PLAN LOCAL D'URBANISME – ANNEXES AMENAGEMENT TERRAIN DES GENS DU VOYAGE

COMMUNE DE PROVINS – SEINE-ET-MARNE PLAN LOCAL D'URBANISME – ANNEXES

Le syndicat mixte est dénommé Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation du Grand Provinois par délibération en date du 13 octobre 2009. Le Syndicat Mixte est un établissement public en vertu de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Domicile:

Le siège du Syndicat Mixte est situé à PROVINS 77160, 7 Cour des Bénédictins.

Missions:

Ce syndicat a pour objet :

Le suivi du schéma directeur de Bassée-Montois et de celui de Provins – Villiers Saint Georges ainsi que l'élaboration, le suivi et la révision d'un unique schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) qui couvrira l'ensemble de son territoire. Les études, l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

COMMUNE DE PROVINS -- SEINE-ET-MARNE PLAN LOCAL D'URBANISME - ANNEXES

173

2 - LISTE DES LOTISSEMENTS DE PLUS DE 10 ANS AYANT DEMANDE A CONSERVER LEUR REGLES D'URBANISME SPECIFIQUES

Néant.

ŧ ...

COMMUNE DE PROVINS - SEINE-ET-MARNE PLAN LOCAL D'URBANISME - ANNEXES

174

- ELEMENTS RELATIFS AUX RESEAUX D'EAU, D'ASSAINISSEMENT, ET AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

3

COMMUNE DE PROVINS - SEINE ET MARNE PLAN LOCAL D'URBANISME, ANNEXES

3.01 - NOTE TECHNIQUE « ALIMENTATION EN EAU POTABLE »

DONNEES GENERALES

Comme pour l'assanissement , les réseaux d'alimentation et de distribution d'eau potable sont affernés à la Société Veolta Eau - Compagnie Générale des Eaux.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL

L'eau provient du champs captant de Noyen sur Seine, Les nappes sollicitées sont d'une part la nappe des alluvions de la Seine et d'autre part la Crale Sénonienne,

L'eau est déferrisée à l'usine d'Hermé et y subit un traitement de désinfection par injection de chlore gazeux avant distribution. La source des Pennes reprise à l'usine du stade n'est conservée qu'en secours en cas de problème sur le champ captant du fait de sa teneur en nitrates supérieure à la norme en vigueur.

Par ailleurs, une interconnexion de secours existe sur le stade Démosthène Bobe et une convention est en cours de validation avec la société des Eaux de Paris.

La commune de Provins alimente, dans le cadre de conventions de vente d'eau en gros, les communes de Sourdun, Soisy-Bouy, Gouaix, Sainte Colombe et Poigny.

Le Champ captant de Noyen et la source des Pennes disposent d'un périmètre de protection mais non officialisé par l'établissement d'une Déclaration d'Utilité Publique. La qualité de l'eau est soumise un double contrôle : un contrôle sanitaire officiel (Agence Régionale de Santé) qui relève de la compétence des Pouvoirs Publics, et un programme de surveillance à l'initiative de Veolia Eau – CGE qui consiste à effectuer des contrôles analytiques à la sortie de l'usine mais aussi tout au long du parcours de l'eau jusqu'au compteur.

L'avis sanitaire concernant les derniers prélèvements du contrôle officiel fait par l'Agence Régionale de Santé et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ont conclu que l'eau distribuée en 2011 est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analyses, à l'exception des nitrates et des pesticides au hameau des Filles Dieu.

COMMUNE DE PROVINS – SEINE ET MARNE PLAN LOCAL D'URBANISME ANNEXES

DISPOSITIONS NOUVELLES ENVISAGEES

Dans l'état, l'eau distribuée sur ce hameau des Filles Dieu en 2011 est déconscillée pour les femmes enceintes et les nourrissons. Il conviendra donc soit d'altimenter cette zone à partir d'une ressource non polluée ou déjà traitée, soit de mettre en œuvre un dispositif de traitement approprié.

A cet effet, un arrêté préfectoral n° 09 DDASS 62 SE de dérogation a été établi le 16.10.2009 pour 3 ans qui à ce jour est en cours de reconduction.

Suite au rachat des parcelle du champ captant par la collectivité, il va être possible d'établir les périmetres de protection, compris une étude d'impact et d'environnement afin d'aboutir sur le dossier de la D.U.P.

Ce dernier sera effectivement réalisé dans le cadre du futur maillage d'eau du Provinois en cours d'élaboration.

Branchement « Plomb »

En application de la directive européenne n°98/38/CE du 3 novembre 1998, un programme de renouvellement des branchements plomb est en cours pour la mise en conformité de 650 unités. Cette opération devrait se terminer fin 2013 début 2014.

COMMUNE DE PROVINS – SEINE-ET-MARNE PLAN LOCAL D'URBANISME – ANNEXES

AMENAGEMENT TERRAIN DES GENS DU VOYAGE

COMMUNE DE PROVINS – SEINE-ET-MARNE PLAN LOCAL D'URBANISME – ANNEXES

Le syndicat mixte est dénommé Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation du Grand Provinois par délibération en date du 13 octobre 2009.

Le Syndicat Mixte est un établissement public en vertu de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Domicile:

Le siège du Syndicat Mixte est situé à PROVINS 77160, 7 Cour des Bénédictins.

Missions:

Ce syndicat a pour objet :

- → Le suivi du schéma directeur de Bassée-Montois et de celui de Provins Villiers Saint Georges ainsi que l'élaboration, le suivi et la révision d'un unique schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) qui couvrira l'ensemble de son territoire.
- → Les études, l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

2 - LISTE DES LOTISSEMENTS DE PLUS DE 10 ANS AYANT DEMANDE A CONSERVER LEUR REGLES D'URBANISME SPECIFIQUES

Néant.

3 - ELEMENTS RELATIFS AUX RESEAUX D'EAU, D'ASSAINISSEMENT, ET AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

COMMUNE DE PROVINS – SEINE ET MARNE PLAN LOCAL D'URBANISME ANNEXES

3.01 - NOTE TECHNIQUE « ALIMENTATION EN EAU POTABLE »

DONNEES GENERALES

Comme pour l'assainissement : les réseaux d'alimentation et de distribution d'eau potable sont affermés à la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL

L'eau provient du champs captant de Noyen sur Seine. Les nappes sollicitées sont d'une part la nappe des alluvions de la Seine et d'autre part la Craie Sénonienne.

L'eau est déferrisée à l'usine d'Hermé et y subit un traitement de désinfection par injection de chlore gazeux avant distribution. La source des Pennes reprise à l'usine du stade n'est conservée qu'en secours en cas de problème sur le champ captant du fait de sa teneur en nitrates supérieure à la norme en vigueur.

Par ailleurs, une interconnexion de secours existe sur le stade Démosthène Bobe et une convention est en cours de validation avec la société des Eaux de Paris.

La commune de Provins alimente, dans le cadre de conventions de vente d'eau en gros, les communes de Sourdun, Soisy-Bouy, Gouaix, Sainte Colombe et Poigny.

Le Champ captant de Noyen et la source des Pennes disposent d'un périmètre de protection mais non officialisé par l'établissement d'une Déclaration d'Utilité Publique.

La qualité de l'eau est soumise un double contrôle : un contrôle sanitaire officiel (Agence Régionale de Santé) qui relève de la compétence des Pouvoirs Publics, et un programme de surveillance à l'initiative de Veolia Eau – CGE qui consiste à effectuer des contrôles analytiques à la sortie de l'usine mais aussi tout au long du parcours de l'eau jusqu'au compteur.

L'avis sanitaire concernant les derniers prélèvements du contrôle officiel fait par l'Agence Régionale de Santé et Veolia Eau — Compagnie Générale des Eaux ont conclu que l'eau distribuée en 2011 est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, à l'exception des nitrates et des pesticides au hameau des Filles Dieu.

COMMUNE DE PROVINS – SEINE ET MARNE PLAN LOCAL D'URBANISME ANNEXES

DISPOSITIONS NOUVELLES ENVISAGEES

Dans l'état, l'eau distribuée sur ce hameau des Filles Dieu en 2011 est déconscillée pour les femmes enceintes et les nourrissons. Il conviendra donc soit d'alimenter cette zone à partir d'une ressource non polluée ou déjà traitée, soit de mettre en œuvre un dispositif de traitement approprié.

A cet effet, un arrêté préfectoral n° 09 DDASS 62 SE de dérogation a été établi le 16.10.2009 pour 3 ans qui à ce jour est en cours de reconduction.

Suite au rachat des parcelle du champ captant par la collectivité, il va être possible d'établir les périmètres de protection, compris une étude d'impact et d'environnement afin d'aboutir sur le dossier de la D.U.P.

Ce dernier sera effectivement réalisé dans le cadre du futur maillage d'eau du Provinois en cours d'élaboration.

Branchement « Plomb »

En application de la directive européenne n°98/38/CE du 3 novembre 1998, un programme de renouvellement des branchements plomb est en cours pour la mise en conformité de 650 unités. Cette opération devrait se terminer fin 2013 début 2014.





RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

PROVINS

«Une année de performance et de gestion durable de vatre service public de l'eau »

Conforme au décret 2009-236 du 14 mars 2005

SOMMAIRE

1. L'E	NGAGEMENT DE VEOLIA EAU A VOS COTES	4
2. L'E	SSENTIEL	7
2.1	Le contrat	8
2.2	Chiffres clés et faits marquants	9
3. LA	QUALITE DU SERVICE	11
3.1.	Les moyens mobilisés	12
	Le patrimoine du service	18
3.3.	La performance et l'efficacité opérationnelle	36
	La qualité de l'eau produite & distribuée	46
3.5.	Les services aux clients	54
4. LA	VALORISATION DES RESSOURCES	59
4.1.	La protection des ressources en eau	60
4.2.	L'énergie	62
4.3.	La valorisation des déchets liés au service	64
5. LA	RESPONSABILITE SOCIALE ET	
	IRONNEMENTALE	65
	Le prix du service public de l'eau	66
	L'accès aux services essentiels	58
	La formation et la sécurité des personnes	69
5.4.	L'empreinte environnementale du service	70
5.5.	Les relations avec les parties prenantes	71
6. RAF	PORT FINANCIER DU SERVICE	73
6.1.	Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la	
	Délégation (CARE)	74
6.2.	Le patrimoine du service	77
6.3.	Les investissements et le renouvellement	78
6.4	Les engagements à incidence financière	79
7. Ani	NEXES	83
7.1.	Qualité de l'eau : bilan par entité du réseau et par	
	paramètre	85
7.2.	Annexes financières	91
7.3.	Les nouveaux textes réglementaires	103
7.4.	Glossaire	108
7.5.	Paramètres des Analyses Types	114

L'ENGAGEMENT DE VEOLIA EAU À VOS CÔTÉS



Partenaire des collectivités locales et partie prenante de vos territoires, Veolia Eau, œuvre au profit de la vie locale et du développement de vos communes.

Cette mission importante s'accompagne d'un engagement fort des femmes et des nommes de Veolia Eau, chez qui le sens du service et la motivation sont permanents. Chaque jour ils déploient leurs compétences pour répondre à vos attentes et aux demandes, en constante évolution, de vos concitoyens.

Parce que les réponses techniques et économiques ne suffisent plus à rendre un service public durable, Veolia Eau engage une démarche plus ouverte et plus globale.

Baptisée « SVR », elle associe solutions de service, de valorisation et de responsabilité.

Par service, nous entendons notre capacité à vous apporter des solutions toujours plus performantes, associant innovation, expertise technologique et maîtrise des coûts. Ceci, en matière d'optimisation des réseaux, de traçabilité de l'eau, de performance des filières d'assainissement ou de gestion de la relation client.

Par valorisation, nous entendons notre savoir-faire à gérer durablement les ressources de l'eau, avec en particulier le recyclage des eaux usées et l'utilisation des boues comme biomasse en vue de produire de l'énergie ou des produits écologiques.

Par responsabilité, enfin, nous entendons l'engagement qui est le nôtre, au quotidien, à minimiser nos impacts sur l'environnement, à agir au cœur de vos territoires pour favoriser l'accès de chacun au service de l'eau et à contribuer à la vie locale, du point de vue économique comme du point de vue social.

C'est avec cette nouvelle approche, qui s'accompagnera d'une adaptation de nos organisations, que nous pourrons continuer à remplir, chaque jour à vos côtés, les missions d'intérêt général et de développement durable que vous nous avez confiées.

> Jean-Michel Herrewyn Directour Général de Veolia Eau

Gestion du document	Auteur	Date	
Rédaction	BARBE Pascal	21/05/2012	
Validation	PEROT Louis	25/05/2012	



12 Contiel L'ESSENTIEL

2.1. Le contrat

→ Délégatoire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

→ Périmètre du service : PROVINS

-> Nature du contrat : Affermage

Durée du contrat : Date de début : 01/07/1970

Date de fin: 30/06/2019

→ Liste des avenants[†]

Avenant No	Date d'effet	Commentaire
18	18/01/2011	Avenant n°18: refinancement sur 20 ans et lissage du compte de renouvellement (avec valeur de rachat à fin 2019) + sectorisation + diminution du fonds de travaux + radiorelevé (5328 cpts) renouvellement de 15 vannes DN400 sur canalisations depuis l'usine d'Hermé, réalisation de l'étude de vulnérabilité des installations d'alimentation et de distribution d'eau, nouveau règlement de service application de frais d'accès au service. Effet tarifaire
17	16/09/2006	Prise en compte du décret 2003-408 relatif à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau. Nouveau règlement du service.
16	18/02/2005	Rétrrocession de 2 terrains
15	31/05/2005	Ne concerne pas l'eau potable
14	06/06/2000	Avenant clientéle
13	04/03/1999	Transfert à CGE - Sahide
11	16/06/1995	Remboursement annuités emprunt - surtaxe - impôts
10	05/11/1994	Financement de travaux d'adduction d'eau - Intégration des ouvrages dans le périmètre - Nouveaux tarifs
9	12/07/1993	Ouvrages de defférisations, financement - Fonds de travaux
3	04/10/1991	Exportation de l'eau - Ristourne - Fonds travaux - Réglement service eau et assainissement
7	01/07/1989	Rédaction d'un cahier des charges eau potable - Financement nouveaux ouvrages - annuités d'emprunt
5	01/01/1977	Frais de contrôle à la DDE
5 1 3	01/01/1973	Concerne eau (abrojé avenant n* 7) - Frais contrôle asst = DDE toujours applicable
3	20/07/1995	Vente de Provins à Gouaix.
	04/10/1991	Vente de Provins a Sourdun - Reconduction N x 5 ans.
i i	27/07/1995	Vente de Provins à Sainte Colombes

→ Les engagements vis-à-vis des tiers

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume les engagements suivants en matière d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet	
achat	SAINT BRICE	Achat d'eau Saint Brice	
vente	CHALAUTRE LA PETITE	Vente d'eau - Chalautre la grande	
vente	CHALAUTRE LA PETITE	Vente d'eau - Chalautre la petite	
vente	Gouaix	Vente d'eau - Gouaix	
vente	POIGNY	Vente d'eau - poigny	
vente	Sainte Colombe	Vente d'eau - Sainte Colombe	
vente	Solsy Bouy	Vente d'eau - Soisy Bouy	
vente	SOURDUN	Vente d'eau - Sourdun	

Les avenants dont la date d'effet est antérieure au 31/12/2011 ne figurent pas dans cette liste.

2.2. Chiffres clés et faits marquants

CHIFFRES CLES

12 627 habitants desservis²

5 164 abonnés

3 259 branchements

3 unité(s) de production d'eau potable d'une capacité totale de m³ par jour

5 réservoir(s) d'une capacité totale de stockage de 5 300 m³

72 km de canalisations de distribution

FAITS MARQUANTS

→ Service

Un service assuré 24h/24 et 7J/7 au 811 900 400

En permanence, 200 collaborateurs de Veolia Eau IIe de France – Centre sont mobilisables en période d'astreinte, afin d'assurer les interventions d'urgence.

Recherche de fuite

Afin d'améliorer les performances du service public de l'eau, Veolia Eau a mis en place un dispositif de surveillance des canalisations, permettant d'identifier rapidement les secteurs concernés par une fuite et d'intervenir au plus vite pour limiter les pertes en eau et éviter des situations de détérioration importante.

→ Valorisation

Des consommations d'énergie optimisées

Veolia Eau a mis en œuvre sur l'ensemble des installations une démarche de management de la performance énergétique. Ce paramètre est systématiquement pris en compte dans le renouvellement des équipements. Au-delà de la gestion optimisée du service, cette démarche s'accompagne d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Préservation des ressources en eau : une démarche concertée

Veolia Eau contribue aux groupes de pilotage et de surveillance de la nappe du Champigny. Initiée par Aqua'brie, cette démarche concertée permet de réunir l'ensemble des acteurs du territoire et de mener ensemble des actions visant à limiter les risques de pollution de la nappe et à mieux gérer la ressource en eau.

Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf. définition dans le glossaire du présent document)

→ Responsabilité

Acteur du territoire

En 2011, Veolia Eau a participé à 41 événements locaux en lle de France et Centre : journées pédagogiques, forums emplois, dégustation d'eau du robinet avec le Bar a Eau.

Veolia Eau a aussi soutenu 23 associations locales proposant des actions sportives et culturelles en Régions lle de France et Centre.

Des solutions solidaires pour garantir l'accès à l'eau

Veolla Eau est partenaire des Fonds Départementaux de Solidarité, à travers le Fond de Solidarité Logement (FSL). Sur le périmètre lle de France Centre, Veolla Eau contribue au soutien de ce dispositif à hauteur de 144 000 €.

Faire vivre la diversité dans l'entreprise

Grâce aux actions entreprises en faveur du handicap et pour permettre le maintien dans l'emploi, les salariés handicapés représentent 5% des effec tifs de Veolia Eau Ile de France-Centre.

Solidarité et accès au service pour tous.

Active depuis leur création dans la vie des PIMMS, Veolia Eau soutient la mise en place et de développement de plusieurs PIMMS sur le territoire lie de France-Centre : Melun, les Mureaux, Blois. Relais local de solidarité, les équipes du PIMMS accompagnent les habitants rencontrant des difficultés dans leurs démarches d'aide.



LA QUALITÉ DU SERVICE

3.1. Les moyens mobilisés

LE SERVICE

L'organisation locale

PRESENTATION DE L'AGENGE DE PROVINS



PERSONNEL

L'agence de Provins coordonne l'action de 60 personnes au service des clients de l'agence, réparties en trois services :



le service Usines

Ce service se charge de l'exploitation et de l'entretien quotidien des usines de production d'eau potable, des stations de dépollution et des postes de relèvement grâce à ses spécialistes en électromécanique et en traitement des eaux.

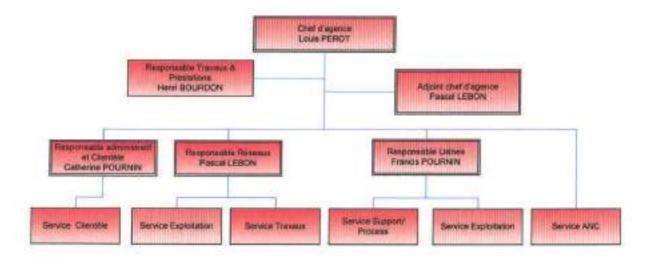
le service Travaux - réseaux

Ce service se charge de l'exploitation et de l'entretien au quotidien de l'ensemble des réseaux d'eau et d'assainissement gérés par l'Agence de Provins. Il réalise par ailleurs des études et travaux chez les particuliers (branchements d'eau ou d'assainissement, contrôles de conformité de raccordement,...).

Les services « Usines » et « Travaux-réseaux »assurent le fonctionnement courant des installations au plus près du terrain, en fonction des dispositions des contrats d'affermage et de prestations de services.

Le service Administratif & Clientèle de l'agence se charge des relations administratives avec les clients (relevés de compteurs, abonnement, gestion des dossiers,...) et assure leur accueil dans les locaux de l'Agence.

Organigramme de l'agence de Provins



ORGANISATION DE L'ASTREINTE

L'agence assure les missions 24 h/24, tous les jours de l'année, grâce à une organisation d'astreinte hors heures ouvrées.

Par semaine:

- 1 responsable, cadre ou maîtrise, qui organise toutes les interventions :
- 2 techniciens d'exploitation: ils reçoivent les appels téléphoniques et les appels du système de télégestion. Ils sont joignables en permanence par un double système téléphonique. Ils sont chargés des interventions sur place et notamment de l'organisation des travaux, réparation de réseaux, intervention sur les stations de pompage et réservoirs
- 4 ouvriers : Intervenant pour des travaux de réparation de canalisations ou de fontes de voirie.
- 1 électromécanicien : chargé plus particulièrement de la maintenance des appareils électromécaniques et de télégestion.

Le service local est complété par une structure de soutien au niveau du Centre Opérationnel Brie Gâtinais et de la Direction Régionale.

Ces dispositions permettent d'assurer l'intervention, sur place, dans les délais les plus courts et dans tous les cas inférieurs à 2 heures.

Leur intervention peut être sollicitée :

- A partir d'un appel d'une personne extérieure (clients, pompiers, etc...) à un numéro d'urgence,
- Par les systèmes de télégestion.

De plus, l'agence de Provins a passé des contrats garantissant leur intervention en dehors des heures ouvrées avec certaines entreprises de travaux publics spécialisées (loueurs de matériel, interventions sur canalisations, etc...).

ACCUEIL DES CLIENTS

En complément du Centre Service Client et afin d'offrir une réponse aux attentes des clients qui préfèrent se déplacer, les locaux de l'agence sont ouverts, aux adresses et horaires suivants suivantes :

Veolia Eau - Site de COULOMMIERS 3, rue du Moulin 77120 COULOMMIERS

> Le mercredi de 09H30 à 12H00.

2:01 64 03 13 58

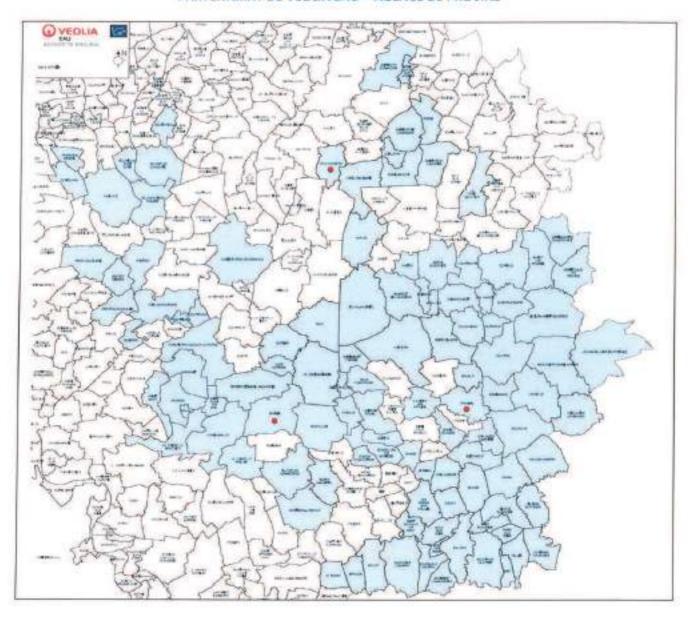
Veolia Eau – Site de NANGIS 71, rue René Cassin 77370 Nangis

Du lundi au vendredi sauf le mercredi de de 09H30 à 11H45 et de 12H45 à 15H45 Veolia Eau - Agence de PROVINS ZAC du Parc des 2 Rivières 77160 PROVINS

Du lundi au vendredi de 09H30 à 11H45 et de 13H45 à 15H45.

3:01 64 60 26 68

PARTENARIAT DE VEOLIA EAU - AGENCE DE PROVINS



Les fonctions support

Les services fonctionnels de la direction régionale lle-de-France - Centre regroupent des moyens supports mutualisés à l'échelle de ce périmètre.

Ils viennent en soutien des agences locales avec, notamment :



- Les services techniques
- Les laboratoires régionaux
- Le service achats
- Le service qualité sécurité environnement
- Le service informatique
- Le service commercial et contractuel
- Le service communication

Les services techniques

Les agences peuvent à tout moment faire appel aux spécialistes des Services Techniques de la région lle-de-France - Centre de Veolia Eau.

Forts de plus de 30 ingénieurs, techniciens et informaticiens bénéficiant d'une véritable expertise, ces services assistent et conseillent les exploitants dans leurs activités quotidiennes. Ils sont organisés en 3 départements :

- un département Traitement des Eaux
- un département Réseaux
- un département Études, Maintenance et Réalisations

Les services techniques régionaux sont spécialisés en techniques de pointe, études générales aussi bien dans le domaine de l'eau que celui de l'assainissement, en dessin assisté par ordinateur (DAO), cartographie informatisée, modélisation, et assurent également le suivi des travaux.

Les laboratoires régionaux

Outre les services techniques régionaux, les agences peuvent s'appuyer sur le laboratoire régional situé à Saint-Maurice (94).

Ce laboratoire, accrédité COFRAC, est équipé de tous les appareillages et matériels nécessaires aux contrôles bactériologiques et physico-chimiques de l'eau ainsi qu'à la mesure et à la détection des pollutions.

Le fonctionnement est assuré par 60 laborantins et chimistes qui peuvent être mobilisés en cas de besoin 24h/24 et 7j/7.

Le laboratoire de Saint-Maurice participe aux essais inter laboratoires AGLAE (Association Générale des Laboratoires d'Analyses de l'Environnement) qui regroupent environ 120 établissements dans le monde entier (Institut Pasteur, CRECEP ...). Le laboratoire de Saint-Maurice est opérateur pour la préparation des échantillons de référence utilisés dans ces essais. En ce qui concerne les techniques de pointe, on peut citer la PCR (Polymerase Chain Reaction) qui permet d'identifier une bactérie à partir d'un fragment de son ADN.

En outre, la Région Ile-de-France – Centre dispose de nombreux laboratoires : dans les usines de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne, Itteville et Chartres et dans les usines de dépollution de Saint-Thibault-des-Vignes, Dammarie-les-Lys et Rosny-sur-Seine.

Le service achat

Il permet d'obtenir les produits et équipements les mieux adaptés grâce à des achats groupés, à notre expertise technique et à la capitalisation quotidienne de nos expériences sur le plan national.

Le service prévention qualité sécurité environnement

Il assure le management des démarches ISO 9001, ISO 14001, et ISO 22000 de la région et le suivi des audit, vérifie la bonne application des procédures et modes opératoires, adapte et diffuse les bonnes pratiques dans un objectif d'amélioration permanente de la qualité des services, de la mise en sécurité des personnes et des biens et de protection de l'environnement.



Le service contractuel et commercial

A la disposition de chaque agence et pour le compte des collectivités, ce service instruit tous les types de dossiers contractuels et apporte des consells en matière de droit contractuel et de réglementation sur l'eau et l'assainissement. En cas de besoin, il peut solliciter la direction juridique nationale.

Le service informatique

Avec 15 personnes, il permet d'anticiper et d'adapter les évolutions très rapides en ce domaine. En outre, il gère la cohérence informatique entre les différents niveaux organisationnels de la région.

Le service communication

Il a pour mission d'accompagner les actions d'information souhaitées par les collectivités à destination des clients du service mais aussi des écoles concernant la qualité de l'eau, le prix de l'eau, les métiers de l'eau, l'assainissement (ex : visite de stations d'épuration). En outre, il peut aider les collectivités dans l'organisation de manifestations sur le thème de l'eau.

L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Le service d'astreinte de l'agence peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge votre demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de réparation sur votre commune.

3.2. Le patrimoine du service

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à VEOLIA Eau, est composé :

- des installations de production
- des réseaux de distribution
- · des branchements en domaine public
- des outils de comptage

Les évolutions de l'inventaire des réseaux et des ouvrages annexes sont listées dans les tableaux cidessous, dans la limite du périmètre affermé.

Elles concernent :

- Les travaux neufs et les extensions de réseaux, après rétrocession des ouvrages et intégration dans le périmètre affermé;
- Les travaux de renouvellement, dans la mesure des informations à notre disposition;
- La régularisation des plans, suite à la visite annuelle des réseaux et ouvrages, qui permet la mise à
 jour du Système d'Information Géographique (SIG).

La systématisation de la transmission des plans de récolement correspondant aux travaux de réhabilitation ou aux extensions réalisées par la Collectivité ou par des lotisseurs permettrait une mise à jour complète de notre base de données cartographique et contribuerait à une meilleure compréhension du fonctionnement général et de l'état des réseaux.

→ Les installations

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Qualification
Hermé		Bien de retour
La Ravine		Bien de retour
Usine du stade		Bien de retour
Capacité totale de Production		
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
La Ravinne	70	Bien de retour
Surpresseur Les Grattons		Bien de retour
Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
F3	65	Bien de retour
P1	150	Bien de retour
P2	90	Bien de retour
P3	64	Bien de retour
P4 (á l'arrēt)		Bien de retour
Source des Pennes		Bien de retour
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Qualification
Báche du stade	700	Bien de retour
Bâche Hermé	600	Bien de retour
Fontaine Riante	1 000	Bien de retour
Hennepont n°1	1 500	Bien de retour

-) Les réseaux de distribution

Canalisations	Qualificat		
Longueur d'adduction (mil)	17 619	Bien de retour	
Longueur de canalisations de distribution (ml)	72 354	Bien de retour	

→ Les branchements en domaine public

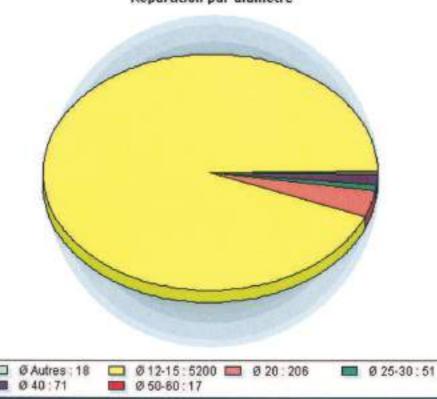
Branchements	Qualification		
Nombre de branchements	3 259	Bien de retour	
Longueur de branchements (ml)	19 514	Bien de retour	

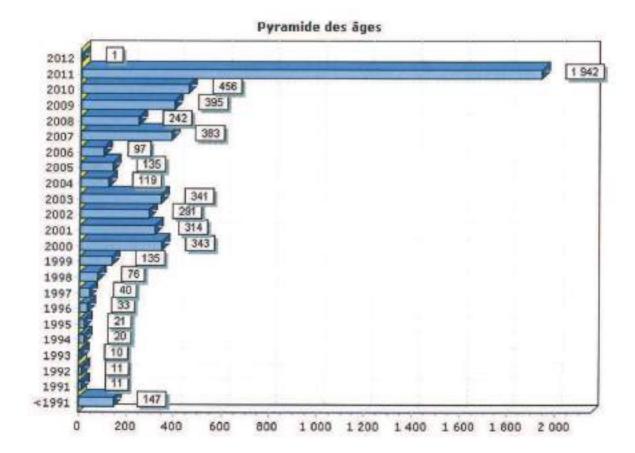
→ Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la société	5 563	Bien de reprise
(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compte	eurs de sectorisation	

Diamètre (mm)	Autres	12-15	20	25-30	40	50-60	Total
Nombre	18	5 200	206	51	71	17	5563
Age moyen	2 000	2 006	2 003	2 007	2 006	2 005	

Répartition par diamètre





Le déploiement de la radiorelève sur la Ville s'accompagne d'un rajeunissement du parc compteurs. Les deux prochaines années permettront de renouveler une grande majorité.

-> Les équipements du réseau

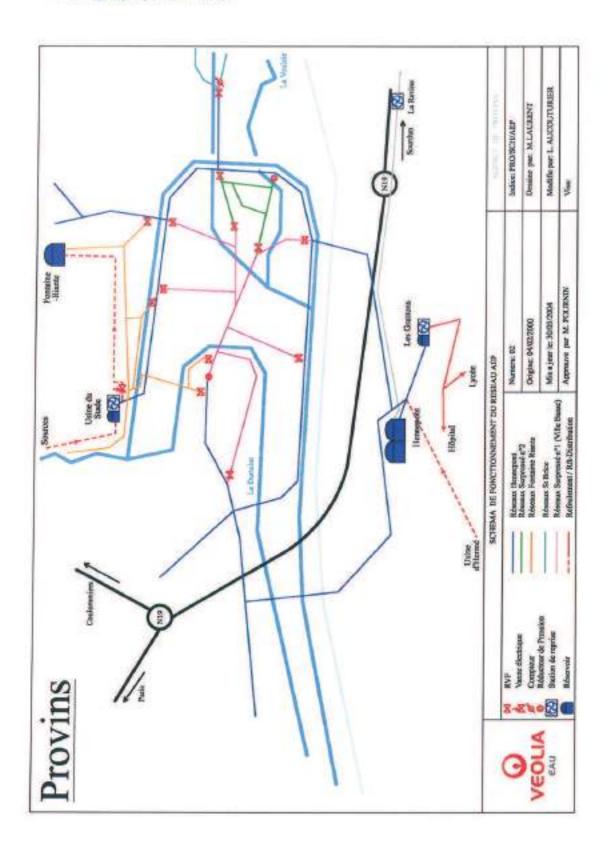
Equipements de réseau		Qualification
Nombre d'appareils publics (*)	173	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	173	Bien de retour
(*) la cas échéant promiété des communes membres de la Collectivité		

Le nombre de poteaux d'incendie est issu de l'état des lieux fournit par le SDIS.

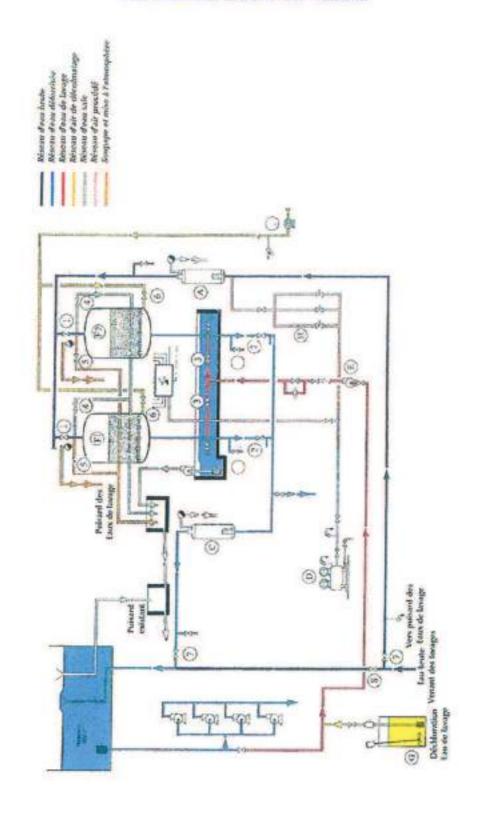
-> Le récapitulatif et l'historique du patrimoine du service

Canalisations	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	106,6	107,3	107,6	108.7	109,5	0.7%
Longueur d'adduction (m linéaire)	17 790	17 617	17 619	17 619	17 619	0.0%
Longueur de distribution (m linéaire)	88 822	89 686	89 998	91 121	91 868	0,8%
dont canalisations	69 580	70 395	70 596	71 660	72 354	1,0%
dont branchements	19 242	19 291	19 402	19 461	19 514	0,3%
Equipements	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre d'appareils publics	154	158	158	158	173	9,5%
dont poteaux d'incendie	154	158	158	158	173	9,5%
Branchements	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre de branchements	3 204	3 211	3.230	3 248	3 259	0,3%
dont branchements plomb	537	524	507	650	489	-24,8%
Branchements plomb supprimes	31	13	17	0	161	100%

L'application de l'avenant n°18 se traduit par la diminution progressive jusqu'en 2013 du nombre de branchements en plomb.



USINE DE DEFERISATION - HERME



LA GESTION PATRIMONIALE

VEOLIA Eau met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine de la collectivité. Grâce à des outils de connaissance du patrimoine et son système d'information géographique, VEOLIA Eau met à jour l'intégralité des données patrimoniales du service.

L'analyse de ces données permet à VEOLIA Eau d'apporter à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. La collectivité peut ainsi optimiser les travaux d'investissement et de renouvellement.

→ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2] et synthèse des opérations réalisées

Pour l'année 2011, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 40 :

	2007	2008	2009	2010	2011
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		60	40	40	40

La valeur de cet indicateur réglementaire est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

- O point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
- 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- +10: informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
- +10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
- +10: localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
- +10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral
- +10: localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
- +10: existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements
- +10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
- +10: mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice (arrêté du 2 mai 2007).

La synthèse des indicateurs de performance est disponible dans le paragraphe 3.3.

→ Taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, en ajoutant aux valeurs de la 2^{ème} ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

Canalisations	2007	2008	2009	2010	2011
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	69 580	70 395	70 595	71 660	72 354
Longueur renouvelée par le délégataire (mil)			0	0	0

La synthèse des indicateurs de performance est disponible dans le paragraphe 3.3.

→ La situation des biens : insuffisances et propositions d'amélioration

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Ouvrages de traitement Usine d'eau potable	Usino d'Hormó	Etat usine d'Hermé : remplacement de faïence en 2010 L'humidité traverse les murs et dégrade sérieusement les peintures intérieures. Conduite en 250mm d'eau de lavage vétuste Manchette de 1.50m (350mm de diamètre) dans la déferrisation à remplacer suite mauvaise qualité d'acier.	de faïence et des flaques d'eau stagnantes sur la toiture et le dôme de la bâche.
	Usine d'Hermé	Constat: Les premières eaux produites après chaque lavage des filtres à sable sont naturellement chargées en fer et mises en distribution en l'absence de décharge pendant quelques minutes, si bien que ce fer se dépose dans les canalisations et au fond des cuves des réservoirs.	Une étude pour la mise en décharge de ces eaux au redémarrage des filtres est à prévoir.
Secours Eaux de Paris	Stade Bd d'Aligre	Interconnexion Eaux de Paris ; Station de reprise de secours au stade municipal refaite à neuf. Une convention entre la ville et Eaux de Paris est à finaliser pour permettre l'ouverture de l'interconnexion et faire fonctionner quelques heures dans l'année les pompes et la vanne électrique pour éviter leur détérioration.	Etanchéité intérieure réalisée, capot et échelle remplacés.
Station de reprise	Usine du Stade	Rappel : Trappes sur les 2 anciennes chambres de	Sur chambres de vannes : remblayer avec mise en place de tubes allonges ou remplacement des trappes pour

		vannes détériorées avec balisage collectivité mis en place.	Contract to the contract of th
	Usine du Stade	Clôture béton côté Warnery en très mauvaise état comme celle côté route (grillage HS). Conséquence des intrusions extérieures.	Réfection de la clôture á faire. Accès permanent du site à différentes associations où la
	Usine du Stade	Infiltration salle des pompes suite défaut d'étanchéité de la bâche de reprise.	
	Usine du Stade	Lors des opérations de maintenance (contrôle chloration, lavage) les eaux non conformes (nitrates et pesticides) sont mises en distribution.	Création à venir d'un exutoire au milieu naturel pour la vidange des eaux prévue dans le cadre de l'avenant 18 signé avec la collectivité.
	Usine du Stade	Local de stockage du chlore non réglementaire. Grilles d'aération insuffisantes pour une bonne ventilation du local.	Configuration du local à revoir, compris sa réfection.
	Usine du Stade	La cellule à haute tension est vétuste.	Pas de dysfonctionnements apparus sur les équipements électriques.
Ouvrages de production	Champ captant de Noyen	Absence de DUP sur le champ captant	Il convient de procéder à la régularisation administrative des forages, indispensable également dans le cadre du projet d'alimentation des communés du Syndicat de production et de distribution en cours de finalisation.
Forages	Champ captant de Noyen	Accès non aménagés aux différents forages. Présence de fer qui s'agglomère sur les crépines de pompes et finissent par diminuer progressivement leurs débits, d'où des opérations de renouvellement fréquents.	Le pierrage des accès faciliterait l'accès en toute saison aux forages P3 et P2 particulièrement.
Ouvrages de traitement Protection de la ressource	Forage F4	Le remplacement de ce forage abandonné n'est toujours pas réalisé.	Les travaux pour la réalisation d'un nouveau forage sont llés à la démarche de la DUP pour le champ captant et au grand projet d'alimentation de communes du Provinois.
Station de surpression	Les Grattons	Génie civil : mauvaise étanchéité du plafond et plaques d'enduit tombées. Réfection à prévoir. Etat des pompes et de l'hydraulique correct.	Projet pour la réhabilitation de la ZAC du parc des moutons avec pour impact le renforcement éventuel de la station pour assurer les débits incendie futurs (étude réactualisée en cours).
Station de reprise	La Ravine	Fonctionnement et état corrects. Clôture grillagée en très	Pas d'empierrage pour l'accès au bâtiment en véhicules sur chemin en pente (difficultés d'approche en hiver).

		Le système d'évacuation des eaux de vidange des cuves n'est pas satisfaisant car			
Réservoirs	Hennepont	raccorde sur la canalisation de distribution en 300mm. Il n'y a pas de conduite dédiée proche à la fonction de vidange. Pas de trop plein sur la lagune qui reçoit l'excédant des 2 réservoirs, d'où un déversement directement dans les champs par l'absence de réseau. Risque de glissades et/ou de chutes pour accès aux trappes au-dessus des 2 dômes.	Trappes de visite de cuves vétustes. Nombreux terriers qui entraînent des dégradations sur le remblai des dômes des 2 réservoirs et laissent entrevoir le béton. Consèquence : remblai à réaménager		
Terrain clôturé	Hennepont	L'accès au site est moyennement sécurisé, car éloigné des habitations.	La dôture grillagée est dégradée.		
Ouvrages de production	Source des Pennes	Ouvrage de surverse en bon état.	Son débit demeure régulièrement en baisse.		
Réservoirs	Fontaine Riante	Absence de marches d'accès aux dôme avec risque important de glissade ou chute.	e Le chemin d'accès à la trappe pourrait être modifié		
Branchements	Autres secteurs	Il reste 489 branchements en plomb sur la Ville. Leur renouvellement sera effectué au plus tard fin 2013,	Un programme de renouvellement systématique a été intégré au contrat actuel (avenant 18).		
			Dans le cadre de l'avenant 18, il est prèvu le renouvellement des 15 vannes de 400 mm présentes sur le rèseau.		
Réseau	Réseau 400 mm	Vannes de 400 vieillissantes et fuyardes.	De plus, un fort linéaire de conduite 400 entre Hennepont et la gare est sans vanne de sectionnement. Il conviendrait d'envisager la pose d'une vanne de coupure aux alentours de la rue Leon Binet afin d'aviter en cas de maintenance (fuite) sur ce secteur une coupure d'eau trop importante. Les conduites de 400 mm situées sur les rues à forte pente (Champbenoist et route de Chalautre) présentent lors de casse importante le risque de voir des quantités importantes d'eau ruisseler sur la route. Une solution d'amélioration et de sécurisation consisterait en la pose de vannes de survitesse.		
	Ensemble du réseau	Présence d'eau rouge.Des purges régulières sont réalisées.	Des travaux permettraient d'améliorer la situation : -Mise en place d'une vanne de décharge pour les eaux de rinçage d'Hermé (voir ci-dessus) -Raclage des conduites de DN400		
	Ensemble du réseau	Rendement de réseau	L'avenant 18 prévoit la mise en place de compteurs de sectorisation sur le réseau de distribution.		

L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE

→ Interventions sur installations

Installation	Date	Commentaires			
Champs Captant de Noyen	10/11/2011	remplacement pompe forage P2, débit de 96 m3/h à 2,8 bars			
Compteur de Vente	06/04/2011	remplacement du compteur de Gouaix			
Reprise la Ravine	12/04/2011	pose d'un inverseur de bouteille de chlore et remplacem joint d'hydroéjecteur			
Reprise la Ravine	11/01/2011	remplacement transmetteur Sofrel (S10 par un S550)			
Reprise la Ravine	13/01/2011	remise en service après nettoyage réservoir Sourdun			
Reprise la Ravine	02/02/2011	remplacement de deux bouteilles de chlore, 30 et 15kg			
Réservoir de Fontaine Riante	04/01/2011	mise en videnge en distribution			
Réservoir de Fontaine Riante	11/01/2011	nettoyage du réservoir			
Réservoir de Fontaine Riante	13/01/2011	prélèvements de lavage			
Réservoir de Fontaine Riante	22/03/2011	prélévement ARS			
Réservoir de Fontaine Riante	10/05/2011	mise en conformité électrique pose d'un différentiel sur l'alimentation générale			
Réservoir de Fontaine Riante	22/11/2011	prélévement auto-contrôle			
Réservoir Hennepont	10/01/2011	prélèvement auto-contrôle			
Réservoir Hennepont	18/01/2011	manœuvre des vannes by-pass et dans chambre de vannes pour le nettoyage des cuves du 21/1/11 et 25/01/11			
Réservoir Hennepont	20/01/2011	vidange cuve droite en distribution			
Réservoir Hennepont	21/01/2011	nettoyage cuve droite et remise en service			
Réservoir Hennepont	24/01/2011	vidange cuve gauche en distribution			
Réservoir Hennepont	25/01/2011	nettoyage cuve gauche et remise en service			
Réservoir Hennepont	27/01/2011	prélévements de lavages des cuves gauche et droite			
Réservoir Hennepont	28/01/2011	manosuvre des vannes by-pass et dans chambre de vannes			
Réservoir Hennepont	03/03/2011	remplacement du canon serrure 95 sur le portail			
Réservoir Hennepont	24/03/2011	dépose serrure porte chambre de vannes, graissage et repose			
Réservoir Hennepont	23/08/2011	prélèvement auto-contrôle			
Source des Pennes	05/04/2011	prélèvements agence à la source des Pennes			
Surpresseur - Les Grattons	28/07/2011	mise à l'arrêt du vide cave (bloqué en marche)			
Surpresseur - Les Grattons	28/07/2011	mise à l'arrêt du vide cave (bloqué en marche)			
Usine des Eaux	03/01/2011	mise à l'arrêt station pour lavage fontaine riante			
Usine des Eaux	04/01/2011	fermeture vanne source des Pennes pour lavage bâche			
Usine des Eaux	05/01/2011	vidange bäche pour nettoyage			
Usine des Eaux	07/01/2011	nettoyage bāche usine			
Usine des Eaux	10/01/2011	prélévements de lavage bâche usine			
Usine des Eaux	11/01/2011	remise en service alimentation réservoir fontaine riante			
Usine des Eaux	03/02/2011	remise en place des grilles du parc des bâches			
Usine des Eaux	03/02/2011	remplacement compteur de 15mm, ville de Provins			
Usine des Eaux	15/02/2011	prélèvement auto-contrôle			
Usine des Eaux	08/03/2011	prélèvement auto-contrôle			
Usine des Eaux	09/03/2011	remplacement du joint de l'hydroéjecteur			
Usine des Eaux	10/05/2011	prélèvement auto-contrôle			
Usine des Eaux	13/05/2011	prélèvements labo ARS			
Usine des Eaux	20/05/2011	prélèvements ARS			
Usine des Eaux	08/06/2011	prélèvement auto-contrôle			
Usine des Eaux	07/07/2011	prélévement auto-contrôle			
Usine des Eaux	15/09/2011	prélèvement auto-contrôle			
Usine des Eaux	08/11/2011	prélèvement auto-contrôle			

Usine des Eaux	05/12/2011	prélèvement auto-contrôle				
Usine d'Hermé	03/01/2011	remise en état de la clôture				
Usine d'Hermè	04/01/2011	remplacement du cylindre HS, serrure local bureau				
Usine d'Hermé	10/01/2011	prélévement auto-contrôle				
Usine d'Hermé	11/01/2011	nettoyage de la bâche				
Usine d'Hermé	13/01/2011	prélévement de suite nettoyage bâche				
Usine d'Hermé	18/01/2011	remplacement de deux bouteilles de chlore avec filtres et joints				
Usine d'Hermé	16/02/2011	remplacement de deux bouteilles de chlore avec filtres et joints				
Usine d'Hermé	18/02/2011	prélévement ARS				
Usine d'Hermé	22/02/2011	prélèvement auto-contrôle				
Usine d'Hermé	23/02/2011	nettoyage des filtres eau motrice et remplacement des joints hydroéjecteur				
Usine d'Hermë	09/03/2011	mise à jour du dossier d'exploitation				
Usine d'Hermé	14/03/2011	remplacement de deux bouteilles de chlore avec filtres et joints				
Usine d'Hermé	22/03/2011	prélèvement auto-contrôle				
Usine d'Hermé	23/03/2011	prélèvement ARS usine et forages				
Usine d'Hermé	30/03/2011	nettoyage des chambres de vannes déferrisation filtre 1				
Usine d'Hermé	18/04/2011	remplacement de deux boutelles de chlore avec filtres et joints				
Usine d'Hermé	20/04/2011	prélèvement auto-contrôle				
Usine d'Hermé	27/04/2011	prélèvements ARS				
Usine d'Hermè	28/04/2011	disjonction démarreur reprise 1				
Usine d'Hermé	13/05/2011	prélévements ARS				
Usine d'Hermé	17/05/2011	prélévement auto-contrôle				
Usine d'Hermé	19/05/2011	remplacement de deux bouteilles de chlore avec filtres et joints				
Usine d'Hermé	30/05/2011	disjonction usine, passage au trop plein bāche				
Usine d'Hermé	06/06/2011	défaut liaison forages usine				
Usine d'Hermé	09/06/2011	nettoyage bāche				
Usine d'Hermé	10/06/2011	prélèvements ARS				
Usine d'Hermé	20/06/2011	remplacement de deux bouteilles de chlore avec filtres et joints				
Usine d'Hermé	21/06/2011	prélèvement auto-contrôle				
Usine d'Hermé	19/07/2011	prélévement auto-contrôle				
Usine d'Hermé	25/07/2011	disjonction pompes reprises 2 et 3				
Usine d'Hermë	26/07/2011	remplacement de deux bouteilles de chlore avec filtres et joints				
Usine d'Hermé	21/08/2011	disjonction usine suite à l'orage				
Usine d'Hermé	23/08/2011	prélévement auto-contrôle				
Usine d'Hermé	29/08/2011	intervention sur défaut liaison forages/usine				
Usine d'Hermé	29/08/2011	défaut liaison Sofrel				
Usine d'Hermé	30/08/2011	défaut liaison Sofrel				
Usine d'Hermë	03/09/2011	liaison spécialisée HS suite à l'orage				
Usine d'Hermé	04/09/2011	paramétrage d'un inter sites RTC pour fonctionnement des pompes exhaure				
Usine d'Hermá	07/09/2011	rétablissement de la liaison spécialisée avec les forages				
Usine d'Hermé	19/09/2011	raccordement des sondes de niveau des forages				
Usine d'Hermé	20/09/2011	prélèvement auto-contrôle				
Usine d'Hermë	21/09/2011	prélèvement auto-contrôle				
Usine d'Hermé	22/09/2011	remplacement des joints d'hydroéjecteur				
Usine d'Hermè	05/10/2011	remplacement d'un tube d'injection sur chloromètre				

Usine d'Hermé	06/10/2011	remplacement de deux bouteilles de chlore avec filtres et joints
Usine d'Hermè	17/10/2011	prélèvement auto-contrôle
Usine d'Hermé	19/10/2011	prélévements ARS

> Interventions sur réseaux et branchements

Le bilan des interventions réalisées sur l'exercice est présenté ci-dessous :

	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisation	13	9	19	4	13	225,0%
Nombre de fuites par km de canalisation	0,2	0,1	0,3	0,1	0,2	100,0%
Nombre de fuites sur branchements	42	34	53	33	40	21,2%
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,3	1,1	1,6	1,0	1,2	20,0%
Nombre de fuites sur compteur	8	46	39	35	36	2,9%
Nombre de fuites sur équipements	0	3	8	4	0	-100,0%
Nombre de fuiles réparées hors fuites sur compteur	67	46	93	41	53	29,3%
Canalisations renouvelées (m)	0	0	0	0	0	0%

Réparation de fuites sur canalisations et sur équipements

Commune	Date	Adresse	Commentaires
PROVINS	04/01/2011	RUE SAINT THIBAULT Côté	Fuite sur conduite + réparation branchement assainissement
PROVINS	05/01/2011	RUE DU PRE BOTIN	Fuite sur vanne réseau
PROVINS	04/02/2011	AVENUE DE LA VOULZIE face ART	
PROVINS	07/03/2011	46, RUE DE LA FONTAINE RIANTE	
PROVINS	11/03/2011	VIEUX CHEMIN DE PARIS	Mise en place Balisage sur affaissement suite fuite réseau
PROVINS	28/04/2011	IMPASSE GAI SEJOUR	
PROVINS	20/05/2011	AVENUE DE LA VOULZIE	Fuite sur presse étoupe de vanne en amont d'un ancien stab à supprimer
PROVINS	19/07/2011	RUE SAINT THIBAULT	
HERME	22/07/2011	Forage	fuite sur refoulement des forages
PROVINS	12/08/2011	RUE DU TERRIER ROUGE	2,50
PROVINS	11/10/2011	RUE DES CHARABEAUX	
PROVINS	27/10/2011	RUE VICTOR GARNIER	casse nette sur Fte de 60
PROVINS	17/11/2011	RUE DES CHARABEAUX	resserage manchon lnox

Réparation de fuites sur branchements

Commune	Date	Adresse	Diamètre
PROVINS	03/01/2011	B, rue des bois de Sapin	24.2
PROVINS	10/02/2011	ROUTE DE CHALAUTRE	32
PROVINS	10/02/2011	2, ROUTE DE BRAY	
PROVINS	14/02/2011	SENTIER DES AUGES	25
PROVINS	14/02/2011	AVENUE DE POIGNY STEP	50
PROVINS	23/02/2011	 CHEMIN DE FONTAINE RIANTE 	40
PROVINS	09/03/2011	ROUTE DE NANTEUIL	50
PROVINS	16/03/2011	RUE FELIX BOURQUELOT	25
PROVINS	23/03/2011	RUE LOUISE MUNAUT	27
PROVINS	31/03/2011	RUE DE REBAIS	
PROVINS	04/04/2011	2. BOULEVARD CARNOT	32
PROVINS	13/04/2011	ROUTE DE NANTEUIL Piscine	50
PROVINS	24/05/2011	34, RUE DE CHANGIS	30
PROVINS	05/07/2011	RUE ARISTIDE BRIAND	25
PROVINS	07/07/2011	RUE CHRISTOPHE OPOIX	32
PROVINS	07/07/2011	RUE GEORGES CLEMENCEAU	
PROVINS	18/07/2011	12, RAMPE SAINT SYLLAS	40
PROVINS	19/07/2011	6, COURS AUX BETES	25
PROVINS	22/07/2011	16, RUE DE L'ERMITAGE	25
PROVINS	27/07/2011	2, RAMPE SAINT SYLLAS	25
PROVINS	29/07/2011	RUE D ESTERNAY	25
ROVINS	03/08/2011	4, RUE DE JOUY	25
ROVINS	11/08/2011	22, RUE JEANNE CHAUVIN	50
ROVINS	18/08/2011	ROUTE DE CHALAUTRE	25
PROVINS	19/08/2011	RUE D ESTERNAY	27
ROVINS	29/08/2011	RUE DES PRES	32
ROVINS	05/09/2011	RUE PIERRE DUPONT	
ROVINS	08/09/2011	RUE DE LA TABLE RONDE	25
ROVINS	20/09/2011	8, CHEMIN DE VILLECRAN	60
ROVINS	05/10/2011	BOULEVARD CARNOT	30
ROVINS	07/10/2011	2, RUE DU CLOS SAINT JACQUES	25
ROVINS	07/10/2011	IMP DU SENTIER DE FLEIGNY	27
ROVINS	11/10/2011	RUE DU TERRIER ROUGE et Charrabeaux	
ROVINS	14/10/2011	55, RUE COURLOISON	30
ROVINS	28/10/2011	RUE PAUL VIGNY	40
ROVINS	09/11/2011	69, BOULEVARD CARNOT	25
ROVINS	06/12/2011	2, ROUTE DE BRAY	32
ROVINS	08/12/2011	RUE DU CLOS SAINT JACQUES	27
ROVINS	21/12/2011	10, BD DU GENERAL PLESSIER	27
	23/12/2011	I CLOUILIA	

Commune

Nombre de fuites compteurs

PROVINS

36

Arrêts d'eau réalisés

Commune	Date intervention	localisation	
PROVINS	04/01/2011	RUE DES PRES DE LA COMTESSE	
PROVINS	10/01/2011	RUE COUVERTE et rue de Jouy	
PROVINS	13/01/2011	RUE SAINT THIBAULT	
PROVINS	14/02/2011	PLACE DU CHATEL	
PROVINS	21/02/2011	RUE VIEILLE NOTRE DAME	
PROVINS	25/02/2011	RUE SAINTE CROIX	
PROVINS	08/04/2011	RUE DES MARAIS	
PROVINS	20/05/2011	AVENUE DE LA VOULZIE	
PROVINS	23/08/2011	BOULEVARD D ALIGRE	
PROVINS	26/10/2011	RUE CHRISTOPHE OPOIX	

-> Recherches de fuites

Nos agents et notre équipe recherche de fuite sont sollicités à intervalles réguliers pour faire des « écoutes » sur réseaux.

Ces opérations sont réalisées par la pose de capteurs acoustiques permettant l'enregistrement des anomalies acoustiques liées aux débits nocturnes : Il est ainsi possible de localiser des fuites, dont la localisation fine peut être précisée par l'emploi de corrélateurs.

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat	
PROVINS		2685 ml	15 fuites détectées	

Les équipes de l'agence de Provins réalisent des recherches de fuite toute l'année par différentes méthodes telles que la pose de prélocalisateurs, la sectorisation (fermeture de vannes du réseau et mesure du débit de fuite) ou par des écoutes (mesure de bruit) au droit des conduites. Lorsque ces méthodes ne suffisent pas pour localiser précisément une fuite, la méthode par corrélation acoustique est nécessaire.

Le linéaire de réseau inspecté tel que mentionné dans le tableau ci dessus ne correspond qu'au linéaire inspecté par cette méthode de corrélation acoustique qui est assurée par une équipe spécialisée de nos services techniques régionaux.

LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT REALISES

→ Le renouvellement réalisé sur les installations

Installation	Commentaires	
Champ Captant Noyen	Forage P2 - nouvelle pompe	
Surpresseur - La Ravine	Remplacement inverseur bouteilles chlore	
Usine d'Hermé	Rénovation de 2 chloromètres	
Usine d'Hermé	Renouvellement superviseur Magellis (tablette tactile en façade armoire)	

→ Le renouvellement réalisé sur le réseau et les équipements par le délégataire Il n'y a pas eu de travaux cette année.

→ Le renouvellement réalisé sur le réseau par la Collectivité

A notre connaissance, il n'y a pas eu de travaux cette année.

→ Les renouvellements de branchements

Renouvellement des branchements plomb	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre de branchements	3 204	3 211	3.230	3 248	3 259	0,3%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	537	524	507	650	489	-24,8%
% de branchements plomb resfant au 31 décembre	17%	16%	16%	20%	15%	-25,0%
Branchements plomb mis au jour pendant l'année				200		4300 EN
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	31	13	17	57	161	182,5%
% de branchements plomb supprimés	5,46%	2,42%	3,24%	11,24%	24,77%	120,4%
(*) inventaire effectué au vu de (**) par le Délécataire et par la Collectivité.	la parti	e visible	au au	droit	du	compteur

Dans le cadre de l'avenant 18, il a été intégré le renouvellement des branchements plomb de la Ville d'ici la fin d'année 2013, comme le demande la réglementation en application (Directive européenne n° 98/83/CE du 3 novembre 1998).

A ce titre, 161 branchements ont été renouvelés en 2011, dont 8 dans le cadre d'intervention sur fuites.

La liste des branchements renouvelés est disponible ci-après :

Commune	Date Intervention	Rue	nombre
PROVINS	10/02/2011	2, ROUTE DE BRAY	1
PROVINS	02/03/2011	13, CHEMIN DE FONTAINE RIANTE	1
PROVINS	24/05/2011	34, RUE DE CHANGIS	1
PROVINS	18/07/2011	RUE DES PALIS	1
PROVINS	14/10/2011	55, RUE COURLOISON	1
PROVINS	06/12/2011	2, ROUTE DE BRAY	1
PROVINS	21/12/2011	10, BD DU GENERAL PLESSIER	1
PROVINS	23/12/2011	4, RUE DU MINAGE	1
PROVINS	2011	bd carnot	18
PROVINS	2011	place du chatel	2
PROVINS	2011	rue aux aulx	15
PROVINS	2011	rue cordelier	4

PROVINS	2011	rue de jouy	6
PROVINS	2011	rue de l'ormurie	6 3 2
PROVINS	2011	rue de savigny	2
PROVINS	2011	rue du comm genneau	13
PROVINS	2011	rue du marais	7
PROVINS	2011	rue du palais	2
PROVINS	2011	rue du vieux paris	2
PROVINS	2011	rue faraboeuf	2 2 3 2 3 9 2
PROVINS	2011	rue jules vernes	2
PROVINS	2011	rue opoix	3
PROVINS	2011	rue pontigervais	9
PROVINS	2011	rue porcelet	2
PROVINS	2011	rue st croix	21
PROVINS	2011	rue st jean	21 8 4
PROVINS	2011	rue st thibault	4
PROVINS	2011	rue vielle ND	27

→ Les renouvellements de compteurs

Renouvellement des compteurs	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre de compteurs	5 205	5 294	5 328	5 453	5 563	2,0%
Nombre de compteurs remplacés	397	228	362	342	1 857	443,0%
Taux de compteurs remplacés	7,6	4,3	6,8	6,3	33,4	430,2%

LES TRAVAUX NEUFS REALISES

> Installations

Travaux neufs réalisés sur les installations par le délégataire

Il n'y a pas eu de travaux cette année.

Travaux neufs réalisés sur les installations par la Collectivité

Installation	Travaux réalisés
Usine d'Hermé	Réparation de clôture en grillage soudé (panneaux volés)
Forage P2 Intervention sur la pompe du forage soumis à un problème de productivité	

→ Réseaux, branchements et compteurs

Travaux neufs réalisés sur le réseau par le délégataire

Il n'y a pas eu de travaux cette année.

Travaux neufs réalisés sur le réseau par la Collectivité

A notre connaissance, il n'y a pas eu de travaux cette année.

Branchements neufs réalisés par le délégataire

Commune	Date	Adresse	Nombre di branchements	Topposite (Diametre (en mm)
PROVINS	04/03/2011	13 rue ste croix	1	5 ml de DN 50
PROVINS	21/03/2011	Contre allée aligre pétanque	1	2 ml de DN 25
PROVINS	24/03/2011	9 qual de la voulzle	1	3 ml de DN 32
PROVINS	15/04/2011	22 rie de bray	1	7 ml de DN 25
PROVINS	18/04/2011	6 rue ste croix	3	2.5 ml de DN 32
PROVINS	22/04/2011	7 rue de Savigny	1	7 ml de DN 32
PROVINS	05/05/2011	13 rue pres de la contesse	1	5 ml de DN 25
PROVINS	21/05/2011	19 B rue de la nozaie	1	1 ml de DN 25
PROVINS	25/07/2011	Parc du Durteint	1	1.5 ml de DN 25
PROVINS	23/11/2011	7/9 Rue Bataille	1	11 ml de DN 32
PROVINS	01/12/2011	Rue du temple	1	7 ml de DN 50

3.3. La performance et l'efficacité opérationnelle

VEOLIA Eau remplit chaque jour ses missions afin de délivrer un service public performant et responsable. Grâce à son savoir-faire, l'inventivité et l'engagement quotidien de ses équipes VEOLIA Eau fait progresser le niveau de performance des services dont elle assure la gestion.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis 2002, VEOLIA Eau publie chaque année dans ses rapports annuels les indicateurs de performance institués par la FP2E et étendus depuis 2008 à tous les services publics d'eau en France dans le cadre de la réglementation sur l'eau (décret du 2 mai 2007).

	n réglementaires 12 mai 2007 – annexe II)	Producteur	Valeur du délégatain
		réglementaire	CANADA CA
Qualité de	e service à l'usager		
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS1	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS ¹	89,5 %
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délègataire	2,13 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	Délégataire	96,72 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,39 u/1000 abonnés
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,08 %
[P109.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité ²	4 039 €
Gestion fi	nancière et patrimoniale	1	
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	40 %
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité ²	0,00 %
Performan	ice environnementale	re-	
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	82,0 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	9,48 m³/jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	9,10 m /jour/km
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité 1	40 %

¹ la donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES VEOLIA

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Mesure statistique d'entreprise
Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Non
Obtention de la certification ISO 9 001	Certification obtenue par l'exploitant
Obtention de la certification ISO 14 001 (usine)	0 unité(s)
Obtention de la certification ISO 14 001 (réseau)	Non
Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui

² les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis

LA CERTIFICATION DU SERVICE

L'intégrafité des périmètres opérationnels de VEOLIA Eau est certifié ISO 9 001.

40% des activités de VEOLIA Eau en France sont certifiés ISO 14 0011.

VEOLIA Eau a été la première entreprise de l'eau à être certifiée pour la maîtrise des risques sanitaires (ISO 22 000) et à obtenir la triple certification Qualité-Sécurité-Environnement pour un périmètre d'exploitation.



L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le niveau d'efficacité des services d'eau est lié à l'alliance de l'expertise des femmes et des hommes du service de l'eau, du savoir-faire de VEOLIA Eau et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

En matière de formation, Veolia est la seule entreprise de services en France à disposer de campus dédiés à ses métiers.

Chaque année, les campus Veolia dispensent plus de 210 000 heures de formation aux salariés de l'entreprise.

Ge chiffre est calculé en pourcentage par rapport au chiffre d'affaires

L'efficacité de la production : les volumes prélevés et produits

→ L'origine de l'eau alimentant le service

Dénomination	Situation	Nappe sollicitée	Débit exploité (m3/h)	Nombre de pompes	Traitement		
Source de Pennes	Route de Nanteuil	Source des Pennes	210	3	Désinfection au chlore gazeux		
Forage F3	4	Nappe des	65	1			
Forage P1	Champ	alluvion de la	150	1	Déferrisation biologique et		
Forage P2	captant de	Seine	100	1	désinfection au chlore		
Forage P3	Noyen	Et	60	1	gazeux		
Forage P4		Craie Sénonienne	Hors service	0			

La source des Pennes est considérée à ce jour comme une ressource de secours. A des fins de maintenance, cette ressource est uilisée 15 min par semaine.

La remise en état de l'ancienne station de reprise, second secours par un raccordement à la ressource des Eaux de Paris près du Bd d'Aligre a été faite en 2010.

Le débit de la pompe du forage P3, le plus chargé en fer, varie de façon régulière suite à l'encrassement de la crépine de pompe et au dépôt sur les hélices du compteur d'eau. La pompe doit être remplacée ou rénovée au bout de 3 ans environ.

Le P2 est le deuxième forage le plus chargé en fer, soumis aussi à l'encrassement de sa pompe, avec aussi une baisse de débit au fil des mois. Confirmé par son remplacement en novembre 2011 (durée 2ans!).

Sur le forage d'essai F3 (le moins productif), à noter une baisse de 34% en 2 ans (2010 à 2011).

Un nouveau forage, suite à l'arrêt du P4, doit être réalisé pour paller aux déficits éventuels d'un des forages en service.

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance étroite est indispensable à la protection de la ressource en eau, car c'est un des principaux moyens pour éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses.

→ Les volumes prélevés et produits

Les volumes prélevés, produits et les volumes de service des installations le cas échéant sont détaillés ci-après :

	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Hermé	1 455 773	1 480 896	1 539 671	1 457 319	1 405 681	-3,5%
Usine du stade	8 294	6 988	8 095	6 390	8 874	38,9%
Volume prélevé total	1 464 067	1 487 884	1 547 766	1 463 709	1 414 555	-3,4%
Hermé	196 606	158 988	251 469	193 711	86 462	-55,4%
Besoins usine total	196 606	158 988	251 469	193 711	86 462	-55,4%
Hermé	1 259 167	1 321 908	1 288 202	1 263 608	1 319 219	4,4%
Usine du stade	8 294	6 988	8 095	6.390	8 874	38,9%
Volume produit total	1 267 461	1 328 896	1 296 297	1 269 998	1 328 093	4,6%

Les volumes prélevés sont issus du calcul de la somme des volumes relevés sur chaque forage. Les volumes produits totaux sont les volumes comptabilisés en entrée de l'usine. Les volumes pour les besoins usine sont calculés par différence entre les 2 compteurs.

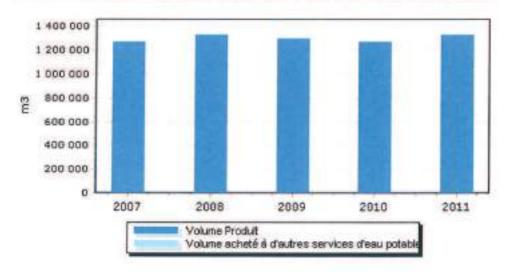
Il est constaté par expérience une dérive du comptage des eaux brutes liées à la présence de fer (perturbation de la mesure par dépôt de fer sur les organes de comptage). Les forages F3 et P2 ayant été moins sollicités en 2011, l'erreur de comptage est donc réduite.

→ Les volumes produits et mis en distribution

Le tableau suivant présente les volumes produits qui ne prennent pas en compte les volumes de service des installations ainsi que les volumes mis en distribution qui prennent en compte, le cas échéant, les volumes achetés et vendus à d'autres services d'eau potable :

	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Volume prélevé	1 464 067	1 487 884	1 547 766	1 463 709	1 414 555	-3,4%
Besoin des usines	196 606	158 988	251 469	193 711	86 462	-55,4%
Volume produit (m3)	1 267 461	1 328 896	1 296 297	1 269 998	1 328 093	4,6%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	6 466	5 647	5 393	6 042	6 077	0,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	366 373	345 388	338 898	326 231	356 068	9,1%
Volume mis en distribution (m3)	907 554	989 155	962 792	949 809	978 102	3,0%

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
SAINT BRICE	6 466	5 647	5 393	6 042	6.077	0,6%
Volume acheté total	6 466	5 647	5 393	6 042	6 077	0,6%

Les volumes indiqués dans ce tableau correspondent aux volumes mis en distribution sur le Hameau des Filles Dieu (achat d'eau à Saint Brice).

> Les volumes introduits

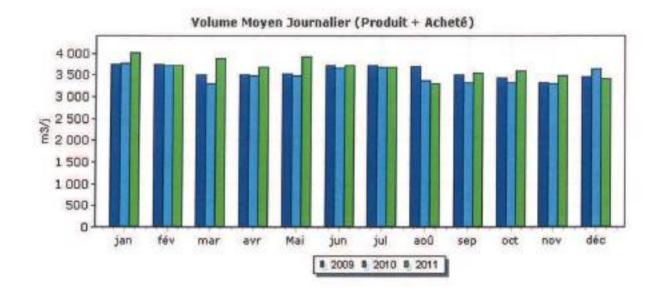
Le total du volume introduit sur le périmètre est détaillé ci-après :

	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Volume produit	1 267 461	1 328 896	1 296 297	1 269 998	1 328 093	4,6%
dant valume produit refoulé	1 267 461	1 328 896	1 296 297	1 269 998	1 328 093	4,6%
dont volume produit gravitaire	0	0	0	0		
Volume acheté	6 466	5 647	5 393	6 042	6 077	0,6%
Volume introduit total (m3)	1 273 927	1 334 543	1 301 690	1 276 040	1 334 170	4.6%

→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois est détaillé ci-après :

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Volume journalier (m3/j)	moyen produit	3 988	3 720	3 859	3 651	3 909	3 703	3 664	3 289	3 537	3 582	3 454	3 408
Volume journalier (m3/j)	moyen acheté	21	9	15	22	18	21	14	22	11	10	19	15
Total (m3/j)		4 009	3 729	3 874	3 673	3 927	3 724	3 678	3 311	3 548	3 592	3 473	3 423



L'efficacité de la distribution : les volumes vendus, les volumes consommés et leur évolution

→ Volumes vendus

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-T
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	366 373	345 388	338 898	326 231	356 068	9,1%
CHALAUTRE LA PETITE			32	136	143	5,1%
Gouaix	71 766	61 404	59 430	49 052	74 327	51,5%
POIGNY	99 326	98 495	92 759	89 221	96 991	8,7%
Sainte Colombe	87 947	81 092	79 959	87 607	86 649	-1,1%
Soisy Bouy	45 498	39 577	45 047	42 572	38 884	-8.7%
SOURDUN	61 836	64 820	61 671	57 643	59 074	2,5%

→ Volumes vendus

Le volume vendu sur le périmètre et vendu aux autres collectivités est présenté dans le tableau cidessous :

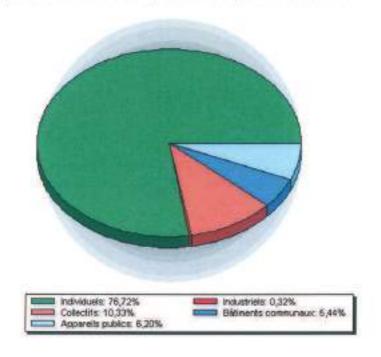
	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Clients municipaux	91 308					-7,4%
dont bâtiments communaux	57 647	52 642	10000			7,5%
dant appareils publics	33 661	39 580				-17,4%
Clients Individuels	860.200				100000000000000000000000000000000000000	0,5%
dont Individuels	569 497	553 260				0.5%
dont clients individualisés (Loi SRU)	1 159					
donf Industriels	16 216	63 617	57 567	887	2 351	165,1%
donf collectifs	73 328	81 727	89 163	77 331	75 900	-1,9%
Total du volume vendu sur le périmètre	751 508	790 826	744 159	731 568	727 687	-0,5%
CHALAUTRE LA PETITE				136	143	5,1%
CHALAUTRE LA PETITE			32			
Gouaix	71 766	61 404	59 430	49 052	74 327	51,5%
POIGNY	99 326	98 495	92 759	89 221	96 991	8,7%
Sainte Colombe	87 947	81 092	79 959	87 607	86 649	-1,1%
Soisy Bouy	45 498	39 577	45 047	42 572	38 884	-8,7%
SOURDUN	61 836	64 820	61 671	57 643	59 074	2,5%
Volume vendu total (m3)	1 117 881	1 136 214	1 083 057	1 057 799	1 083 755	2,5%
Vente autres collectivités	366 373	345 388	338 898	326 231	356 068	9,1%

On constate un retour à la normale sur les volumes vendus à la commune de Gouaix suite au blocage du compteur et à son remplacement au cours du dernier trimestre 2010 .

Le détail des volumes par commune et par activité est disponible ci-dessous :

	2009	2010	2011
APPAREILS PUBLICS	43 794	55 158	45 550
COLLECTIFS	89 163	77 331	75 900
INDIVIDUELS	563 383	560 994	563 909
INDUSTRIELS	57 567	887	2 351
BATIMENTS COMMUNAUX	36 569	37 198	39 977
PROVINS	790 475	731 567	727 688
TOTAL	790 475	731 567	727 688

Répartition du volume vendu par clients du périmètre du contrat



→ Volumes consommés

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Volume comptabilisé (m3)	751 508	790 826	744 159	731 568	727 687	-0,5%
Volume consommateurs sans comptage (m3)		3 900	7 270	7 270	7 380	1,5%
Volume de service du réseau (m3)	0	3 460	3 310	3 147	2 828	-10,1%
Volume consommé autorisé (m3)	751 508	798 186	754 739	741 985	737 895	-0,6%
Nombre de semaines de consommation					52,00	
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels			365	365	365	0,0%
Volume comptabilisé 365 jours (m3)	751 508	790 826	744 159	731 568	727 687	-0,5%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	751 508	798 186	754 739	741 985	737 895	-0,6%

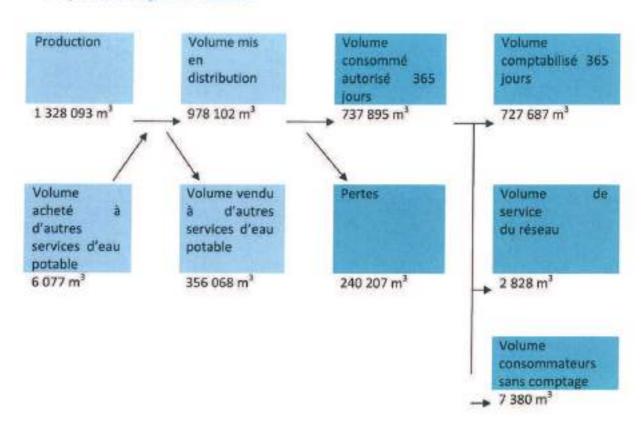
	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Volume vendu comptabilisé total	1 117 881	1 136 214	1 083 057	1 057 799	1 083 755	2,5%
Dont volumes sans comptage	0	3 900	7 270	7 270	7 380	1,5%
Dont volumes consommés pour le service	0	3 460	3 310	3 147	2 828	-10,1%
Volume consommé autorisé 365 jours	751 508	798 186	754 739	741 985	737 895	-0,6%
Nombre de semaines de consommation					52,00	
Volume consommé autorisé total	1 117 881	1 143 574	1 093 637	1 068 216	1 093 963	2,4%
Consommation moyenne par abonné domestique (m3/client/an)	122	117	119	115	113	-1,7%
Consommation moyenne globale (m3/client/an)	230	232	221	211	212	0.5%

Selon la typologie du décret du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Il est présenté ci-dessous :

	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	1 117 881	1 140 114	1 090 327	1 065 069	1 091 135	2,4%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	751 508	794 726	751 429	738 838	735 067	-0,5%
domestique ou assimilé	751 508	681 855	681 502	694 323	689 864	-0,6%
autres que domestique		62 654	69 927	44 515	45 203	1,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	366 373	345 388	338 898	326 231	356 068	9,1%

-> Synthèse des flux de volumes



Le rendement de réseau

Indicateur de plus en plus suivi par les médias et l'opinion publique, le rendement est devenu un indicateur sensible. Des engagements de performance sont évoqués dans le cadre du Grenelle II de l'environnement avec un taux moyen devant atteindre 85%, soit 10 points de mieux que la situation moyenne en France actuellement.

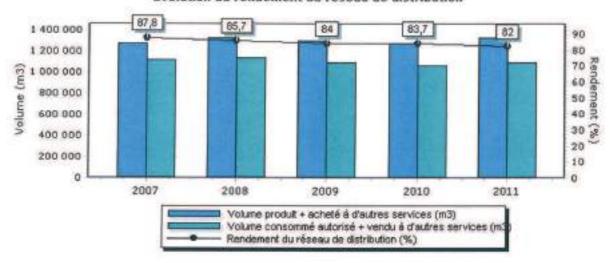
Dans un grand nombre de ses contrats VEOLIA Eau prend des engagements d'amélioration de cet indicateur de performance.

Mesurant la part du volume effectivement utilisé dans le volume introduit dans le réseau, le rendement de réseau [P 104.3] permet d'apprécier la qualité du réseau et l'efficacité du service de distribution.

	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	87,8 %	85,7 %	84,0 %	83,7 %	82,0 %	-2,0%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	751 508	798 186	754 739	741 985	737 895	-0.6%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	366 373	345 388	338 898	326 231	356 068	9,1%
Volume produit (m3)	1 267 461	1 328 896	1 296 297	1 269 998	1 328 093	4,6%
Volume acheté à d'autres services (m3)	6 466	5 647	5 393	6 042	6 077	0,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains turmes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau (A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services). Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008





On peut constater une légère évolution du rendement réseau. La mise en place des compteurs de sectorisation et la poursuite de nos recherches de fuites permettront l'amélioration de ce paramètre dans les années à venir.

A noter également la prise de plus en plus fréquente d'eau sans comptage au niveau des bornes d'incendie pouvant influer ce paramètre. La mise en place de bornes vertes et l'établissement d'un arrêté municipal concernant la gestion des prélèvements directs sur le réseau permettrait de mieux comptabiliser ce volume :

La synthèse des indicateurs de performance est disponible dans le paragraphe 3.3.

→ L'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

							2007	2008	2009	2010	2011
Indice	linéaire	des	volumes	non (A	comptés L-B)/(L/1000	and the second s	6,14	7,72	8,48	8,34	9,48
Volum	e mis en di	stributio	on (m3)	enoces	CONTRACTOR	A	907 554	989 155	962 792	949 809	978 102
Volum	e comptabi	lisé 365	jours (m3).			8	751 508	790 826	744 159	731 568	727 687
Longu	eur de cana	alisation	de distribut	on (ml)		L	69 580	70 395	70 596	71 660	72 354

L'état du patrimoine est également apprécié par l'indice linéaire d'eau non consommée qui reflète le niveau de pertes en réseau, variable selon le milieu (urbain ou rural).

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

	2007	2008	2009	2010	2011
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	6,14	7,43	8,07	7,95	9,10
Volume mis en distribution (m3)	907 554	989 155	962 792	949 809	978 102
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	751 508	798 186	754 739	741 985	737 895
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	69 580	70 395	70 596	71 660	72 354

La synthèse des indicateurs de performance est disponible dans le paragraphe 3.3.

→ Capacités de production et de stockage – Adéquation des capacités aux besoins

	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Capacité de production (m3/j)	8 800	8 800	8 800	7 500	7500	0,0%
Volume d'eau potable introduit moyen (m3/j)	3 490	3 656	3 566	3 496	3 655	4,6%
Volume d'eau potable introduit jour de pointe (m3/j)	3 644	3 930	3 734	4 076	4 394	7,8%
Capacité de stockage (m3)	5 300	5 300	5 300	5 300	5 300	0.0%

Sur l'année 2011, nous avons considéré la capacité de production sur 20 heures/jour au lieu de 24 heures/jour, compte tenu que les forages ne peuvent être surexploités avec les concentrations en fer de l'eau brute et des phases d'arrêts de la station de déferrisation en avail pour le lavage des filtres à sable.

Il est à noter l'augmentation des volumes introduit en jour de pointe.

Le volume distribué en jour de pointe correspond à la moyenne lissée sur les 7 jours des consommations les plus élevés, ceci explique le faible coefficient de pointe (1.20 pour un chiffre de 2 à 3 généralement observé en journée).

La capacité de production est suffisante par rapport aux besoins actuels. Cependant, il faut rester vigilant du fait des colmatages de crépines des pompes sur les forages P2 et P3 en particulier.

Ces données seront à reconsidérer dans le cadre de l'utilisation de la ressource pour l'alimentation des communes adhérentes au projet du maillage du Provinois.

3.4. La qualité de l'eau produite & distribuée

La qualité de l'eau est une priorité pour VEOLIA Eau. Garantir une eau potable au robinet des habitants est un enjeu de santé publique.

Dans tous les contrats qu'elle exploite VEOLIA Eau réalise un plan d'autocontrôle de suivi de la qualité de l'eau sur la ressource et l'eau distribuée, sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physicochimiques.

LE PLAN DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

Le suivi de la qualité de l'eau est effectuée par point de captage, unité de production et zone de distribution définis ci-dessous.

Point de captage : Point de puisage ou une zone de points de puisage d'eau brute dans le milieu naturel dont la qualité de l'eau est homogène.

Unité de production : Ensemble d'installations et d'équipements destinés à transformer l'eau prélevée dans la ressource en eau distribuée. Une unité de production prend de l'eau dans un ou plusieurs points de captage et la refoule vers une ou plusieurs zones de distribution.

Zone de distribution: Partie du réseau de distribution d'eau homogène sur le plan des caractéristiques physico-chimiques de l'eau et non pas sur tous les paramètres de qualité car certains évoluent dans le réseau de distribution.

	Contrôle of	ficiel - ARS		Contrôle	nterne - Déléga	taire
	Site précis	Type analyse	Nb/an	Site précis	Type analyse	Nb/an
	P1 – Champ captant	RP Fer	1 1	P1 – Champ captant	Européenne	1
	P2 - Champ captant	Fer	1	P2 – Champ captant	Européenne	1
Points de	P3 – Champ Captant	Fer	1	P3 – Champ Captant	Européenne	1
captage*	F3 – Champ captant	Fer RP	1 1	F3 – Champ captant	Européenne	1
	Mélange Champ Captant	*		Mélange Champ Captant	Européenne Fer	4 8
	Source des Pennes	RP Mercure	1 4	Source des Pennes	RP-EXP	1
Unités	Hermé - Après Traitement	P1 P2	11 4	Hermé - Après Traitement	BC Fer	10 12
de production*	Usine du Stade	P1	1	Usine du Stade	F-RUPL F-RUPQ Triazines BR	1 1 1 9
Zones de distribution*	Ecole Désiré Laurent Intermarché Hőpital La Table St Jean	D1 D2	19 2	Réservoirs (Hennepont- Fontaine Riante)	BC/Fer	S
2131110011011	Les Filles Dieu	D1	1	Analyses réalisée	es sur la commu Brice	ne de Sair

QUALITE DE LA RESSOURCE

Les résultats d'analyses

	Contrôle	Sanitaire.	Surveillance par le Délégataire		
	Nb total de résultats d'analyses	No de résultats d'analyses Conformes	Nb total de résultats d'analyses	No de résultats d'analyses Conformes	
Microbiologique	4	4	51	51	
Physico-chimique	508	508	920	920	

Liste des non conformités

Une analyse est déclarée non conforme lorque l'un des paramètres dépasse les limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique (art. R 1321-1 à art. R 1321-66).

Il n'y a pas eu de non-conformité sur la ressource.

Les références et limites de qualité sur les eaux brutes ne sont pas les mêmes que pour l'eau mise en distribution. Ces références et limites correspondent aux critères de potabilisation.

A noter quelques pics de pesticides en période de crue de la Seine, non confirmés par des prélèvements de contrôles.

L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

Le tableau suivant présente en détail le nombre de résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à Limite de Qualité des paramètres soumis à Référence de Qualité².

	Contrôle	Sanitaire	Surveillance pa	r le Délégataire
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références
Paramètres soumis à	Limite de Qualité			
Microbiologique	64	64	46	46
Physico-chimique	842	839	15	10
Paramètres soumis à	Référence de Qualité			
Microbiologique	126	126	82	82
Physico-chimique	346	346	170	170

Les non conformités observées sont liées à la présence de pesticides et de nitrates à la source des Pennes, conservée en secours. Les analyses réalisées sur le hameau des Filles Dieu, alimenté par Saint Brice, présentent également des non conformités en nitrates et pesticides.

L'eau produite à Hermé et alimentant Provins est de bonne qualité microbiologique et physico-chimique.

Liste des non conformités

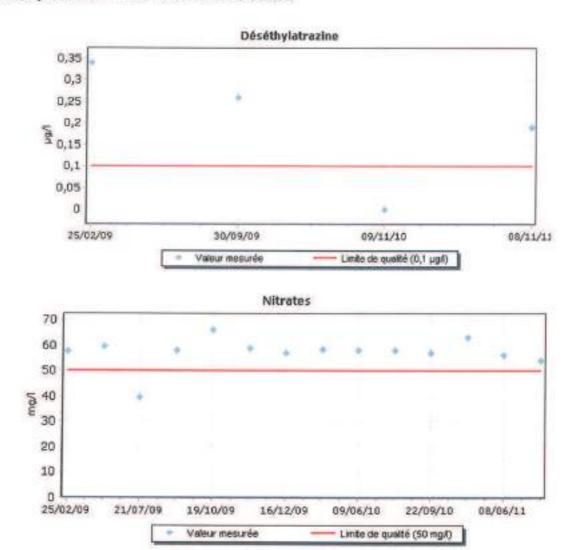
Une analyse est déclarée non conforme lorsque l'un des paramètres dépasse les limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique (art. R 1321-1 à art. R 1321-66).

Figurent dans le tableau suivant les non-conformités constatées par rapport aux limites de qualité, telles qu'elles sont définies dans le Code de Santé Publique.

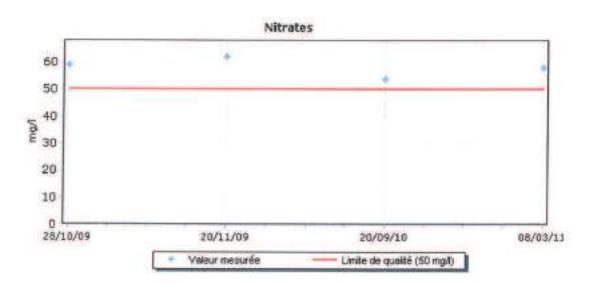
Paramètres	Mini	Maxi	Nb de non- conformités	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Desethylatrazine	0,01	0,19	1	5	0,1 µg/l
Nitrates	5	63	4	15	50 mg/l
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,1	1,26	3	14	1 mg/l

² Attention, certains paramètres non soumis à limite ou à référence de qualité ne figurent pas dans le tableau.

Unité de production - PROVINS USINE DU STADE



Zone de distribution - SAINT BRICE



Les prélèvements à l'usine du stade permettent une surveillance de la source des Pennes qui présente des teneurs en pesticides et nitrates supérieures aux normes. Afin de tenir cette source en état de fonctionnement (chloration, pompe de reprise), il est procédé à la mise en distribution de cette eau, à raison de quelques dizaines de mêtres cube par semaine.

Une modification hydraulique permettrait de mettre ces eaux en décharge (réseau pluvial). Aucune restriction d'usage est liée à l'utilisation de cette ressource.

En revanche, le hameau des filles Dieu, alimenté par Saint Brice, est soumis à une restriction d'usage. En raison de la présence de nitrates, cette eau ne doit pas être consommée par les femmes enceintes et les nourrissons (source : fiche information ARS- voir annexe).

La demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine déposée en préfecture a été acceptée. La date échéance de cette dérogation est le 16/10/2012. Les éléments pour le renouvellement de 3 ans ont été transmis à la collectivité en janvier 2012.

Ci joint un extrait de la qualité d'eau distribuée à Saint Brice :

Analyse limite de qualité non conforme

Paramétres	Mini	Maxi	Nb de non- conformités	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Déséthylatrazine	0,12	0,13	2	2	0,1 µg/l
Nitrates	52	62,4	11	11	50 mg/l
Nitrates/50 Nitrites/3	1,14	1,248	4	4	1 mg/l

Les écarts par rapport aux références de qualité de l'année

Les références de qualité ont été définies sur des paramètres qui concernent des substances sans incidence directe sur la santé, aux teneurs habituellement observées dans l'eau, mais qui peuvent mettre en évidence une présence importante d'un paramètre au niveau de la ressource et/ou un dysfonctionnement des stations de traitement. Elles peuvent aussi être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur (Ex: couleur, température, fer).

Figurent dans le tableau suivant les écarts constatés par rapport aux références de qualité, telles qu'elles sont définies par le Code de la Santé Publique.

Il n'y a pas eu de non-respect des seuils de référence de qualité.

L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P 101.1] et physico-chimiques [P 102.1] ils sont transmis à la Collectivité par l'ARS. A titre indicatif, les taux de conformité issus de nos systèmes d'informations¹, sur la base des prélèvements incluant au moins un paramètre soumis à une limite de qualité, sont les suivants :

Paramètres microbiologiques	2007	2008	2009	2010	2011
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	33	31	28	34	32
Nombre de prélévements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	33	31	28	34	32
Paramétres physico-chimique	2007	2008	2009	2010	2011
Taux de conformité physico-chimique	94,44 %	93,33 %	71,43 %	95,24 %	89,47 %
Nombre de prélévements conformes	17	14	10	20	17
Nombre de prélèvements non conformes	1	1	4	1	2
Nombre total de prélèvements	18	15	14	21	19

Le taux de conformité physico-chimique est inversement proportionnel au nombre d'analyses réalisées sur l'eau issue de la source des Pennes.

La synthèse des indicateurs de performance est disponible dans le paragraphe 3.3.

LES CLASSES DE QUALITE

Des classes de qualité d'eau ont été définies pour qualifier le niveau de qualité de l'eau distribuée aux consommateurs.

La classification tient compte, pour chacun des paramètres considérés :

- du nombre d'analyses réalisées sur la zone de distribution,
- du nombre et de la durée des non-conformités constatées le cas échéant,
- de la valeur maximale obtenue.

Trois classes générales de qualité d'eau ont été définies :

- Classe A (sous classe A1 et A2), pour les eaux de très bonne et de bonne qualité,
- Classe B pour des eaux de qualité moyenne, ce qui correspond aux eaux qui ont fait l'objet de non-conformités ponctuelles.
- Classe C pour les eaux de qualité insuffisante, car ces eaux font l'objet de non-conformités chroniques.

base de calcul différente de celle des ARS, qui prennent en compte au dénominateur l'ensemble des prélèvements, y compris ceux dont 100% des paramètres sont soumis à une référence de qualité

→ Résultats par zone de distribution

Zone de distribution	Numbre d'habitants	Bactériologie	Turbidité	Chlore libre	Nitrates	Pesticides	FerTotal
PROVINS	12627	A1	A1	В	A	Α	A1
SAINT BRICE	766	A1	A1	В	С	B2	A1

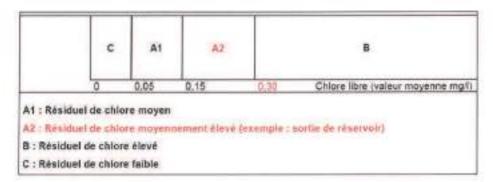
→ Part de la population desservie par classe de qualité d'eou

A	В	С	Niveau
100%	0%	0%	
100%	0%	0%	
0%	100%	0%	
94%	0%	6%	
94%	6%	0%	
100%	0%	0%	
	100% 100% 0% 94%	100% 0% 100% 0% 100% 94% 0%	100% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0%

La nécessité de tenir les objectifs bactériologiques sur des réseaux relativement longs ainsi que les contraintes liées au plan Vigipirate (minimum 0,3 mg/l en sortie de production et 0,1 mg/l en réseau), implique un chlore libre résiduel généralement supérieur à 0,30 mg/l le classant en catégorie B. Contrairement aux autres paramètres le classement en catégorie B ne traduit pas de non-conformité.

Les classes de qualité du chlore libre résiduel sont les suivantes :

- Teneur moyenne en chlore libre sur la Zone de Distribution < 0,05 mg/l → Classe C
- 0,05 mg/l ≤ Teneur moyenne en chlore libre sur la Zone de Distribution ≤ 0,30 mg/l → Classe A
- Teneur moyenne en chlore libre sur la Zone de Distribution > 0,30 mg/l → Classe B



→ Qualité d'eau suite au lavage de réservoir

Date du prélèvement	Nom de l'entité réseau	Conformité Bactériologique
10/01/2011	ROUTE DE NANTEUIL	Oui
13/01/2011	BACHE DE REPRISE - D18	Oui
13/01/2011	RESERVOIR FONTAINE RIANTE	Out
27/01/2011	RESERVOIR DROITE HENNEPONT	Oul
27/01/2011	RESERVOIR GAUCHE HENNEPONT	Ouf
09/06/2011	BACHE DE REPRISE - D18	Oui

La bâche de reprise d'Hermé est lavée 2 fois par an en raison de la présence de fer, malgré le traitement in situ.

3.5. Les services aux clients

VEOLIA Eau propose une relation multiple aux clients du service de l'eau : des outils multicanaux sont mis en place, permettant d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles. Toute interruption du service de l'eau donne lieu à une information téléphonique des habitants concernés : au préalable dans le cas d'interventions programmées ; dans les 2 heures lorsqu'il s'agit d'interruptions accidentelles.

Ces actions complètent les services déjà proposés aux clients : l'accueil de proximité, le Centre de Service Clients, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à 2 heures.

LES CHIFFRES CLES DU SERVICE

→ Les abonnés du service

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D 101.0] figurent au tableau suivant :

	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Habitants desservis	12 091	12 091	12 219	12 587	12 627	0,3%
Clients municipaux	150	147	152	157	154	-1,9%
dont bâtiments communaux	66	63	57	58	56	-3,4%
dont appareits publics	84	84	95	99	98	-1,0%
Clients Individuels	4 695	4 766	4 771	4 886	5 003	2,4%
dant Individuels	4 620	4 733	4 739	4 860	4 981	2,5%
dont clients individualisés (Loi SRU)	46					
dont Industriels	17	19	18	12	8	-33,3%
dont collectifs	12	14	14	14	14	0.0%
Clients autres collectivités	5	5	6	7	7	0,0%
Nombre total de clients	4 850	4 918	4 929	5 050	5 164	2,3%

Le détail des abonnés par commune et par activité est disponible ci-dessous :

PROVINS		2010	2011
Appareils publics		99	98
Collectifs		14	14
Individuels		4 860	4 981
Industriels		12	8
Bâtiments communaux		99 14 4 860	56
	Total	5 043	5 157
	Total global	5 043	5 157

→ Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2011
Abonnements Eau	5 157
Nombre de prises d'abonnements	793
Nombre de résiliations	708
Taux de mutations	15,38 %
Nombre global d'interventions techniques chez les clients (hors abonnements, résiliations, relevés de compteurs, déplacements pour impayés)	136
ASPECT	3
FUITES	52
GOUT	0
MANQUE D'EAU	29
ODEUR	1
PRESSION	12
PROBLEMES INSTALLATION	29
Nombre de demandes sur factures	65
DEGREVEMENT FUITE	15
ESTIMATION	36
INDEX DOUTEUX	9
TARIF MIS EN CAUSE	5
l'aux de clients bénéficiant d'un échéancier de palement différé	10,55 %
l'aux de clients prélevés	32,11 %
dont mensualisés	15,38 %
Faux d'impayés (factures N-1 impayées au 31/12/N)	1,08 %
Déplacements pour impayés	146
Branchement fermé	95
Nombre de dédommagements pour engagement de service non tenu	0
Nombre de dossier d'aides de solidarités eau traités dans l'année	78

LA SATISFACTION DES CLIENTS

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, VEOLIA Eau réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- · la qualité de l'eau,
- la qualité de la relation avec l'abonné : accueil des conseillers au Centre de service clients, à l'agence de proximité,
 - la disponibilité et la ponctualité des équipes d'intervention clients : respect des plages de rendez-vous,
 - la qualité de l'information adressée aux abonnés,
 - la qualité des travaux réalisés (travaux de branchements notamment).

→ Le taux de respect d'ouverture des branchements

V 100 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	2007	2008	2009	2010	2011
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements		100,00 %	99,35 %	98,96 %	96,72 %
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1	1	1	1	1
Nombre total de branchements ouverts	695	619	618	770	793
Nombre de branchements ouverts dans le délai			614	762	767

→ Les motifs principaux de demandes d'information et des réclamations.

En 2011, le taux de réclamations écrites [P155.1] pour votre service est de 0,39/1000 abonnés.

La synthèse des indicateurs de performance est disponible dans le paragraphe 3.3.

Le bilan des demandes et des réclamations est disponible ci-dessous :

DEMANDES ADMINISTRATIVES		2010	2011
CONTRAT		0	4
CONTRÔLE COMPTEUR		0	0
DEGREVEMENT FUITE		0 23	15
DIVERS AUTRES		1	2
DIVERS TRAVAUX		2	0
ESTIMATION		41	36
INDEX DOUTEUX		6	9
PLAINTE RELEVE		1	9
REDEVANCE ASST		0	0
REMBOURSEMENT		0	0
TARIF MIS EN CAUSE		11	5
	Total	85	71
DEMANDES TECHNIQUES		2010	2011
ASPECT		13	3
ASSAINISSEMENT AUTRES			1
ASSAINISSEMENT OBSTRUCTION		0 9 6	4
AUTRES		6	5
FUITES			52
MANQUE D'EAU		49 31 0 0	29
ODEUR		0	1
PLOMB		0	0
PRESSION		7	12
PROBLEMES INSTALLATION		20	29
	Total	135	136

→ Les interruptions non programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des habitants.

VEOLIA Eau assure une information téléphonique des habitants en cas d'Interruption du service programmée (travaux de renouvellement) ou non programmée (réparation de fuite notamment).

En 2011, le taux d'interruption de service [P151.1] est de 2,13/1000 abonnés.

Une valeur approchée du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est présenté dans le tableau suivant. VEOLIA Eau calcule cet indicateur en prenant au numérateur le nombre de fuites réparées. La valeur obtenue est une valeur par excès dans la mesure où toutes les réparations de fuites ne font pas l'objet d'une coupure ou d'une coupure non programmée.

	2007	2008	2009	2010	2011
Taux d'interruptions du service inférieur à (Unité/1000 abonnés)	2,68	1,83	3,85	0,79	2,52

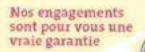
La synthèse des indicateurs de performance est disponible dans le paragraphe 3.3.

LA CHARTE « EAU + »

VEOLIA Eau formalise ses engagements de service auprès des abonnés du service public dans une Charte. Elle regroupe les 8 engagements pris par VEOLIA Eau pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.

En cas de non respect de la Charte, VEOLIA Eau offre à l'abonné l'équivalent de 10m3 d'eau.

Nombre d'indemnisations charte accordées en 2011 : 0



Que ingences a attendent pas

Verda Enveryond by beauti and an appear and a a serving record techniques. Beauti principalities dependence and a dependence of dispendence an amount flace ration for anna source.

cortes gos art in Adia En 120 d'Augusta, intervention d'un technicies Anni de 3 de unes se giute informe, d'une bei a l'ouvre en trons molde

O Vos soudez-rous sont respectés

Note and organize a superior in traces of recipies of recipies your roots depends assumption and subspection as a superior depends. Respect d'un rendet-une, l'iné avec your, dans une plage fronzie de s'house manarais.

Toutes was questions our la qualité de l'eau ont une réponte

Parties sumpe de l'acquere de destrée evapage émposée à meter vou procéed un bis care transporque expendides de prép des sommes digue set au des de subposite trou les pous ratiers les sant d'appropriée sui procéed entre les sant d'appropriées super procéed par la contract de l'appropriée super procéed par la contract de l'appropriée de la contract par la contract de l'appropriée de l'appropriée ratiers l'appropriées de la contract de l'appropriées de l'appropriées contract de l'appropriées de l'ap

Si vorus generos-demande nas reducita tockasque plus desaltos, noncupas, donnosi, se la formationo pier titiphose dans las 14 house. An joue capedibis Several le scofiantet, amin president ausse sons administrative sine sineffermation signification dessités de 9 ye

Votre eau est contrater regulièrement

Post as the exp. point print engages as a effective hour in the day, pour engigippeus à effective implainment de mention est auditives de la qualitée au glois des contrible régistrate du la finit par les services de Malatine de la Cade Les crandres mois d'Eulem dans antier acuse et le opplaise et Buedie unit entresagée que limp par au mont provad au sa les élonses par la figure au mont provad au sa les élonses par la figure de sant atterpet.

OVotre facture est expluquée en détait

Host note eighpeen a pits encope use hotter presented thereen to have on posed for employed payed by expedition of the sample payed Fuel Les imments legited in the date of highest mere one obseptage on door he country. Solids, the experimental mere one obseptage on door he exceeds a Solids, the experimental mental day ordines, on miles day advanta.

sur votre facture clans les 8 janes a compter de la date de secaption de votre lettre.

O Nous invialions yes branchements

Noncentra cognificant a charles extending point was a a respective function and discount respect. In case the last, income more continued with making if any continuing pole contact as assume a figurant and double contention.

train geneta della Bassa d'un dense d'untalistique, d'un branchequett d'un se à piere researts pendre con d'étade, del cierca on de progetion de la desiagné de desserbe en neu si nitra estate.

Be allowed up that temperary dis-brained primary. In the date year years operated up the track date for an power specie acceptation the dates as of characters date and tracked to the second tracking of the authorized and authorized to the second tracking of the second public and tracking of the second tracking of the second public and tracking of the second tracking of the second public and tracking of the second tracking of the second public and tracking of the second tracking of the second public and tracking of the second tracking of the second public and tracking of the second tracking of the second public and tracking of the second tracking of the second public and tracki

Emmenaget, votre esn est la

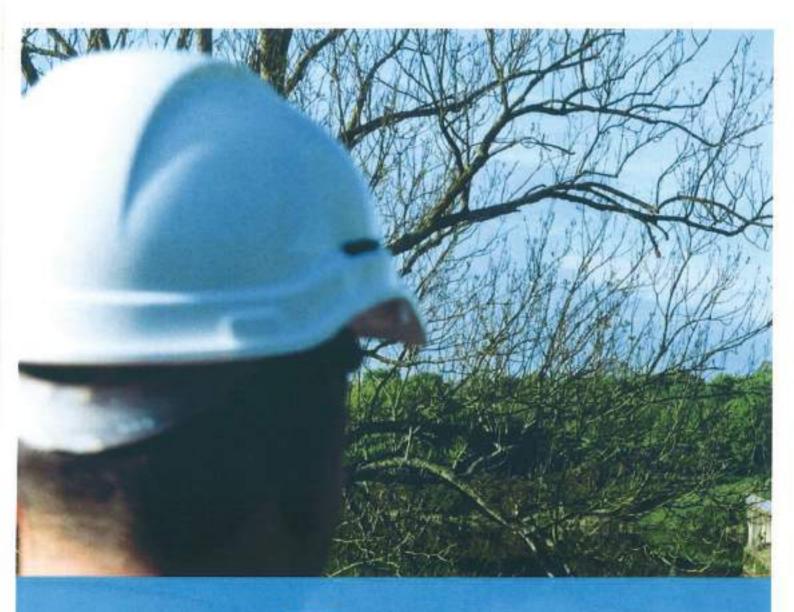
Unexposed effective costs analogue des didenses stard code redutes per trigde en lancoso-digenses on destrors deplications one branchipore bis size expendian operaneous digenses, consumo regulações à unes dissenten applicatest acres on migrapose à unes dissenten applicatest acres as

with Specific Idda Bitable apparet for how note a second superiors suplar teel to your cover invent votes appel

Nous pous engageous contre Texclusion

ranti prin regisperas i esba inte corpose/fice et il Tiraver des salobors, sun les seques cus ara de volte congrues, clari le carbe de l'erab de Salobatte prov le jogetant innenix a cettales confitients

Application de notre garantie Charte Service Client



LA VALORISATION DES RESSOURCES

4.1. La protection des ressources en eau

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance sont indispensables à la protection de la ressource en eau. Il s'agit de l'un des principaux moyens pour éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses.

L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P 108.3] permet d'évaluer l'avancement de cette démarche.

2008 40 %	2009	2010	2011
40 %	40 %	40.00	
		40 %	40 %
2008	2009	2010	2011
40	40	40	40
	0	0	0
40	40	40	40
40	40	40	40
	40 40	0 40 40 40 40	0 0 40 40 40

Les perspectives de renforcement de l'usage de la ressource imposent la finalisation des démarches de protection de la ressource.

Veolia Eau a provoqué une réunion avec la Ville de Provins, l'hydrogéologue agréé, les Conseillers Eau de la Maison de l'Environnement et la DDASS en avril 2007. Cette réunion a permis de clarifier les différentes étapes à venir pour la mise en œuvre des périmètres de protection, à savoir :

- Elaboration d'un cahier des charges pour la consultation d'un Bureau d'Etudes (ARS)
- Consultation et choix d'un Bureau d'études
- Campagne d'essais et d'analyse
- Rapport de synthèse
- Rapport de l'hydrogéologue et localisation du nouveau forage
- Elaboration du cahier des charges pour consultation entreprise de forage
- Consultation et choix de l'entreprise
- Travaux de forage
- Campagne d'essais et analyses
- Rapport de l'hydrogéologue et définition des périmètres
- Lancement de la procédure DUP

Une réunion d'échange sur la mise en place de cette démarche a eu lieu le 25 novembre 2010 en présence de la DDT et de l'ARS.

Tenant compte du projet de maillage du Provincis, il devra être procédé au dimensionnement des futurs équipements de production et de traitement des eaux, en fonction des ventes d'eau prévues.

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2007	2008	2009	2010	2011
Hermé	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
Usine du stade	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 6 0%: aucune action:
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés);
- \$ 100 %: arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (arrêté du 2 mai 2007).

La synthèse des indicateurs de performance est disponible dans le paragraphe 3.3.

4.2. L'énergie

VEOLIA Eau met en œuvre un véritable management de la performance énergétique des installations. Chaque fois que cela est possible, Veolia favorise les énergies renouvelables. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans le renouvellement. VEOLIA Eau contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

→ Bilan énergétique du patrimoine

Hermé	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	578 798	602 728	589 430	594 576	630 495	6,0%
Energie facturée consommée (kWh)	581 822	606 260	602 317	609 235		31777
Consommation spécifique (Wh/m3)	398	458	452	471	478	1,5%
Volume produit refoulé (m3)	1 259 167	1 321 908	1 288 202	1 263 608	1 319 219	4,4%
Usine du stade	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	36 445	2 650	2 889	2 6 1 9	3 758	43,5%
Energie facturée consommée (kWh)	45 499	10 562	9 824	9 425		
Consommation spécifique (Wh/m3)	4 394	379	357	410	423	3,2%
Volume produit refoulé (m3)	8 294	6 988	8 095	6 390	8.874	38,9%
Bilan installation de production , énergie relevés consommée (kWh)	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
TOTAL	615 243	605 378	592 319	597 195	634 253	6,2%
Surpresseur						
La Ravinne	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	13 467	11 187	15 850	16 666	14 152	-15,1%
Energie facturée consommée (kWh)	15 285	24 662	16 852	16 807		
Consommation spécifique (Wh/m3)	218	173	257	289	240	-17,0%
Volume pompė (m3)	61 836	64 820	61 671	57 643	59 074	2,5%
Surpresseur Les Grattons	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	19 775	20 743	18 591	19 181	19 100	-0,4%
Energie facturée consommée (kWh)	19 907	20 794	21 084	19 519		
Consommation spécifique (Wh/m3)	397	255	225	271	258	-4,8%
Volume pompé (m3)	49 840	81 288	82 511	70 898	74 068	4,5%
Bilan surpresseur, énergie relevée consommée (kWh)	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
TOTAL	33 242	31 930	34 441	35 847	33 252	-7,2%
Installation de captage						
F3	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	48 062	44 752	47 124	43 777	35 686	-18,5%
Energie facturée consommée (kWh)	40 053	48 216	51 259	42 997		
Consommation spécifique (Wh/m3)	191	162	151	169	174	3,0%
/olume pompě (m3)	251 649	276 726	311 562	258 662	205 192	-20,7%
71	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	110 293	97 172	109 485	111 295	141 269	26,9%
Energie facturée consommée (kWh)	92 098	104 694	119 094	109 313		
Consommation spécifique (Wh/m3)	191	162	151	169	174	3,0%
/olume pompé (m3)	578 642	600 859	723 871	657 596	812 288	23,5%
2	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	70 843	60 715	68 894	57 000	35 484	-37,7%

Energie facturée consommée (kWh)	58 972	85 415	74 941	55 985		
		10.7			420	4 444
Consommation specifique (Wh/m3)	191	163	151	169	176	4,1%
Valume pompé (m3)	370 514	373 572	455 503	336 787	201 819	-40,1%
P3	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	48,618	37 153	7 371	34 572	32 414	-6,2%
Energie facturée consommée (kWh)	40 581	40 290	8 018	33 956		
Consommation spécifique (Wh/m3)	191	162	151	169	174	3,0%
Volume pompė (m3)	254 968	229 739	48 735	204 274	186 382	-8.8%
Source des Pennes	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 762					
Volume pompê (m3)			8 095	6 390	8 874	38,9%
Bilan installation de captage , énergie relevée consommée (kWh)	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
TOTAL	282 578	239 792	232 874	246 644	244 853	-0,7%
Réservoir ou château d'eau						
Fontaine Riante	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)		4	7	6	10	66,7%

Champs captant de Noyen: Les forages (F3, P1, P2, et P3) ne disposent pas d'un compteur électrique individualisé. Ainsi les énergies sont réparties au prorata des volumes pompés par chacun des forages. Ce calcul reste une approximation et ne correspond pas à l'énergie précisément absobé sur chacun des forages. En 2011, l'énergie relevée pour le champs captant est égale à 244853 kWh, valeur constante par rapport à l'année précédente.

Les variations 2011/2010 sur les forages de P1, P2 et F3 sont liès aux adaptations des temps de pompage par forage lors des varaitions de débits ou arrêt des pompes (exemple du P2) qui varient dans le temps suite au problème du fer sur les crépines.

Hermé et Usine du Stade : en augmentation car plus de volumes pompés.

La Ravine : baisse de l'énergie liée au chauffage du local moins important en 2011, les volumes exportés à Sourdun étant en hausse de 2.5%.

Les données de facturation par EDF ne sont pas forcément représentatives de l'année civile, avec certaines estimations d'énergie non régularisées pour l'année considérée, ce qui justifie que ce paramètre n'est pas renseigné cette année.

4.3. La valorisation des déchets liés au service

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est systématiquement privilégié.



LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

5.1. Le prix du service public de l'eau

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

La gouvernance du service public de l'eau repose sur 3 éléments clés :

- L'autorité organisatrice publique souveraine : la collectivité locale, fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- Le contrat : il précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat,
- L'opérateur : VEOLIA Eau opère le service, respecte ses engagements contractuels et assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

VEOLIA Eau respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

LE PRIX DU SERVICE

A titre indicatif sur la commune de PROVINS l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ et pour 120 m³, au premier janvier est la suivante :

PROVINS Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2012	Montant Au 01/01/2011	Montant Au 01/01/2012	N/N-1
Part délégataire			171,47	177,85	3,72%
Abonnement			22,80	23,64	3,68%
Consommation	120	1,2851	148,67	154,21	3,73%
Part communale			27,29	27,29	0,00%
Consommation	120	0,2274	27,29	27,29	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0492	5,90	5,90	0,00%
Organismes publics			41,76	41,76	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3480	41,76	41,76	0,00%
Total € HT			246,42	252,80	2,59%
TVA			13,55	13,90	2,58%
Total TTC			259,97	266,70	2,59%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,17	2,22	2,30%

LA FACTURE 120 M

- 6 En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau.
- La facture 120 m² est le point de référence permettant de réaliser des comparaisons. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 4 personnes.

PROVINS		Prix au 01/01/2012	Montant au 01/01/2011	Montant au 01/01/2012	N/N-1
Production et distribution de l'eau			204,66	211,04	3,12%
Part délégataire			171,47	177,85	3,72%
Abonnement			22,80	23,64	3,68%
Consommation	120	1,2851	148,67	154,21	3,73%
Part communale			27,29	27,29	0,00%
Consommation	120	0,2274	27,29	27,29	0.00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0492	5,90	5,90	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			210,29	217,34	3,35%
Part délégataire			161,62	168,67	4,36%
Consommation	120	1,4056	161,62	168,67	4,36%
Part communale			48,67	48,67	0,00%
Consommation	120	0,4056	48,67	48,67	0,00%
Organismes publics et TVA			104,86	109,08	4,02%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3480	41,76	41,76	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA		cets nestr	27,10	31,32	15,57%
TOTAL € TTC			519,81	537,46	3,40%

5.2. L'accès aux services essentiels

Assurer l'accès au service public de tous est une priorité pour VEOLIA Eau.

Nous proposons des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

En partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour éviter les coupures d'eau et faciliter l'accès à l'eau.

Pour les foyers en grande difficulté financière, nous participons au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

→ Montant d'abandons de créance et total des aides accordées, en 2011 : 4 039 €

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci après :

Vinos Vinos de la composición del la composición del composición de la composición del composición del composición de la composición de la composición del composi	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire		54	49	55	62
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)		3 190,09	2 972,31	3 399,35	4 038,67
Volume vendu selon le décret (m3)	1 117 881	1 140 114	1 090 327	1 065 069	1 091 135

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Nous proposons des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux clients rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	614	706	566	502	544

5.3. La formation et la sécurité des personnes

VEOLIA Eau place la formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au centre de sa politique de Ressources humaines.

L'ensemble des salariés de VEOLIA Eau ont accès à des actions de formation dispensées au Campus Veolia, université de Veolia Environnement dédiée aux métiers de l'environnement.

Pour la région en 2011 :

- 7 450 heures de formation continue ont été dispensées par le Campus
- 494 salariés ont bénéficié d'une formation Campus
- 32 jeunes étaient en cours de formation via l'alternance à la date du 31 décembre 2011, tous diplômes confondus (CAP, Bac Pro, BTS, Master).

En matière de sécurité, chaque salarié dispose des équipements de protection individuels nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Des actions de sensibilisation sont menées dans toutes les unités opérationnelles et les managers de VEOLIA Eau sont évalués au regard des résultats sécurité de l'entité dont ils ont la responsabilité.

5.4. L'empreinte environnementale du service

VEOLIA Eau a développé des outils adaptés permettant d'évaluer de manière pertinente l'empreinte carbone des services publics d'eau.

Chaque évaluation donne lieu à un plan d'action visant à limiter les impacts et à réduire les empreintes.

VEOLIA Eau s'est également engagée dans la cotation développement durable de certains services publics d'eau et d'assainissement afin de mesurer l'efficacité de ses actions au regard d'une performance globale.

5.5. Les relations avec les parties prenantes

Entreprise multi-locale, VEOLIA Eau s'implique fortement dans les territoires dans lesquels elle intervient.

Les équipes de direction locale mettent en place des actions favorisant l'emploi local, participent à la vie associative et soutiennent financièrement ou par le biais de mécénat de compétences des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Environnement partout en France.



6

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

(CARE, produits, patrimoine et renouvellement)

6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes en sont présentées en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

LIBELLE			2011	Ecart
PRODUITS	(9) (1) (1)	1 803 365	2 029 894	12,56 9
Exploitation du service		1 241 884	1 336 661	1 - 1
Collectivités et autres organismes publics		469 474	375 620	
Traveux attribués à libre exclusif		78 173	295 318	
Produits accessoires		13 834	22 295	
CHARGES		1 930 810	2 199 890	13,94 %
Personnel		330 231	489 264	
Energie électrique		57.702	72 388	
Achats d'eau		3 759	4 033	
Produits de trailement		2 481	1 947	
Analyses			15 110	
Sous traitance, matières et fournitures		184 031	315 758	
Empôts locaux et taxes		23 263	33 242	
Autres dépenses d'exploitation	Télécommunication, poste el télégesbon	24 948	33 463	
	Engins et véhicules	41 479	58 147	
	Informatique	22 631	33 170	
	Assurances	4 698	2611	
	Locaux	47 612	58 875	
	Aufres	-2 254	1 153	
Frais de contrôle		9 058	10 022	
Contribution des services centraux et recherche		40 694	52 743	
Collectivités et autres organismes publics		459 474	375 620	
Charges relatives aux renouvellements	Pour garantie de continuité du service	105 163	108 433	
Charges relatives aux investissements	Programme confractuel (investissements)	10 941	11 105	
	Fonds contractuel (Investissements)	63 915	25 214	
	Armuités des emprants repris à la	133 542	135 545	
	collectivité (lissage) Investissements incorporets	318 155	310 033	
harges relatives aux compteurs du domaine privé		19 503	38 161	
artes sur créances irrécouvrables et contentieux reci	ouvrement	19.784	13 862	
RESULTAT AVANT IMPOT		-127 445	-169 996	-33,39 %
RESULTAT		-127 445	-169 996	-33,39 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2005

Référence: E4610

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Référence: E4610

LIBELLE	2010	2011	Ecart	
Recettes liées à la facturation du service dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations) dont varietion de la part estimée sur consommations	923 211 702 709 220 502	1 031 901 1 249 039 -217 138	11,77 %	
Ventes d'eau à d'autres services publics dont produits au être de l'année (hors estimations sur consommations) dont variation de la part estimée sur consommations	208 096 205 875 2 221	239 030 131 200 107 830	14,87 %	
Autres recettes tiées à l'exploitation du service dont produits au tire de l'année (hors estimations sur consommations) dont vanation de la part estimée sur consommations	46 663 46 663	40 516 40 516	-13,17 %	
Dotations aux fonds contractuels dont produkt au titre de famés (hors estimations aux consommations) dont variation de la part estimée sur consommations	63 915 63 915	25 214 25 214	NS	
Exploitation du service	1 241 884	1 336 661	7,63 %	
Produits : part de la collectivité contractante tioni produits au tire de l'année (hors estimations sur consommations) sioni variation de la part estimée sur consommations	141 427 101 335 40 092	125 091 185 519 -40 427	-11,56 %	
Redevance prélévement (Agence de l'Eau) dont produits au litre de l'année (hors estimations sur consommations) dont variation de la part estimée sur consommations	106 949 89 415 17 534	47 710 62 288 -14 578	NS	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) itoni produite au titre de l'année (hors estimations sur consommations) itoni variation de la part éstimée sur consommations.	221 096 162 566 58 532	202 816 261 700 -58 884	-8,27 %	
Taxe sur les consommations d'eau (ex FNDAE) dont produits au tire de l'année (hors estimatore sur consommations) dont variation de la part estimée aur consommations		3	NS	
Collectivités et autres organismes publics	469 474	375 620	-19,99 %	
Produits des travaux attribués à titre exclusif	78 173	295 318	NS	
	13 834	22 295	NS	

6.2. Le patrimoine du service

→ Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisitions, de cessions ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier au cours de l'exercice.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la société y figurant sont ceux, conformément au décret, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Cet inventaire est détaillé au chapitre « La qualité du service / le patrimoine du service ».

→ Situation des biens

Par ce compte rendu, VEOLIA EAU présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels VEOLIA EAU n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens est détaillée au chapitre « La gestion patrimoniale / La situation des biens ».

6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissements et de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissements...

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissements

Aucun programme contractuel d'investissements n'a été défini au contrat.

> Programme contractuel de renouvellement

Aucun programme contractuel de renouvellement n'a été défini au contrat.

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financère «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Nature des biens	2011
Canalisations et accessoires (€)	0,00
Branchements (€)	18 801,04
Equipements (€)	8 843,55
Génie civil (€)	0,00
Compteurs (€)	0,00

Le détail des opérations est disponible ci-dessous, le cas échéant.

Opération	Qté
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15-20 MIL.: 2	10
STERILISATION CIFEC 4 DIRECTIONS (2 bouteilles)	
Gpe Electropompe Immergee 150m3/h	
Sterilisation Chlorometre CIFEC 1	
STERILISATION CHLOROMETRE CIFEC 2	
Armoire Generale de Commande et de Controle	

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Aucun fonds de renouvellement n'a été défini au contrat.

6.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia Eau, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia Eau pourra détailler ces éléments.

FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base ce ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia Eau a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA2 : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA: l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia Eau la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia Eau du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les blens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au 801 N°50 du 20 Mars 2006

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia Eau utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia Eau propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIES DE VEOLIA EAU

Les salariés de Veolia Eau bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " VEOLIA EAU -Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia Eau transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia Eau. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia Eau est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia Eau se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférentes) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

¹ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



ANNEXES

7.1. Qualité de l'eau : bilan par entité du réseau et par paramètre

Paramétres	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Norme
Cymoxanyl	0		0	3	µg/l	<=0,1
Alachlore	0		0	4	µg/l	<=0,1
Cyazofamide	0		0	4	µg/l	<=0,1
Tébutame	0		Û	4	μg/l	<=0,1
Acétochlore	0		0	4	μg/l	<=0,1
Oryzalin	0		0	4	μg/I	<=0,1
Métolachlore	0	8	0	4	μg/	<=0,1
Napropamide	0		0	4	ид/1	<=0,1
2,4-MCPA	0		0	4	ид/1	<=0,1
2,4-D	0		0	4	рул	<=0,1
Tridopyr	0		0	4	ид/1	<=0,1
2,4-DB	0		0	4	µg/l	<=0,1
2,4,5-T	0		0	4	I/gu	<=0,1
2,4-MCPB	0	- 8	0	4	hg/l	<=0,1
Mécoprop	0		0	4	µg/I	<=0,1
Dichlorprop	0		0	4	μg/Ι	<=0,1
Fénoprop	0		0	3	μg/l	<=0,1
Chlordane	0		0	3	μg/I	<=0,1
Carbétamide	0		0	4	μg/Ι	<=0.1
Měthomyl	0		0	4	μg/Ι	<=0,1
Propoxur	0		0	4	µд/1	<=0,1
Triallate	0		0	4	идл	<≃0.1
Pyrimicarbe	0		0	4	идл	<=0,1
Carbendazime	0		0	4	идл	<=0.1
Manganèse total	0		0	4	µg/l	<=50
Fer total	0	7,31	30	16	µg/l	<=200
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	19	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 58h	0	1,19	17	21	n/ml	
E,Coli /100ml	0		0	21	n/100ml	<=0
Entérocoques fécaux	0		0	21	n/100ml	<=0
Bactéries Coliformes	0		0	21	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 36°C	0	0,86	9	21	rı/ml	
Vtrazine-2-hydroxy	0,06	0.06	0.06	4	µg/l	<=0.1
Déisopropylatrazine	0		0	4	hgal	<=0,1
Déséthylatrazine	0.01	0.01	0,02	4	идл	<=0,1
Désethylterbuméton	0		0	4	pg/l	<=0,1
Déséthylterbuthylazine	0		0	4	µg/l	<=0,1
Simazine hydroxy	0		0	4	µg/l	<=0,1
lydroxyterbuthylazine	0	0,00	0,01	4	µg/l	<=0,1
Vinoterbe	0		0	4	µg/l	<=0,1
linoseb	0		0	4	µg/l	<=0,1
énarimol	.0		0	4	идл.	<=0,1

loxynil	0	0	4	μдл	<≃0,1
Dinitrocrésal (DNOC)	0	0	4	идл	<=0,1
Dicamba	0	0	4	µg/I	<=0,1
Chlordane alpha	0	0	4	µg/l	<=0,1
DDT-4,4'	0	0	4	ug/l	<=0,1
Heptachlore	0	0	4	l/gu	<=0,03
Dieldrine	0	0	4	Поп	<=0,03
Endrine	0	0	4	Ngu	<=0.1
Endosulfan Alpha	0	0	4	µg/l	<=0,1
Endosulfan sulfate	0	0	4	µg/l	<=0,1
Chlordane béta	0	0	4	μg/l	<=0,1
Aldrine	0	0	4	μg/l	<=0,03
DDT-2.4'	0	0	4	pgri	<=0.1
Hexachlorobutadiène	0	0	4	µg/l.	<=0.1
Quintozène	0	0	4	µg/l	<=0,1
Oxadiazon	0	0	4	µд/	<=0,1
DDE-2.4'	.0	0	4	рул	<=0.1
HCH Béta	0	0	4	µg/l	<=0.1
HCH Alpha	0	0	4	РВИ	<=0.1
Isodrine	0	0	4	Neu	<=0.1
HCH Gamma (Lindane)	0	0	4	µg/l	<=0.1
Heptachlore époxide	0	0	4	figur figur	<=0.03
HCH Delta	0	0	4	µg/l	<=0,1
Hexachlorobenzéne	0	0	4	μgň	<=0,1
Endosulfan Béta	0	0	4	μgň	<=0,1
Chlorfenvinghos	0	0	4	µg/l	s=0,1
Azinphos methyl	0	0	4	µg/l	<=0,1
Chloropyriphos éthyl	0	0	4	μдл	<=0,1
Carbophénotion	0	0	4	ugil	<=0,1
Fenthion	0	0	4	μg/l	<=0,1
Terbuphos	0	0	4	μдЛ	<=0,1
Diméthoate	0	0	4	ligit	<=0,1
Diazinon	0	0	4	Ngu	<=0.1
Dichloryos	0	0	4	pg/l	<=0,1
Pyrimiphos méthyl	0	0	4	hgyl	<=0,1
Bromophos méthyl	0	0	4	µg/i	<=0.1
Fenchlorphos	0	0	4	Jug/l	<=0.1
Phosalone	0	0	4	µg/l	<=0,1
Mévinphos	0	0	4	µg/l	<=0,1
Quinalphos	0	0	4	ug/l	<=0.1
yrimiphos éthyl	0	0	4	ug/l	<=0,1
thion	0	0	4	ир/1	<=0.1
Bromophos-éthyl	0	0	4	µg/l	<=0,1
Parathion méthyl	0	0	4	µg/l	<=0,1
enitrothion	0	0	4	Ngu	<=0,1
arathion éthyl	0	0	4	µg/l	<=0,1
Malathion	0	0	4	µg/l	<=0.1
ichlofenthion	0	0	4	hgri	<=0,1
zinphos-éthyl	0	0	4	µg#	<=0.1
etrachlon/inphos	0	0	4	μg/l	<=0,1

Chlorothalonil	0		0	4	μg/I	<=0,1
Dichloropropane-1,3	0	-	0	4	µg/l	<=0,1
Cyprodinil	0		0	4	μg/	<=0,1
Pesticides totaux	0,07	0,08	0,09	4	μg/Ι	<=0,5
Mefluidide	0		0	4	μgЛ	<=0,1
Fludioxynyl	0		0	4	μдЛ	<=0,1
Fluthiamide	0		0	4	идл	<=0,1
Fenpropimorphe	0		0	4	µg/l	<≥0,1
Fenpropidin	0		0	4	µg/l	<=0,1
Fluoroxypir- 1méthylheptilester	0		0	4	Ngu	<=0,1
Diffufénicanii	0		0	4	Ngu	<=0,1
Prochloraze	0	1100	D	4	µg/I	<=0,1
Pyriméthanile	0		0	4.	µg/l	<=0,1
Bénalaxyl	0		0	4	µg/l	<=0,1
Dichlorobenzamide-2,6	0		0	4	μg/l	<=0,1
Kresoxi methyl	0		0	4	μg/i	<=0,1
Dichloropropane-1,2	0		0	4	µg/l	<=0,1
Ethofumésate	0		0	4	μgЛ	<=0,1
Trifluraline	0		0	4	идл	<=0,1
3,4-dichlophényl-3- méthylurée	0		0	4	пец	<=0,1
Bupirimate	0		0	4	μдЛ	<=0,1
Butraline	0	- 19	0	4	Fig.1	<=0,1
Aclonifène	0		0	4	µg/l	<=0,1
Dicofol	0		0	4	µg#	<=0,1
Myclobutanii	0		0	4	µg#	<=0,1
Trinexapac ethyl	0		0	4	µg/l	<=0,1
Propanil	0	0.00	0.01	4	µg/l	<=0,1
Coumatetralyl	0		0	4	hgA	<=0,1
Tébufénozide	0	- 1	0	4	hgd	<=0,1
Pyridate	0		0	4	hgll	<=0,1
Dichloropropéne-1,3 trans	0		0	4	µg/l	<=0,1
Fipronil	0		0	4	µgл	<=0,1
Glyphosate	0		0	4	рди	<=0,1
fexachloroéthane	0		0	4	IVQLI	<=0,1
Métazachlore	0		0	4	Ng.u	<=0,1
Vorflurazon	0		0	4	Ngu	<=0,1
Oxadoxyl	0		0	4	µg/l	<=0,1
rosulfocarbe	0		0	4	µg/i	<=0,1
étraconazole	0		0	4	μg/l	<=0,1
mazapyr	0		0	4	Ngu	<=0,1
prodione	0		0	4	μg/	<=0,1
enacle	0		0	4	μgΛ	<≃0,1
Sulcotrione	0		0	4	µg/l	<=0,1
inchlozoline	0		0	4	l/gu	<=0,1
Ochloropropene-1,3 cis	0		0	4	ľgц	<=0,1
4-dichlorophénylurée	0		0	4	hgn	<=0,1
MPA, c.aminométhylphosphonic	0		D	4	hgri	<=0,1
hloridazone	0		0	4	µg/l	<=0,5

Clopyralid	0		0	4	pg#	<=0,1
Imazalile	.0		0	4	µg/i	<=0,1
Métalaxyle	0		0	3	µg/l	<=0,1
Deltaméthrine	0		0	4	μg/l	<=0,1
Lambda Cyhalothrine	0		0	4	µдЛ	<=0,1
Permethrine	0		0	4	μg/	<=0,1
Cyperméthrine	0		0	4	ligu	<=0,1
Chlore fibre	0,27	0,58	0,69	44	mg/l	
Chlore total	0.3	0,59	0,74	21	mg/l	
Atrazine	0		0	4	µg/l	<=0,1
Sechuméton	0		0	4	μу/	<=0,1
Simazine	0		0	4	rigil	<=0,1
Desmétryne	0		0	4	Hgll	<=0,1
Pendimethaline	0		0	4	μg/l	<=0,1
Prométhrine	0		0	4	μg/l	<=0,1
Bentazone	0		0	4	μgň	<=0.1
Hexazinone	0		.0	4	μgň	<=0.1
Terbuthylazine	0		0	4	μgň	<=0,1
Terbutryne	0		0	4	рд/	<=0,1
Benfluraline	0		0	4	µg/l	<=0,1
Cyanazine	0		0	4	µg/l	<=0,1
Améthryne	0		0	4	l/gu	<=0,1
Métamitrone	0	W. 5970g	0	4	µg/l	<=0,1
Prometon	0		0	4	Mgu	<=0,1
Propazine	0		0	4	µg#	<=0,1
Simétryne	0		0	4	µg/l	<=0,1
Terbuméton	0		0	4	µg/l	<=0,1
Sébuthylazine	0		0	4	µg/l	<=0,1
Métribuzine	0		0	4	µg/l	<=0.1
Epoxyconazole	0		0	4	pg/l	<=0,1
Cyproconazole	0		0	4	µg/l	<=0.1
Propiconazole	0		0	4	hgyl	<=0,1
Terbuconazole	0		0	4	hay	<=0,1
Hexaconazole	0		0	4	hãy	<=0,1
Flusfazole	0		0	4	hgs	<=0,1
Triadiminol	0		0	4	hāl	<=0,1
Chlorsulfuron	0		0	4	µg/l	<=0,1
Tazasulfuron	0		0	4	µg/l	<=0,1
Diuron	0	-	0	4	µg/l	<=0,1
inuron	0		0	4	µg/l	<=0.1
Metsulfuron méthyl	0		0	4	ид/	<=0.1
Rimsulfuron	o o		0	1	ид/	<=0.1
Chloroxuron	0		0	4	ид/	<=0,1
Metoxuron	0		0	4	hg/l	<=0,1
licosulfuron	0		0	3	hay!	<=0,1
riflumuron	0		0	4	µg/i	<=0,1
liflubenzuron	0		0	4	pgn pgn	<=0,1
iduron	0		0	4	µg/i	<=0,1
fonuron	0		0	4	pg/r pg/r	<=0,1
Nétobromuron	0		0	4	- Carlotter	<=0,1
O COOK OFFICIAL CO.			W	1297	µg/l	500,1

Metabenzthiazuron	0		0	4	μg/l	<=0,°
Triasulfuron	0		.0	-	μg/l	<=0,
Ethidimuron	0		0	4	μg/	<=0,
Isoproturon	0		0	4	μg/Ι	<=0,
Chlortoluron	0		0	4	μдЛ	<=0,
Fluométuron	0		0	4	рдЛ	<=0,
Unité de production - PROVIN	S USINE DU ST	ADE				
Paramètres	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Norma
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	3,00	18	T 117 100	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	<=
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	<=(
E.Coll /100ml	0		0	12	n/100ml	<=(
Bact Reviviliables à 36°C 44h	0	1,00	12	12	n/mt	
Déséthylatrazine	0,19	0,19	0,19	1	hgu	<=0,1
Déisopropylatrazine	0		0	1	рдП	<=0,1
Déséthylterbuthylazine	0	7	0	1	Пец	<=0,1
Pesticides totaux	0,29	0,29	0,29	1	ligit	<=0,8
Chlore total	0	0,37	0,44	11	mg/l	.,
Chlore libre	0	0,33	0,38	34	mg/l	
Terbuméton	0		0	1	μg/l	<=0,1
Cyanazine	0		0	1	Ngu	<=(),1
Terbuthylazine	0		0	1	hgil	<=0,1
Simazine	0		0	1	µgл	<=0,1
Alrazine	0,1	0,10	0,1	1	µд/	<=0,1
Zone de distribution - COMMUN	NE DE PROVIN	S				
Parametres	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Norme
Fer total	0	4,26	41,92	24	рди	<=200
Bactéries Coliformes	0		0	27	n/100ml	<=0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	24	n/100ml	<=0
E.Coli /100ml	0		0	27	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 36°C 14h	0	1,59	10	27	n/mi	
Bact Revivifiables à 22°C 8h	0	0,89	10	27	nimi	
Entérocoques fécaux	0		0	27	n/100ml	<=0
Chlore total	0,15	0,35	0,65	24	mg/l	
Chlore libre	0,11	0,41	0,57	47	mg/l	
one de distribution - SAINT BR	RICE					
aramètres	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Norme
lact Revivifiables à 36°C 4h	0		0	M	n/mi	
lactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	<=0
.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<=0
act Revivifiables à 22°C 8h	5	5,00	5	1	nimi	
ntérocoques fécaux	0		0	3.	n/100ml	<=0
hlore total	1,77	1,77	1,77	1	mg/l	
hlore libre	1,74	1,74	1,74	1	mg/l	

7.2. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2011 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région

L'organisation de la Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux - VE CGE -au sein de la Région Ilede-France-Centre de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux - VE CGE - a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région Ile-de-France-Centre de Veolia Eau, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre opérationnel, de l'agence, du service voire du sous-service regroupant plusieurs contrats), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1 - PRODUITS

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

Par ailleurs, l'évolution du système d'information de gestion clientèle et de facturation a permis à la société d'adopter une traduction comptable plus claire des produits facturés pour le compte d'un autre délégataire.

La Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux - VE CGE - est délégataire d'un certain nombre de contrats de distribution d'eau pour lesquels l'assainissement a été concédé à un autre délégataire, la Société étant chargée de facturer les clients pour leurs consommations eau et assainissement et de reverser au délégataire assainissement la part lui revenant. Dans cette situation, les produits constatés pour le compte de l'autre délégataire étaient jusqu'en 2010, constatés en produits sur la ligne « Collectivités et autres organismes publics » du CARE établi au titre du contrat de distribution d'eau. En contrepartie, une charge de même montant était comptabilisée sous la rubrique « Collectivités et autres organismes publics ».

A compter du 1^{er} janvier 2011, les produits constatés pour le compte d'un autre délégataire sont enregistrés directement dans un compte de tiers au bilan de la Société; ils ne transitent par conséquent plus ni en produits ni en charges dans le CARE établi au titre du contrat de distribution d'eau; ce changement de présentation n'a donc aucun impact sur le résultat des CARE concernés.

Les modifications apportées au système d'information ne permettent pas de déterminer l'impact de ce changement de présentation société par société et contrat par contrat mais son effet sur les produits et les charges peut toutefois être visualisé en se reportant à l'annexe détaillée des produits, dont les lignes suivantes dans la rubrique « Collectivités et autres organismes publics » sont potentiellement concernées en pareil cas :

- Produits : part de la collectivité contractante
- Produits perçus pour tiers
- Redevance Modernisation réseau
- Autres produits de la collectivité contractante

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2 - CHARGES

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1); la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2). Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1 - Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

les dépenses courantes d'exploitation,

- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délègué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes.

2.1.1 - Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

A noter toutefois que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au § 2.2. La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou au service selon le périmètre de l'assiette.

2.1.2 - Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques".

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

2.1.2.1 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire ² dont II est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation 3, le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours 4.

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,
- et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

² C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:

le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire;

⁻ la date de renguvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours

Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.

2.1.2.2 - Charges relatives aux investissements

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir Indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel

que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3 - Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux retenu en 2011 (36,10%) correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), majoré des contributions sociale et exceptionnelle additionnelles (représentant globalement 2,77 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils.

2-2 - Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1 - Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau : services centraux, directions régionales, centres opérationnels, agences, services (et sous services le cas échéant) ; le service (ou le sous-service le cas échéant) correspond à l'entité de base et comprend, en général, plusieurs contrats.

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel et charges de renouvellement). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre opérationnel, de chaque agence, de chaque service (voire de chaque sous service) et de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges; elles sont donc réparties au prorata des produits.

2.2.2 - Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

2.3 - Autres charges

2.3.1 - Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantler. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégorles de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP: suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote part « frais généraux » affectée aux activités et chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes).

2.3.2 - Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2011 au titre de l'exercice 2010.

3 - AUTRES INFORMATIONS

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée, inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2011 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2012.

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible ci dessous.



KPMG Audit 1, cours Valvey 82923 Paris La Défende Codex France

Talaptions: Темсор-е

+33 (0.1 56 88 68 68 +33 (0)1 55 68 73 00 Secrimental www.kpmg.fr

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Région Ile de France Centre Société en Commandite par Actions

Attestation du commissaire aux comptes sur la procédure d'établissement des comptes annuels de résultat de l'exploitation

Exercice clos le 31 décembre 2011 Veoliu Eau - Compagnie Générale des Eaux Région Ile de France Centre Société en Commundite par Actions 7, rue Tronson du Coudray - 75068 Paris Co rapport contient 10 pages Référence : CG-122-76

ENGINE A CONTRACT OF THE STATE OF THE STATE



KPMG Audit 1. cours Verry 92923 Pere La Défense Cadax. France Telecopie

+33 (0/) 55 68 68 68 +33 (0/) 55 69 72 00 www.torag.fr

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Région Ile de France Centre Société en Commandite par Actions

Siège social: 7, rue Tronson du Coudray - 75008 Paris

Capital social: €.2 207 287 341,08

Attestation du commissaire aux comptes sur la procédure d'établissement des comptes annuels de résultat de l'exploitation

Exercice clos le 31 décembre 2011

A l'attention du gérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux et à la suite de la demande qui nous a été fisite, nous avons procédé à un examen de la mise en œuvre, au titre de l'exercice 2011, par cette dernière de la procédure relative à l'établissement des « comptes annuels de résultat de l'exploitation » (ci-après » les CARE ») telle que prévue par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005. Cette procédure est présentée aux pages 1 à 7 dans le document ci-joint.

Los informations figurant dans les CARE destinés à être remis aux collectivités concernées, établics à partir de la balance générale et de la balance analytique issue de l'extraction SAP ainsi que les informations figurant dans l'annexe jointe à la présente attestation ont été produites sous la responsabilité de la direction de la société. Il nous appartient de sous prononcer sur la mise en œuvre dans Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux de la procédure d'établissement des CARE, telle que décrite dans le document joint.

Nos diligences ont été effectuées conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France en matière d'attestations. Pour les besoins de cette attestation, nous avons mis en œuvre les travaux suivants :

- Prise de commissance de la procédure de la société relative à l'établissement des CARE décrite aux pages 1 à 7 dans le document joint;
- Conduite d'entretiens avec les responsables financiers concernés;
- Vérification de la concordance entre les montants cumulés des produits et des charges inscrits dans les CARE pris dans leur ensemble avec les montants correspondant figurant dans la balance générale et dans la balance analytique issue de l'extraction SAP de Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux su titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, à

PAG 5 A. Collet Surgere remelles de Bassa (PVI) Control de colones roblosedante strictema de PAG Manusconal Cooperativa, una antida los dos surses So, the encrypt of expenses transports of the convergious and program & describes at transport and expension varies on Nation de 10 may a Paris comé en Principal de des a Compagnio Régional des a Compagnio Régional des a Compagnio Régional Engle some 67900 S.A. Increase 37900 S.A. Increase 37900 S.A. Increase 37900 Fave La Debre Capter 5-450 100 K. Capter 5-450 100 K. Capter 5-450 400 K. L. September 756 Mills St. September 5-450 Mills



Vealio Eau - Compagnie Générale des Eaux Région île de France Centre Société en Commandite per Actions Avestorios de commissaire aux campaes sur la practiture d'établissement des complex omnels de résultat de l'exploitation Se nos 2012.

l'exclusion des charges relatives au renouvellement et aux investissements, de l'impôt sur les sociétés, de la participation des salariés aux résultat de l'entreprise et des éventuelles corrections des comptes annuels anticipées dans les CARE qui sont déterminées en fonction de règles spécifiques décrites dans l'annexe jointe;

- Identification des produits et charges d'exploitation issus des livres comptables de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, exclus du processus de production des CARE pris dans leur ensemble et vérification, par sondages, que cette exclusion est conforme aux dispositions de la procédure d'établissement des CARE;
- Vérification, par sondages, de la prisé en compte dans les CARE des éléments à caractère économique dénommés charges calculées décrites dans le document joint ;
- Vérification, par sondages, de la mise en œuvre des clés de répartition utilisées pour les charges indirectes décrite dans le document joint;
- Vérification, par sondages, de la correcte affectation de produits et charges aux CARE des contrats de délégation de service public opérés par Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la mise en œuvre dans la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux de la procédure d'établissement des CARE, telle que décrite dans le document joint, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Paris La Défense, le 24 mai 2012

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

Claire Gravereau

Baudouin Griton

P.J.: Annexe aux comptes aumuels de résultat de l'exploitation de Vealia Eau - Compagnie Générale des Eaux on région île de France Centre de Vealia Eau.



E4610 Provins

ETAT DES PRODUITS DE L'ANNEE 2011 - EAU

	FERMIER			COLLECTIVITE		
ALTERNATION STORY SERVICE CONTRACTOR	Volume	PU	MtHT	Volume	PU	MtH
Produits facturés Part Abonnement						
Total Part Abonnement :	1		171 252,31 €			0,00
Part Consommation	100000000000000000000000000000000000000			1000000000		
	10 140	0,3859 €	3 913,02 €	50 243	0,0831 €	4 175,17
	20 185	0,8536 €	17 230,02 €	55 235	0,1444 €	7 975,94
	72	1,0711 €	77,12€	147	0,1753 €	25,77
	75	1,0855 €	81,41 €	683 069	0,2274 €	155 330,91
	7 641	1,2264 €	9 370,92 €			
	43 725	1,2389 €	54 170,93 €			
	347 776	1,2686 €	441 188,85 €			
	35 300	1,2713 €	44 876,91 €			
	104 580	1,2740 €	133 235,07 €			
	30 930	1,2783 €	39 537,85 €			
	51	1,2786 €	65,21 €			
	97 601	1,2881 €	125 719,47 €			
	10 109	1,3078 €	13 220,56 €			
	-1 680	1,3101 €	-2 200,88 €			
	30 404	1,3218 €	40 188,01 €			
	141 840	1,3336 €	189 157,76 €			
	0	37,4928 €	-674,87 €			
	0	95,6600 €	-478,30 €			
	0	735,5167 €	2 206,55 €			
	0	2 822,4600 €	2 822,46 €			
Annulations de factures sur exercices antérieurs			-10 707,51 €			-1 989,25
Total Part Consommation :			1 103 000,56 €			165 518,54
otal des produits facturés :			1 274 252,87 €	M		165 518,54 6
Dotations aux fonds contractuels			-25 214,14 €			
otal des produits au titre de l'année hors estimations sur consommations)			1 249 038,73 €			165 518,54 (
Variation de la part estimée sur consommations			-217 137,89 €			-40 427,36 €
roduits nets d'exploitation			1 031 900,84 €			125 091,18

7.3. Les nouveaux textes réglementaires

Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. VEOLIA Eau se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

→ Transmission du fichier des abonnés à l'échéance du contrat⁵

Six mois au moins avant l'échéance du contrat de délégation, le délégataire transmet à l'autorité délégante, de manière sécurisée, la copie du fichier des abonnés sous format électronique sécurisé, dans les conditions prescrites par le référentiel général d'interopérabilité.

→ Solidarité: un nouvel engagement pour les services d'eau et d'assainissement⁶

Une contribution volontaire des services d'eau et d'assainissement -communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes -au Fonds de solidarité logement (FSL) est créée, au plus égale à 0,5 % des montants HT des redevances d'eau et d'assainissement perçues ; Elle financera des aides en faveur des personnes en situation de précarité résidant en France, sans discrimination entre les usagers, qu'ils soient abonnés directs ou non (immeubles collectifs d'habitation) des services de l'eau et de l'assainissement. Les aides sont toujours attribuées sur décision du FSL après notification de la demande d'aide au maire et au CCAS.

Ce dispositif entre en vigueur le 1er janvier 2012. Il complète le système d'aide actuel d'abandon de créances mis en place dans le cadre des conventions passées par les membres de la FP2E avec le FSL, et dont les seuls bénéficiaires sont les abonnés directs, pour la prise en charge de leur facture d'eau. Il s'inscrit dans le contexte d'une reconnaissance nouvelle d'un droit à l'eau pour tous.

→ Un rapport « développement durable » pour les collectivités territoriales importantes 7

Les collectivités territoriales -communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, départements, régions, collectivité de Corse- doivent élaborer, dès la préparation des budgets pour 2012, un rapport sur leur situation en matière de développement durable. A ce titre, elles doivent en particulier établir la situation des services d'eau et d'assainissement en matière de développement durable. VE-CGE répond aux objectifs fixés par ce texte au travers des rapports annuels du délégataire (RAD).

Si le rapport ne donne pas lieu à un débat ou un vote, il doit faire l'objet d'une présentation à l'organe délibérant, qui sera attestée par une délibération spécifique. Cette délibération, comme le budget, est ensuite transmise au Préfet.

→ Bilan carbone[®]

Les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants doivent faire le point chaque année sur les émissions directes liées à leurs activités et les émissions indirectes via l'utilisation d'électricité, de chaleur ou de vapeur, et mettre en place un plan d'action sur trois ans visant à réduire ces émissions. Le 1er bilan des émissions de GES doit être transmis au plus tard le 31 décembre 2012.

Es délégataires de services d'eau et d'assainissement dont le contrat arrive à échéance d'iti le 22 juin 2012 ont jusqu'au 29 février 2012 pour satisfaire à leur obligation de transmission du fichier des abonnés.

Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ; Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ¿Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

Décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial. Arrêté du 24 août 2011 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émissions de gaz à effet de serre.

A partir de ce bilan, elles devront élaborer un plan climat énergie territorial, qui devra être cohérent avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

→ Changement climatique et gestion de l'eau

Le "Plan national d'adaptation au changement climatique" (PNACC)², qui part de l'hypothèse d'une hausse moyenne des températures d'au moins 2° centigrades d'ici 2100, prévoit la prise en compte systématique du changement climatique dans les contrats de DSP.

Pour réduire de 20% de la consommation d'eau d'ici 2020, il est prévu de mettre en œuvre des programmes de détection et réduction des fuites dans le réseau et d'aide à la récupération des eaux de pluie ou des eaux usées, l'optimisation du stockage de l'eau en matière agricole.

Pour préserver la qualité de la ressource, un cadre doit être défini pour la recharge de nappes par des eaux usées traitées ou des eaux superficielles, les eaux superficielles et les eaux souterraines risquant de se dégrader en cas de température extrême seront cartographiées.

→ Guichet unique « réseaux » : obligations des exploitants

Les dispositions visant à assurer la sécurité à proximité des réseaux, à réduire les dommages causés aux réseaux et à la continuité du service lors de travaux effectués dans leur voisinage, entreront en vigueur, pour l'essentiel, au 1er juillet 2012¹⁰. Ces dispositions imposent des obligations nouvelles aux collectivités et aux exploitants délégataires.

En outre, les exploitants de réseaux de transport et de distribution soumis au versement des redevances perçues par l'Ineris pour la création et l'exploitation du guichet unique référençant leurs ouvrages en vue de prévenir leur endommagement sont soumis à des obligations déclaratives à compter du 1er janvier 2012³¹. La mise en œuvre du téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) est prévue en mars 2012, et les sanctions entrent en application en juillet 2012. VEOLIA Eau met tout en œuvre pour être en conformité avec la nouvelle réglementation.

→ Récupération des eaux pluviales

Les autorisations d'urbanisme ne peuvent plus s'opposer à l'utilisation de certains matériaux, procédés, ou la mise en place de dispositifs écologiquement performants, comme les équipements de récupération d'eaux de pluie, sauf dans certains secteurs protégés ou délimités par la collectivité territoriale¹². Il faut toutefois que certains de ces dispositifs correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée par les travaux.

→ Prélèvements d'eau dans les zones de rareté : dérogations prolongées¹³

Pour tenir compte du retard pris dans la mise en place des nouveaux outils de gestion collective de la ressource, la possibilité de recourir aux autorisations temporaires de prélèvement en eau dans les zones où l'eau est rare, dites « zones de répartition des eaux », a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2011. Dans les zones de répartition des eaux plus récentes, délimitées après le 1er janvier 2009, la possibilité de recourir aux autorisations temporaires de prélèvement en eau est permise jusqu'au 31 décembre 2014.

→ Partage de données géographique 14

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics et les personnes publiques ou privées chargées d'une mission de service public, mais aussi l'Etat peuvent accéder aux

Présenté le 20 juillet 2011 ; consultable sur www.ecologie.gouv.fr

Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Décret n° 2011-762 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'application de l'article L. SS4-5 du code de l'environnement

¹² Décret n° 2011-830 du 12 juillet 2011 pris pour l'application des articles L. 111-6-2, L.128-1 et L. 128-2 du code de l'urbanisme.

¹³ Décret n° 2011-185 du 16 février 2011 relatif aux autorisations temporaires de prélévement en eau.

Décret n° 2011-494 du 5 mai 2011 pris en application des articles L. 127-8 et L. 127-9 du code de l'environnement.

services de données géographiques, détenues par d'autres autorités publiques, les partager, les échanger et les utiliser, aux fins de l'exécution d'une mission de service public en rapport avec l'environnement, dans la mesure où ces données concernent l'exercice de cette mission. Ces échanges concernent aussi les services publics administratifs donc les services « pluvial » (SIG/réseaux unitaire, séparatif pluvial), ainsi que les services d'urbanisme (avis sur demandes de permis de construire par exemples), de voirie (autorisations de travaux).

→ Redevances des agences de l'eau¹⁵

Les modalités de déclaration et de recouvrement de certaines redevances -redevance pour pollution d'origine non domestique, redevance pour prélèvement sur la ressource en eau- sont modifiées, de même que la liste des informations à communiquer pour la détermination des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Les dispositions concernant les modalités de recouvrement des redevances (conventions de reversement, notamment reversement d'une fraction de la redevance pour pollutions diffuses à l'ONEMA) sont complétées.

En outre, est organisé le recouvrement mutualisé de la redevance pour pollutions diffuses, à partir de 2011, et de la redevance pour protection du milieu aquatique, à partir de 2012.

EAU POTABLE ET RESSOURCES

→ Qualité de l'eau et prévention des risques sanitaires

Les paramètres de surveillance de la qualité de l'eau auxquels toute personne publique ou privée responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public en vue de l'alimentation humaine a l'obligation de se soumettre sont modifiés ¹⁶.

Les dernières évaluations des risques sanitaires (risques de cancers, effets neurotoxiques, baisse de la fertilité) liés aux pesticides ont conduit à définir de nouvelles modalités de gestion des situations de dépassement des limites de qualité pour les pesticides dans l'eau du robinet¹⁷. Ces missions sont exercées par les Agences régionales de santé (ARS).

Par ailleurs, les conditions d'épandage aériens des pesticides agricoles utilisés pour la protection des végétaux sont modifiées¹⁸, l'opérateur devant respecter une distance minimale de sécurité de 50 mètres vis-à-vis notamment des points d'eau consommable par l'homme et les animaux, des périmètres de protection immédiate des captages.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du plan national d'actions sur les polychlorobiphényles (PCB), lancé le 6 février 2008, les préfets sont invités à poursuivre les investigations et effectuer des plans d'échantillonnages complémentaires directement dans les milieux aquatiques¹⁸. Lorsque les résultats des analyses mettent en évidence une contamination en dioxines et PCB de certaines espèces de

Décret n° 2011-336 du 29 mars 2011 relatif aux redevances des agences de l'eau et aux modalités de déclaration et de recouvrement de certaines de ces redevances. Arrêté du 16 mars 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Décret n° 2011-529 du 16 mai 2011 désignant l'agence de l'eau chargée de l'établissement du titre de recettes et du recouvrement de la redevance pour protection du milieu aquatique et l'agence de l'eau chargée des mêmes opérations pour la redevance pour pollutions diffuses.

Arrêté du 29 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ; voir également arrêté du 28 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-31 et R. 212-18 du code de l'environnement.

Instruction DGS/EA4 n°2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du code de la santé publique (BO Santé du 15 février 2011).

Arrêté du 31 mai 2011 relatif aux conditions d'épandage des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la péche maritime par voie aérienne.

Circulaire du 7 juillet 2011 relative aux modalités de mise en œuvre par les préfets des mesures de gestion dans le cadre du plan national d'actions sur les polychiorobiphényles (PCB).

poissons indicatrices, ou que les données ne sont pas jugées suffisantes pour une interprétation sanitaire définitive, un arrêté d'interdiction de pêche et/ou de consommation doit être pris.

Le plan national sur les résidus de médicaments dans les eaux²⁰ a pour objectif de mieux connaître les risques et mieux prévenir la dispersion des résidus provenant principalement de nos urines et des déjections des animaux d'élevage, et rejoignant les réseaux d'eaux usées ou directement le milieu naturel. Il se traduira, outre une surveillance renforcée des molécules, par des « mesures préventives de gestion des résidus de médicaments le plus en amont possible dans le cycle de l'eau ». Ce plan s'inscrit notamment le plan d'action national contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants.

En revanche, l'assouplissement des conditions d'épandage des effluents d'élevage 11 - avec une limite maximale s'élevant à 170 kg d'azote par hectare de "surface agricole utile", alors que la référence précédente était la "surface potentiellement épandable" - devrait entraîner un surcroît d'azote dans les eaux.

→ Gestion intégrée du littoral, milieu marin

L'objectif du bon état écologique du milieu marin en 2020 est fixé par le plan d'action pour le milieu marin (PAMM)22.

→ Gouvernance de l'eau

Les comités régionaux « trames verte & bleue »23 veillent notamment, en lien avec le comité de bassin, à la prise en compte des éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans le schéma régional de cohérence écologique. Le comité national « trames verte & bleue »26, peut émettre toute recommandation en vue d'améliorer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques à l'occasion de la révision de chacun des schémas régionaux de cohérence écologique.

Les associations de protection de l'environnement, pour prendre part au débat qui se déroule dans le cadre des instances consultatives (ex : comité national de l'eau, comités de bassin, comités régionaux trames verte et bleue, conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, doivent répondre à certains critères et respecter certaines règles²⁵. Par leurs statuts ou leur financement, elles doivent être indépendantes des pouvoirs publics, syndicats, intérêts professionnels.

Afin de faciliter l'adoption des schémas de gestion et d'aménagement des eaux (SAGE), les préfets peuvent saisir la Commission locale de l'eau (CLE) sur les demandes d'autorisation ICPE²⁶ dont les activités pourraient avoir un impact sur la ressource.

24 Décret n° 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

22
Décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin.

²⁰ Adopté le 30 mai 2011

²³ Décret n° 2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue » et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement.

Décret n° 2011-738 du 28 juin 2011 relatif au Comité national « trames verte et bleue ».

²⁵ Décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ; Décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à exeminer les politiques d'environnement et de développement durable ; Arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement; Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les modalités d'application au niveau national de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ; Arrêté du 12 juillet 2011 fixent la composition du dussier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives (10 du 13).

Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

→ Encadrement des activités sur les sites Natura 2000 ²⁷

Certaines activités jusqu'alors non règlementées mais figurant soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale sont désormals soumises à un régime d'autorisation propre à Natura 2000 et doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences environnementales.

Sont ainsi visés des prélèvements d'eau, des rejets de stations d'épuration, des épandages de boues, l'assèchement de zones humides...

→ Gestion des risques d'inondations

Les préfets coordonnateurs de bassin, les comités de bassin, les agences de l'eau et les collectivités locales doivent se fédérer dans la lutte contre la prévention des inondations et la réduction des conséquences négatives des inondations. Après l'évaluation préliminaire des risques d'inondation en septembre 2011, doivent être élaborés une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation (22 décembre 2013), et un plan de gestion des risques d'inondation (22 décembre 2015)²⁸. Les agences de l'eau continueront à soutenir les actions de prévention via la restauration des rivières et des zones humides et à saisir ainsi l'opportunité de renforcer leur contribution à l'amélioration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

AUTRES TEXTES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 25 janvier 2011 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et approuvant un nouveau fascicule (usines de traitement d'eau).

Décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 31) & rectificatif

Arrêté du 28 avril 2011 fixant les modalités d'exercice des polices administratives des installations, ouvrages, travaux ou activités et des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministère de la défense

Règlement (UE) n°207/2011 du 2 mars 2011 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XVII (diphényléther, dérivé pentabromé et SPFO. Règlement (UE) no 252/2011 du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe I et règlement (UE) n° 253/2011 du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XIII Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE (JOUE n° L 069 du 16 mars 2011) Avis aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles en application des articles 7.2 et 33 du règlement n° 1907/2006 (Reach). — Interprétation du seuil de 0,1% (masse/masse) cité aux articles 7.2 et 33 (JO du 8 juin 2011).

Décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Circulaire du 28 juin 2011 relative à la gouvernance pour la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation et circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation.

²⁷ Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

7.4. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour VEOLIA Eau, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Abonné domestique ou assimilé :

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité: m³/jour)

Certification ISO 14001:

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

Certification ISO 9 001:

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche management qualité effectuée par le délégataire

Certification ISO 22 000:

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire

Certification ISO 18 001:

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelque soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour VEOLIA Eau, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire:

Consommation annuelle des clients particuliers individuels et collectifs divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an)

Consommation globale unitaire:

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/client/an)

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté. (arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU

Habitants desservis [D 101.0] :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. La population INSEE est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques utilisée dans l'agroalimentaire

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action :
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés);
- 100 %: arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (arrêté du 2 mai 2007)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barême suivant :

- O point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
- 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
- + 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
- + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
- + 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral
- + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
- + 10: existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements
- + 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
- + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour, (arrêté du 2 ami 2007)

Parties prenantes:

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (arrêté du 2 mai 2007)

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre)

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

 Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (arrêté du 2 mai 2007).

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté) (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume produit:

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

7.5. Paramètres des Analyses Types

Analyses VEOLIA EAU (contrôle interne)

Paramètres microbiologiques	RP-EXP	F-RUPL	F-RUPQ	BC	BR
Bactéries et spores de bactérie sulfitoréductrices	95	1	1		×
Bactéries coliformes et Escherichia Coli	X	X	X	X	X
Entérocoques	X	X	X	X	X
Germes aérobies revivifiables à 22℃		X	X	X	X
Germes aérobies revivifiables à 37℃	X	X	X	X	X
Paramètres chimiques	0			1	
Antimoine	X				
Arsenic	X				
Bore	X				
Cadmium	X				
Fluorures	X				
Nickel	X				
Nitrates	X	1	1		
Nitrites	X	X	X		
Sélénium	X	100			
Triazines et sous-produits	X				
Pesticides chlorés	X				
Urées substituées	X				
Glyphosate et AMPA	X				
Hydrocarbures dissous	X				
Solvants chiorés (OHV)	X				
Paramètres indicateurs	B 3			11	
Ammonium	X	X	X		
Chlorures	X	X			
Conductivité	X	X	X		
pH à 20℃	X	X	X		
Température sur site	X	X	X		
Fer total	X	1	1		
Magnésium	X	X	X		
Manganèse	X	1	1		
Calcium	X	×	X		
TAC	X	×	X		
TH calculé		×	X		
Sulfates	X	X	- 46		
Sodium	X	X			
Potassium	×	×			
Carbonates	X				
Hydrogénocarbonates	×				
Carbone organique total (COT)	X	1	1	100	(Oyner
Furbidité	X	×	×	×	×
Calcul Equilibre calco-carbonique par LPL	X	X		1	

Note 1 : Nécessaire si risque

Analyses Contrôle officiel (ARS)

Paramètres de l'analyse RP (Eau Brute)

Paramètres	Notes
Escherichia coll	
Entérocoques	
Hydrocarbures dissous	
Tétrachloréthylène et trichloroéthylène	9
Sélénium	1
Fluorures	1
Bore	1
Arsenic	1
Nitrates	
Nitrites	
Antimoine	:1
Cadmium	
Nickel	
Pesticides	
Température	
Turbidité	

Paramětres	Notes	
Oxydabilité KMnO4		
Fer dissous		
Ammonium		
Manganèse		
Sodium	1	
Silice		
Phosphates		
Chlorures		
Magnésium	1	
Oxygéne dissous	1	
Anhydride carbonique (ou calcul éq. calcocarbonique)	1	
pH		
Carbonates	1	
Hydrogénocarbonates	1.	
Conductivité		
Calcium	1	
Sulfates	1	
Hydrogène sulfuré		

Note 1 : S'il est observé une stabilité sur une période de temps significative, la fréquence d'analyse peut être réduite.

Paramètres de l'analyse P1	Notes
Escherichia coll	
Entérocoques	
Bactéries et spores de bactéries anaérobles sulfito-réductrices	1
Coliformes totaux	1
Germes aérobies revivifiables à 22 et 37 ℃	
Nitrates	
Nitrites	
Température	
Odeur	
Saveur	
Couleur	
Turbidité	
Chlore libre et total	2
Oxydabilité KMnO ₄	3
COT	3
Ammonium	
Manganése	4
pH	
TAC	5
TH	5
Conductivité	
Chlorures	5
Sulfates	

Paramètres de l'analyse P2	Notes
Benzène	
Tétrachloréthylène et trichloroéthylène	
1,2-dichloroéthane	
THM	6
Broma tes	7
Chlorites	8
Mercure	9
Sélénium	9
Fluorures	9
Cyanures	9
Bore	9
Arsenic	9
Pesticides	9,10
Aluminium	
Fer total	
Manganèse	9
Sodium	
Paramètres de l'équilibre calco-carbonique	
Baryum	
Radioactivité ; Tritium	5, 9
Radioactivité : Indicateur co	5, 9
Radioactivité : Indicateur β ₁	5.9

Note 1 : Si les eaux subissent un traitement de filtration.

Note 2 : Ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection.

Note 3 : On mesure soit l'oxydabilité, soit le COT. Le COT doit être mesuré pour les unités de distribution desservant au moins 5 000 habitants.

Note 4 : Si traitement de démanganisation.

- Note 5 : Si, pour un ou plusieurs des paramètres notés (5) qui sont normalement liés à la caractérisation de la ressource, il est observé une stabilité sur une période de temps significative, la fréquence d'analyse peut être réduite.
- Note 6: Si l'eau subit un traitement au chlore.
- Note 7 : Si l'eau subit un traitement à l'ozone ou au chlore.
- Note 8 : Si l'eau subit un traitement au bioxyde de chlore.
- Note 9 : Pour les unités de distribution (de taille inférieure à 500 habitants) si les eaux ne sont pas susceptibles de contenir les éléments notés (9), ces éléments peuvent être exclus de l'analyse P2. Toutefois, dans un délai de 2 ans sur les captages qui n'ont pas fait l'objet d'une analyse compléte, une analyse (P1+P2) doit être pratiquée afin de permettre d'adapter le contrôle.

Note 10 : Les pesticides susceptibles d'être présents doivent être recherchés en priorité.

Paramétres de l'analyse D1	Notes	
Escherichia coli		
Entérocoques		
Bactéries et spores de bactéries anaérobles suffito-réductrices	1	
Coliformes totaux		
Germes aérobies revivifiables à 22 et 37 ℃		
Nitrates	2	
Température		
Odeur		
Saveur		
Couleur		
Turbidité	1111-	
Chlore libre et total	3	
Aluminium	4	
Fer total	5	
Ammonium		
рН		
Conductivité		

Paramètres de l'analyse D2	Notes	
HAP		
Benzo(a)pyréne		
THM	6	
Nitrites		
Antimoine	1000000	
Plomb		
Cadmium		
Chrome		
Culvre		
Nickel		
Fer total		

- Note 1 : Si les eaux subissent un traitement de filtration.
- Note 2: Si plusieurs ressources en eaux au niveau de l'unité de distribution, dont une au moins délivre une eau dont la concentration en nitrates est supérieure à 50 mg/L.
- Note 3 : Ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection.
- Note 4 : Lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation.
- Note 5 : Lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation et pour les saux défenisées.
- Note 6 : S'il y a une rechloration ou si la teneur en chlore est supérieure à 0,5 mg/L.

COMMUNE DE PROVINS – SEINE ET MARNE PLAN LOCAL D'URBANISME ANNEXES

3.02 - NOTE TECHNIQUE « ASSAINISSEMENT »

DONNEES GENERALES

La collecte des caux pluviales et usées ainsi que la dépollution des caux usées de la ville de Provins sont délégués à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

Toute la partie agglomérée existante de la commune de Provins est desservie par un réseau soit unitaire, soit séparatif.

Les secteurs assainis par des réseaux unitaires qui collectent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales sont les quartiers suivants : les Coudoux, Fontaine Riante, Avenue Alain Peyrefitte, la rue Vieille Notre Dame, la rue de la Terrasse, la rue Saint – Thibault et le 18, Chemin de Belle Croix.

Les secteurs assainis en séparatifs comprenant deux réseaux distincts (un pour les eaux usées et un pour les eaux pluviales) sont les quartiers suivants : Saint-Syllas, le centre ville, les Palis, les Cocrilles, le Parc des deux Rivières, les Bellevues et le quartier de Champbenoist).

Le réseau d'assainissement de la commune s'articule autour des ouvrages suivants :

- 13 ouvrages de surverse vers le milieu naturel
- 13 stations de relèvement (réseau eaux usées) dont 3 fonctionnent sous la forme de refoulement
- 5 ouvrages de dessablement (réseau eaux pluviales)

Le diagnostic réalisé en 1995 dans le cadre d'une étude relative au choix d'assainissement et du zonage eaux usées et eaux pluviales sur la commune a permis de mettre en évidence de nombreux dysfonctionnements sur les réseaux et notamment des rejets d'eaux usées dans les collecteurs d'eaux pluviales ou même directement dans le milieu naturel. Les rejets directs de temps sec d'eaux usées au réseau hydrographique ont également été localisés.

COMMUNE DE PROVINS – SEINE ET MARNE PLAN LOCAL D'URBANISME ANNEXES

Le réseau assainissement est relié à la station d'épuration d'une capacité de 23 333 équivalents/ habitants pour un volume de 2634m³/moyen journalier, située au Sud-Ouest sur la commune de Poigny. Le procédé de traitement d'origine était de type bactérien forte charge puis a été transformé en système de boues activées aération prolongée/ faible charge, complèté par une déshydratation mécanique des boues.

L'évaluation du taux de raccordement au réseau de collecte de la commune est de 98,7% en 2011.

Les eaux épurées sont rejetées dans la Voulzie, dont le classement est en 2^{ème} catégorie (aval de l'agglomération). Cet arrêté est imposé pour les installations de plus 10 000 eq. et nécessite la mise en place d'installations de traitement à l'azote et au phosphore.

Les aménagements de la station d'épuration ont été réalisés en 2003 et ont permis de limiter les « à coup » de charges hydrauliques et polluantes (temps de pluie) et d'assurer un rejet de qualité constant malgré les fluctuations brutales des apports du réseau.

Le zonage d'assainissement eaux usées proposé :

L'évacuation des eaux usées de la majorité des habitations en zone urbaine ou urbanisable de Provins est et sera assurée par réseau collectif. Les effluents correspondants sont et seront dirigés vers la station d'épuration.

Seuls les secteurs suivants resteront en zone d'assainissement non collectif (traitement par des installations d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur): la Ville Haute (sauf la rue de Jouy entre le rue Couverte et la rue de la Nasse), le hameau des courtils, la rue de la Nozaie (secteur Nord du Durteint), la route de Chalautre la Grande, le Chemin de Barlay (entre la Rampe Saint Syllas et le Sentier des Auges) et une partie du Boulevard Pasteur.

La compétence de l'assainissement non collectif a été transférée à la Communauté de Commune du Provinois par délibération en date du 25 juillet 2005.

Le zonage d'assainissement eaux pluviales prévoit :

- une limitation de l'imperméabilisation ;
- un stockage et évacuation des eaux pluviales à la parcelle pour les particuliers (stockage et/ ou infiltration, etc...) limité à 2l/s/ha pour les parcelles supérieures à 1000m².

DISPOSITIONS NOUVELLES ENVISAGEES:

Etablissement de conventions spéciales de déversement auprès des industriels potentiellement polluants afin de contrôler les rejets.



2011

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

PROVINS

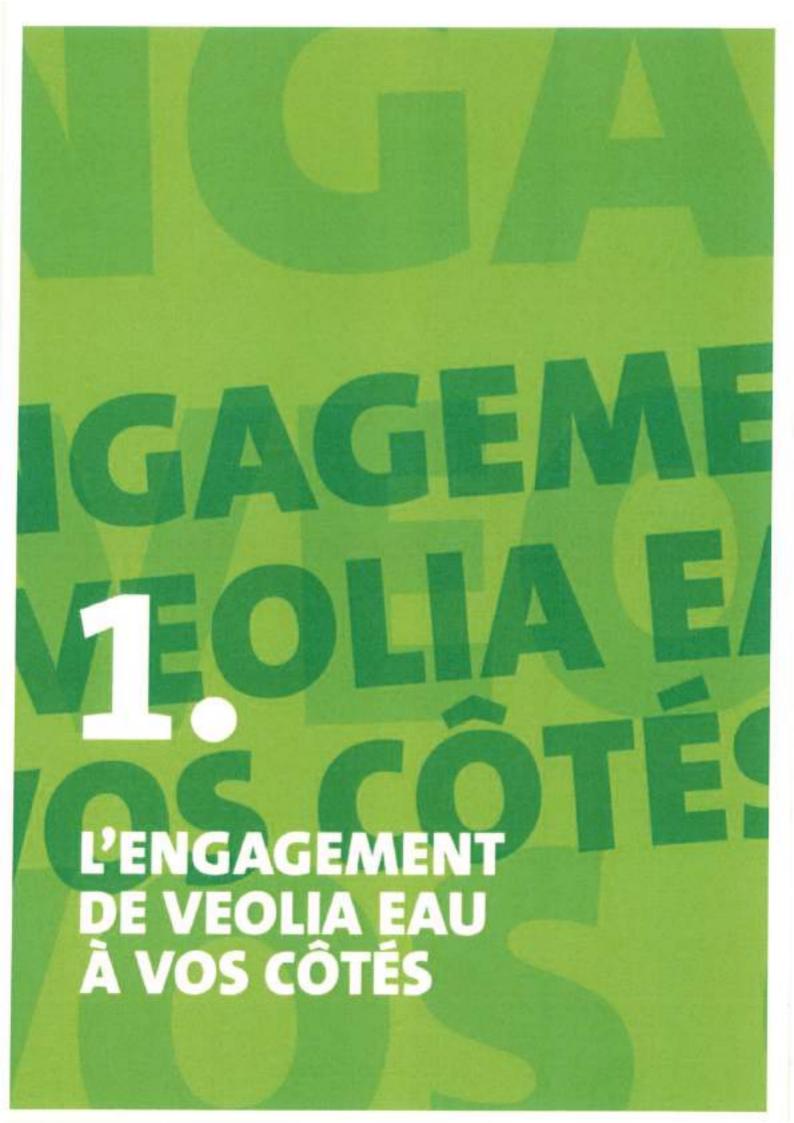
« Une année de performance et de gestion durable de votre service public de l'assainissement »

Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005



SOMMAIRE

1. L'E	NGAGEMENT DE VEOLIA EAU A VOS COTES	4
2. L'E	SSENTIEL	7
2.1	Le contrat	8
2.2.	Chiffres clés et faits marquents	9
3.LA	QUALITE DU SERVICE	11
3.1.	Les moyens mobilisés	12
3.2	Le patrimoine du service	18
3.8	La performance et l'efficacité opérationnelle	28
3.4	Les services aux clients	49
4. LA	VALORISATION DES RESSOURCES	53
4.1	La protection du milieu naturel	54
4.2	L'énergie	55
43	La valorisation des boues et des sous-produits	58
5. LA	RESPONSABILITE SOCIALE ET	
	/IRONNEMENTALE	61
5.1	Le prix du service public de l'eau	62
5.2.	L'accès aux services essentiels	63
5.3	La formation et la sécurité des personnes	64
5.4.	L'empreinte environnementale du service	65
5.5.	Les relations avec les parties prenantes	66
6. RAF	PPORT FINANCIER DU SERVICE	67
6.1.	Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la	
	Délégation (CARE)	68
6.2.	Le patrimoine du service	70
6.3	Les investissements et le renouvellement	71
6.4.	Les engagements à incidence financière	73
7. Ani	NEXES	77
7.1.	Le bilan de conformité détaillé par usine	79
7.2.	Annexes financières	86
7.3.	Les nouveaux textes réglementaires	96
7.4.	Glossaire	102
7.5.	Détail des interventions réalisées par le délégataire	107





Partenaire des collectivités locales et partie prenante de vos territoires, Veolia Eau, œuvre au profit de la vie locale et du développement de vos communes.

Cette mission importante s'accompagne d'un engagement fort des femmes et deshommes de Veolia Eau, chez qui le sens du service et la motivation sont permanents. Chaque jour ils déploient leurs compétences pour répondre à vos attentes et aux demandes, en constante évolution, de vos concitoyens.

Parce que les réponses techniques et économiques ne suffisent plus à rendre un service public durable, Veolia Eau engage une démarche plus ouverte et plus globale. Baptisée « SVR », elle associe solutions de service, de valorisation et de responsabilité. Par service, nous entendons notre capacité à vous apporter des solutions toujours plus performantes, associant innovation, expertise technologique et maîtrise des coûts. Ceci, en matière d'optimisation des réseaux, de traçabilité de l'eau, de performance des filières d'assainissement ou de gestion de la relation client.

Par valorisation, nous entendons notre savoir-faire à gérer durablement les ressources de l'eau, avec en particulier le recyclage des eaux usées et l'utilisation des boues comme biomasse en vue de produire de l'énergie ou des produits écologiques.

Par responsabilité, enfin, nous entendons l'engagement qui est le nôtre, au quotidien, à minimiser nos impacts sur l'environnement, à agir au cœur de vos territoires pour favoriser l'accès de chacun au service de l'eau et à contribuer à la vie locale, du point de vue économique comme du point de vue social.

C'est avec cette nouvelle approche, qui s'accompagnera d'une adaptation de nos organisations, que nous pourrons continuer à remplir, chaque jour à vos côtés, les missions d'intérêt général et de développement durable que vous nous avez confiées.

Jean-Michel Herrewyn

Directeur General de Veolia Eau

Gestion du document	Auteur	Date
Rédaction	BARBE Pascal	21/05/2012
Validation	PEROT Louis	25/05/2012



L'ESSENTIEL

2.1. Le contrat

→ Délégatoire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

→ Périmètre du service PROVINS

→ Nature du contrat : Affermage

→ Durée du contrat Date de début : 01/07/1970

Date de fin : 30/06/2019

→ Liste des avenonts¹

19	18/01/2011	Avenant n°19: autosurveillance du réseau, amélioration de la filière boues, intégration de 5 postes de relèvement. Effet tarifaire
17	16/09/2006	Dispositions sur le service d'eau potable
16	01/07/2005	Ne concerne pas l'assainissement
15	31/05/2005	Nouvalle STEP + maîtrise des rejets
14	06/06/2000	Autosurveillance - boues
13	04/03/1999	Transfert à CGE -Sahide.
12	19/02/1997	(E4611-asst) Intégration de nouveaux ouvrages dans le périmètre affermage - Nouvelles obligations + rémunération.
11	16/06/1995	Remboursement annuités emprunt - Surtaxe - Impôts.
8	04/10/1991	Exportation de l'eau - Ristourne fonds travaux - Réglement service eau et assainissement.
7	01/07/1989	Rédaction d'un cahier des charges eau potable - Financement nouveaux ouvrages - Annuités emprunts.
6	01/07/1970	Nouveaux ouvrages de la station d'épuration (assainissement)- Ouvrage de télésurveillance pour (eau) .
5	01/01/1981	Mise en harmonie avec le cahier des charges type (eau) Abrogé par avenant N* 7.
4	01/01/1980	Mise ne service de nouveaux postes de relévement - (asst-E4611) - Modification paramètre (IM)
3	01/07/1978	Concerne Eau - (Abrogé par avenant N° 7)
2	01/01/1977	Frais de contrôle à la DDE.
i	01/01/1973	Concerne Eau (abrogé avenant N° 7) - Frais de contrôle pour assainissement = DDE toujours applicable.

-> Les engagements vis-a-vis des tiers

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume les engagements suivants avec les collectivités voisines ou les tiers :

réception effluent	POIGNY	Adm & Traitmt Eaux Usees Poigny	
réception effluent	Rouilly	Adm & Traitmt Eaux Usées Rouill	
réception effluent	SAINT BRICE	Adm & Traitmt Eaux Usées St Bri	

Les avenants dont la date d'effet est antérieure au 31/12/2011 ne figurent pas dans cette liste.

2.2. Chiffres clés et faits marquants

CHIFFRES CLES

11 314 habitants desservis2

4 542 clients raccordés

1 usine(s) de dépollution d'une capacité totale de 23 333 équivalents habitants

13 poste(s) électromécanique(s)

73 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires, hors branchements

FAITS MARQUANTS

-> Service

Un service assure 24h/24 et 7J/7 au 811 900 400

En permanence, 200 collaborateurs de Veolia Eau IIe de France – Centre sont mobilisables en période d'astreinte, afin d'assurer les interventions d'urgence.

→ Valorisation

Des consommations d'énergie optimisées

Veolia Eau a mis en œuvre sur l'ensemble des installations une démarche de management de la performance énergétique. Ce paramètre est systématiquement pris en compte dans le renouvellement des équipements. Au-delà de la gestion optimisée du service, cette démarche s'accompagne d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Preservation des ressources en eau : une démarche concertée

Veolia Eau contribue aux groupes de pilotage et de surveillance de la nappe du Champigny. Initiée par Aqua'brie, cette démarche concertée permet de réunir l'ensemble des acteurs du territoire et de mener ensemble des actions visant à limiter les risques de pollution de la nappe et à mieux gérer la ressource en eau.

→ Responsabilité

Acteur du territoire

En 2011, Veolia Eau a participé à 41 événements locaux en lle de France et Centre : journées pédagogiques, forums emplois, dégustation d'eau du robinet avec le Bar a Eau.

Veolia Eau a aussi soutenu 23 associations locales proposant des actions sportives et culturelles en Régions lle de France et Centre.

Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf. définition dans le glossaire du présent document)

Des solutions solldaires pour garantir l'accès à l'eau

Veolia Eau est partenaire des Fonds Départementaux de Solidarité, à travers le Fond de Solidarité Logement (FSL). Sur le périmètre lle de France Centre, Veolia Eau contribue au soutien de ce dispositif à hauteur de 144 000 €.

Faire vivre la diversité dans l'entreprise

Grâce aux actions entreprises en faveur du handicap et pour permettre le maintien dans l'emploi, les salariés handicapés représentent 5% des effec tifs de Veolia Eau IIe de France-Centre.

Solidarité et accès au service pour tous

Active depuis leur création dans la vie des PIMMS, Veolia Eau soutient la mise en place et de développement de plusieurs PIMMS sur le territoire lle de France-Centre : Melun, les Mureaux, Blois. Relais local de solidarité, les équipes du PIMMS accompagnent les habitants rencontrant des difficultés dans leurs démarches d'aide.



S COUALITÉ DU SERVICE

3.1. Les moyens mobilisés

LE SERVICE

L'organisation locale

PRESENTATION DE L'AGENGE DE PROVINS



PERSONNEL.

L'agence de Provins coordonne l'action de 60 personnes au service des clients de l'agence, réparties en trois services :



le service Usines

Ce service se charge de l'exploitation et de l'entretien quotidien des usines de production d'eau potable, des stations de dépollution et des postes de relèvement grâce à ses spécialistes en électromécanique et en traitement des eaux.

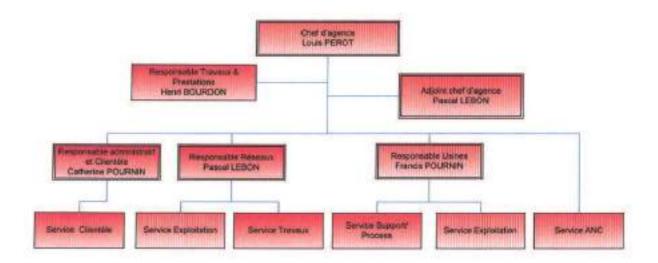
le service Travaux - reseaux

Ce service se charge de l'exploitation et de l'entretien au quotidien de l'ensemble des réseaux d'eau et d'assainissement gérés par l'Agence de Provins. Il réalise par ailleurs des études et travaux chez les particuliers (branchements d'eau ou d'assainissement, contrôles de conformité de raccordement,...).

Les services « Usines » et « Travaux-réseaux » assurent le functionnement courant des installations au plus près du terrain, en fonction des dispositions des contrats d'affermage et de prestations de services.

Le service Administratif & Clientèle de l'agence se charge des relations administratives avec les clients (relevés de compteurs, abonnement, gestion des dossiers,...) et assure leur accueil dans les locaux de l'Agence.

Organigramme de l'agence de Provins.



ORGANISATION DE L'ASTREINTE

L'agence assure les missions 24 h/24, tous les jours de l'année, grâce à une organisation d'astreinte hors heures ouvrées.

Par semaine :

- 1 responsable, cadre ou maîtrise, qui organise toutes les interventions :
- 2 technicient d'expluitation : ils reçoivent les appels téléphoniques et les appels du système de télégestion. Ils sont joignables en permanence par un double système téléphonique. Ils sont chargés des interventions sur place et notamment de l'organisation des travaux, réparation de réseaux, intervention sur les stations de pompage et réservoirs
- douvrises: Intervenant pour des travaux de réparation de canalisations ou de fontes de voirie.
- Lélectrométaniellen : chargé plus particulièrement de la maintenance des appareils électromécaniques et de télégestion.

Le service local est complété par une structure de soutien au niveau du Centre Opérationnel Brie Gâtinais et de la Direction Régionale.

Ces dispositions permettent d'assurer l'intervention, sur place, dans les délais les plus courts et dans tous les cas inférieurs à 2 heures.

Leur intervention peut être sollicitée :

- A partir d'un appel d'une personne extérieure (clients, pompiers, etc...) à un numéro d'urgence,
- Par les systèmes de télégestion.

De plus, l'agence de Provins a passé des contrats garantissant leur intervention en dehors des heures ouvrées avec certaines entreprises de travaux publics spécialisées (loueurs de matériel, interventions sur canalisations, etc...).

ACCUEIL DES CLIENTS

En complément du Centre Service Client et afin d'offrir une réponse aux attentes des clients qui préférent se déplacer, les locaux de l'agence sont ouverts, aux adresses et horaires suivants suivantes :

Veolia Lau - Site de COUCOMMIERS 3, rue du Moulin 17120 COULOMMIERS Le mercredi de 09H30 à 12H00.

Veolia Eau - Site de NANGIS
71, rue René Cassin
77370 Mangis

Du lundi au vendredi sauf le
mercredi de
de 09H30 à 11H45 et
de 12H45 à 15H45

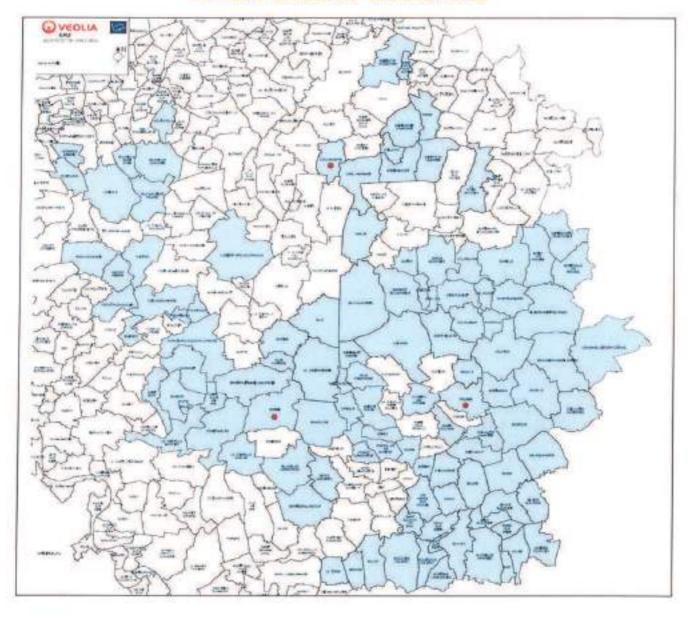
Veolia Eau - Agence de PROVINS

ZAE du Parc des 2 Rivières 77150 PROVINS

Du lundi au vendredi de 09H30 ± 11H45 ± 1 5H45.

2: 01 64 60 26 68

PARTENARIAT DE VEQUA EAU - AGENCE DE PROVINS



Les fonctions support

Les services fonctionnels de la direction régionale lle-de-France - Centre regroupent des moyens supports mutualisés à l'échelle de ce périmètre.

Ils viennent en soutien des agences locales avec, notamment :



- Les services techniques
- Les laboratoires régionaux
- Le service achats
- Le service qualité sécurité environnement
- Le service informatique
- Le service commercial et contractuel
- Le service communication

Les services techniques

Les agences peuvent à tout moment faire appel aux spécialistes des Services Techniques de la région lle-de-France - Centre de Veolia Eau.

Forts de plus de 30 ingénieurs, techniciens et informaticiens bénéficiant d'une véritable expertise, ces services assistent et conseillent les exploitants dans leurs activités quotidiennes. Ils sont organisés en 3 départements :

- un département à Troitement des Éauxe
- un département « Réseaux »
- un département « Études, Maintenance et Réalisations »

Les services techniques régionaux sont spécialisés en techniques de pointe, études générales aussi bien dans le domaine de l'eau que celui de l'assainissement, en dessin assisté par ordinateur (DAO), cartographie informatisée, modélisation, et assurent également le suivi des travaux.

Les laboratoires régionaux



Outre les services techniques régionaux, les agences peuvent s'appuyer sur le laboratoire régional situé à Saint-Maurice (94).

Ce laboratoire, accrédité COFRAC, est équipé de tous les appareillages et matériels nécessaires aux contrôles bactériologiques et physico-chimiques de l'eau ainsi qu'à la mesure et à la détection des pollutions.

Le fonctionnement est assuré par 60 laborantins et chimistes qui peuvent être mobilisés en cas de besoin 24h/24 et 7j/7.

Le laboratoire de Saint-Maurice participe aux essais inter laboratoires AGLAE (Association Générale des Laboratoires d'Analyses de l'Environnement) qui regroupent environ 120 établissements dans le monde entier (Institut Pasteur, CRECEP ...). Le laboratoire de Saint-Maurice est opérateur pour la préparation des échantillons de référence utilisés dans ces essais.

En ce qui concerne les techniques de pointe, on peut citer la PCR (Polymerase Chain Reaction) qui permet d'identifier une bactérie à partir d'un fragment de son ADN.

En outre, la Région Ile-de-France – Centre dispose de nombreux laboratoires : dans les usines de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne, itteville et Chartres et dans les usines de dépollution de Saint-Thibault-des-Vignes, Dammarie-les-Lys et Rosny-sur-Seine.

Le service achat

Il permet d'obtenir les produits et équipements les mieux adaptés grâce à des achats groupés, à notre expertise technique et à la capitalisation quotidienne de nos expériences sur le plan national.

Le service prévention qualité sécurité environnement

Il assure le management des démarches ISO 9001, ISO 14001, et ISO 22000 de la région et le suivi des audit, vérifie la bonne application des procédures et modes opératoires, adapte et diffuse les bonnes pratiques dans un objectif d'amélioration permanente de la qualité des services, de la mise en sécurité des personnes et des biens et de protection de l'environnement.



La service contractual et commercial

A la disposition de chaque agence et pour le compte des collectivités, ce service instruit tous les types de dossiers contractuels et apporte des conseils en matière de droit contractuel et de réglementation sur l'eau et l'assainissement. En cas de besoin, il peut solliciter la direction juridique nationale.

Le service informatique

Avec 15 personnes, il permet d'anticiper et d'adapter les évolutions très rapides en ce domaine. En outre, il gère la cohérence informatique entre les différents niveaux organisationnels de la région.

Le service communication

Il a pour mission d'accompagner les actions d'information souhaitées par les collectivités à destination des clients du service mais aussi des écoles concernant la qualité de l'eau, le prix de l'eau, les métiers de l'eau, l'assainissement (ex : visite de stations d'épuration). En outre, il peut aider les collectivités dans l'organisation de manifestations sur le thème de l'eau.

L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Le service d'astreinte de l'agence peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients. A ce numéro, ? jours/? et 24h/24, un interlocuteur est à votre dispusition pour prendre en charge votre demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de réparation sur votre commune.

3.2. Le patrimoine du service

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement, confié à VEOLIA Eau est composé :

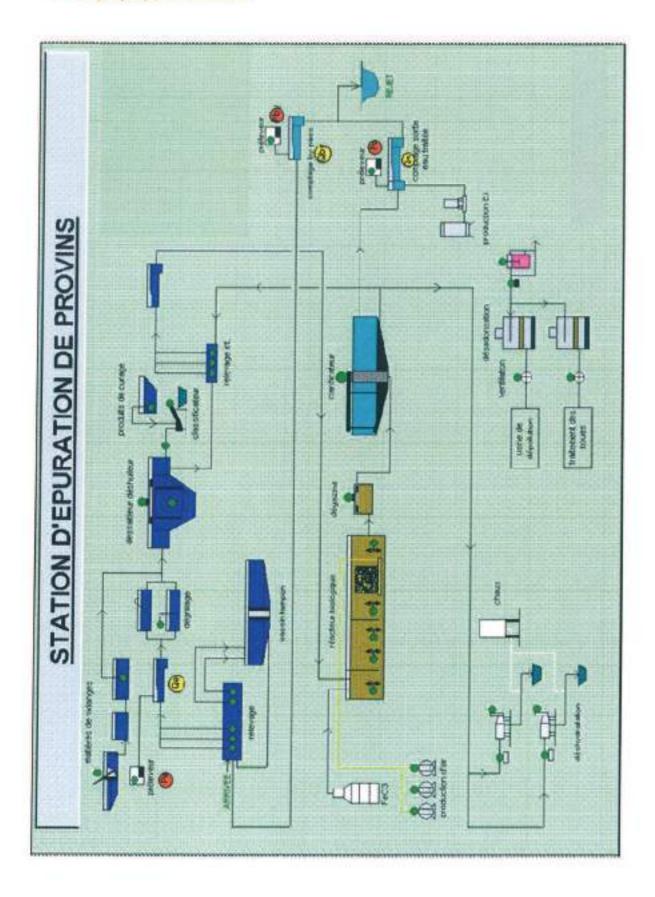
- des réseaux de collecte
- des ouvrages de transferts
- des postes de relevement
- 4 des branchements
- & des usines de traitement

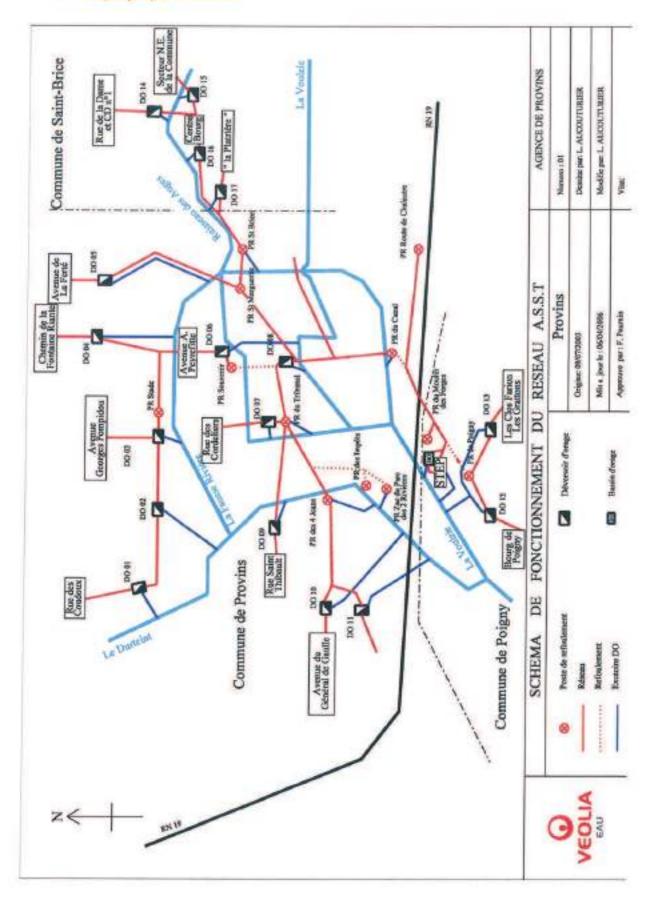
Les évolutions de l'inventaire des réseaux et des ouvrages annexes sont listées dans les tabléaux cldessous, dans la limite du périmètre affermé.

Elles concernent :

- Les travaux neufs et les extensions de réseaux, après rétrocession des ouvrages et intégration dans le périmètre affermé;
- . Les travaux de renouvellement, dans la mesure des informations à notre disposition ;
- La régularisation des plans, suite à la visite annuelle des réseaux et ouvrages, qui permet la mise à jour du Système d'Information Géographique (5tG).

La systématisation de la transmission des plans de récolement correspondant aux travaux de réhabilitation ou aux extensions réalisées par la Collectivité ou par des lotisseurs permettrait une mise à jour complète de notre base de données cartographique et contribuerait à une meilleure compréhension du fonctionnement général et de l'état des réseaux.





> Les installations et ouvrages de collecte

Usine de dépollution

Provins

Poste de relèvement

Sainte Marguerite

Quatre Jean

Tribunal

ZAC Parc des Deux Rivières

Canal

Avenue Peyrefitte

Saint Brice

Impôts

Nanteuil - EP

Route de Chalautre

Rue Joly

Centre culturel

Dromigny

→ Les équipements du réseau

Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	1 265	Bien de retour
Nombre de regards	1 605	Bien de retour
Nombre de déversoirs d'orage	3	Bien de retour

→ Les réseaux de collecte

		Qualmostion
Canalisations gravitaires (ml)	71 340	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	29 730	Bien de retour
dont unitaires	11 522	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	30 088	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	1 156	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	853	Bien de retour
dont unitaires	303	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	0	Bien de retour

→ Les branchements en domaine public

Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	3 475	Bien de retour
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	14	Bien de retour

L'historique et le détail des branchements mis en service sont disponibles ci-dessous :

Branchements eaux usées/unitaires	3 450	3 456	3 466	3 471	3 475	0,1%
Branchements eaux pluviales	6	8	10	13	14	7,7%
Nombre de bohts mis en service	16	8	12	8	5	-37,5%

LA GESTION PATRIMONIALE

VECLIA Eau met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine de la collectivité. Grâce à des outils de connaissance du patrimoine et à son Système d'Information Géographique, VECLIA Eau met à jour l'intégralité des données patrimoniales du service.

L'analyse de ces données permet à VEOLIA Eau d'apporter à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état, La collectivité peut ainsi optimiser les travaux d'investissement et de renouvellement.

→ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2] et synthèse des opérations réalisées

Pour l'année 2011, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 50 :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	60	50	50	50

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

- O point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- +10: informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
- +10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
- +10: localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
- +10: dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
- +10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
- +10: localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)
- +10: existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)
- +10: mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

La synthèse des indicateurs de performance est disponible dans le paragraphe 3.3.

→ Taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en ajoutant aux valeurs de la 2^{ème} ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

	2007				
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	40 980	41 221	41 104	42 516	42 408
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

La synthèse des indicateurs de performance est disponible dans le paragraphe 3.3.

→ La situation des biens : insuffisances et propositions d'amélioration

d year	Lucalisation	Faccionoment	Contentaires
Ouvrages de trailement	Station d'épuration	Etat de fonctionnement : la station peut être perturbée par des variations de charges en DCO et DBO5 rejetées par quelques industriels dont le principal GUEDAN SA, entrainant des remontée de boues au clarificateur et des débordements de mousses au dégazeur. La mise en place d'une convention de déversement reste à établir même si cet industriel se trouve sur la commune de Poigny et a installé un prétraitement sur son site fin 2011.	Poursuivre la rédaction de CSD pour les quelques industriels à risque afin de mieux maîtriser les charges polluantes admises. Ces rejets industriels ont pour conséquence parfois un développement de bactéries filamenteuses nécessitant un traitement complémentaire (chloration de l'effluent) sur site. A venir, recherche de micropolluants dans l'eau suite à une Directive Cadre sur l'Eau aux conditions prévues dans un arrêté préfectoral complémentaire à l'existant.
Ouvrages de traitement	Station d'épuration	Le taux de recirculation des boues doit pouvoir être asservi au débit entrant et se rapprocher de 100-150 % pour ce type de traitement.	Repositionnement ponctuel des tulipes d'aspiration pour optimiser la recirculation.
Ouvrages de traitement	Station d'épuration	Les canalisations enterrées sont sournises à de fortes contraintes (terrain meuble). Casses déjà constatées. Entrée d'humidité dans le bâtiment d'exploitation. Une visite avec l'assureur de la ville a eu lieu début 2011 dans le but de faire une expertise et traiter le problème avant que les dégradations soient plus graves.	Le passage en aérien de la canalisation de traitement de l'air au stockage de boues a été faite en 2010 (aération réalisé début 2007, traitement de l'air du poste de relévement courant 2008, refoulement du Poste Principal en 2009). Risque de modification à moyen terme des canalisations d'extraction des boues. Pas d'évolution du dossier concernant le réfection du bâtiment d'exploitation.
Ouvrages de raitement	Station d'épuration	Les pompes de relèvement du poste principal se bouchent fréquemment (by- pass ponctuels) malgré différents modèles testés par le fermier.	Un avant projet a été transmis à la commune en avril 2012 pour l'installation d'un dégrilleur compacteur en tête de station (en lieu et place du dégrilleur grossier manuel).

		Sables et lingettes sont aspirés par les pompes.	
Ouvrages de traitement	Station d'épuration - filiere boues	Production de boues cohérente avec les mesures effectuées et le nombre de raccordés au réseau. Cependant, évacuation intermédiaire de 250 tonnes chaque année vers avril/mai, due à l'insuffisance du stockage de l'aire in situ.	Extension de l'aire à boues pour éviter le destockage annuel qui engendre des coûts d'exploitation pour l'épandage. Un abri pour entreposer le chargeur de manutantion des boues serait utile pour le protéger contre les intempéries.
Ouvrages de traitement	Station d'épuration - filière boues	Modification de l'implantation de la pompe gaveuse et de l'injection de chaux en 2010 sur la chaîne de la deuxième centrifugeuse posée en 2003 pour minimiser les effets d'émission de la chaux en poudre,	Moins de poussière de chaux sur les équipements électromécaniques suite à cette transformation.
Cuvrages de traitement	Exutoire STEP -Rejet dans la Voulzie	Présence de peupliers le long du canal de sortie. Accumulation de végétaux sur la grille d'extrémité, dégrillages manuels trop fréquents pour éviter des inondation des abords en cas de montée en charge dans le canal. Ramassage réguliers de blocs de pierre et divers détritus au niveau de la grille (incivilité).	Prévoir la coupe des peupliers ou réaliser une couverture du canal de sortie pour éviter un nettoyage aussi fréquent de la grille (week-end inclus), signalé depuis 2005.
Postes de relevage	Saint Brice rue de La Libération	Etat acceptable Fonctionnement correct	Le passage d'un fourreau entre le poste et la chambre de vanne est à prévoir en cas d'anomalie sur le câble électrique qui est actuellement noyé dans le béton.
Poste de elevage	Ste Marguerite	Etat satisfaisant. Fonctionnement acceptable. Le rejet du PR au niveau de la Place Ste Ayoul est hydrauliquement mal conçu. Le rejet crée des turbulences et des mises en charge du réseau amont. Ce problème est aggravé par un dimensionnement trop faible du réseau aval (rue E.Nocard)	Le démontage des guides est obligatoire à chaque remonté de pompe. Une modification des canalisations de refoulement est à prévoir. Prévoir l'aménagement du point de rejet pour améliorer les écoulements. Le réseau doit être recimensionné.
oste de slevage	Impôts	Etat satisfaisant. Fonctionnement correct.	Coffret du disjoncteur exposé à des dégradations sauvages.
oste de elevage	Quatre Jean	Etat satisfaisant Fonctionnement correct Présence de graisses issus des branchements en amont	Réparations de la porte de l'armoire électrique suite à dégradations.
oste de elevage	Canal	Etat satisfaisant Fonctionnement correct qui fait l'objet d'un contrôle continu de la hauteur de	L'équipement du trop plein (DO en amont) de ce poste par une sonde de mesure est à prévoir (application de l'arrêté du 22/06/07 - Autosurveillance des réseaux).

Exutoire	Avenue de la Voulzie - Derrière le AD	Fossé encrassé.	Réaliser le curage du fossé.
Réseau de collecte	Réseau ZA Parc des 2 rivières	Mise en route du nouveau poste de relevage et nouveaux raccordements pour les entreprises La Poste et Procar et la garage Toyota.	Ce nouveau poste a permis de corriger les défauts de pente de la canalisation et les défauts de raccordement des branchements
Réseau de collecte	Divers quartiers :Place du Tribunal, Bd général de Gaulle »Cure d¿Air », rue Vieille notre Dame, rue Christophe Opoix, etc¿	Odeurs	Outre le siphonage des avaloirs identifiés, un programme de mise en séparatif doit permettre à terme de retirer systématiquement les raccordements d'eau usée au réseau dits « pluviaux » ou unitaires avec avaloirs directs.
Réseau de Collecte	Esemble du réseau	Eaux claires parasites, rejets directs d'eau usées au milieu naturel, odeurs, mauvais raccordements.	Les problèmes ont été identifiés, analysés et des solutions ont été avancées dans le rapport de Schéma Directeur de Provins. Un programme pluri annuel de travaux est mis en oeuvre par la Collectivité.
Poste de relevage	Centre Culturel	Fonctionnement correct. Panier de dégrillage à l'arrivée des effluents.	
Poste de refevage	ZAC Parc des 2 Rivières	Etat satisfaisant. Fonctionnement correct.	
Poste de relevage	Route de Chalautre	Etat satisfaisant. Fonctionnement correct.	
Poste de relevage	Parking souterrain rue F Masson	Poste privé; 1 seule pompe en place (prévu pour 2). Armoire électrique à remplacer.	Hors contrat d'affermage.
Poste de relevage	Nanteuil - EP	Etat satisfalsant Fonctionnement correct Armoire EDF descellée par des chocs avec véhicules manoeuvrant sur le parking.	Rescellement de l'armoire à prévoir.
Poste de relevage	Avenue Peyrefitte	Etat vétuste de l'hydraulique Fonctionnement correct; pompes récentes Accès difficile parfois lors d'interventions par son implantation sur un parking.	Intervention à prévoir sur l'hydraulique au refoulement en regard.
Poste de relevage	Tribunal	Fonctionnement correct Les tampons de protection sont trop lourds et dangereux dans leur manutention. Une mise en conformité est à prévoir. Liaison avec l'ovoide temps sec. Présence importante de graisses.	Système de fermeture de l'armoire électrique trop fragile, accessible au public. Les eaux en provenance de l'ovoïde sont septiques du fait d'un temps de séjour trop long avant l'arrivée au poste. La mise en oeuvre de contrôles sur les branchements non domestiques permettra de localiser ces rejets et d'y remédier (bac dégraisseur)
		charge sur le système de télégestion pour éviter un encrassement du réseau amont.	Une vanne murale en amont du poste à proximité immédiate a été posée pour faciliter le pompage des graisses qui s'accumulent.

Rèseau de collecte	Avenue de la Voulzie	Un encrassement important est détecté. Il est constaté un problème de pente insuffisante.	Le programme pluriannuel de travaux lancé en 2011doit indure une étude sur le reprofilage de la conduite.
Réseau de Collecte	Chemin de St Leonard	Le regard recevant le chemin de St Leonard vers la Route de Bray est souvent obstrué.	Le regard ne dispose pas de chute accompagnée.
Réseau de collecte	Ensemble des rues fortement fréquentées	Les avaloirs ne disposent pas de grilles. Il est très régulièrement retiré des déchets grossiers qui peuvent obstruer les conduites de collecte.	Mettre en place des grilles sur les rues sensibles.
Réseau de collecte	Rue des Marronniers	Réseau d'eau pluvial recevant une importante source est entartré.	Le curage classique d'une conduite entartré n'est pas efficace. Il convient de prévoir une opération spécifique pour réaliser ce curage.
Dégrilleur automatique	Rue Joly	Installé dans un regard existant. Opération de vidage du panier obligeant à fermer la rue le temps de l'intervention.	
Poste de relevage	Rue Joly	Fonctionnement correct.	Poste récent.
Poste de relevage	Rue Dromigny	Fonctionnement correct.	Poste récent,

LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT REALISES

→ Installations et auvrages de collecte

Installation	
PR du Canal	Rénovation moteur P1 et rénovation conduite inox refoulement
PR Marguerite	Remplacement pompe n°1
STEP	Rénovation préleveurs fixes entrée+bypass
STEP	Pompe à sable
STEP	Remplacement des 2 agitateurs pour polymère
STEP	Pompe collature
STEP	Remplacement moteur portail électrique
STEP	Rénovation agitateur pâle banane
STEP	Rénovation du bac polymère
STEP	Remplacement cellule gaz NH3 local stockage des boues
STEP	Remplacement vis à chaux
STEP	Remplacement pompe gaveuse complète
STEP	Remplacement onduleur contre coupure courant
STEP	Révision centrifugeuse n° 2 compris pièces de rechange
STEP	Renouvellement de la pompe PR matières de vidange
STEP	Remplacement pompe báche á flottants
STEP	Renouvellement pompe FeCl3 pour la déphosphatation

→ Réseaux et branchements

Il n'y a pas eu de travaux cette année.

→ Le renouvellement réalisé sur le réseau par la Collectivité

A notre connaissance, il n'y a pas eu de travaux cette année.

LES THAVAUX NEUFS REALISES

> Installations et ouvrages de collecte

Travaux réalisés par le délégataire :

Il n'y a pas eu de travaux cette année.

Travaux réalisés par la Collectivité :

Nombre de déversoirs d'orage

PR du Canal	Pose vanne murale en amont du poste					
→ Réseaux et branchements						
					2019	
Longueur totale du réseau (km)	70,6	71,0	71,0	72,4	72,5	0,1%
Canalisations gravitaires (ml)	69 503	69 892	69 807	71 285	71 340	0,1%
dont eaux usées (séparatif)	28 263	28 541	28 424	29 535	29 730	0.7%
dont unitaires	11 641	11 524	11 524	11 825	11 522	-2,6%
dont pluviales (séparatif)	29 599	29 827	29.859	29 925	30 088	0,5%
Canalisations de refoulement (ml)	1 076	1 156	1 156	1 156	1 156	0,0%
dont eaux usées (séparatif)	1 076	853	853	853	853	0,0%
dont unitaires	0	303	303	303	303	0,0%
dont pluviales (séparatif)	0	0	0	0	0	0%
			2006			NOV-1
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	3 450	3 456	3 466	3 471	3 475	0,1%
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	2007	8	10	13	14	7,7%
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	1 265	1 265	1 265	1 265	1 265	0,0%
Nombre de regards	1 605	1 605	1 605	1 605	1 605	0,0%
AND THE PARTY OF T		100000000000000000000000000000000000000	1000		0.00	

3

3

0,0%

La liste des branchements neufs réalisés par le délégataire est disponible en annexe.

3.3. La performance et l'efficacité opérationnelle

VEOLIA Eau remplit chaque jour ses missions afin de délivrer un service public performant et responsable. Grâce à son savoir-faire, l'inventivité et l'engagement quotidien de ses équipes VEOLIA Eau fait progresser le niveau de performance des services dont elle assure la gestion.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis 2002, VEOLIA Eau publie chaque année dans ses rapports annuels les indicateurs de performance institués par la FPZE et étendus depuis 2008 à tous les services publics d'eau en France dans le cadre de la réglementation sur l'eau (décret du 2 mai 2007).

	ırs réglementaires u 2 mai 2007 – annexe II)	Producteur Réglementaire	Valeur du délégataire
L'activité	clientèle	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	
[D201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	11 314
[D202.0]	Nombre d'autorisations spécifiques de déversement	Collectivité (2)	14
Qualité d	e service à l'usager		
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0.00 o/1000 habitants
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	9,08 o/1000 abunna
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,08 %
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	3.496 €
Prix du se	rvice de l'assainissement		
[D204.0]	Prix TTC par m3 pour 120 m³ (assainissement seul)	Délégataire	2,26 Curp/m
Gestion fi	nancière et patrimoniale		
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Délégataire	50
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	18,86 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	
Performa	nce environnementale		<u> </u>
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau (3)	Sans objet
[P2S5.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	30
P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau (3)	Sam objet
P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire (3)	180,0 %
P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (3)	Sans objet
P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières	Délégataire	100 %

	conformes		
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire (3)	Sans objet
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire (3)	Sans objet
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	393,0 r M5

⁽¹⁾ Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007
(2) les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(3) définition en attente de texte réglementaire

LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES VEOLIA

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Mesure statistique d'entreprise
Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Non
Obtention de la certification ISO 9001	Certification obtaine par l'exploitant
Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	1 unite(s)
Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Certification obtenue par l'exploitant
Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui

LA CERTIFICATION DU SERVICE

L'intégralité des périmètres opérationnels de VEOLIA Eau est certifiée ISO 9 001, 40% des activités de VEOLIA Eau en France sont certifiés ISO 14 001.

VEOLIA Eau a été la première entreprise de l'eau à être certifiée pour la maîtrise des risques sanitaires (ISO 22 000) et à obtenir la triple certification Qualité-Sécurité-Environnement pour un périmètre d'exploitation.



L'EFFICACITE DE LA COLLECTE ET DE LA DEPOLLUTION DES EAUX USEES

Le niveau d'efficacité des services d'assainissement est lié à l'alliance de l'expertise des Hommes, du savoir-faire de VEOLIA Eau et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

En matière de formation, Veolia est la seule entreprise de services en France à disposer de campus dédiés à ses métiers. Chaque année, les campus Veolia dispensent plus de 210 000 heures de formation aux salariés de l'entreprise.

L'efficacité de la collecte

→ La maitrise des entrants

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne gestion de toute la filière en amont du système de traitement. En effet, c'est un des principaux moyens pour maîtriser les charges

¹ Ce chiffre est calculé en pourcentage par rapport au chiffre d'affaires

polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets accidentels.

→ L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le toux de desserte.

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

Nombre d'abonnés (dients) desservis sur le périmètre du service	4 195	4 296	4 313	4 425	4 597	3,9%

→ La conformité des branchements

Nombre de branchements contrôlés en 2011 : 90

Nombre de contrôles conformes lors d'une première visite : 39

Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visité suivante : 1

Nombre de branchements anciens séparatifs contrôlés / Nombre de branchements anciens séparatifs : 98,90 %

Nombre de contrôles réalisés depuis le début du contrat : 181

La liste des contrôles réalisés durant l'exercice se situe en annexe

Nombre de branchements contrôlés non-conformes en 2011 : 51 Nombre de visite suivante sur les branchements non-conformes : D

→ Le contrôle des établissements non domestiques

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières no permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Le renforcement de la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- · garantir les performances du système de traitement,
- garantir la qualité des boues, et leur innoculté,
- respector la reglementation.

→ L'identification des rejets d'eaux usées d'origine non domestique.

Chaque année, VEOLIA Eau établit un plan d'action de manière à cibler les établissements à contrôler en priorite dans l'année.

If est établit :

- à la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes : les services de l'Etat (ORIRE, ARS...) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- suite à la détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues : VECKIA Eau réalise une identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution grâce à son outil Actipol,
- suite au constat d'anomalies sur le réseau de collecte: plaintes d'usagers, opérations d'autocontrôle du réseau, contrôles de conformité des branchements.
- sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.

Le recueil des données s'établit suivant :

- La localisation à l'échelle de la Collectivité l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- L'évaluation des principaux apports synthèse des données existantes (Etudes, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...).
- La définition des capacités et charges du système d'assainissement (Etudes dimensionnement, comtatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, ...).
- La caractérisation de la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs,
 - L'établissement de la liste des établissements à risques.

Les principaux axes de recherche sont les graisses et les hydrocarbures.

Afin de répondre au mieux aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité ou de l'opératour.

→ Le bilan 2011 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

	2007		2008		2011
Nombre de conventions de déversement	1	1	1	1	1
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	1	14	14	14	14

La convention signée correspond à la société STB H2O qui doit faire l'objet d'une révision.

→ Bilan sur l'exploitation du patrimoine

Interventions réalisées sur les Installations

15 avenue Alain Peyrefitte	18/11/2011	Pormone Dependent
PARKING VILLECRAN ET		Pompage Dessableur
RUE DU FOUR A CHAUX	17/05/2011	Pompage Fosse
PR - Avenue Peyrefitte	12/01/2011	Changement pompe 1
PR - Avenue Peyrefitte	14/03/2011	Inversement phases pompe 1 pour débouchage
PR - Avenue Peyrefitte	01/04/2011	Réparation provisoire canalisation refoulement suite à fuite dans chambre de vanne
PR - Avenue Peyrefitte	04/04/2011	Vérification réparation provisoire du 4,04
PR - Avenue Peyrefitte	28/04/2011	Disjonction générale
PR - Avenue Peyrefitte	02/05/2011	défaut pompe 1 disjonction
PR - Avenue Peyrefitte	06/05/2011	Remontage pompe 1 - Nettoyage
PR - Avenue Peyrefitte	09/05/2011	Pompage et nettoyage DO + dessableur + PR et regard - volume pompe 10 m3
PR - Avenue Peyrefitte	23/06/2011	Remplacement pompe 1
PR - Avenue Peyrefitte	29/06/2011	Expertise constructeur de la pompe Nº1
PR - Avenue Peyrefitte	06/07/2011	Rendez-vous avec entreprise Chapotot pour prise de côtes pour remplacement canalisation
PR - Avenue Peyrefitte	26/07/2011	Débouchage pompe N°1
PR - Avenue Peyrefitte	06/09/2011	Réenclenchement pompe N2
PR - Avenue Peyrefitte	18/11/2011	pompage PR et dessableur
PR - Avenue Peyrefitte	18/11/2011	Débouchage (dessablage) amont PR + Nettoyage HP
PR - Avenue Peyrefitle	06/12/2011	Pompage DO + dégorgement et curage
PR - Canal	15/04/2011	Mise en place vanne d'isolement amont DIP
PR - Canal	15/04/2011	Nettoyage HP
PR - Canal	07/05/2011	Défaut bouchage PR
PR - Canal	20/05/2011	Dépannage suite à alarme inondation
PR - Canal	31/05/2011	Débouchage amont DIP + pompage fons de poste
PR - Canal	28/06/2011	Arrêt et remise en route du DIP suite à intervention sur réseau avail
PR - Canal	26/07/2011	Débouchage DIP
PR - Canal	26/07/2011	Pompage fond de PR pendant démontage et changement de pompe
PR - Canal	09/09/2011	Intervention suite à by pass
PR - Canal	21/09/2011	Remplacement moteur 1 DIP
PR - Canal	21/09/2011	Pompage et nettoyage du dessableur du DIP et pompage du fond du DIP 4 m3
PR - Canal	19/10/2011	Défaut inondation poste , contrôle
PR - Canal	20/10/2011	Remise en place d'un nouveau vide cave
PR - Canal	20/10/2011	Pompage et vidange sur place
PR - Canal	25/10/2011	Vérification Sonde du DIP
PR - Canal	26/10/2011	Nettoyage de la sonde
PR - Canal	26/10/2011	Pompage et nettoyage du DIP + dessableur
PR - Canal	07/11/2011	Pompage et vidange dégrilleur
PR - Dramigny	06/06/2011	sonde HS
PR - Dromigny	09/06/2011	remplacement flotteur Niveau bas
PR - Impóts	16/02/2011	Pompage, nettoyage HP
PR - Impôts	12/05/2011	Curage PR
PR - Impôts	30/11/2011	Pompage et nettoyage HP
PR - Quatre Jean	16/02/2011	Pompage, nettoyage HP
PR - Quatre Jean	28/06/2011	Vérification suite à temps arrêt trop long
PR - Quatre Jean	24/09/2011	Intervention suite à un temps d'arrêt des pompes trop long

PR - Quatre Jean	26/09/2011	Changement flotteur démarrage + sonde
PR - Quatre Jean	19/12/2011	Débouchage pompe relévement
PR - Route de Chalautre	21/06/2011	Changement flotteur
PR - Route de Chalautre	15/12/2011	Pompage et nettoyage HP
PR - Rue Joly	21/03/2011	réglage programme de pompage dans
PR - Rue Joly	21/04/2011	remplacement sonde PR
PR - Rue Joly	18/05/2011	panne sonde de niveau
PR - Rue Joly	04/06/2011	défaut sonde
PR - Rue Joly	18/07/2011	Temps de marche Pompe 1 trop long, Flotteur coincé,
PR - Rue Joly	26/07/2011	Déblocage flotteurs.
PR - Rue Joly	05/09/2011	Pompage et nettoyage HP
PR - Saint Brice	14/06/2011	Curage PR
PR - Saint Brice	08/07/2011	Débouchage pompe N°2
PR - Saint Brice	18/07/2011	Pompe 1 bouchée, Inversement phases
PR - Saint Brice	04/08/2011	Pompage et nettoyage HP
PR - Sainte Marguerite	06/09/2011	Pompage et nettoyage HP
PR - Souvenir	22/03/2011	Pompage regard de refoulement
PR - Souvenir	31/03/2011	Pompage regard de refoulement
PR - Stade Nanteul	17/11/2011	Disjonction suite branchement forains
PR - Ste Marguerite	25/03/2011	Intervention pour débouchage de pompe
PR - Ste Marguerite	07/04/2011	Débouchage pompe
PR - Ste Marguerite	18/07/2011	Pompe 1 bouchée, inversement phases.
PR - Ste Marguerite	21/07/2011	Débouchage pompe N°1
PR - Ste Marguerite	29/07/2011	Débouchage pompe N°1
PR - Ste Marguerite	03/08/2011	Débouchage pompe N°2
PR - Ste Marguente	04/08/2011	Débouchage pompe N°1 - Mise en place d'une nouvelle chaine.
PR - Ste Marguerite	02/09/2011	Remplacement pompe
PR - Ste Marguerite	06/10/2011	[1949] [1947] [1947] [1947] [1947] [1947] [1949] [1
PR - Tribunal	16/02/2011	Remplacement pompe de relevement
PR - Tribunal	02/03/2011	Pompage, nettoyage HP
PR - Tribunal	24/05/2011	remplacement sonde PR
PR - Tribunal		Inversement phases.
	20/06/2011	Réenclenchement pompe P2
PR - Tribunal	23/06/2011	Débouchage pompe N°2
PR - Tribunal	07/07/2011	défaut P2 et relance du Lerne
PR - Tribunal	08/07/2011	Réendenchement Pompe N°2
PR - Tribunal	30/11/2011	Intervention suite à un temps de fonctionnement faible des pompe
PR - Tribunal	01/12/2011	Débouchage arrivée de poste
PR - Tribunal	02/12/2011	Changement parametres sonde
PR - Tribunal	09/12/2011	Débouchage du PR
RUE CHRISTOPHE OPOIX	18/05/2011	Pompage Fosse
Sentiers des Auges, Rue d'Esternay	09/06/2011	Pompage Dessableur
STEP - Provins	03/01/2011	malaxeur en discordance
STEP - Provins	06/01/2011	Changement pompe poste toutes eaux
STEP - Provins	07/01/2011	Remplacement bâche à flottants
STEP - Provins	10/01/2011	Vis convoyeuse à chaux cassée
STEP - Provins	13/01/2011	Démontage vis convoyeuse à chaux.
STEP - Provins	14/01/2011	Débouchage pompe à sable
STEP - Provins	17/01/2011	vérification et modification automatisme pompe secours 3
STEP - Provins	17/01/2011	Pompage nettoyage du bac à graisse et transport en centre agrée
STEP - Provins	18/01/2011	panne convoyeur à chaux
STEP - Provins	18/01/2011	Débouchage et pompage déshuileur, dessableur provins
STEP - Provins	18/01/2011	Pompage dessableur - essai de débouchage

STEP - Provins	20/01/2011	Désobstruction du dessableur. Vidange par la SNAVEB, pompage du sable, nettoyage de l'ensemble
STEP - Provins	20/01/2011	Pompage et nettoyage du dessableur + arrivée - transport en centre agrée
STEP - Provins	20/01/2011	Pompage nettoyage dessableur - 25m3 + pompage PR toutes eaux
STEP - Provins	26/01/2011	Mise en place de l'hydroéjecteur dans le bassin d'orage
STEP - Provins	26/01/2011	Changement stator pompe gaveuse.
STEP - Provins	28/01/2011	Vidange chambre à vanne poste matières de curage. Démontage dapet.
STEP - Provins	28/01/2011	Démontage clapets poste toutes eaux
STEP - Provins	28/01/2011	Démontage, remontage surpresseur eau industrielle.
STEP - Provins	28/01/2011	Pompage et nettoyage báche - nettoyage HP
STEP - Provins	02/02/2011	Remplacement moteur agitateur préparation polymère
STEP - Provins	09/02/2011	Remontage pompe poste colature
STEP - Provins	10/02/2011	Remise en place de l'hydroéjecteur
STEP - Provins	10/02/2011	
STEP - Provins		Débouchage siphon de pont racleur (clarificateur)
STEP - Provins	11/02/2011	Mise en place d'un nouvel agitateur palles bananes.
	14/02/2011	Remplissage benne déchets verts
STEP - Provins	15/02/2011	Remise en service pompe nettoyage goulotte et débouchage tulipes
STEP - Provins	15/02/2011	Pompage eau dans bac de dépotage débouchage canalisation
STEP - Provins	16/02/2011	Passage du câble pompe bâche à flottants dans tube IRO Mise en place d'un système d'injection d'eau dans tulipes du pont racleur clarificateur.
STEP - Provins	01/03/2011	Entretien centrale alarme intrusion et radars
STEP - Provins	01/03/2011	Débouchage agitateur palles banane
STEP - Provins	02/03/2011	Remontage agitateur palles banane
STEP - Provins	03/03/2011	Débouchage pompe relevage ACPC002 et ACPC003
STEP - Provins	03/03/2011	Récupération agitateur au fond du BA par un plongeur
STEP - Provins	14/03/2011	Réparation douche de sécurité
STEP - Provins	18/03/2011	Remplacement moteurs agitateurs préparation polymère
STEP - Provins	18/03/2011	Ecremage PR intermédiaire 6m3
STEP - Provins	22/03/2011	Débouchage pompe relèvement
STEP - Provins	22/03/2011	installation agitateur polymére
STEP - Provins	24/03/2011	Nettoyage local classificateur
STEP - Provins	25/03/2011	Réparation vis à chaux
STEP - Provins	30/03/2011	아내가라 하는 아이가 내가 아니는 이렇게 되었다. 그리고 하는데 하는데 없다.
STEP - Provins	01/04/2011	Entretien agitaleur et pompe polymère
STEP - Provins	08/04/2011	Mise en place de renfort sur la préparation polymère.
STEP - Provins	08/04/2011	Entretien surpresseur eaux industrielles
STEP - Provins	13/04/2011	Pompage et nettoyage PR intermédiaire Nettoyage relevage intermédiaire ; désobstruction liaison
CTCD Devices	# Almalimma #	dégraisseur relevage intermédiaire
STEP - Provins	14/04/2011	Renforcement preparation polymere
STEP - Provins	15/04/2011	Surpresseur eaux industrielles
STEP - Provins	02/05/2011	Débouchage agitateur zone de contact
STEP - Provins	04/05/2011	Changement flotteur bassin d'orage
STEP - Provins	05/05/2011	Débouchage pompe relévement AC PC 003
STEP - Provins	09/05/2011	Dépotage de la chaux
STEP - Provins	10/05/2011	panne et défaut onduleur supervision
STEP - Provins	11/05/2011	dépannage onduleur et commande 48 v
STEP - Provins	11/05/2011	Déplacement des cuves de rétention réactifs
STEP - Provins	16/05/2011	Débouchage pompe relévement
STEP - Provins	18/05/2011	Changement flotteurs bassin d'orage
STEP - Provins	18/05/2011	Remplacement préleveur entrée
STEP - Provins	04/06/2011	Intervention disjonction STEP

STEP - Provins	15/06/2011	Débouchage pompe relévement AC PC 003
STEP - Provins	17/06/2011	Débouchage agitateur zone anaérobie.
STEP - Provins	21/06/2011	Remplacement agitateur zone de contact
STEP - Provins	23/06/2011	Débouchage agitateur zone anaérobie.
STEP - Provins	24/06/2011	Remplacement vis injecteur à chaux
STEP - Provins	04/07/2011	Pompage nettoyage poste de matière de vidange
STEP - Provins	06/07/2011	Débouchage agitateur snaéroble
STEP - Provins	06/07/2011	Réparation du câble de la pompe matière de vidanges
STEP - Provins	07/07/2011	Remise en place du nouveau moteur de l'injecteur à chaux
STEP - Provins	08/07/2011	Mise en place portillon entre dégazeur et bâche à flottants
STEP - Provins	08/07/2011	Mise en routé centrifugeuse 1
STEP - Provins	22/07/2011	Débouchage agitaleur
STEP - Provins	25/07/2011	Remplacement câble de l'anti bourrage chaux
STEP - Provins	29/07/2011	Remplacement vis à chaux + moteur centrifugeuse 1
STEP - Provins	02/08/2011	remplacement GV
STEP - Provins	03/08/2011	Bouchage des trous sur voirie intérieure
STEP - Provins	03/08/2011	Réparation injecteur à chaux centrifugeuse N°1.
STEP - Provins	04/08/2011	Contrôle onduleur
STEP - Provins	05/08/2011	Entretien chargeur
STEP - Provins	10/08/2011	Démontage palles agitateur préparation polymère
STEP - Provins	10/08/2011	Vidange fosse à sable
STEP - Provins	11/08/2011	Raccordement onduleur
STEP - Provins	12/08/2011	Nettoyage du poste de relévement principal
STEP - Provins	16/08/2011	Défaut d'alimentation sur armoire centrifugeuse 2
STEP - Provins	19/08/2011	Mise en place des nouvelles sondes à ultrason
STEP - Provins	22/08/2011	Démontage pompe bache à flottants
STEP - Provins	23/08/2011	Remplacement pompe bache à flottants
STEP - Provins	23/08/2011	Vidange fosse à sable
STEP - Provins	25/08/2011	Remontage pompe relevage intermediaire
STEP - Provins	28/08/2011	Défaut zone aération et relevage intermédiaire
STEP - Provins	15/09/2011	Remplacement pompe gaveuse centrifugeuse
STEP - Provins	19/09/2011	Débouchage des 2 pompes de relévement
STEP - Provins	20/09/2011	Bouchage des trous sur voirie
STEP - Provins	21/09/2011	Mise en place d'une pompe pour vidange du bassin d'orage
STEP - Provins	21/09/2011	Pompage et nettoyage du bac à graisse 10 m3
STEP - Provins	23/09/2011	Remontage nouvelle pompe gaveuse
STEP - Provins	27/09/2011	Pompage et nettoyage HP du bassin d'orage
STEP - Provins	28/09/2011	Pompage des déchets provenant du bassin d'orage et revidé au dégrilleur
STEP - Provins	29/09/2011	Intervention suite à la panne de la sonde pièzo du poste de relévement.
STEP - Provins	10/10/2011	Débouchage pompes de relévements
STEP - Provins	19/10/2011	pompes bouchées débit inferieur à 30 M3
STEP - Provins	22/10/2011	pompes bouchées débit inferieur à 30 M3
STEP - Provins	26/10/2011	Réparation point d'eau industriel
STEP - Provins	27/10/2011	Défaut variateur poste relèvement intermédiaire
STEP - Provins	28/10/2011	Remontage agitateur palle banane
STEP - Provins	03/11/2011	Mise en place d'un tuyau rigide sur la pompe de pulvérisation des mousses
STEP - Provins	03/11/2011	Réparation refoulement pompe bâche à flottants
STEP - Provins	16/11/2011	Mise en place d'un tuyau rigide sur refoulement pompe pulvérisation bâche à flottants
STEP - Provins	16/11/2011	Débouchage tuyau aspiration de chaux

STEP - Provins	18/11/2011	Débouchage tuyau aspiration de chaux
STEP - Provins		
And a set that I have a set to be a first	22/11/2011	Débouchage tuyau de chaux
STEP - Provins	24/11/2011	Réparation pompe bâche à flottants
STEP - Provins	25/11/2011	Pompage et nettoyage bac à graisse et écrémage graisse sur PR d'arrivée
STEP - Provins	30/11/2011	Mise en place de la pompe pulvérisation pour flottants
STEP - Provins	30/11/2011	Pompage et nettoyage regard à flottants 12 m3
STEP - Provins	01/12/2011	Démontage des 2 pompes de recirculation
STEP - Provins	05/12/2011	Réparation tuyau refoulement pompe bache à flottants
STEP - Provins	06/12/2011	Changement pompe chlorure ferrique
STEP - Provins	07/12/2011	Remise en place de l'agitateur palle banane.
STEP - Provins	13/12/2011	Changement stator pompe gaveuse
STEP - Provins	14/12/2011	Remplacement pompe relevage intermédiaire
STEP - Provins	16/12/2011	Remplacement tuyau refoulement pompe pulvérisation flottants
STEP - Provins	23/12/2011	Réparation pompe Fe CL3
STEP - Provins	27/12/2011	Débouchage conduite WC + 1 regard
STEP - Provins	28/12/2011	Remplacement agitateur bassin anaérobie
STEP - Provins	29/12/2011	variateur poste intermédiaire en défaut
STEP - Saint Brice	15/12/2011	Pompage et nettoyage HP

Interventions réalisées sur les réseaux et branchements

En 2011, 290 m3 de produits de curage (eau,sables et graisses) ont été retirés du réseau de collecte par curage. L'opération la plus importante étant le curage de l'avenue de la Voulzie, représentant 208 m3.

→ La surveillance du réseau de collecte

Les inspections télévisées des canalisations

Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	267	374	546	0	99	100%

Le tableau ci-dessous présente le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'exercice :

				Typis - commentative
Provins	acúl-11	Félix Bourquelot	57.7	EP
Provins	septembre-11	Félix Bourquelot	41.2	EU

Les interventions mentionnées sont réalisées avec le camion d'inspection télévisée. Toutefois, certaines opérations de contrôles des réseaux ont été réalisées à l'aide de notre caméra portative mais n'ont pas été comptabilisées dans ce tableau.

→ La maîtrise des transferts et des déversements vers le milieu naturel

La surveillance des déversements, identification des points de rejets

		2096		2010	
Usine de dépollution	1	1	1	1	1
Déversoir d'orage ou trop plein d'un poste de refoulement	15	15	15	15	15
Collecteur d'eaux pluviales	6	6	6	6	6
Rejet direct d'eaux usées	1	1	1	1	1

Les déversoirs d'orage et les trop plein de poste de refoulement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2001			
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	30	30	30	30

→ Le curage des réseaux et des ouvroges

Le plan de curage préventif et son suivi

Nombre d'interventions sur réseau	870	644	412	451	530	17,5%
sur branchements	15	0	3	0	18	100%
sur canalisations	56	49	36	53	64	20,8%
sur accessoires	799	595	373	398	448	12,6%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	797	594	372	398	443	11,3%
sur dessableurs	2	1	1	0	1	100%
Longueur de canalisation ourée (ml)	3 393	3 493	2 456	4 612	9 538	106,8%

Le tableau ci-dessous présente le détail des curages réalisés au cours de l'exercice :

03/01/2011	Rue Edmond Nocard et Hugo Legrand	120 ml / DN 200	Eaux usées
03/01/2011	Rue Hugo Legrand	60 ml / DN 200	Eaux usées
04/01/2011	Rue Victor Arnaud	100 ml / DN 200	Eaux usées
06/01/2011	Rue de Changis	100 ml / DN 200	Eaux usées
07/01/2011	Rue de Changis	135 ml / DN 200	Eaux usées
20/01/2011	Rue Charabeaux	190 ml / DN 200	Unitaire
24/01/2011	Rue des Près	70 ml / DN 200	Eaux usées
25/01/2011	Av de la Voulzie Pompage	100 ml	Eaux usées
27/01/2011	Rue de Fleigny	5 mill	Eaux pluviales
03/02/2011	Av de Poigny	26 ml / DN 200	Eaux pluviales
04/02/2011	Av de Poigny	20 ml / DN 300	Eaux pluviales
07/02/2011	Place St Ayoul, Rue Edmond Nocard et Rue du Minage	430 ml / DN 200	Eaux usées
08/02/2011	Rue Victor Amoud et Av de Tassigny	390 ml / DN 200	Eaux usées
09/02/2011	Av de Tassigny, Rue Foire aux Chevaux, Rue de Changis et Rue des Bordes	495 ml / DN 200	Eaux usées
10/02/2011	Rue Hugues Legrand et Rue des Bordes	130 ml / DN 200	Eaux usées
11/02/2011	Quai de la Voulzie et Rue Guyot	200 ml / DN 200	Eaux usées
14/02/2011	Rue Moreau, Rue S Lucence, Rue du Four des Raines, Rue des Maréchaux et Rue des Chapeaux	395 ml / DN 200	Eaux usées
15/02/2011	Passage Marie Madeleine, Rue Chapeau, Rue Bourgeoise et Rue Aristide	330 ml / DN 200/400	Eaux usées

	Briand		
16/02/2011	Rue Aristide Briand et Rue du Canal	260 ml / DN 400/200	Eaux usées
17/02/2011	Rue du Cenal	480 ml / DN 200	Eaux usées
02/03/2011	Rue de la Nozaie	30 ml / DN 200	Eaux usées
04/03/2011	Rue Félix Bourquelot	40 ml / DN 250	Eaux pluviales
09/03/2011	Rue Félix Bourquelot	50 mf / DN 500	
11/03/2011	Rue Félix Bourquelot	10 ml / DN 100	Eaux pluviales Eaux usées
16/03/2011	Rue des Coudoux		
23/03/2011	Rue des Coudoux	100 ml / DN 500	Eaux pluviales
23/03/2011	Rue des Charabaaux	60 ml / DN 500 35 ml / DN 200	Eaux pluviales Eaux usées
13/04/2011	RUE DES COUDOUX	50 ml / DN 500	
14/04/2011	RUE DES COUDOUX		Eaux pluviales
14104/2011	NUE DES COUDOUX	300 ml / DN 500	Eaux pluviales
14/04/2011	QUARTIER CHAMPBENOIST	140 ml / DN 150/300/200	Eaux pluviales
18/04/2011	QUARTIER CHAMPBENOIST	100 ml / DN 200	Eaux usées
19/04/2011	RUE DU CANAL	18 ml / DN 300	Eaux pluviales
19/04/2011	RUE DE CHANGIS	70 ml / DN 800	Eaux pluviales
20/04/2011	RUE DE CHANGIS	100 ml / DN 200	Eaux usées
21/04/2011	QUARTIER CHAMPBENOIST	170 ml / DN 200	Eaux usées
22/04/2011	RUE DE CHANGIS ET RUE DE TASSIGNY	50 ml / DN 300/800	Eaux pluviales
26/04/2011	QUARTIER CHAMPBENOIST	210 ml / DN 300/200	Eaux usées
04/05/2011	RUE FONTAINE AUX ECUS ET RUE D'HENNEPONT	40 ml / DN 300	Eaux usées
05/05/2011	RUE FONTAINE AUX ECUS ET RUE DU PRES DE LA CONTESSE	25 ml / DN 300	Eaux usées
10/05/2011	RUE DES PRES DE LA CONTESSE	20 ml / DN 300	Eaux usées
11/05/2011	RUE DES PRES DE LA CONTESSE ET RUE DES CHARABEAUX - RUE DU PRESSOIR DIEU	405 ml / DN 200/250	Eaux usées
12/05/2011	RUE DE CHANGIS	50 ml / DN 300	Eaux pluviales
12/05/2011	RUE DU GENERAL DELORT	200 ml / DN 200	Eaux usées
13/05/2011	RUE DU FOUR DES RAINES	120 ml	Eaux pluviales
18/05/2011	RUE DES BAINS ET RUELLES DES BAINS	160 ml / DN 200	Eaux usées
20/05/2011	AVENUE DE LA VOULZIE	100 ml / DN 200	Eaux usées
24/05/2011	RUE DES MACONS	50 ml / DN 200	Eaux pluviales
25/05/2011	RUE DE CHANGIS	3 ml / DN 200	Eaux usées
06/06/2011	rue Courloison	240 ml / DN 200	Eaux usées
07/06/2011	rue Courloison	100 ml / DN 200	Eaux usées
08/06/2011	rue Courloison	90 ml / DN 200	Eaux usées
09/06/2011	rué Courloison, Rue de Rebais	50 ml / DN 200	Eaux usées
09/06/2011	Sentiers des Auges, Rue d'Esternay	30 ml / DN 200	Eaux usées
02/07/2011	les sabions	60 ml / DN 200	Eaux usées
21/07/2011	Rue des prés de la comtesse	50 ml / DN 300	Eaux pluviales
01/08/2011	Avenue de la voulzie	1248 ml	Eaux usées
19/08/2011	Av. Alain PEYREFITTE	130 ml / Ovoide	Unitaire
06/10/2011	angle rue G Pompidou et route de Nanteuil	20 ml	Eaux usées
06/11/2011	Avenue de la voulzie	130 ml / DN 500	Eaux usées
10/11/2011	Avenue de la voulzie	40 ml / DN 200/600	Eaux usées
22/11/2011	rue François Rayer	180 ml / DN 200	Eaux usées
23/11/2011	rue du canal	170 ml / DN 200	Éaux usées
23/12/2011	déviation Brico-Marché	20 ml / DN 300	Eaux usées
27/12/2011	rue André Malraux et ZAC des 2 rivières	230 ml / DN 200	Eaux usées

		0.000 (658) 7/10
07/01/2011	Rue de Changis Rue de Fleigny Rue de Fleigny Av de Poigny Av de Poigny Rue Félix Bourquelot Rue Félix Bourquelot Rue des Coudoux RUE VIEILLE NOTRE DAME ET PLACE DU GENERAL LECLERC RUE CHRISTOPHE OPOIX	4
21/01/2011	Rue de Fleigny	-11
27/01/2011	Rue de Fleigny	12
03/02/2011	Av de Polgny	10
04/02/2011	Av de Poigny	2
04/03/2011	Rue Félix Bourquelot	5
09/03/2011	Rue Félix Bourquelot	11
16/03/2011	Rue des Coudoux	12
04/04/2011	RUE VIEILLE NOTRE DAME ET PLACE DU GENERAL LECLERC	16
08/04/2011	RUE CHRISTOPHE OPOIX	3
13/04/2011	RUE DES COUDOUX	2
14/04/2011	RUE DES COUDOUX	5
14/04/2011	QUARTIER CHAMPBENOIST	7
15/04/2011	RUE DU CANAL	17
18/04/2011	QUARTIER CHAMPBENOIST	4
19/04/2011	RUE DU CANAL	4
19/04/2011	RUE DE CHANGIS	18
20/04/2011	RUE DE CHANGIS	4
21/04/2011	QUARTIER CHAMPBENOIST	5
26/04/2011	RUE CHRISTOPHE OPOIX RUE DES COUDOUX RUE DES COUDOUX QUARTIER CHAMPBENOIST RUE DU CANAL QUARTIER CHAMPBENOIST RUE DU CANAL RUE DE CHANGIS RUE DE CHANGIS QUARTIER CHAMPBENOIST QUARTIER CHAMPBENOIST QUARTIER CHAMPBENOIST RUE FONTAINE AUX ECUS ET RUE D'HENNEPONT RUE FONTAINE AUX ECUS ET RUE DU PRES DE LA CONTESSE RUE DU PONT PIGY PIED COTE ST THIRAULT	16
04/05/2011	RUE PONTAINE AUX ECUS ET RUE D'HENNEPONT	11
05/05/2011	RUE FONTAINE AUX ECUS ET RUE DU PRES DE LA CONTESSE	6
05/05/2011	RUE DU PONT PIGY	3
06/05/2011	PIED COTE ST THIBAULT	6
10/05/2011	RUE DES PRES DE LA CONTESSE	1B
11/05/2011	RUE DES PRES DE LA CONTESSE ET RUE DES CHARABEAUX - RUE DU PRESSOIR DIEU	25
12/05/2011	RUE DE CHANGIS	2
12/05/2011	RUE DE CHANGIS RUE DU GENERAL DELORT RUE DU FOUR DES RAINES PARKING VILLECRAN ET RUE DU FOUR A CHAUX RUE DES BAINS ET RUELLES DES BAINS AVENUE DE LA VOULZIE RUE DES MACONS PLACE SERGE LANGER	24
13/05/2011	RUE DU FOUR DES RAINES	10
17/05/2011	PARKING VILLECRAN ET RUE DU FOUR A CHAUX	2
18/05/2011	RUE DES BAINS ET RUELLES DES BAINS	3
20/05/2011	AVENUE DE LA VOULZIE	3
24/05/2011	RUE DES MACONS	9
25/05/2011	PLACE SERGE LANGER	2
27/05/2011	RUE DE LA FONTAINE AUX ECUS	1
06/06/2011	rue Courtoisan	18
07/06/2011	rue Courloison	2
08/06/2011	rue Courloison	3
09/06/2011	rue Courloison, Rue de Rebais	17
09/06/2011	Sentiers des Auges, Rue d'Esternay	18
	les sabions	3
25/07/2011	rue St Croix	11
	Campagne grilles avaloirs	9
	Avenue de la voulzie	31
	côte St Thibault	14
	angle rue G Pompidou et route de Nanteuil	1
	Avenue de la voulzie	5
	nia Erannie Paver	6

23/11/2011	rue du canal	3
23/12/2011	déviation Brico-Marchè	7
27/12/2011	rue André Malraux et ZAC des 2 rivières	5

Les désobstructions

Other college sizeboots						
Nb de désobstructions sur réseau	41	84	182	173	97	-43,9%
Nb de désobstructions sur branchements	9	8	37	10	19	90,0%
No de désobstructions sur canalisations	25	32	81	48	24	-50,0%
Nb de désobstructions sur accessoires	7	44	64	115	54	-53,0%
dont bouches d'égouts, grilles avaloirs	7	44	63	115	53	-63,9%
dont dessableurs	0	0	1	0	1	100%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	1 315	1 138	3 821	2 608	938	-64,0%
Nb d'interventions sur installations	17	59	46	41		
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers		D	0	0	0	0%
Nombre de "points noirs" sur le réseau	10	5	21	5	8	60,0%

Sulvant l'arrêté du 02 mai 2007, un point noir est un point sur le réseau de collecte nécessitant au moins 2 interventions par an (curative ou préventive). En 2011, nous avons pu recenser les points noirs suivants :

- 1. Rue de Changis (graisses)
- 2. Rue du Palais(graisses)
- 3. Rue St Jean (graisses)
- 4. Place du Chatel (graisses)
- 5. Rue de Minage
- 6. Place St Ayou!
- 7. Rue du Canal (flash)
- 8. Rue Fortier Masson (siphon)

Au delà de ces points noirs, Rappel des points réseaux nécessitant une surveillance accrue :

- Avenue de la Voulzie (troncon Leclerc jusqu'à à la STEP)
- Rue des bénédictins
- 3. Rue des marronniers (réseau EP)
- 4. Rue du Val
- 5. Route de Bray
- 6. Rue aux aulx
- 7. Rue Hugue Legrand
- 8. Rue Vistor Garnier
- 9. Rue des Capucins
- 10. Rue Chapeau
- 11. Avenue Alain Peyrefitte
- 12. Rue des Charabeaux

Le détail des désobstuctions sur canalisations , branchements et avaloirs est disponible en annexe.

En 2011, le taux de curage curatif sur branchements et canalisation est de 9,47 / 1000 abonnés.

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les améliorations prioritaires à apporter suite à des défauts structurels.

						10000
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km	24,40	12,13	51,09	11,76	18,86	60,4%
Nombre de points concernés sur le réseau	10	5	21	5	8	60,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	40 980	41 221	41 104	42 516	42 408	-0,3%

L'efficacité du traitement

La performance d'un système d'assainissement se mesure par sa contribution à la préservation de l'environnement. Un système efficace permet de préserver la qualité de l'eau des rivières et des ressources en eau et de produire des boues de qualité permettant de les valoriser.

En 2011, VEQUA Eau a réalisé une première mondiale industrielle en produisant des bioplastiques à partir de boues d'épuration. Une nouvelle forme de valorisation innovante et créatrice de valeur pour les industriels.

→ La conformité réglementaire du système d'assoinissement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux-mêmes que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007 :

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :

Ce taux correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures (pour les usines d'épuration de plus de 2.000 EH).

Cet indicateur [P 254.3] est calculé à partir de l'exercice 2009 sur la base des bilans respectant le domaine de traitement garanti (DTG) selon les dispositions du décret.

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

La conformité des equipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :

Cet indicateur [P 204.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

La conformité de la performance des ouvrages d'époration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :

Cet indicateur est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du cahier des charges du calcul, VEOLIA Eau présente l'indicateur approché – relatif à la conformité réglementaire des rejets - issu de ses registres d'auto surveillance, sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, à partir des données constructeur. Son évaluation est réalisée d'après les bilans conformes au domaine de traitement garanti (DTG).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 22 juin 2007 transposant la Directive ERU) et à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Conformité réglementaire des rejets en 2011

Conformité des performances des équipements d'épuration

Cet indicateur, est calculé à partir de l'exercice 2009, sur la base des bilans respectant le domaine de traitement garanti (DTG) selon les dispositions du décret, est défini dans le tableau suivant :

Conformité des performances des équipements d'équiration				
Performance globale du service (%)		75,0	88,0	100,0
Provins		75,0	88,0	100,0

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBOS arrivant sur le système de traitement.

Le taux de conformité des rejets d'épuration, produit les années précédentes, est présenté dans le tableau suivant pour permettre d'apprécier l'évolution de la conformité des bilans. Ce taux fait appel à l'ensemble des bilans qu'ils soient en domaine de traitement garanti (DTG) ou non.

Performance globale du service (%)	87,5	83,3	75,0	87,5	100,0
Provins	87,5	83,3	75,0	87,5	100,0

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

L'ensemble des bilans réalisés respecte les normes en vigueur.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007

Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

Conformité de la performance des ouvrages d'époration

Performance globale du service (%)	100 100
Provins	100 100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondère par la chargé en DBO6 arrivant sur le système de traitement.

Seuls les services en charges de la police de l'eau peuvent statuer sur la conformité officielle de l'usine. Les conformités mentionnées dans le tableau ci-dessus sont données par l'exploitant en fonction des valeurs observées et par son mode de calcul.

→ La performance des usines de traitement du service

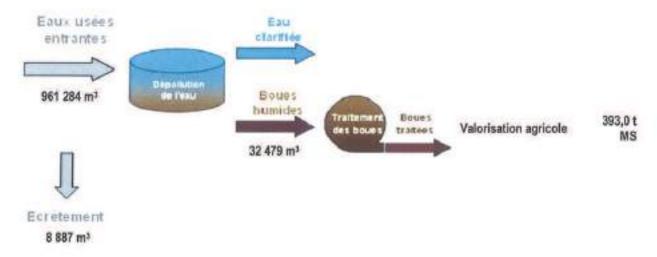
Pour garantir un haut niveau de rendement épuratoire de ses usines VEOLIA Eau met en place une démarche de maintenance préventive assistée par ordinateur permettant de planifier de manière optimisée les tâches d'exploitation courante et les actions de maintenance préventive. Les files de traitement des eaux usées seront placées nous êtroite surveillance.

Les données de conformité, et notamment les bilans mensuels, sont détaillés en annexe du présent document.

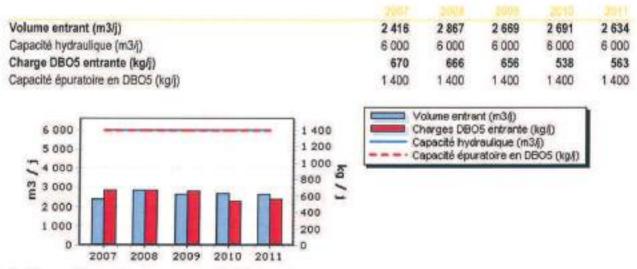
Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'auto surveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 22 Juin 2007.

Provins

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 961 284 m3, soit un débit moyen journalier de 2 634 m3/j. Le maximum atteint est de 7 675 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 24 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 1 400 kg de DBO5 par jour.



Evolution de la charge entrante



Adéquation de la capacité à la charge

Charge moyenne annuelle entrante	2 634	1 634	563	784	175,7	176,7	21,7
Capacité épuratoire	6 000	3 500	1 400	2 100	325	325	65
Occurrence de dépassement de capacité (*)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

^(*) Pourcentage de blians d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

Apports extérieurs

Par ailleurs, l'usine a reçu et traité les apports extérieurs suivants :

Matière de vidange (m3 ou t)

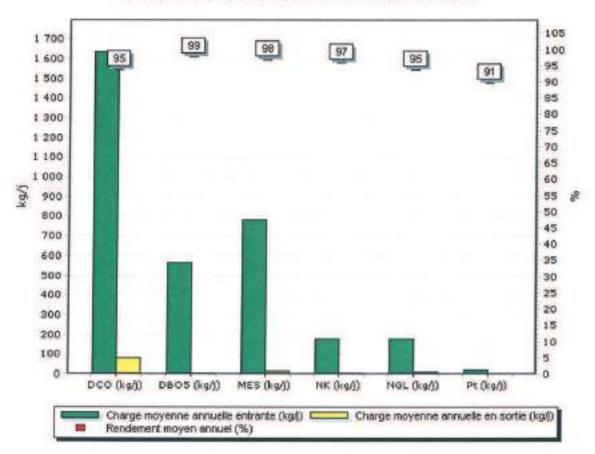
1 766

Rendement épuratoire et qualité du rejet

Nombre de bilans disponibles	24	12	24	12	12	12
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	1 634	563	784	175,7	176,7	21,7
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	79,6	4,6	17.4	6,1	8,8	1,9
Rendement moyen annuel (%)	95	99	98	97	95	91
Prescription de rejet - Rendement minimum (%)	91	94	95			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	30,4	1,8	6,6	2,3	3,4	0,7
Prescription de rejet - Concentration max. (mg/l)	90,0	25,0	30.0	5.0	15,0	2,0

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire



Conformité des performances des équipements d'épuration

	3007			2010	2011
Nombre de bilans en DTG conformes / nombre de bilans en DTG disponibles (%)			75,0	88,0	100,0
Pour information, nombre de bilans en DTG (*)			24	24	24
Charge moyenne DBO5 (kg/j) (") hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)	670	666	656	538	563

Pour information, le tableau suivant présente le taux de bilans conformes sur l'assiette de l'ensemble des bilans qu'ils soient en DTG ou hors DTG (méthode utilisée dans les rapports annuels précèdents).

Conformité des rejets d'épuration

				2010	
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	87,5	83,3	75,0	87,5	100,0
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	24	24	24	24	24
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	670	666	656	538	563
(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)					

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conformité à la Directive Européenne	100	100	100	100 10
Conformité à l'arrêté préfectoral	100	100	100	100 10
Boues évacuées				
		Majfilmers section III		
Valorisation agricole	1 266	393,0	31 9	% 100 9
Total * répartition calcuiée sur les tonnes de malières séches	1 266	393,0	31 9	% 100 9

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

	3007	75/05		2010	2011
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100	100	100	100

Sous Produits évacués par destination et par an

Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)	35,6	43,8			16,8
Sables évacués en Centre de stockage de déchets (t)			22,6	27,0	
Graisses évacuées en Transit (m3)	16,0	12,2	18,0	43,9	21,9

La typologie du réseau (unitaire) a un fort impact sur la variabilité des volumes collectés en périodes pluvieuses. On peut également noter l'impact de la collecte des eaux claires parasites pendant les périodes de nappe haute. Une légère amélioration est néanmoins à noter par rapport à 2010.

La station fonctionne à environ 50 % de sa charge nominale.

Les volumes journaliers sont donc acceptables par la station. Cependant les forts accoups hydrauliques

liés à la configuration des réseaux génèrent régulièrement des dépassements de la capacité horaire de la station, entrainant des rejets d'effluents non traités au milieu naturel.

Pour la troisième année consécutive les volumes by passés sont en diminution (2009 : 19581 m3, 2010 : 11891 m3, 2011 : 8887 m3) mais restent importants. La mise en œuvre d'un dégrilleur automatique en tête de station permettrait de diminuer encore ces by-pass par l'évolution du nombre d'interventions de nos agents sur la désobstruction des pompes de relèvement.

Le traitement apporté aux effluents collectés est satisfaisant.

Le dispositif d'autosurveillance mis en place a été audité par l'Agence de l'eau en 2011. Aucun écart majeur n'a été détecté.

Evolution réglementaire: L'application de la circulaire du 20 septembre 2010 fixant la surveillance de micropolluants dans les rejets urbains se traduit par un arrêté de rejet complémentaire du 11/08/2011. La mise en œuvre de cette surveillance doit être faite en 2012. Une proposition a été transmise à la collectivité.

3.4. Les services aux clients

VEOLIA Eau propose une relation multiple aux clients du service de l'eau : des outils multicanaux sont mis en place, permettant d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles. Toute interruption du service de l'eau donne lieu à une information téléphonique des habitants concernés : au préalable dans le cas d'interventions programmées ; dans les 2 heures lorsqu'il s'agit d'interruptions accidentelles.

Ces actions complétent les services déjà proposés aux clients : l'accueil de proximité, le Centre de service client, le choix des différents modes de palement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à 2 heures.

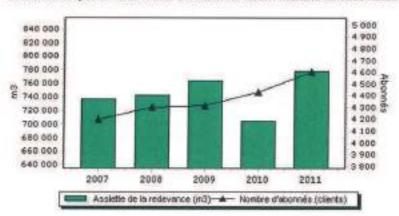
LES CHIFFRES CLES DU SERVICE

Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis figurent au tableau suivant :

		OHID	2000			MIST
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 198	4 299	4 316	4 428	4 600	3,9%
Abonnés sur le périmètre du service	4 195	4 296	4 313	4 425	4.597	3,9%
Autres services (réception d'effluent)	3	3	3	3	3	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	736 315	742 195	763 508	704 889	778 460	10,4%
Effluent collecté sur le périmètre du service	736 315	788 512	763 508	704 889	778 460	10,4%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	12 091	12 091	12 219	12 587	11 314	-10,1%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Nombre total de clients	4 198	4 299	4 316	4 428	4 600	3,9%
dont domestiques	4 120	4 263	4 282	4 400	4 519	2,7%
dont domestiques SRU	46					
dont industriels	15	19	18	12	9	-25,0%
dont collectifs	12	14	13	13	13	0.0%
dant autres collectivités	3	3	3	3	3	0.0%
dont bătiments communaux	2		0		56	missing.
dont appareits publics			0		0	
Assiette de la redevance (m3)	736 315	742 195	763 508	704 889	778 460	10.4%
ALCO TO THE PROPERTY OF A STATE OF THE PROPERTY OF THE PROPERT						100000000000000000000000000000000000000

Détail par commune :

			2011
COLLECTIFS	85 699	73 779	71 185
INDIVIDUELS	511 684	508 080	510 805
INDUSTRIELS	49 998	2 469	6 632
BATIMENTS COMMUNAUX	116 128	120 561	189 838
PROVINS	763 508	704 889	778 459
TOTAL	763 506	704 889	778 459

A souligner que la tarification du service de l'assainissement collectif s'applique à l'ensemble des usagers dont les clients dits municipaux dans le cadre de l'avenant 19.

Détail par activité :

PROVINS	APPAREILS PUBLICS	99	0	0		98	0	0				
	COLLECTIFS	14	13	13	100,00 %	14	13	13	100,00 %			
	INDIVIDUELS	4 860	4 400	4 343	98,70 %	4 981	4 519	4 462	98,74 %			
	INDUSTRIELS	13	12	11	91,67 %	9	9	8	88,89 %			
	BATIMENTS COMMUNAUX	59	0	0		56	56	56	100,00 %			
	Total	5 044	4 425	4 367	98,69 %	5 158	4 597	4 539	98,74 %			

L'assiette de la redevance correspondant à la réception d'effluent en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

† Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

		2000	2300	2010		NIN-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	164	138	121	135	136	0,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	695	619	618	770	793	3,0%
Taux de mutation	16,6 %	14,4 %	14,3 %	17,4 %	17,5 %	0,6%
Nombre d'abonnements Eau				5 043		5 157
Nombre de demandes d'abonnements				770		793
Nombre de résiliations				678		708
Taux de mutations				17,4 %		17,5 %
Taux d'impayés (factures N-1 impayées au 31/12/N)				1,75 %		1,08 %
Taux de clients mensualisés				15,7 %		17,5 %
Taux de clients prélevés			3	4,62 %		19,00 %
Taux de clients bénéficiant d'un échéancier de paiement diffi	èrè		3	9,95 %		10,55 %
Nombre de dédommagements pour engagement de service	non tenu					
Nombre de dossier d'aides de solidarités eau traités dans l'a				0		0

En 2011, le nombre de clients prélevés pris en compte pour le calcul ne contient plus les clients mensualisés, contrairement aux années antérieures, ce qui explique l'évolution importante de cet indicateur.

LA SATISFACTION DES CUENTS

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, VEOLIA Eau réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- la qualité de la relation avec l'abonné : accueil des conseillers au Centre de service clients, à l'agence de proximité.
- la disponibilité et la ponctuolité des équipes d'intervention clients : respect des plages de rendez-vous.
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

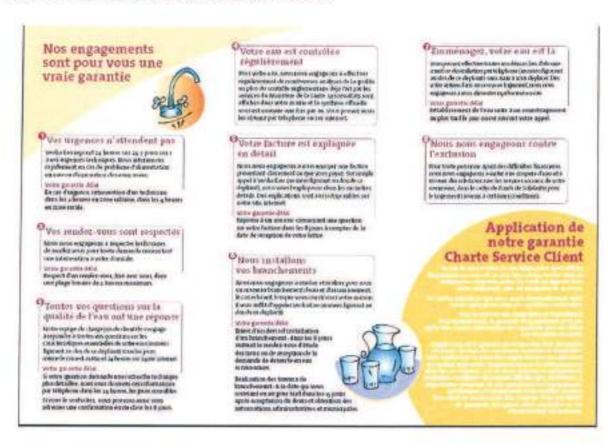
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : 0,00 u/1000 abonnés.
- Taux de réclamations écrites : 0,00/1000 abonnés

LA CHARTE & EAU+ II

VEOLIA Eau formalise ses engagements de service auprès des abonnés du service public dans une Charte. Elle regroupe les 8 engagements pris par VEOLIA Eau pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.

En cas de non respect de la Charte, VEDUA Eau offre à l'abonné l'équivalent de 10 m² d'eau.

Nombre d'indemnisations charte accordées en 2011 : 0





LA VALORISATION DES RESSOURCES

4.1. La protection du milieu naturel

Protéger l'eau, c'est d'abord collecter les eaux usées et les dépolluer. Le bon fonctionnement de ces installations contribue à protéger la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau.

VEOLIA Eau a initié de nombreuses actions en matière de préservation des cours d'eau et de protection de la faune et de la flore aquatique. Des campagnes de mesures biologiques sont menées chaque année sur de nombreuses rivières afin de surveiller l'impact des rejets des stations d'épuration sur les milieux naturels.

La protection des ressources passe aussi par la lutte contre les pollutions chroniques ou accidentelles. Pour ce faire, VEQUA Eau réalise des modélisations, évalue les risques de pollution et met en place des programmes de protection adaptés.

4.2. L'énergie

VEOLIA Eau met en œuvre un véritable management de la performance énergétique des installations. Chaque fois que cela est possible, Veolia favorise les énergies renouvelables. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans le renouvellement. VEOLIA Eau contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

→ Bilan énergétique du patrimoine

Energie relevée consommée (kWh)	684 443	720 684	713 555	712 502	677 423	-4,9%
Usine de dépollution	636 880	655 627	652 524	638 991	607 149	-5,0%
Poste de relévement	47 563	65 057	61 031	73 511	70 274	-4,4%

Bilan energétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

Energie relevée consommée (kWh)	636 880	655 627	652 524	638 991	607 149	-5,0%
Energie facturée consommée (kWh)	665 210	683 747	682 119	673 182	654 178	-2,8%
Liegie iaviai de datacimilee (kirin)	000.210	000 (4)	002 115	010 102		
communities (#Wh)	2007		2905		2011	10000
TOTAL	636 880	655 627	652 524	638 991	607 149	-5,0%
Poste de relèvement						
Avenue Fayophite	2907					
Energie relevée consommée (kWh)	9 739	13 516	11 006	16 918	12 681	-25,0%
Energie facturée consommée (kWh)	10.086	13 779	9 445	11 709	14 625	24,9%
Temps de fonctionnement (h)	2 345	2 720	2 149	3 253	2 583	-20,6%
Canal				2010		NOTE:
Energie relevée consommée (kWh)	21 021	33 157	32 393	36 390	31 521	-13,4%
Energie facturée consommée (kWh)	19 376	29 990	32 608	28 339	30 864	8,9%
Temps de fonctionnement (h)	3 111					
	2007	2088	2220	2010		MIN-1
Energie refevée consommée (kWh)					356	
Temps de fonctionnement (h)					64	
		2000	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					10	
	2007					14714-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 538	390	427	442	428	-3,2%
Energie facturée consommée (kWh)	2 764	1 792	124	400	413	3,3%
Temps de fonctionnement (h)	498	190	118	124	120	-3,2%
				2910		
Energie relevée consommée (kWh)	1 648	1 687	1 403	1 735	7 401	326,6%
Energie facturée consommée (kWh)	1 672	1 740	1 068	1 393	7 513	439,3%
Temps de fonctionnement (h)	282	296	236	229	337	47,2%
Energie relevée consommée (kWh)	1 313	1 318	1 312	1 540	1 440	-6.5%
Energie facturée consommée (kWh)	1 779	1 403	651	1 304	1 399	7,3%
l'emps de fonctionnement (h)	877	890	891	1 124	989	-12,0%
	2007	2001	5000	2010		N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	324	203	94	439	874	99,1%

Energie facturée consommée (kWh)	317	2 963	1 357	411	764	85,9%
Temps de fonctionnement (h)	32	23	32	77	297	285,7%
Energie relevée consommée (kWh)					478	
Temps de fonctionnement (h)					584	
Saint Bride						
Energie relevée consommée (kWh)	2 661	3 042	2 284	2 522	2 688	6,6%
Energie facturée consommée (kWh)	2 630	3 072	2 081	2 086	2 464	18,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 477	1 790	1 147	1 289	1 422	10,3%
Source Margueritie		2008				Note:1
Energie relevée consommée (kWh)	3 734	4 669	3 842	4 201	4 797	14,2%
Energie facturée consommée (kWh)	3 323	4 336	6 232	3 439	4 563	32,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 458	1 864	1 399	1 499	1 723	14,9%
Tribunal						
Energie relevée consommée (kWh)	5 585	5 441	5 641	5 498	4 660	-15,2%
Energia facturée consommée (kWh)	4 092	4 661	3 626	5 151	4 400	-14.6%
Temps de fonctionnement (h)	2714	2 552	2 131	1 783	1 479	-17,0%
Energie relevée consommée (kWh)		1 634	2 629	3 828	2 940	-23,2%
Energie facturée consommée (kWh)	197	1.001		3 490	3 100	-11,2%
Temps de fonctionnement (h)	445	425	570	688	491	-28,6%
Bilan posta de midragnant, deargo missas constituide (AWI)						
TOTAL	47.563	65 057	61 031	73 511	70 274	-4.4%

Peu d'évolution de la consommation en énergie au niveau de la station d'épuration en cohérence avec les volumes reçus.

L'évolution de la consommation en énergie est en générale en corrélation avec les volumes d'eaux parasites reçus aux postes : PR PEYREFITTE - QUATRE JEAN - PARC DES 2 RIVIERES.

PR Nanteuil : forte consommation qui se justifie par le raccordement sauvage des forains sur le comptage du poste (situation anormale).

L'énergie facturée est régularisée suite aux estimations récurrentes d'EDF qui ne peut accèder à certains compteurs. De plus des décalages de dates entre nos relevés et ceux d'EDF justifient des écarts.

PR du Canal: Le temps de fonctionnement n'est pas inscrit car s'agissant d'un système DIP, les moteurs sont en permanence en variation de vitesses et s'adaptent aux débits instantanés.

PR route de Chalautre, Centre culturel, rue Joly, rue Dromigny : intégrés au contrat d'affermage en 2011.

→ La consommation de réactifs

Chaux	86.38 T	File Boues	
Chlorure Ferrique	9.983 T	File Eau	
Palymère	11 T	File Boues	

4.3. La valorisation des boues et des sousproduits

Depuis toujours VEOLIA Eau a privilégié la valorisation des boues d'épuration en engrais agricole. Cette solution présentant parfois des limites en termes d'acceptabilité et d'équilibre économique, VEOLIA Eau a choisi de rester sur la voie de la valorisation en utilisant les boues, non plus seulement comme un engrais direct, mais comme de la biomasse. VEOLIA Eau sait valoriser cette biomasse sous forme d'énergie dans la production de biogaz ou sous la forme de bio-polymères ou de bio-plastiques.

LES BOUES DU TRAITEMENT

→ L'identification et la conformité des filières d'évacuation des boues.

Volumes par destination:

Provins

Centre de stockage de déchets ultimes	16.8
Transit	21.9

Quantité de boues issues des puvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

Boues évacuées (Tonnes de MS)	460,0	486,4	495,5	432,1	393,0
Provins	460,0	486,4	495,5	432,1	393,0

La période de production des boues évacuées a été plus courte que les années précédantes, expliquant ainsi la diminution des boues valorisées.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Cet indicateur constitue le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
Provins	100	100	100	100	100

Une mise à jour du dossier d'épandage est nécessaire pour 2012.

LES SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

> L'identification et la conformité des filières d'évacuation des sous-produits

Provins

Centre de stockage de déchets ultimes	16,8	SUBSE
Transit		21,9

Les sables et les refus de dégrillage sont stockés dans une benne commune et traités par la même filière. La distinction entre ces deux sous produits n'est pas possible.



5)0

LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

5.1. Le prix du service public de l'eau

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

La gouvernance du service public de l'eau repose sur 3 éléments clés :

- L'autorité organisatrice publique souveraine : la collectivité locale, fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- Le contrat : il précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.
- L'opérateur : VEOLIA Eau opère le service, respecte ses engagements contractuels et assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

VEOLIA Eau respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des gratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

LE PRIX DU SERVICE

A titre indicatif, l'évolution du prix du service (redevances comprises, mais hors eau potable) par m' et pour 120 m', au premier janvier est la suivante :

PROVINS Pris du service de l'assistressement collectif		Prix Au bulliumiz		Montarit Au 81/01/7812	WINT
Part délégataire			161,62	168,67	4,36%
Consommation	120	1,4056	161,62	168,67	4,36%
Part communale			48,67	48,67	0,00%
Consommation	120	0,4056	48,67	48,67	0.00%
Organismes publics			36,00	36,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0.00%
Total € HT			246,29	253,34	2,86%
TVA			13,55	17,42	28,56%
Total TTC			259,84	270,76	4,20%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,17	2,26	4,15%

5.2. L'accès aux services essentiels

Assurer l'accès au service public de tous est une priorité pour VEOLIA Eau.

Nous proposons des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

En partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accuellir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour éviter les coupures d'eau et faciliter l'accès à l'eau.

Pour les foyers en grande difficulté financière, nous participons au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

→ Montant d'abandons de créance et total des aides accordées, en 2011 : 3 496 €

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci après :

		2000			
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire		51	45	54	56
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)		2 698,92	2 440,60	2 894,23	3 495,89
Assiette totale (m3)	736 315	742 195	763 508	704 889	778 460

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Nous proposons des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux clients rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

Nombre d'échéanciers de palements ouverts au cours de l'année	614	706	566	502	544

5.3. La formation et la sécurité des personnes

VEOLIA Eau place la formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au centre de sa politique de Ressources humaines.

L'ensemble des salariés de VEOLIA Eau ont accès à des actions de formation dispensées au Campus Veolia, université de Veolia Environnement dédiée aux métiers de l'environnement.

Pour la région lle de France Centre, en 2011 :

- 7 450 heures de formation continue ont été dispensées par le Campus ;
- 494 salariés ont bénéficié d'une formation Campus ;
- 32 jeunes étaient en cours de formation via l'alternance à la date du 31 décembre 2011, tous diplômes confondus (CAP, Bac Pro, BTS, Master).

En matière de sécurité, chaque salarié dispose des équipements de protection individuels nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Des actions de sensibilisation sont menées dans toutes les unités opérationnelles et les managers de VEOLIA Eau sont évalués au regard des résultats sécurité de l'entité dont ils ont la responsabilité.

L'empreinte environnementale du service

VEQUA Eau a développé des outils adaptés permettant d'évaluer de manière pertinente l'empreinte carbone des services publics d'eau.

Chaque évaluation donne lieu à un plan d'action visant à limiter les impacts et à réduire les empreintes.

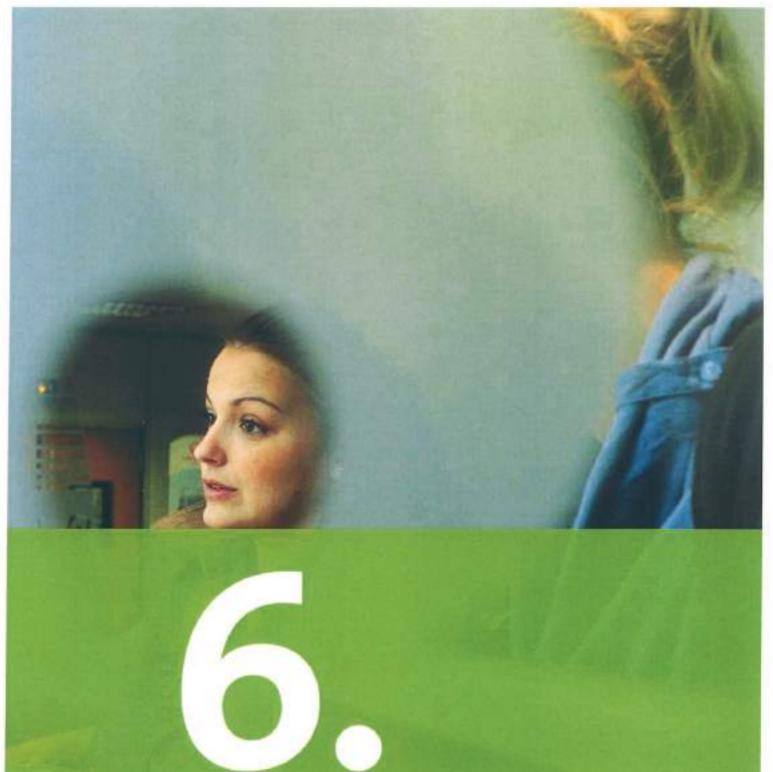
VEOLIA Eau s'est également engagée dans la cotation développement durable de certains services publics d'eau et d'assainissement afin de mesurer l'efficacité de ses actions au regard d'une performance globale.

5.5. Les relations avec les parties prenantes

Entreprise multi-locale, VEOLIA Eau s'implique fortement dans les territoires dans lesquels elle intervient.

Les équipes de la direction locale mettent en place des actions favorisant l'emploi local, participent à la vie associative et soutiennent financièrement ou par le blais de mécénat de compétences des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Environnement partout en France.



RAPPORT FINANCIER
DU SERVICE

(CARE, produits, patrimoine et renouvellement)

6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

> Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes en sont présentées en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

LIBELLE		2010	2011	Ecart
PRODUITS		1 295 537	1 404 008	8,37 9
Exploitation du service		838 869	967 104	
Collectivités et autres organismes publics		430 749	385 215	
Travaux atmbués à titre exclusif		24 697	60 421	
Produits accessoires		1 222	1 268	
CHARGES		1 367 217	1 489 228	8,92 9
Personnel		314 015	364 159	1
Energie électrique		59 936	50 984	
Produits de traitement		36 491	41 475	
Analyses		4 630	5 329	
Sous-traitance, matières et fournitures		213 527	293 965	
limpôts locaux et taxes		13.242	21 612	
Autres dépenses d'exploitation	Télécommunication, poste et lélégestion	19 150	19 391	
	Engine et vérticules	42 559	54 795	
	Informatique	23 178	31 038	
	Assurances	4 812	2 443	
	Loceux	48 893	55 093	
	Autres	9 004	6 907	
Frais de contrôle		8 211	8 953	
Redevances contractuelles		5 883	6 580	
Contribution des services centraux et recherche		41 670	49 354	
Collectivités et autres organismes publics		430 749	385 215	
Charges relatives aux renouvellements	Pour garantie de continuité du service	69 998	74 400	
Charges relatives aux investissements	Programme contractuel (Investissements)	5 689	8 923	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrer	nent	15 571	10 612	
RESULTAT AVANT IMPOT		-71 680	-85 220	-18,89 %
RESULTAT		-71 680	-85 220	-18,89 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Référence: E4811

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Référence: E4611

2010	2011	Ecart
779 587 895 709 173 879	895 749 1 053 881 -158 132	14,90 %
50 438 50 438	52 407 52 407	3,90 %
2 960 2 960	2 368 2 368	-20,00 %
5 883 5 883	6 580 6 580	11,84 %
838 869	957 104	14,09 %
270 677 202 392 68 285	225 140 293 168 -68 028	-16,82 %
160 073 111 651 48 422	160 075 206 312 -46 237	0,00 %
430 749	385 215	-10,57 %
24 697	60 421	NS
	895 709 173 879 50 438 50 438 2 960 2 960 5 883 5 883 5 883 5 883 160 077 202 392 66 285 160 073 111 651 48 422	895 709 1 053 881 158 132 50 438 52 407 50 438 52 407 50 438 52 407 2 960 2 368 2 960 2 368 5 883 6 580 6 580 6 580 6 580 6 6 285 6 6 285 6 6 285 6 6 285 111 651 206 312 48 422 46 237 430 749 385 215

6.2. Le patrimoine du service

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisitions, de cessions ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier au cours de l'exercice.

> Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la société y figurant sont ceux, conformément au décret, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Cet inventaire est détaillé au chapitre « La qualité du service / Le patrimoine du service ».

Situation des biens

Par ce compte rendu, VEOLIA Eau présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels VEOLIA Eau n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens est détaillée au chapitre « La gestion patrimoniale / La situation des biens ».

6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentes permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissements et de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissements...

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissements

Aucun programme contractuel d'investissements n'a été défini au contrat.

-> Pragramme contractuei de renouvellement

Aucun programme contractuel de renouvellement n'a été défini au contrat.

→ Les autres depenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financère «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

	2811
Canalisations et accessoires (€)	0,00
Branchements (€)	0,00
Equipements (€)	58 081,80
Génie civil (€)	898,23

Le détail des opérations est disponible ci-dessous

Operation	Qté
BLOC MOTEUR + RQUES DIP 101/4VV	
BLOC MOTEUR + ROUES DIP 101/4VV	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	
POMPE 20M3 A 4M SUBMERSIBLE FLYGT CP 3065	
DOSEUR CHAUX ET VIS SANS FIN	
DOSAPRO STAT, PREPARATION POLYMERE	
POMPE DE RELEVEMENT N 2	
POMPE A SABLE	
PRELEVEUR	
Preleveur	
Pompe submersible	
AGITATEURS VITESSE LENTE	
Pompe doseuse	
POMPE BACHE A FLOTTANTS	
Centrifugeuse	
Pompe malaxeur gaveuse	
AGITATEUR PRIMAIRE PREPA POLYMERE	
LOCAL GAVEUSE CENTRI 2	
Onduleur	
Portail electrique de 5 m	

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :
Aucun fonds de renouvellement n'a été défini au contra

6.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia Eau, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia Eau pourra détailler ces éléments.

FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base ce ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Regularisations de TVA

Si Veolia Eau a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA²: aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA: l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia Eau la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia Eau du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'Instruction 3 A 6 36 parue au 80I N°50 du 20 Mars 2006.

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia Eau utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- Ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia Eau propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Vealia Eau

Les salariés de Veolia Eau bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " VEOLIA EAU Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salaries et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia Eau transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia Eau. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia Eau est soit maintenu pendant une pérlode de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia Eau se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

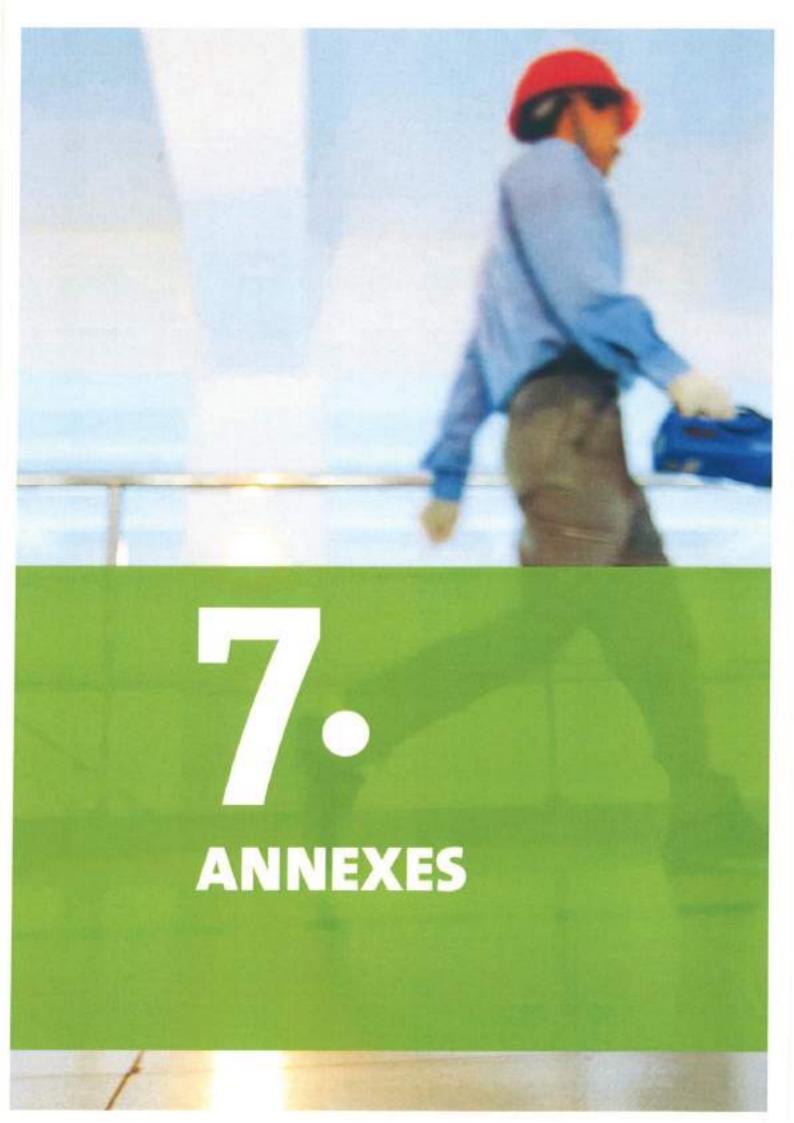
La liste nominative des agents^a affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférentes) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,.....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

¹ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



7.1. Le bilan de conformité détaillé par usine

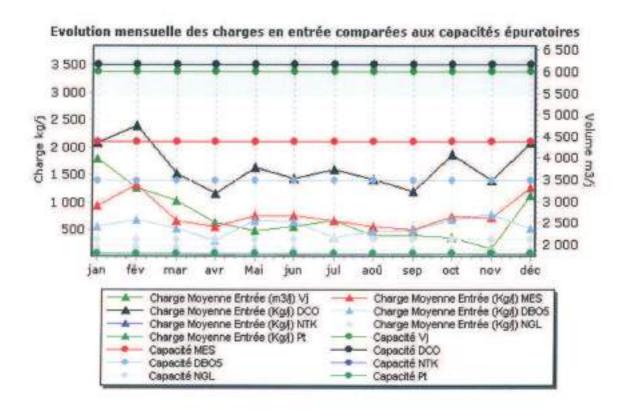
Provins

Adéquation des capacités usines aux charges reçues

Les charges entrantes se répartissent selon les mois de l'année de la façon suivante :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES		000		DBD5		661.00		NGE.		P	
	Charge (m3/j)	HDTG/ bilans	Charge (kg/j)	HDTG/ bilans	Charge (kg/j)	HDTG/ bitans	Charge (kg/j)	HDTG/ bilans	Charge (kg/j)	HDTG/ bilans	Charge (kg/j)	HDTG/ bilans	Charge (kg/j)	HDTG: bilans
janvier	3 992	0/2	942	0/2	2 086	0/2	559	0/1	187,6	0/1	189,2	0/1	29,5	0/1
février	3 309	0/2	1 326	0/2	2 400	0/2	695	0/1	228,3	0/1	229,8	0/1	36,4	0/1
mars	3 008	0/2	669	0/2	1 519	0/2	518	0/1	210,8	0/1	212.0	0/1	24,0	0/1
avril	2 5 1 0	0/2	567	0/2	1 165	0/2	301	0/1	183,3	0/1	184,3	0/1	21,1	0/1
mai	2316	0/2	760	0/2	1 636	0/2	672	0/1	196,8	0/1	197,6	0/1	22,9	0/1
Juin	2418	0/2	752	0/2	1 426	0/2	653	0/1	191,3	0/1	192,1	0/1	21,1	0/1
juillet	2 558	0/2	668	0/2	1 602	0/2	360	0/1	144,0	0/1	144,5	0/1	16,2	0/1
août	2 200	0/2	559	0/2	1 405	0/2	465	0/1	140,3	0/1	140,8	0/1	15,0	0/1
septembre	2 198	0/2	502	0/2	1 203	0/2	488	0/1	152,2	0/1	154,9	0/1	16,5	0/1
octobre	2 158	0/2	733	0/2	1 861	0/2	691	0/1	159,7	0/1	160,1	0/1	23,7	0/1
novembre	1 910	0/2	727	0/2	1 400	0/2	783	0/1	149,0	0/1	149,3	0/1	17,8	0/1
décembre	3 121	0/2	1 260	0/2	2 093	0/2	531	0/1	156,1	0/1	156,7	0/1	17,5	0/1

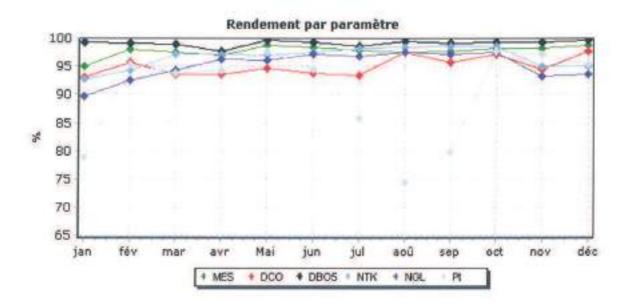
('HDTG / Bilans' représente le nombre d'analyses réalisées par paramètre dans des bilans Hors Conditions Normales de Fonctionnement / Nombre d'analyses réalisées par paramètre dans tous les bilans sur période)



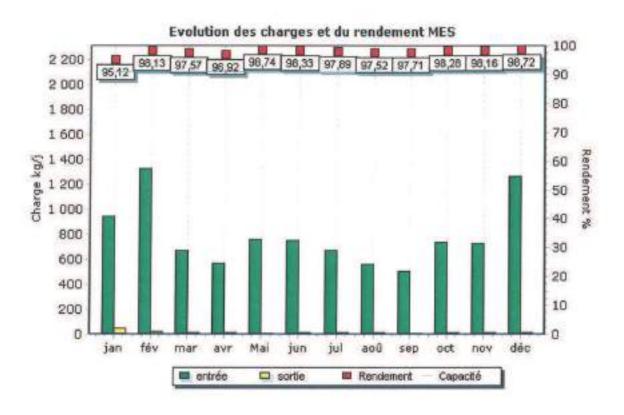
Rendement épuratoire et qualité du rejet dans le milieu naturel

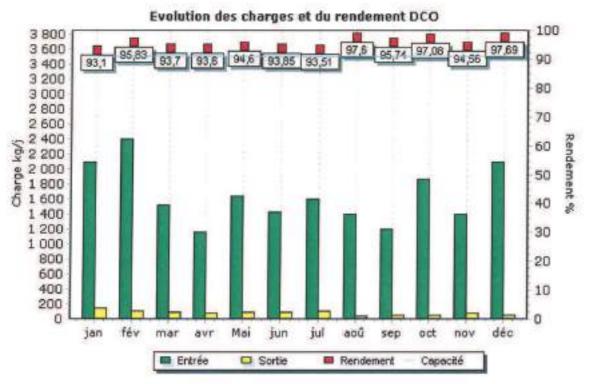
Les charges en sortie et les rendements moyens mensuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

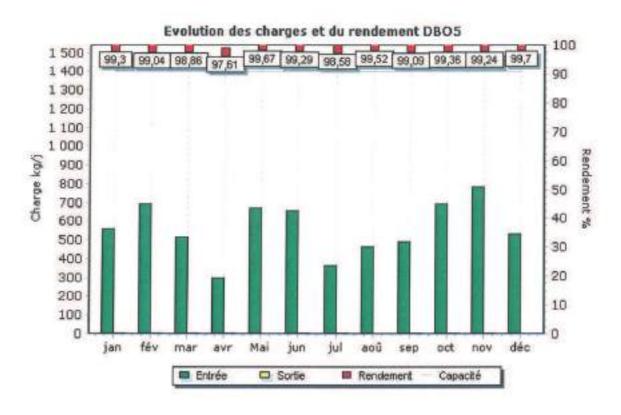
Charges en sortie et rendement	MES		000		0805		NTH		NGL		Ft	
	Kgji	%	Kgij	%	Kgfj	%	Kglj	%	Kglj	- 55	Kg/j	%
janvier	46	95,12	144	93,10	4	99,30	14	92,72	20	89,69	6	78,87
février	25	98,13	100	95,83	7	99,04	13	94,30	17	92,51	2	95,42
mars	16	97,57	96	93,70	6	98,86	6	97,19	12	94,32	2	93,83
avril	17	96,92	75	93,60	7	97,61	5	97,25	7	96,34	1	94,32
mai	10	98,74	88	94,60	2	99,67	6	96,99	8	96,15	1	97,61
juin	13	98,33	88	93,85	5	99,29	5	97,59	6	97,08	1	94,53
juillet	14	97,89	104	93,51	5	98,58	3	98,23	5	96,80	2	85,83
août	14	97,52	34	97,60	2	99,52	2	98,40	4	97,54	4	74,55
septembre	12	97,71	51	95,74	4	99,09	2	98,54	5	97,11	3	79,84
octobre	13	98,28	54	97,08	4	99,36	2	98,61	4	97,57	1	97,67
novembre	13	98,16	76	94,56	В	99,24	7	95,05	10	93,28	1	97,19
décembre	16	98,72	48	97,69	2	99,70	8	95,04	10	93,70	1	95,38

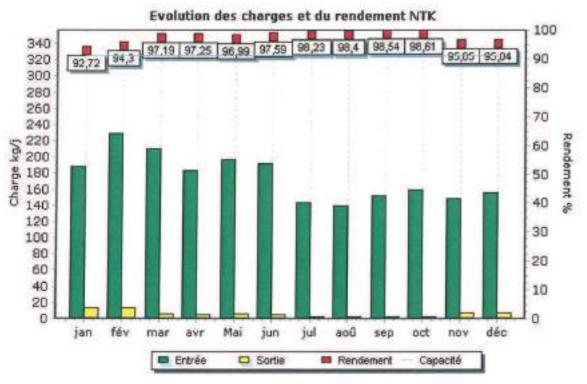


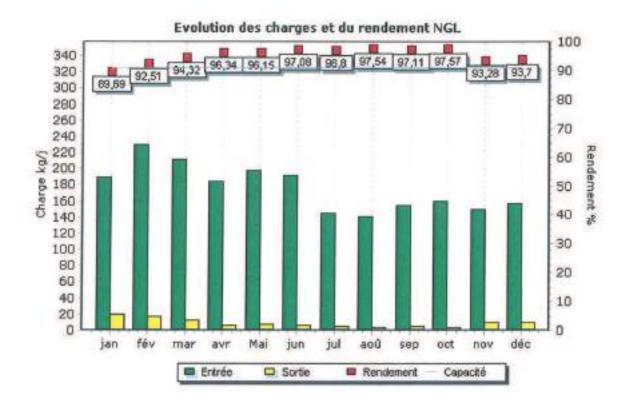
Evolution des charges et du rendement par paramètre

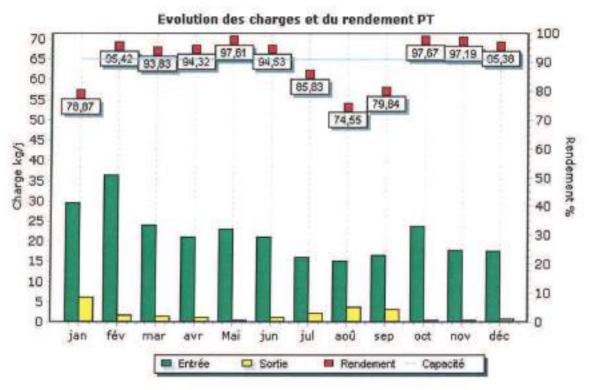




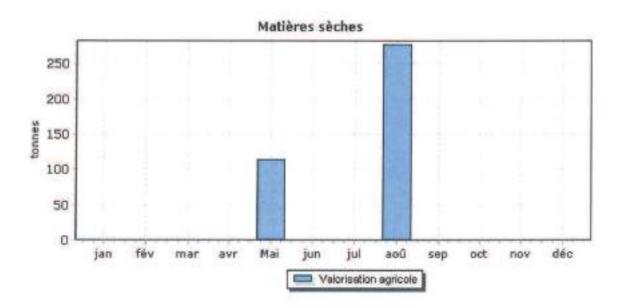








Boues évacuées par mois



7.2. Annexes financières

-> Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2011 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région

L'organisation de la Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux - VE CGE -au sein de la Région Ilede-France-Centre de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux - VE CGE - a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région IIe-de-France-Centre de Veolia Eau, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre opérationnel, de l'agence, du service voire du sous-service regroupant plusieurs contrats), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1 - PRODUITS

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

Par ailleurs, l'évolution du système d'information de gestion clientèle et de facturation a permis à la société d'adopter une traduction comptable plus claire des produits facturés pour le compte d'un autre délégataire.

La Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux - VE CGE - est délégataire d'un certain nombre de contrats de distribution d'eau pour lesquels l'assainissement a été concédé à un autre délégataire, la Société étant chargée de facturer les clients pour leurs consommations eau et assainissement et de reverser au délégataire assainissement la part lui revenant. Dans cette situation, les produits constatés pour le compte de l'autre délégataire étaient jusqu'en 2010, constatés en produits sur la ligne « Collectivités et autres organismes publics » du CARE établi au titre du contrat de distribution d'eau. En contrepartie, une charge de même montant était comptabilisée sous la rubrique « Collectivités et autres organismes publics ».

A compter du 1^{er} janvier 2011, les produits constatés pour le compte d'un autre délégataire sont enregistrés directement dans un compte de tiers au bilan de la Société; ils ne transitent par conséquent plus ni en produits ni en charges dans le CARE établi au titre du contrat de distribution d'eau; ce changement de présentation n'a donc aucun impact sur le résultat des CARE concernés.

Les modifications apportées au système d'information ne permettent pas de déterminer l'impact de ce changement de présentation société par société et contrat par contrat mais son effet sur les produits et les charges peut toutefois être visualisé en se reportant à l'annexe détaillée des produits, dont les lignes suivantes dans la rubrique « Collectivités et autres organismes publics » sont potentiellement concernées en pareil cas :

- Produits : part de la collectivité contractante
 - Produits perçus pour tiers
 - Redevance Modernisation réseau
 - Autres produits de la collectivité contractante

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2 CHARGES

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1);

 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1 - Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent:

- les dépenses courantes d'exploitation,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes.

2.1.1 - Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

A noter toutefois que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au § 2.2. La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou au service selon le périmètre de l'assiette.

2.1.2 - Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques".

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

2.1.2.1 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

Garantie pour continuité du service

Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire ⁹ dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation 3, le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);
- et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours *.

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,
- et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

³ L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:

le blen doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire;

⁻ la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours

Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

2.1.2.2 - Charges relatives aux investissements

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an)
 d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans Intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3 - Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux retenu en 2011 (36,10%) correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), majoré des contributions sociale et exceptionnelle additionnelles (représentant globalement 2,77 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils.

2-2 - Charges reparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1 - Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau : services centraux, directions régionales, centres opérationnels, agences, services (et sous services le cas échéant) ; le service (ou le sous-service le cas échéant) correspond à l'entité de base et comprend, en général, plusieurs contrats.

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3 - Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux retenu en 2011 (36,10%) correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), majoré des contributions sociale et exceptionnelle additionnelles (représentant globalement 2,77 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils.

2-2 - Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1 - Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau : services centraux, directions régionales, centres opérationnels, agences, services (et sous services le cas échéant) ; le service (ou le sous-service le cas échéant) correspond à l'entité de base et comprend, en général, plusieurs contrats.

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre

le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel et charges de renouvellement). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre opérationnel, de chaque agence, de chaque service (voire de chaque sous service) et de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général sulvies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

2.2.2 - Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

2.3 - Autres charges

2.3.1 - Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP: suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote part « frais généraux » affectée aux activités et chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes).

2.3.2 - Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2011 au titre de l'exercice 2010.

3 - AUTRES INFORMATIONS

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- Inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2011 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2012.

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.



E4611 PROVINS

ETAT DES PRODUITS DE L'ANNEE 2011 - ASSAINISSEMENT

		FERMI	ER .		COLLECT	IVITE
	Volume	PU	MtHT	Volume	PU	MtH
Produits facturés						
Part Abonnement						
Total Part Abonnement :			23 841,84 €			0,00
Part Consommation						
	47 903	0,1730 €	8 287,22 €	57 166	0,1874 €	10 712,90
	47 476	0,1777 €		Programme and the second	0,2028 €	
	1 173			- 170 CA 1 1973 /	0,2434 €	
	28 316	0,6926 €	19 611,66 €		0,3245 €	
	8 122	0,7326 €		A 10 TO 10 T		276 937,76
	517	0,7596 €	392,71 €	1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	0,5747 €	
	72	0,7777 €	55,99 €			
	75	0,7867 €	59,00 €	1		
	7.812	0,7942 €	6 204,29 €			
	17 491	0,8081 €		l		
	13 830	0,8267 €	11 433,26 €			
	12 476	0,8491 €	10 593,37 €			
	8 560	0,9252 €	7 919,71 €			
	8 480	0,9503 €	8 058,54 €	1		
	6 000	1,0128€	6 076,80 €	l		
	51	1,2425 €	63,37 €			
	-1 550	1,2568 €	-1 948,11 €	l		
	29 704	1,2614 €	37 468,70 €			
	146 639	1,2660 €	185 645,13 €			
	82 943	1,3249 €	109 830,54 €			
	101 013	1,3312 €	134 468,40 €			
	22 971	1,3468 €	30 371,99 €			
	28 026	1,3550 €	37 976,08 €			
	34 130	1,3582 €	46 355,43 €			
	261 389	1,3852 €	362 076,51 €			
	0	49,6094 €	843,36 €			
	1853	204,4575 €	817,83 €			
Annulations de factures sur exercices antérieurs	(670)	30,000,000	-15 353,52 €			-5 415,56
Total Part Consommation :			1 036 619,28 €			293 167,75
otal des produits facturés :			1 060 461,12 €			293 167,75
CONTRACTOR			Septimization of the contract			
Ristournes			-6 579,85 €			
otal des produits au titre de l'année ors estimations sur consommations)			1 053 881,27 €			293 167,75

Variation de la part estimée sur consommations	-158 132,27 €	-68 028,23 €
Produits nets d'exploitation	895 749,00 €	225 139,52 €

7.3. Les nouveaux textes réglementaires

Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. VEOLIA Eau se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

→ Transmission du fichier des abannés à l'échéance du contrat⁶

Six mois au moins avant l'échéance du contrat de délégation, le délégataire transmet à l'autorité délégante, de manière sécurisée, la copie du fichier des abonnés sous format électronique sécurisé, dans les conditions prescrites par le référentiel général d'interopérabilité.

→ Nouveau plan d'action « assainissement »*

Dans le cadre du nouveau plan d'action 2012-2018, une liste de 74 stations de taille moyenne a été identifiée pour leur modernisation. Ce plan a aussi pour ambition que les collectivités territoriales se mettent en conformité avec les autres obligations communautaires : directive cadre sur l'eau, eaux de baignade, eaux conchylicoles, milieu marin. Une attention particulière sera portée sur l'amélioration du traitement des eaux usées des petites collectivités et sur la collecte par temps de pluie. Priorité sera également donnée au traitement à la source pour les effluents contenant des produits toxiques, qui pourrait se traduire par des « dé-raccordements ».

Le programme devrait être financé principalement par les agences de l'eau (10ème programme 2013-2018).

→ Augmentation du tarif « blogaz » *

Depuis le 21 mai 2011, le tarif de base d'achat de l'électricité produite par valorisation du biogaz a été augmenté. Le tarif est dégressif selon la puissance installée. Le contrat d'achat est conclu pour une durée de quinze ans à compter de la mise en service de l'Installation.

Sont concernées d'une part, les installations qui utilisent, à titre principal, l'énergie dégagée par la combustion ou l'explosion de gaz résultant de la décomposition ou de la fermentation de produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, de la sylviculture et des industries connexes (comprenant les industries agroalimentaires) ou du traitement des eaux, et, d'autre part, celles qui valorisent, en utilisant le biogaz, des déchets ménagers ou assimilés.

→ Solidarité: un nouvel engagement pour les services d'eau et d'assainissement *

Une contribution volontaire des services d'eau et d'assainissement -communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes -au Fonds de solidarité logement (FSL) est créée, au plus égale à 0,5 % des montants HT des redevances d'eau et d'assainissement perçues ; Elle financera des aides en faveur des personnes en situation de précarité résidant en France, sans discrimination entre les usagers, qu'ils soient abonnés directs ou non (immeubles collectifs d'habitation) des services de l'eau et de l'assainissement. Les aides sont toujours attribuées sur décision du FSL après notification de la demande d'aide au maire et au CCAS.

Ce dispositif entre en vigueur le 1er janvier 2012. Il complète le système d'aide actuel d'abandon de créances mis en place dans le cadre des conventions passées par les membres de la FP2E avec le FSL, et

⁵ Les délégataires de services d'eau et d'assainissement dont le contrat arrive à échéance d'ici le 22 juin 2012 ont jusqu'au 29 février 2012 pour satisfaire à leur obligation de transmission du fichier des abonnés.

⁶ Plan d'action 2012-2018 « pour une politique d'assainissement contribuant aux objectifs de qualité des milieux aquatiques » 29 septembre 2011.

Arrêté du 19 mai 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produites par les installations qui valorisent le biogaz

dont les seuls bénéficiaires sont les abonnés directs, pour la prise en charge de leur facture d'eau. Il s'inscrit dans le contexte d'une reconnaissance nouvelle d'un droit à l'eau pour tous.

→ Un rapport « développement durable » pour les collectivités territoriales importantes *

Les collectivités territoriales – dont les communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitantsdoivent élaborer, dès la préparation des budgets pour 2012, un rapport sur leur situation en matière de développement durable. A ce titre, elles doivent en particulier établir la situation des services d'eau et d'assainissement en matière de développement durable. VE-CGE répond aux objectifs fixés par ce texte au travers des rapports annuels du délégataire (RAD). Si le rapport ne donne pas lieu à un débat ou un vote, il doit faire l'objet d'une présentation à l'organe délibérant, qui sera attestée par une délibération spécifique. Cette délibération, comme le budget, est ensuite transmise au Préfet.

→ Bilan carbone 10

Les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants doivent faire le point chaque année sur les émissions « carbone », directes ou indirectes, et mettre en place un plan d'action sur trois ans visant à réduire ces émissions. Le 1er bilan des émissions de GES doit être transmis au plus tard le 31 décembre 2012.

A partir de ce bilan, elles devront élaborer un plan climat énergie territorial, qui devra être cohérent avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

> Changement climatique et gestion de l'eau

Le "Plan national d'adaptation au changement climatique" (PNACC)¹¹, qui part de l'hypothèse d'une hausse moyenne des températures d'au moins 2" centigrades d'ici 2100, prévoit la prise en compte systématique du changement climatique dans les contrats de DSP.

Pour réduire de 20% la consommation d'eau d'ici 2020, il est prévu notamment de mettre en œuvre des programmes d'aide à la récupération des eaux de pluie, des eaux usées et de détection et réduction des fuites.

→ Guichet unique « réseaux » : obligations des explaitants

Les dispositions visant à assurer la sécurité à proximité des réseaux, à réduire les dommages causés aux réseaux et à la continuité du service lors de travaux effectués dans leur voisinage, entreront en vigueur, pour l'essentiel, au 1er juillet 2012¹². Ces dispositions imposent des obligations nouvelles aux collectivités et aux exploitants délégataires.

En outre, les exploitants de réseaux de transport et de distribution soumis au versement des redevances perçues par l'Ineris pour la création et l'exploitation du guichet unique référençant leurs ouvrages en vue de prévenir leur endommagement sont soumis à des obligations déclaratives à compter du 1er janvier 2012¹³. La mise en œuvre du téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) est prévue en mars 2012, et les sanctions entrent en application en juillet 2012. VEOLIA Eau met tout en œuvre pour être en conformité avec la nouvelle réglementation.

Service public des eaux pluviales

La taxe « eaux pluviales » ¹⁴, taxe facultative contribuant au financement du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, porte sur les superficies imperméabilisées urbaines, y compris les voiries. La délibération instituant la taxe est prise au plus tard le 1er octobre pour être applicable

⁹ Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ; Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

¹⁰ Décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial. Arrêté du 24 août 2011 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émissions de gaz à effet de serre.

¹¹ Présenté le 20 juillet 2011 ; consultable sur www.ecologie.gouv.fr

¹² Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

¹³ Décret n° 2011-762 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'application de l'article L. 554-5 du code de l'environnement

¹⁴ Décret n° 2011-815 du 6 juillet 2011 relatif à la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

l'année suivante. L'entité compétente décide du tarif (dans la limite de 1 €/m2 imperméabilisé), précise les conditions d'abattement selon l'efficacité du dispositif d'évacuation de ces eaux, et instaure une surface minimale de recouvrement (600 m2 ou au-delà).

En outre, les autorisations d'urbanisme ne peuvent plus s'opposer à l'utilisation de certains matériaux, procédés, ou la mise en place de dispositifs écologiquement performants, comme les équipements de récupération d'eaux de pluie, sauf dans certains secteurs protégés ou délimités par la collectivité territoriale¹⁵. Il faut toutefois que certains de ces dispositifs correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée par les travaux.

→ Partage de données géographiques ¹⁰

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics et les personnes publiques ou privées chargées d'une mission de service public, mais aussi l'Etat peuvent accèder aux services de données géographiques, détenues par d'autres autorités publiques, les partager, les échanger et les utiliser, aux fins de l'exécution d'une mission de service public en rapport avec l'environnement, dans la mesure où ces données concernent l'exercice de cette mission. Ces échanges concernent aussi les services publics administratifs donc les services « pluvial » (SIG/réseaux unitaire, séparatif pluvial), ainsi que les services d'urbanisme (avis sur demandes de permis de construire par exemples), de voirie (autorisations de travaux).

→ Redevances des agences de l'equ¹¹

Les modalités de déclaration et de recouvrement de certaines redevances -redevance pour pollution d'origine non domestique, redevance pour prélèvement sur la ressource en eau- sont modifiées, de même que la liste des informations à communiquer pour la détermination des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Les dispositions concernant les modalités de recouvrement des redevances (conventions de reversement, notamment reversement d'une fraction de la redevance pour pollutions diffuses à l'ONEMA) sont complétées.

En outre, est organisé le recouvrement mutualisé de la redevance pour pollutions diffuses, à partir de 2011, et de la redevance pour protection du milieu aquatique, à partir de 2012.

EAUX USEES ET DECHETS

→ Gestion des déchets et bio-déchets ¹³

Plusieurs mesures adoptées dans le cadre du Grenelle 2 de l'environnement peuvent être mises en œuvre pour améliorer la prévention et la gestion des déchets :

Les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont remplacés par les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui devront comporter une limite à la capacité annuelle de stockage et d'incinération des déchets définie à échéance de 12 ans à 60 % des déchets produits (85 % en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique et à Saint-Pierre-et-Miquelon). Cette limite est opposable aux créations et aux extensions d'installation.

¹⁵ Décret n° 2011-830 du 12 juillet 2011 pris pour l'application des articles L. 111-6-2, L.128-1 et L. 128-2 du code de l'urbanisme.

¹⁶ Décret n° 2011-494 du 5 mai 2011 pris en application des articles L 127-8 et L 127-9 du code de l'environnement.

Décret n° 2011-336 du 29 mars 2011 relatif aux redevances des agences de l'eau et aux modalités de déclaration et de recouvrement de certaines de ces redevances. Arrêté du 16 mars 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Décret n° 2011-529 du 16 mai 2011 désignant l'agence de l'eau chargée de l'établissement du titre de recettes et du recouvrement de la redevance pour protection du milieu aquatique et l'agence de l'eau chargée des mêmes opérations pour la redevance pour pollutions diffuses.

Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ; arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R. 543-225 du code de l'environnement.

Concernant les déchets issus de chantiers du BTP, le décret spécifie de manière plus précise le contenu, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des plans départementaux de prévention et de gestion de ces déchets, qui seront élaborés par les conseils généraux.

S'agissant des bio-déchets - déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, alimentaires ou de cuisine -, les modalités de tri et de collecte séparée sont définies pour certains producteurs professionnels de bio-déchets (plus de 60 litres d'huiles usagées ou 10 tonnes de bio-déchets par an), et entreront en vigueur progressivement entre 2012 et 2016 pour le commerce alimentaire, la restauration collective, l'entretien des espaces verts et l'industrie agroalimentaire.

Prévention des risques sanitaires

Les paramètres de surveillance de la qualité de l'eau auxquels toute personne publique ou privée responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public en vue de l'alimentation humaine a l'obligation de se soumettre sont modifiés¹⁹.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du plan national d'actions sur les polychlorobiphényles (PCB), lancé le 6 février 2008, les préfets sont invîtés à poursuivre les investigations et effectuer des plans d'échantillonnages complémentaires directement dans les milieux aquatiques²⁰. Lorsque les résultats des analyses mettent en évidence une contamination en dioxines et PCB de certaines espèces de poissons indicatrices, ou que les données ne sont pas jugées suffisantes pour une interprétation sanitaire définitive, un arrêté d'interdiction de pêche et/ou de consommation doit être pris.

Le plan national sur les résidus de médicaments dans les eaux ²¹ a pour objectif de mieux connaître les risques et mieux prévenir la dispersion des résidus provenant principalement de nos urines et des déjections des animaux d'élevage, et rejoignant les réseaux d'eaux usées ou directement le milieu naturel. Il se traduira, outre une surveillance renforcée des molécules, par des « mesures préventives de gestion des résidus de médicaments le plus en amont possible dans le cycle de l'eau ». Ce plan s'inscrit notamment le plan d'action national contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants.

En revanche, l'assouplissement des conditions d'épandage des effluents d'élevage²² – avec une limite maximale s'élevant à 170 kg d'azote par hectare de "surface agricole utile", alors que la référence précédente était la "surface potentiellement épandable" – devrait entraîner un surcroît d'azote dans les eaux.

→ Eaux de baignade, milieu marin

L'objectif du bon état écologique du milieu marin en 2020 est fixé par le plan d'action pour le milieu marin (PAMM)²³.

Le contrôle de la qualité des eaux de baignade est modifié, notamment en Outre-Mer, pour satisfaire aux exigences européennes. En outre, les agences régionales de santé (ARS) exercent désormais les missions des anciennes DRASS et DDASS en ce qui concerne le contrôle de la qualité des eaux de baignade²⁴.

Décret n° 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

23
Décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin.

Arrêté du 29 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ; voir également arrêté du 28 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

20 Circulaire du 7 juillet 2011 relative aux modalités de mise en œuvre par les préfets des mesures de gestion dans le cadre du plan national d'actions sur les polychlorobiphényles (PCB).

²¹ adopté le 30 mai 2011

Décret n° 2011-1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade. Arrêté du 4 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade. Instruction du 1er juillet 2011 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour la saison bainéaire de l'année 2011.

→ Gouvernance de l'equ

Les comités régionaux « trames verte & bleue »²⁵ veillent notamment, en lien avec le comité de bassin, à la prise en compte des éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans le schéma régional de cohérence écologique. Le comité national « trames verte & bleue »²⁶, peut émettre toute recommandation en vue d'améliorer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques à l'occasion de la révision de chacun des schémas régionaux de cohérence écologique.

Les associations de protection de l'environnement, pour prendre part au débat qui se déroule dans le cadre des instances consultatives (ex : comité national de l'eau, comités de bassin, comités régionaux trames verte et bleue, conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, doivent répondre à certains critères et respecter certaines règles²⁷. Par leurs statuts ou leur financement, elles doivent être indépendantes des pouvoirs publics, syndicats, intérêts professionnels.

Afin de faciliter l'adoption des schémas de gestion et d'aménagement des eaux (SAGE), les préfets peuvent saisir la Commission locale de l'eau (CLE) sur les demandes d'autorisation ICPE²⁸ dont les activités pourraient avoir un impact sur la ressource.

→ Encadrement des activités sur les sites Natura 2000 ²⁴

Certaines activités jusqu'alors non règlementées mais figurant soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale sont désormais soumises à un régime d'autorisation propre à Natura 2000 et doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences environnementales.

Sont ainsi visés des prélèvements d'eau, des rejets de stations d'épuration, des épandages de boues, l'assèchement de zones humides...

→ Gestion des risques d'inondations

Les préfets coordonnateurs de bassin, les comités de bassin, les agences de l'eau et les collectivités locales doivent se fédérer dans la lutte contre la prévention des inondations et la réduction des conséquences négatives des inondations. Après l'évaluation préliminaire des risques d'inondation en septembre 2011, doivent être élaborés une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation (22 décembre 2013), et un plan de gestion des risques d'inondation (22 décembre 2015)³⁰. Les agences de l'eau continueront à soutenir les actions de prévention via la restauration des rivières et des zones humides et à saisir ainsi l'opportunité de renforcer leur contribution à l'amélioration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Décret n° 2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue » et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement.

²⁶ Décret n° 2011-738 du 28 juin 2011 relatif au Comité national « trames verte et bieue ».

Décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances; Décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable; Arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement; Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les modalités d'application au nivoau national de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances; Arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives (IO du 13).

Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.
Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Circulaire du 28 juin 2011 relative à la gouvernance pour la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation et circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation.

AUTRES TEXTES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 25 janvier 2011 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et approuvant un nouveau fascicule (usines de traitement d'eau).

Décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 31) & rectificatif.

Arrêté du 28 avril 2011 fixant les modalités d'exercice des polices administratives des installations, ouvrages, travaux ou activités et des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministère de la défense.

Règlement (UE) n°207/2011 du 2 mars 2011 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XVII (diphényléther, dérivé pentabromé et SPFO. Règlement (UE) no 252/2011 du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe I et règlement (UE) n° 253/2011 du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XIII Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE (JOUE n° L 069 du 16 mars 2011) Avis aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles en application des articles 7.2 et 33 du règlement n° 1907/2006 (Reach). — Interprétation du seuil de 0,1% (masse/masse) cité aux articles 7.2 et 33 (JO du 8 juin 2011).

7.4. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent habitant.

Certification ISO 14001:

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

Certification ISO 9001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche management qualité effectuée par le délégataire

Certification ISO 18001

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] :

En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 (P204.3) :

En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] :

En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelque soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

DECS

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCD

Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

Equivalent habitant :

Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Habitants desservis :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Conformité réglementaire des rejets :

L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

- O point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10: informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
- + 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
- + 10: localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
- + 10: dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
- + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
- + 10: localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)
- + 10: existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)
- + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (P255.3) :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A - Éléments communs à tous les types de réseaux

- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
- + 10: évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- + 30: réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- + 10: évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
- C Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
- + 10 : mise en place d'un sulvi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Matières sèches (boues de dépoliution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES

Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 160 km de réseau (P252.2) :

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (arrêté du 2 mai 2007)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Quantité de boues exprimée en tonnes de matières sèches qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation (P206.3) :

Une filière est dite « conforme » si la filière de traltement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durable, suite à la parution en septembre 2009 des textes d'application régissant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle des installations.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayes [P257.0]:

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement :

Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations (P258.1) :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (arrêté du 2 mai 2007)

7.5. Détail des interventions réalisées par le délégataire

Contrôle de conformité

Nombre de bilan des contrôles de conformité : 93

Combustic	Motif docated	Livager	Voie	Date	Conformiti	Visite
PROVINS	AC-CONTRÔLES PAR QUARTIERS	Monsieur CASTAGNOLI YVES	25 ROUTE DE NANTEUIL	28/03/2011	Non- conforme	1ère visite
AC-DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX	SARL DUNGAN & CO	29 RUE DU VAL	21/02/2011	Conforme	1ère visite	
		Madame TRIMOUILLE CLAIRE	39 RUE DU VAL	27/05/2011	Non- conforme	1ère visite
	AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	Mademoiselle PEYREFITTE FLORENCE	12 RUE AUX JUIFS	10/01/2011	Non- conforme	1ére visite
		Monsieur FIGINI UMBERTO ET MME	20 RUE VICTOR ARNOUL	17/01/2011	Non- conforme	1êre visite
		Monsieur FAVREAU SEBASTIEN	27 RUE FELIX BOURQUELOT	17/01/2011	Conforme	1ère visite
		Monsieur GOTTARDO LEO	25 CHEMIN DE FONTAINE RIANTE	28/01/2011	Conforme	1ère visite
		Monsieur JARRY HENRI	36 RUE D ESTERNAY	19/01/2011	Non- conforme	1ère visite
		Monsieur COFFRE JEAN YVES	32 RUE DES BORDES	21/02/2011	Conforme	Visite suivant
		Monsieur GOUTHIER GASTON	8 PLACE CHARLES LENIENT	02/02/2011	Non- conforme	1ère visite
		Madame WEINGAERTNER SOLANGE	48 CHEMIN DE FONTAINE RIANTE	31/01/2011	Conforme	1ère visite
		Monsieur GARAT PHILIPPE	5 RUE HEGESIPPE MOREAU	31/01/2011	Conforme	1ère visite
		Monsieur ALI OMAR	32 SQUARE DES FUTAIES	07/02/2011	Conforme	1ère visite
		Madame CAVE COLETTE	28 RUE SAINTE CROIX	14/02/2011	Non- conforme	1ère visite
		Monsieur LANGLET BERNARD	4 RUE JOLY	16/02/2011	Conforme	1ère visite
		Monsieur JOYAUX HERVE	3 RUE DE LA TABLE RONDE	28/02/2011	Conforme	1ère visite
			3 RUE DE LA TABLE RONDE	02/03/2011	Conforme	1ère visite
			3 RUE DE LA TABLE RONDE	02/03/2011	Conforme	1ére visite
		MME	RUE GEORGES CLEMENCEAU	21/02/2011	Conforme	1ëre visite
		VITTE	27 RUE SAINT THIBAULT	07/03/2011	Non- conforme	1ère visite
		STORY CONTRACTOR	4 RUE DE LA CORDONNERIE	11/03/2011	Non- conforme	1ère visite

Madame EZOUAN Christine	13 SENTIER DE LA FONTAINE	01/04/2011	Conforme	1ère visite
SARL LORIER	1 RUE GRANDE PUTTE MUCE	16/03/2011	Non- conforme	1ére visite
Madame FICHE GERMAINE	46 CHEMIN DE FONTAINE RIANTE	21/03/2011	Conforme	1ére visite
Mademoiselle GOMMARD KARINE	23 RUE NOTRE DAME	03/01/2011	Non- conforme	1ére visite
IMMOBILIERE DU CENTRE	RUE DE LA TERRASSE	11/03/2011	Non- conforme	1ère visite
Madame MALLET JOELLE	65 ROUTE DE CHALAUTRE	14/03/2011	Non- conforme	1êre visite
Madame MORETAUD	2 PLACE SAINT AYOUL	06/04/2011	Conforme	1 êre Visite
Madame MORETAUD	2 RUE FROSSARD	06/04/2011	Conforme	1 ère visite
Monsieur CHEVALIER GERALD	19 RUE DU VAL	13/04/2011	Non- conforme	1ère visite
Monsieur JABLONSKI HUGUETTE	37 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	13/04/2011	Non- conforme	1êre visite
Monsieur LENOIR MICHEL	17 AVENUE DE LA FERTE	19/04/2011	Non- conforme	1ère visite
Monsieur LE TRETOLLEC BERNARD	23 RUE DE LA TERRASSE	20/04/2011	Conforme	1ëre visite
Monsieur RINIERI JEAN	15 RUE SAINTE CROIX	02/05/2011	Conforme	1ère visite
Monsieur PAIS DOS SANTOS G.	63 RUE COURLOISON	02/05/2011	Conforme	1 ère visite
Monsieur LARGILLIERE MAURICE	6 RUE DES CHENES	13/05/2011	Non- conforme	1ère visite
Monsieur GUIDEZ FRANCIS	15 RUE DES BOULANCOIS	04/05/2011	Non- conforme	1 ére visite
Monsieur POULLENOT GILLES	4 RUE DES CHENES	11/05/2011	Conforme	1ère visite
SCI MIRABEAU	3 RUE VICTOR ARNOUL	04/05/2011	Conforme	1ère visite
Madame TCHIBOUKDJIAN DANIELLE	10 RUE DU COMMANDANT GENNEAU	16/05/2011	Non- conforme	1ére visite
SCI MIRABEAU	3 RUE VICTOR ARNOUL	12/05/2011	Conforme	1 ère visite
SCIMIRABEAU	3 RUE VICTOR ARNOUL	12/05/2011	Non- conforme	1ère Visite
SCI MIRABEAU	3 RUE VICTOR ARNOUL	12/05/2011	Non- conforme	1ére visite
Mansieur RUBIO JÖSE	21 RUE NOTRE DAME	12/03/2011	Conforme	1ére visite
Madame CHAUVET CLAUDINE	16 RUE NEUVE DIEU	25/05/2011	Conforme	1ère visite
Madame PEYRAT CHRISTINE	5 RUE DES ACACIAS	15/06/2011	Non- conforme	1ère visite
Madame COURTIES SIMONE	7 RUÉ DE JOUY	14/06/2011	Conforme	1ère Visite
Madame GRIOUY Carole	6 RUE DU TEMPLE	24/05/2011	Conforme	1ère

					visite
	Monsieur BOURDON PIERRE ALEXAND	7 BO DU GRAND QUARTIER GENERAL	27/06/2011	Conforme	1ère visite
	Monsieur CASSOTTI & MME	3 RUE GEORGES CLEMENCEAU	27/06/2011	Non- conforme	1ëre visite
	Monsieur LELIEVRE Pacal	37 RUE NOTRE DAME	11/07/2011	Non- conferme	fére visite
	Monsieur JIBRIL OU MME	9 RUE FOURTIER MASSON	11/07/2011	Conforme	1ère visite
3 117 - 3 2	Mademoiselle CORBIN	10 PLACE CHARLES LENIENT	01/08/2011	Non- conforme	1ère visite
	Madame HUMBERT SOPHIE	35 RUE SAINT THIBAULT	03/08/2011	Non- conforme	1ère visite
	Monsieur CENTRE HOSPITALIER LEON BINET	5 RUE SAINT THIBAULT	08/08/2011	Non- conforme	1ère visite
	Monsieur BOURGENO JEAN PHILIPPE	44 RUE DE CHANGIS	10/08/2011	Non- conforme	1ère visite
	HURE	47 ROUTE DE BRAY	10/08/2011	Non- conforme	1 ère visite
	INDIVISION PERROT	13 RAMPE SAINT SYLLAS	24/08/2011	Non- conforme	1 ère visite
	Monsieur GALLOCHAT JACQUES	12 ROUTE DE CHALAUTRE	29/08/2011	Non- conforme	1 ère visite
	Madame BOUGLADA MARIE	22 BOULEVARD CARNOT	31/08/2011	Non- conforme	1ère visite
	Madame DESFORGES MAURICETTE	31 RUE JOLY	31/08/2011	Non- conforme	1ère visite
	Monsieur PRIEUR JEAN- PAUL	83 BOULEVARD CARNOT	07/09/2011	Non- conforme	1ère visite
	Monsieur HOUDRY MICHEL	3 SENTIER DE BOURGOGNE	12/09/2011	Non- conforme	1ère visite
	Madame JOSE ALVINA	29 RUE DU VAL	14/09/2011	Non- conforme	1ère visite
	ASSOCIATION LA COMERIE	16 ROUTE DE CHALAUTRE	19/09/2011	Non- conforme	1ëre visitë
	Société POMPE FUNEBRE PRADOUX CHEVRIOT	3 AVENUE DE LA FERTE	05/10/2011	Non- conforme	1ère visite
	Madame JOLY SYLVETTE	9 CHAUSSEE DE LA PORTE NEUVE	17/10/2011	Non- conforme	1ére visite
	Monsieur PORLE STANISLAS	58 RUE D ESTERNAY	07/11/2011	Conforme	1ère visite
	Monsieur MALLET OU MME	50 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	07/11/2011	Non- conforme	1ère visite
	Madame PAILLARD MARCELLE	23 ROUTE DE NANTEUIL	10/11/2011	Non- conforme	1ére visite
	Monsieur THOMASSIN PHILIPPE	4 AVENUE DE LA LIBERATION	14/11/2011	Conforme	1ère visite
	Madame POCHARD JACQUELINE	13 RUE DU COMMANDANT GENNEAU	16/11/2011	Conforme	1ère visite
	Monsieur AMARA	7 RUE DES HETRES	16/11/2011	Non-	1ère

SLIMANE			conforme	visite
LABORATOIRE DU VAL	4 RUE DU VAL	21/11/2011	Non- conforme	1ère visite
Monsieur LAVAIRE BRUNO ET	45 RUE DU VAL	21/11/2011	Conforma	1 ére visite
Monsieur FERRAND	11 RUE DES PORCELETS	18/11/2011	Non- conforme	1 ère visite
Monsieur FICHE JEAN LOUIS	35 B CHEMIN DE FONTAINE RIANTE	30/11/2011	Conforme	1ère visite
Monsieur BAIBA ADEL	62 RUE COURLOISON	05/12/2011	Non- conforme	1ère visite
Madame VITTE OU M	1 RUE DU FOUR GAILLARD	02/12/2011	Conforme	1ère visite
Monsieur CHEVILLOT SYLVAIN	27 RUE DE LA VENIERE	07/12/2011	Non- conforme	1ère visite
Monsieur CHEVILLOT SYLVAIN	1 RUE DU PRE FOSSARD	07/12/2011	Non- conforme	1ère visite
Madame CHENU YOLANDE	40 ROUTE DE NANTEUIL	12/12/2011	Non- conforme	1ére visite
Madame Monsieur DE GABORY	42 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	28/12/2011	Conforme	1ére visite
Madame Monsieur MARYLIN MOREAU	4 RUE DE LA CORDONNERIE	11/03/2011	Non- conforme	1 ère visite
Madame Monsieur MARYLIN MOREAU	4 RUE DE LA CORDONNERIE	11/03/2011	Non- conforme	1êre visite
Monsieur FAVREAU Jean-Claude	25 RUE FELIX BOURQUELOT	17/01/2011	Conforme	1ère visite
Monsieur MEUNIER Christophe	2 B BOULEVARD PASTEUR	17/08/2011	Conforme	1ère visite
Monsieur COCU Renée	32 SAINT LOUP DE NAUD	22/08/2011	Non- conforme	1ère visite
Monsieur GUIDEZ FRANCIS	15 RUE DES BOULANCOIS	04/05/2011	Non- conforme	1 ère visite
Monsieur GALLOCHAT JACQUES	12 ROUTE DE CHALAUTRE	12/09/2011	Conforme	1 ère visite
Monsieur PRIEUR JEAN- PAUL	83 BOULEVARD CARNOT	12/12/2011	Conforme	1ère visite
HURE	47 ROUTE DE BRAY	15/09/2011	Conforme	1ère visite
Monsieur DIEUDE CHRISTIAN ET MM	12 RUE D ESTERNAY	16/12/2011	Conforme	1ére visite

Création de branchements

	Clate	Adresse	Nombre de Branchemeilte	Materiau - Stambtre (on mrn)
PROVINS PROVINS	04/03/2011 21/05/2011	13 rue ste croix 19 B rue de la nozaie		12 ml / DN 125 6 ml / DN 125
PROVINS	31/05/2011	13 rue pont d'argent		EU: 12 ml/DN 125 - EP: 3.9 ml/DN 160
PROVINS	28/11/2011	39 chemin de flegny		2.8 ml / DN 160

Désobstuction de branchements

		Vote	
PROVINS	03/01/2011	Rue St Jean	
PROVINS	21/01/2011	11 Av Anatole France	1 branchement EU
PROVINS	01/04/2011	15 RUELLE AUX VIGNES	1 branchement EU
PROVINS	08/04/2011	RUE PIERRE YPRES	1 branchement EU
PROVINS	11/04/2011	5 RUE DU FOUR DES RAINES	
PROVINS	13/04/2011	18 RAMPE ST SYLLAS	
PROVINS	24/04/2011	37 RUE ST THIBAULT	1 branchement EU
PROVINS	28/04/2011	RUE DE CHANGIS	1 branchement EU
PROVINS	06/05/2011	RUE DES PETITS LIONS	1 branchement EU
PROVINS	19/05/2011	10 RUE DE CHANGIS	1 branchement EU
PROVINS	26/05/2011	RUE DE CHANGIS	1 branchement EU
PROVINS	06/06/2011	10 rue des prés aux cléres	1 branchement EU
PROVINS	15/06/2011	7 rue de la pierre ronde	1 branchement EU
PROVINS	27/06/2011	rue Christophe Opoix	1 branchement EU
PROVINS	05/07/2011	19 rue Edmont Nocard	1 branchement EU
PROVINS	07/07/2011	7 rue du paraclet	1 branchement EU
PROVINS	18/10/2011	13 rue Guyot	1 branchement EU
PROVINS	18/11/2011	15 avenue Alain Peyrefitte	1 branchement EU
PROVINS	02/12/2011	15 rue Alain Peyrefitte	1 branchement EU

Désobstuction de canolisations

		Vale	Type d'affluent	Observations
PROVINS	12/01/2011	Rue Charabeaux	Eaux usées	30 ml / DN 300
PROVINS	21/01/2011	11 Av Anatole France	Eaux usees	15 ml / DN 300
PROVINS	24/01/2011	Rue de Pontigervals	Unitaire	40 ml / DN 200
PROVINS	27/01/2011	Rue de Pontigervais	Eaux usées	40 ml / DN 200
PROVINS	03/03/2011	Rue de la Nozaie	Eaux usées	10 ml / DN 100
PROVINS	15/03/2011	Rue de Champbenoist	Eaux usées	50 ml / DN 200
PROVINS	08/04/2011	RUE PIERRE YPRES	Eaux usées	5 ml / DN 200
PROVINS	17/05/2011	ROUTE DE BRAY	Eaux usées	80 ml / DN 200
PROVINS	18/05/2011	8 ROUTE ST JEAN	Eaux usées	80 ml / DN 200
PROVINS	19/05/2011	4 RUE ST JEAN	Eaux usées	15 ml / DN 100/150
PROVINS	26/05/2011	RUE DE CHANGIS	Eaux usées	5 ml / DN 150
PROVINS	08/06/2011	17 rue Aristide Briand	Eaux pluviales	8 ml
PROVINS	06/07/2011	Impasse derrier NCH	Eaux usées	15 ml / DN 200
PROVINS	13/07/2011	rue creuse	Eaux usées	40 ml / DN 200
PROVINS	20/07/2011	8 rue Félix Bourquelot	Eaux usées	20 ml / DN 200
PROVINS	03/08/2011	10 rue Félix Bourquelot	Eaux pluviates	70 ml / DN 400
PROVINS	24/08/2011	16 rue Félix Bourquelot	EU-EP	90 ml / DN 500/200
PROVINS	17/10/2011	38 rue du Val	EU-EP	20 ml / DN 200
PROVINS	24/10/2011	2 rue du pressoir dieu	Eaux usées	65 ml / DN 200
PROVINS	18/11/2011	15 avenue Alain Peyrefitte	Eaux usées - 1 dessableur	10 ml / DN 300
PROVINS	07/12/2011	rue fourtier masson		DN 200
PROVINS	08/12/2011	15 rue Alain Peyrefitte		
PROVINS	12/12/2011	33 route de Nanteuil	Eaux usées	20 ml / DN 300
PROVINS	14/12/2011	rue fourtier masson	Eaux usées	12 ml / DN 200

Désobstuction de grilles / avaloirs

		Yole	
PROVINS	24/01/2011	Rue de Pontigervais	3
PROVINS	01/04/2011	15 RUELLE AUX VIGNES	3 2
PROVINS	08/04/2011	RUE PIERRE YPRES	2
PROVINS	11/04/2011	5 RUE DU FOUR DES RAINES	1
PROVINS	24/04/2011	37 RUE ST THIBAULT	2
PROVINS	27/04/2011	RUE DES PRES DE LA CONTESSE	1
PROVINS	28/04/2011	RUE DE CHANGIS	1
PROVINS	06/05/2011	RUE DES PETITS LIONS	3
PROVINS	17/05/2011	ROUTE DE BRAY	2
PROVINS	18/05/2011	8 ROUTE ST JEAN	3
PROVINS	06/06/2011	10 rue des prés aux clères	5
PROVINS	08/06/2011	17 rue Aristide Briand	5 3 2
PROVINS	22/06/2011	27 rue des marais	2
PROVINS	06/07/2011	Impasse derrier NCH	2
PROVINS	13/07/2011	rue creuse	2
PROVINS	20/07/2011	8 rue Félix Bourquelot	1
PROVINS	03/08/2011	10 rue Félix Bourquelot	2 2
PROVINS	17/10/2011	38 rue du Val	2
PROVINS	18/10/2011	13 rue Guyot	2
PROVINS	24/10/2011	2 rue du pressoir dieu	2
PROVINS	02/12/2011	15 rue Alain Peyrefitte	2 2 2
PROVINS	12/12/2011	33 route de Nanteuil	2
PROVINS	14/12/2011	rue fourtier masson	6

Intervention de génie civil

Commute	Oato	Vale	Motif intervention
PROVINS	27/01/2011	RUE PONTIGERVAIS	Collecteur obstrué par du béton suite probablement au réfection de trottoir
PROVINS	18/02/2011	RUE DE LA FRIPERIE	Mise en place d'un joint sur un tampon qui claque
PROVINS	04/03/2011	RUE DE LA NOZAIE	casse branchement sur 1m - Réfection
PROVINS	10/06/2011	RUE DE LA FONTAINE RIANTE	Réfection boite de branchement
PROVINS	28/07/2011	RUE DE LA PIERRE RONDE	Branchement non obstrué, Le branchement s'évacue dans un puisard sur le domaine public
PROVINS	20/09/2011	RUE DE LA CAGE	Calage de tampon
PROVINS	24/10/2011	RUE DES CHARABEAUX	Manque tampon - Remis en place
PROVINS	12/12/2011	15, AVENUE ALAIN PEYREFITTE	Branchement HS - Réfection

COMMUNE DE PROVINS – SEINE-ET-MARNE PLAN LOCAL D'URBANISME – ANNEXES

3.03 - NOTE TECHNIQUE « ELIMINATION DES DECHETS »

DONNEES GENERALES:

<u>Organisation</u>: assurée par un établissement public de coopération intercommunale, le Syndicat Mixte de l'Est Seine et Marne pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (S.M.E.T.O.M.).

Le syndicat regroupe 98 communes adhérentes dont celles composant les cantons de Provins et de Villiers-Saint-Georges.

Un contrat « Terres Vives IIe-de-France » a été signé avec les partenaires financiers : Conseil Régional, Conseil Général, ADEME et Eco-Emballages pour une gestion économique et écologique des déchets ménagers dans un objectif de développement durable pour l'environnement.

DISPOSITIONS ACTUELLES:

Gestion: concession

Mission:

La collecte des Ordures Ménagères est effectuée 1 à 3 fois par semaine suivant les secteurs.

La collecte sélective est assurée à raison de 1 fois par quinzaine.

Une déchetterie est fonctionnelle sur la commune, implantée « Chemin des Grattons » depuis septembre 1998.

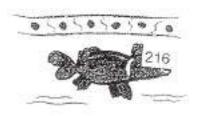
Sur les quartiers collectifs débute la mise en place de containers semi-enterrés pour les flux des Ordures Ménagères et de la collecte sélective.

Les déchets ultimes sont actuellement enfouis en C.E.T. de classe 2 à la Routière Est Parisien (R.E.P.) à Moisenay (77950).

DISPOSITIONS NOUVELLES ENVISAGEES:

La commune se situe dans le secteur Est qui dispose aujourd'hui de dix déchetteries, d'un centre intégré de tri à Nangis, d'un centre de valorisation énergétique à Montereau-Fault-Yonne dont la direction est assurée par le Syndicat de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine-et-Marne (SYTRADEM).





VILLE DE PROVINS (77)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT

BÜREAU D'ETUDES VINCENT RUBY 320, Avenue Blaise Pascal - Zone Industrielle 77555 - MOISSY CRAMAYEL Cedex Tél.: 01.64.13.31.50

Fax: 01.64.13.31.51

Dossier : PRO916

1 - OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne le zonage d'assainissement de la ville de Provins (Seine et Marne).

Le zonage permet de définir pour les eaux usées :

- Les secteurs où l'assainissement sera de type collectif;
- Les secteurs où l'assainissement sera de type non collectif.

Il permet de définir pour les eaux pluviales :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au mitieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d'assainissement a été déterminé en fonction de l'intérêt technique, économique et environnemental des projets concernant les eaux usées et les eaux pluviales.

Ce dossier d'enquête publique de zonage s'appuie sur les données de l'étude de schéma directeur d'assainissement de 1995 et de l'étude comparative des solutions d'assainissement de la commune de 2000. Les rapports d'étude sont consultables en mairie de Provins.

Bureau d'Etudes Vincent RUBY Dossier : PRO 916

Page 2

3.4.2. - Organisation de la structure de collecte

L'organisation du réseau d'assainissement s'articule autour des nombreux postes de relèvement que compte le réseau d'assainissement.

La commune de Rouilly, assainie par un réseau séparatif, envoie ses eaux usées dans le réseau de Provins par l'intermédiaire de deux stations de pompage disposées en série. Elles sont appetées relèvement de Rouillot pour la plus amont et relèvement de Rouilly pour la plus avai. Les eaux usées pompées par cette dernière arrivent en tête du bassin versant unitaire du quartier des Coudoux.

La commune de Saint-Brice est assainie par un réseau unitaire. Son réseau est équipé de quatre déversoirs d'orage qui le délestent des surdébits par temps de pluie. Ceux-ci sont rejetés dans le ruisseau des Auges. Ses effluents sont acheminés gravitairement jusqu'à une station de pompage, dite relèvement de Saint-Brice, située sur la commune de Provins, avenue de la Libération. Cette station envoie les eaux unitaires de Saint-Brice dans le réseau d'assainissement séparatif du quartier Sainte Marguerite à Provins.

Le poste de pompage Sainte Marguerite, situé en aval du bassin versant séparatif du même nom, reçoit en plus des effluents de Saint-Brice, ceux du quartier de Saint Syllas assaini en séparatif ainsi que ceux du quartier de Fontaine Riante assaini en unitaire et dont les eaux surversées par le déversoir d'orage (avenue de la Ferté) se jettent dans la Fausse Rivière.

La station de pompage du Souvenir permet de relever les eaux en provenance du bassin versant unitaire des Coudoux (donc ceux de Rouilly). Ce bassin versant compte trois déversoirs d'orage. Le plus en amont (rue des Coudoux) envoie les eaux surversées dans le Durteint en amont de la prise d'eau de la Fausse Rivière. Les deux autres (route de Nanteuil et rue du Barreau) surversent dans la Fausse Rivière. La station de pompage du Souvenir est protègée des surdébits par un déversoir d'orage situé en amont et qui déverse les surdébits dans le ruisseau des Auges.

Le poste de relevage du Tribunal reprend les eaux usées des bassins versants d'une partie du centre ville et des quartiers des Palis, des Cocrilles et du Parc des Deux Rivières. Les effluents de ces quartiers lui arrivent par les relèvements des postes de 4 Jean, Prairie entre Deux Eaux et du parc des Deux Rivières. Quatre déversoirs d'orage sont localisés dans ces secleurs :

- les déversoirs d'orage de la rue des Cordeliers et de la rue Saint Thibault sont directement en amont de la station du Tribunal et ont pour exutoires respectifs le ruisseau des Auges et le Durteint;
- les déversoirs d'orage de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue des Maçons protègent le relévement de 4 Jean et rejettent les eaux surversées dans le Durteint.

Bureou d'Etudes Vincent RUBY Dossier : PRO 916

Les effluents relevés par les postes de Sainte Marguerite, du Souvenir et du Tribunal rejoignent le même collecteur qui les amène jusqu'à la station de relèvement du Canal. Cette dernière les envoie dans la station d'épuration.

La commune de Poigny, assainie par un réseau unitaire, envoie ses effluents à la station d'épuration par l'intermédiaire d'un poste de relévement dit de Poigny. Celui-ci est protégé par deux déversoirs d'orage dont l'exutoire est la Voulzie.

Deux autres déversoirs d'orage sont localisés au niveau de la station d'épuration :

- un en entrée qui permet d'envoyer les eaux surversées dans le bassin d'orage en tête de station;
- un autre en sortie du bassin d'orage et qui a pour exutoire la Voulzie.

3.4.3. - Présentation de la station d'épuration

Il ressort que les ouvrages épuratoires de la station d'épuration sont obsolètes, tant vis-à-vis de leur conception que vis-à-vis des flux à épurer et des contraintes liées à la réglementation et au milieu récepteur.

C'est pourquoi, une nouvelle station d'épuration est en cours de construction.

Burean d'Enides Vincent RUBY Dossier : PRO 916

4 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET JUSTIFICATION TECHNICO-ECONOMIQUE

Les études comparatives des solutions d'assainissement de la commune réalisées par le Bureau d'Etudes Vincent RUBY en 2000 et 2001, ont pennis de définir les secteurs de la commune où l'assainissement sera de type collectif.

Les autres secteurs doivent être en assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

Cette étude intègre des critères réglementaires, techniques et financiers pour optimiser les choix.

Une carte de zonage représente les secteurs à vocation de desserte d'assainissement collectif et ceux à vocation de desserte d'assainissement non collectif. Elle fait référence pour connaître le type d'assainissement concernant chaque construction.

En tout état de cause, tant qu'aucun réseau n'est installé dans la rue, la construction doit être assainle par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

4.1. - ZONAGE DES EAUX USEES

(annexe 5)

4.1.1. - Zones à vocation d'assainissement collectif

Dans les secteurs où deux collecteurs coexistent et coexisteront (mode d'assainissement séparatif) :

- les eaux usées doivent être dirigées vers le collecteur d'eaux usées,
- la collecte globale des eaux usées et des eaux pluviales dans une même canalisation n'est pas autorisée.

Le raccordement au réseau d'assainissement doit être réalisé dans un délai de déux ans à compter de la mise en service du réseau (code de la santé publique – article L1331-1).

Le conseil municipal (cf annexe 7) a défini comme zone d'assainissement collectif :

- les zones actuellement desservis par un réseau de collecte des eaux usées;
- la rue de Jouy, pour sa partie comprise entre la rue Couverte et la rue de la Nasse ;
 - la Nozale, pour les habitations en rive droite du Durteint ;
- le Chemin de Bartay, pour sa partie comprise entre le sentier des Auges et la rue du Pont d'Argent;
 - l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
 - la rue du Docteur Schweitzer ;
 - le boulevard Carnot.

Bureau d'Etudes Vincent RUBY Dossier: PRO 916

4.1.2. - Zones à vocation d'assainissement non collectif

Le conseil a défini comme zones d'assainissement non collectif ;

- la Ville Haute, sauf la rue de Jouy pour sa partie comprise entre la rue Couverte et la rue de la Nasse;
 - le hameau des Courtils ;
- la rue de la Nozaie, pour les quelques parcelles situées au Nord de la rivière Durteint ;
 - la route de Chalautre-la-Grande (terrain des gens du voyage);
- le Chemin de Bartay pour la partie comprise entre la rampe Saint Syllas et le Sentier des Auges et une partie du boulevard Pasteur.

A l'extérieur de la limite de la zone d'assainissement collectif, l'assainissement doit être traité par des installations d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.

Une étude à la parcelle qui permettra la définition de la filière d'assainissement adaptée à chaque site sera réalisée ; celle-ci sera jointe aux permis de construire dans le cas d'une construction neuve.

La commune doit assurer le contrôle du bon fonctionnement des installations ; pour ce faire, les agents habilités par la commune ont accès aux installations.

4.1.3. – Justification du choix de zonage retenu

Les investigations réalisées dans le cadre des études d'assainissement pour les zones actuellement non desservies colléctivement :

- étude des surfaçes des parcelles et des contraintes topographiques
- étude de sol pour mesurer la perméabilité à faible profondeur et évaluer la présence de la nappe phréatique
- visites domiciliaires des habitations de la Ville Haute
- étude géotechnique et géoradar de la Ville Haute ont permis de déterminer les secteurs où l'assainissement collectif ou non collectif était facile à mettre en place et ceux où il était difficile à installer.

Ville Haute:

D'un point de vue technico-économique, il est très difficile de desservir l'ensemble de la Ville Haute par un réseau d'assainissement collectif, notamment à cause de la présence des souterrains. La réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels est quant à elle envisageable, les sols étant plutôt favorables à l'infiltration percolation.

Seul le secteur très dense de la Rue de Jouy, entre la rue Couverte et la rue de la Nasse, où la surface parcellaire est quasi nulle sera desservi par un réseau d'eaux usées.

Bureau d'Emdes Vincent RUBY Dossier : PRO 916

La Nozaie:

La campagne de sondages pédologiques a mis en évidence la présence de sois inaptes à l'épuration et à la dispersion des eaux usées sur ce secteur. Les sois du bourg sont peu perméables, hydromorphes et les terrains pentus.

C'est pourquoi, le choix de la commune s'est porté sur la desserte de la majorité des habitations par une réseau d'eaux usées.

Seules les habitations situées en rive gauche du Durteint ne seront pas desservies par un réseau collectif et devront réhabiliter leur filière d'assainissement individuel.

En effet, ces habitations sont situées en zone NDa au POS (zone non constructible).

Les Courtils :

Ce secteur étant situé à l'écart des réseaux d'assainissement collectif existant, seule la solution de réhabiliter les systèmes d'assainissement individuel est envisageable.

Rue de Barlay / Sentier des Auges / Boulevard Pasteur ;

La campagne de sondages pédologiques a mis en évidence la présence de sols inaptes à l'épuration et à la dispersion des eaux usées sur ce secteur. Les sols du bourg sont peu perméables et hydromorphes et les terrains pentus.

C'est pourquoi, le choix de la commune s'est porté sur la desserte de la majorité des habitations par un réseau d'eaux usées.

 Seules les habitations situées Boulevard Pasteur ne seront pas desservies par un réseau collectif et devront réhabiliter leur filière d'assainissement individuel, car la topographie du terrain ne permet pas un raccordement gravitaire des effluents.

Avenue Delattre de Tassigny

La réhabilitation des filières d'assainissement individuel est difficilement envisageable car l'ensemble des habitations se situe en contrebas des terrains, sur des terrains très pentus, nécessitant des micro postes de refoulement.

En outre, le secteur est constructible au POS, ce qui entraînera à terme une densification des habitations et une rentabilisation du réseau d'eaux usées.

C'est pourquoi, le choix de la commune s'est porté sur la pose d'un collecteur d'eaux usées.

Rue du Docteur Schweitzer

La densité de l'habitat et les contraintes de terrain et de sol (pente, hydromorphie) ne permet pas la réhabilitation des filières d'assainissement individuel.

Bureau d'Etudes Vincent RUBY Dossier : PRO 916 Le tableau ci-après récapitule les estimations qui ont permis au conseil municipal de définir le zonage des eaux usées de la commune (les montants sont des estimations et non un devis d'entreprise) :

Nombre d'ec	habitant:	264	a premo-	VILLE HAUTE	Nombre d	habitation :	88	
Projet		t in Euros II T,	Yotal investissement on Euros H.T.	Euro	esconant/an en PLT:	Total functionnement en Euros H.T.	Cost par habit:	L
of the state of th	12104	demains privi	. (4) (4)	comains public	Complete private	7 (153)	9+49	trynael
agentosze zajani Solitkon codecáva acterique alternalivo	751 196	314 075	1 073 272	5 488	2 683	8 171	12 196	(1) (1)
Solution non collective	0	771 849	771 049	0	14 391	14 391	8 771	16
Number dan	haliford .			LA NOZAIE				
Nombre d'eq	1	189 On Europ H.T.	Total investissement an Euros H.T.	Cost de foncio Euro domino public	Account/an en M.T.	Trabitation : Total fonctionnement. on Euros H.T.	54 Cold per habit H	
Solution now collective	0	516 345	516 345		domaine privil 6 556	6 588	9 5G2	atnud 12
Solution collective	657 818	90 555	748 372	7 107	0	7 107	13 859	13
ed at the state of	442 55B	193.000	1,635,580		1 464	3 759	7 11,770	
Nombre d'eq	habitant:	SUPERIOR PROGRAMS	L	ES COURTILS	Mark No. 100	(See Sense value	M281/0628	STATE OF THE PARTY
Projet		en Euros KY.	Total Investissement on Euros H.T.	Goût de fonctio Euror		Total forctionnement en Euros H.T.	Cour por hobil	
CONTROL CONTRO	docraîne public	domatne price		domaine public	dominine privé		nentmented	fonttonnome: answel
objective post	i.	30 400	30.490	0.21	480	488	7 622	12
Nombre d'eq	habitant :	UÉ DE BARI 133	LAY / SENTIER	DES AUGES		D PASTEUR Thabitation :	18	MONEY MORE YOUR
Propor	1	en Eurox H.T.	Total Myestissement on Euros H.T.	Cole de tondio Euros	Olement/an en	Total fosctionnement en Euros H.T.	Cott per habit	Τ.
	domaine public	domaine psivé		domaine public	damaine privis		itwestissement	fentionnemer annual
olision non ollective	0	341 943	341 943	0	4 634	4 634	8 999	12
olation codecline	433 641	63 724	497 365	2 525	0	2 525	13 089	6
Auden arme	207 254	165 193	362 448	124	1,585	2 069	9 536	Market 1

Bureau d'Etudes Vincent RUBY Dossier : PRO 916

4.2. - ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Les conclusions de l'étude diagnostique et de l'étude de schéma d'aménagement et d'assainissement du bassin versant de la Voulzie classent le territoire communal de Provins dans une zone à fortes contraintes hydrauliques, où les réseaux eaux pluviales, unitaires ou le milieu récepteur disposent d'une capacité résiduelle limitée ou nulle.

Il faut donc prévoir pour les eaux pluviales :

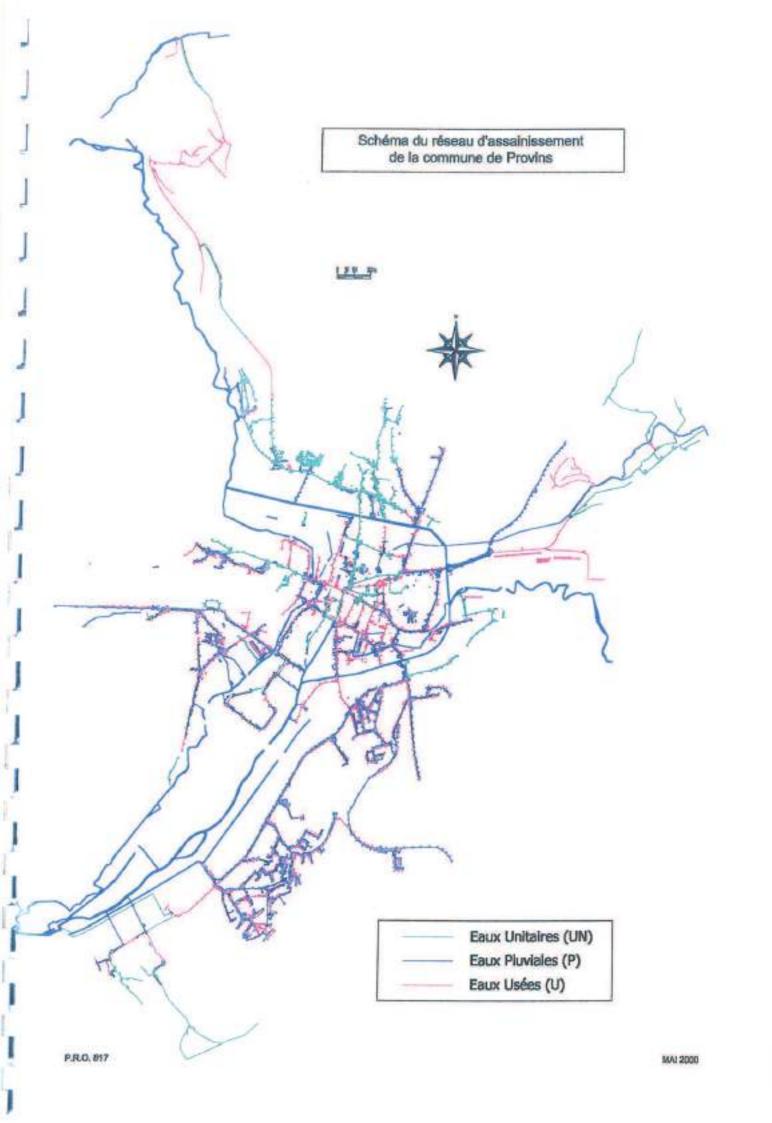
- une limitation de l'imperméabilisation ;
- un stockage et une évacuation des eaux pluviales à la parcelle chez les particuliers prioritaire (stockage et/ou infiltration, etc...).

Tout projet d'urbanisme intégrera la maîtrise des eaux pluviales (étude hydraulique — définition d'ouvrage de stockage — restitution), et devra respecter le débit de rejet maximum admissible par les canalisation de 2 l/s/ha pour des parcelles de surface supérieure ou égale à 1000 m².

Buteau d'Etudes Vincent RUBY Dossier : PRO 916

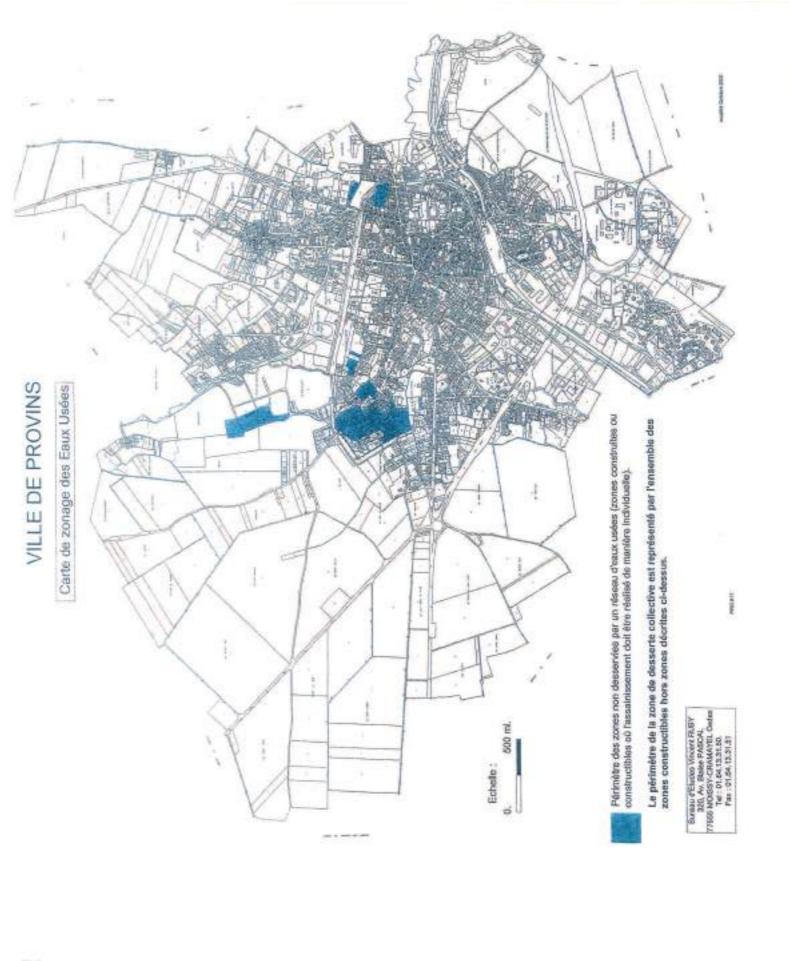
ANNEXE 4

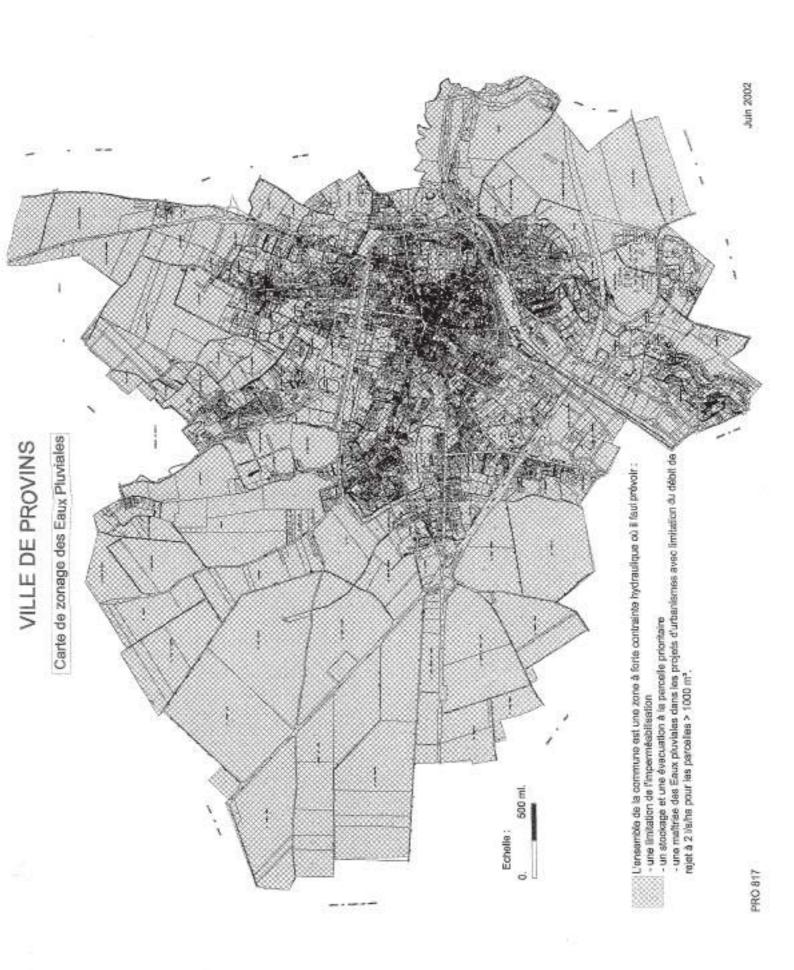
SCHEMA DU RESEAU D'ASSAÏNISSEMENT



ANNEXE 5

CARTE DE ZONAGE DES EAUX USEES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OUDSTAND

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2002

L'an deux mil deux, le jeudi vingt sept juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian JACOB, Député-Maire.

Etalent présents	Mmes DEPKET, GAYRAUD, MM. BRAY, JEUNEMAITRE, Mme FADY, BAIOOCHI, MM. PICQUE, PATRON Adjoints M. DAOUST, Mmes BESNARD, ARONIO DE ROMBLAY VAUDO, MM. BABOUT, PIERSON, Mmes COTHENET DESNEIGES, MM. AUVINET, HAKIM, DANEKST, Mms OCANA, M. DEMAISON, Mme PRADOUX, M. VATTAIRE Mme LETANG, M. GARAT, Mmes PAGNEUX-GUILLABERT PIZZATO, M. CAPARROY, Mme DESPOND, M. MAREUIL Conscillers Municipaux					
Excusé(s) représenté(s)	M. CHEVALIER Conseiller Municipal (per Mme LETANC)					
Excusé(s) non représenté(s) Secrétaire de séance :	Mme AIDOUDI Conseiller Municipal M. BABOUT.					

. Numbre de Conseillers en exercice :	12
. Nombre de Conseillers présents :	23.
Nombre de (ionseiller(s) remésenté(a) :	21.
Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	
Nombre de Consciller(s) absent(s):	1.
. Date de la convocation : 19 juin 2002.	0.

N°02.71

- nonOnee---

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES

La séance continuant,

M. le Maire expose au Conseil :

232

- Conformément au cade de l'eminonnement, chaque agglomération doit définir son schéma directeur d'assaintssement et des eaux pluviales.
- Co zonage, une foio défini, doit être approuvé par le conseil municipal et être intégré en annexe au Pan Local d'Urbanisme pour être opposable aux tiers.
- A vel effet, il a été procédé à des études approfondies de choix de zonage d'assamissement eaux usées, afin de déterminer les zones en assainissement autonome et celles en collectif.
- Il a été entrepris dans un premier temps une étude de choix de zonage d'assainissement pour tous les secteurs non raccordés. Cette mission a consisté en une étude des surfaces des parcelles et des contraintes topographiques.
- Il a été ensuite procédé à des études de sol pour mesurer la perméabilité à faible profendeur et évaluer la présence de nappe phréatique. Des visites domiciliaires ont permis de vérifier les résultats et de déterminer la facilité de raccordement au réseau public fixur.
- Une étude approfondie sur le secteur de la Ville-Haute a été réalisée avec condages géotechniques profonde et relavés pur géoradar afin de positionner les caves, cavités, roches, etc...
- Il est donc proposé une carte de zonage d'assaivissement et une carte de zonage des Eaux Phasiales.

Zonege Eaux Usées :

Assainissement autonome ;

- Ville-Haute, sauf rue de Jouy pour sa partie comprise entre la rue Couverte et la rue de la Nasse;
- Hameau des Courtils :
- Rue de la Nozoio, pour les quelques parcelles situées au Nord de la rivière le Durteint ;
- Route de Chalautre-la-Grande (terrain des gens du voyage).
- Chemin de Barlay pour la partie comprise entre la Rampe St Syllas et le Sentier des Auges

Assainissement collectif:

- rue de Jouy pour sa partie comprise entre la rue Converte et la rue de la Nasse
- Chemin de Harlay ; pour sa partie comprise entre le sentier des Auges et la rue du Pont d'Argent
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Rue du Docteur Schweitzer ;
- Boulevard Carnot,

Zonnge Enux Pluviales:

- L'ensemble de la Ville de Provins par la maîtrise des débits de rejet des eaux pluviales dans les projets d'urbanisme, avec une limitation du débit des rejets à 2 liures/seconde/hectare pour les parcelles supérieures à 1000 m².
- L'étude peut être consultée aux vervices techniques, bureau de l'urbanisme.
- Une information la plus large passible sera réalisée dans le cadre des commissions de quartier.

Le Conseil Municipal, M. le Député Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 vots "pour") :

d'approuver le zonage d'assainissement et des caux pluviales, tel que rappelé cidessous:

1- Zonage Baux Usbes :

Assainissement autonome:

o koropous

- Ville-Haute, sauf rue de Jouy pour sa partie comprise entre la rue Couverte et la rue de la Nasse;
- Hameau des Courtile ;
- Rue de la Nozaie, pour les quelques parcelles situées au Nord de la rivière le Durteint;
- Route de Chalautre-la-Grande (terrain des gens du voyage).
- Chemin de Barlay pour la partie comprise entre la Rampe St Syllas et le Sentier des Auges

Asaniniasement collectif:

- rue de douy pour sa partie comprise entre la rue Couverte et la rue de la Nasse.
- Chemin de Barlay; pour sa partie comprise entre le sentier des Auges et la rue du Pont d'Argent;
- Avenus du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Rue du Docteur Schweitzer;
- Boulevard Carnot.

2 Zonage Baux Pluviales:

- L'ensemble de la Ville de Provins par la maîtrise des débits de rejet des caux pluviales dans les projets d'urbanisme, avec une limitation du débit des rejets à 2 litres/seconde/hectare pour les parcelles supérieures à 1000 m².
- d'autoriser M. le Député-Maire à procéder au lancement de l'enquête publique réglementaire;
- d'autoriser M. le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets cidessus.

Ainsi fait et délibéré, Pour expédition conforme,

> Pour le Député Maire Le Premier Adjoint,

Françoise DEPRET

Acte déclaré exécutoire après affichage lu réception à la Sous-Frélecture

de Provins, la

Sous-section 3

Raccordement à une station d'épuration collective

Art. 34. – Le recondement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est envisageable que dans le cas où l'infrastructure collective d'assainssement (réseau et station d'épuration) est apte à acteminer et traiter l'effluent industriel dans de bonnes conditions.

L'étude d'impact comporte un volet spécifique relatif au raccordement. Ce volet atteste de l'aptitude précitée, détermine les caractéristiques des effluents qui peuvent être admis aur le réseau et précise la nature ainsi que le dimensionnement des ouvrages de préraitement prévus, le cas échéant, pour réduire la polituion à la source et minimiser les flex de pollution et les débits raccordés. Les incidences du raccordement sur le fonctionnement de la station, la qualité des boues, et, s'il y a lieu, leur valorisation, sont en particulier étudiées au regard de la présence éventuelle de micropoilluants minéraux ou organiques dans les effluents.

Lorsque le flek maximal apporté par l'effluent est susceptible de dépasser 15 kg/j de MEST et 15 kg/j de DBO, ou 45 kg/j de DCO, les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration terbaine ne dépassent pas :

- MEST: 600 mg/l;

- DBO;: 800 mg/l;. - DCO; 2000 mg/l;

Azote global (exprimé en N): 150 mg/l;
 Phosphore total (exprimé en P): 50 mg/l.

Toutefois, l'airêté d'autorisation peut prescrire des valeurs limites en concentration supérieures si l'étude d'impact démontre, à partir d'une argumentation de nature technique et, le cas échéant, économique, que de telles dispositions peuvent être retenues sans qu'il en résulte pour autant des garanties moindres vis-à-vis des impératifs de bon fonctionnement de la station d'épuration urbaine et de protection de l'environnement.

Pour les poliuants, autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites sont les mêmes que pour un rejet dans le mêlieu naturel.

Les prescriptions de l'arrêté d'autorization délivré au titre de la législation des installations classées s'appliquent sans préjudice de l'autorisation de raccordement au réseau public éélivrée, en application de l'arrêcle L. 35-8 du code de la santé públique, par la collectivité à laquelle appartient le réseau.

Art. 35. – Une installation classée pout être raccordée à un réseau public équipé d'une station d'épuration urbaine si la charge poliusate en DCO apportée par le raccordement reste inférieure à la moitié de la charge en DCO reçue par la station d'épuration urbaine.

Pour les installations déjà raccordées faisant l'objet d'extensions. l'étude d'impact comporte un volet spécifique relatif au raccordement. Ce volet atteste de l'aptitude de l'infrastructure d'assainissement à acheminer et traiter les effluents industriels dans de bonnes être admis sur le réseau et précise la nature ainsi que le dimensionaement des ouvrages de prétraitement prévus, le cas échéant, pour réduire la pollution à la source et minimiser les flux de poilution et les débits raccordés.

ASSAINISSEMENT EN CE QUI CONCERNE LES INSTALLATIONS CLASSEES

« Il n'est pas souhaitable au plan technique, ni réglementairement possible dans le cadre du plan d'occupation des sots, d'imposer systématiquement le raccordement des établissements industriels à un ouvrage collectif.

En effet, certains effluents industriels n'ont pas vocation à être rejetés dans le réseau d'assainissement, notamment les effluents contenant des matières toxiques non biodégradables. En effet, le rejet de certaines substances dans les ouvrages peut entraîner de graves désordres pour une station de traitement biologique à son aval.

Par ailleurs, il est à rappeler que les industriels ne sont pas raccordables au sens de l'article L. 33 du Code de la Santé Publique (cf. circulaire interministérielle du 12 Décembre 1978 concernant l'analyse et le commentaire du décret du 24 Octobre 1967, article 4 commentaires, définitions des usagers).

L'article £.35-8 du Code de la Santé Publique prévoit que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. L'autorisation fixe notamment les caractéristiques que doivent présenter ces eaux pour être reçues. La circulaire n° 86-140 du Ministère de l'Intérieur au Préfet en date du 9 Mars 1986 a d'ailleurs précisé ces dispositions.

Enfin, dans le cadre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, une circulaire du Ministre de l'Environnement aux Préfets en date du 24 Janvier 1964 indique que le déversement d'effluents industriels dans un réseau public d'assainissement n'est acceptable que si les critères suivants sont respectés :

- l'effluent industriel, éventuellement prétraité, est compatible avec le réseau d'assainissement public et la station d'épuration, et ne fait pas courir de risques aux travailleurs,
- le flux de pollution industrielle est nettement minoritaire,
- la pollution industrielle résiduelle rejetée au milieu naturel n'est pas plus importante que dans le cas d'une station autonome correctement conque,
- sa composition ne s'écarte pas trop de celle d'effluents domestiques correctement traités,
- en cas d'extension de la capacité de protection, le surplus de pollution pourra être traité convenablement et sans retard,
- la collectivité est autorisée au titre de la police des eaux pour l'intégralité de son rejet.

Par ailleurs, lorsque le raccordement est envisageable et ne présente pas de risque, les dispositions des articles 34 et 35 de l'arrêté du 2 février 1998 s'appliquent. (copie jointe) »,

4 - PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT D'UN AERODROME

Néant.

5 - PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE

Arrêté préfectoral du 15 février 1999.

OFFICE PLANTINGS ACTIONS INTO A CONSTITUTION OF STREET

EH BURCAD GRIANISME, AMENINGEMENT ET CADRE DE VIE

ARRETE 99 DAI 1 CV 019 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE Officier de l'Ordre National du Mérite

VII le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 111-4-1 ;

VU la loi nº 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le broit et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret nº 95-20 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret nº 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructores de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement de Scine-et-Marne.

ARRETE

Article 1: Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Scine-et-Marne, dans les communes citées en annexe 1, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe 3.

ANNEXE Nº 1: LISTE DES COMMUNES

BANNOST-VILLEGAGNON BARBIZON BETON-BAZOCHES BLANDY CHAMBRY CHANTELOUP EN BRIE CHARMENTRAY CHAUMES EN BRIE CHENOISE CLAYE SOUILLY COLLEGIEN COMPANS DAMMARTIN EN GOELE EGREVILLE FEROLLES ATTILLY **FERRIERES** FONTENAY TRESIGNY GUERARD ISLES LES VILLENOY LA BROSSE MONTCEAUX LA CELLE SUR MORIN LA GRANDE PAROISSE LA TOMBE LE PLESSIS PLACY LIMOGES-FOURCHES LISSY LIVERDY EN BRIE LONGPERRIER LONGUEVILLE

MAGNY LE HONGRE MAISON ROUGE MAREUIL LES MEAUX MISY SUR YONNE MONTHYON MONTIGNY SUR LOING NEUFMOUTIERS EN BRIE OZOIR LA FERRIERE PENCHARD PEZARCHES PRECY SUR MARNE PRESLES EN BRIE PROVINS REAU RUBELLES SAINT REMY LA VANNE SAINT SIMEON SAINT SOUPPLETS SAINTE COLOMBE SAINTS SEPT-SORTS SOURDUN THORIGNY SUR MARNE TIGEAUX TOUOUIN VILLENEUVE LE COMTE VULAINES LES PROVINS

POUR AMPLIATION

Tour le Préfer le par d'alequate

Dominique Ottavi

Vu pour être annexé à l'arrôts préfectoral n° 39 DAIA CVASS en date du 15 Fc V. 1999

VULAINES SUR SEINE

Lo Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes montionnées à l'annexe 1, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'armexe 1,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

POUR AMPLIATION

Pour le Prétet et par délégation,

l'Attaché, Chef de Byreau.

Dominique OTTAV

Fait à Meltin, le 15 FEV. 1899 Le Préfet,

signé : Cyrille SCHOTT.

ANNEXE 2 : SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT

Commune de PROVINS	Délimitation du tronçon						
Nom de l'infrastructure	PR Début	Abscisse Dábut	PR Fin	Abscisse Fin	Catégorie de l'infrastructure	Largeur dus secteurs affectés par le bruit (m)	Type de flase (ree en "U" si ranseigné alnon fiase ouvert)
Départementale 231	0		2	+ 150	4	30	
Départementale 403	80	+ 300	80	+ 780	4	30	
Nationale 19	55	+735	61	+ 200	3	100	
Boulevard Carnot					4	30	

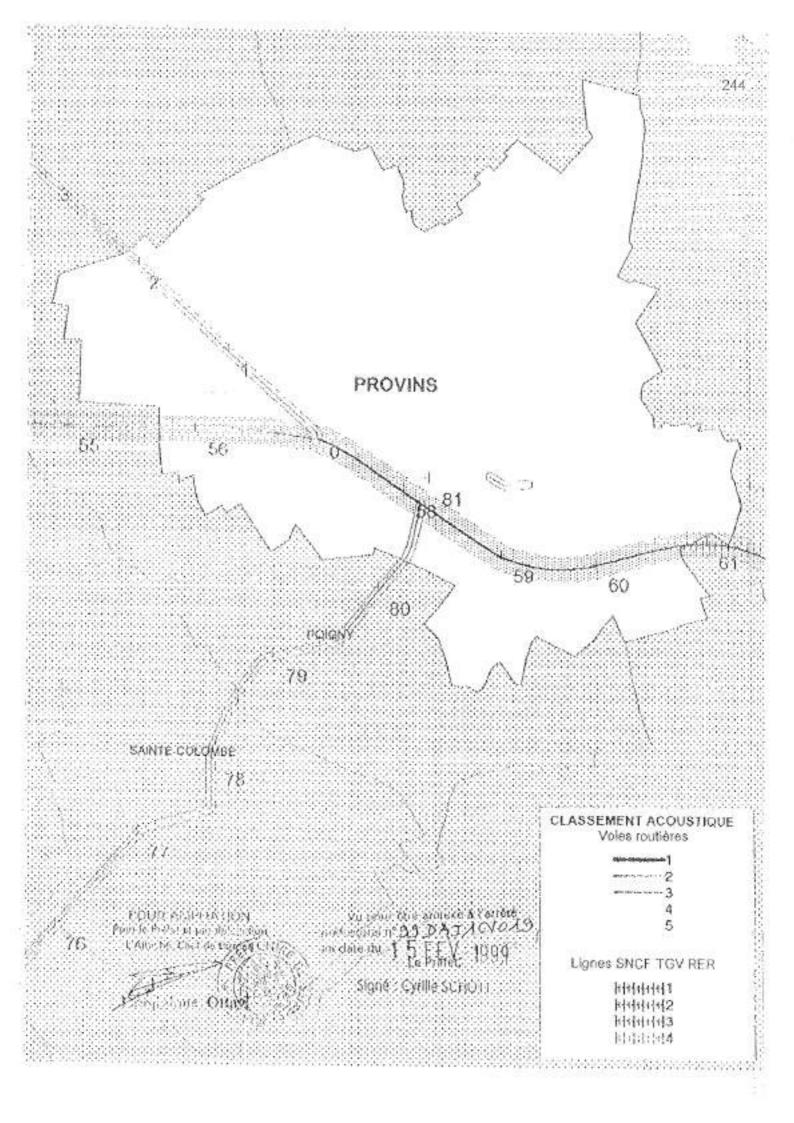
POUR AMPLIATION

Pour to Profet et par delegation
L'Attoche, Chef de Burgote.

Dagarique Otta

tréfestate du 15 FEV. 1999

Signé : Cyrille SCHQ11



ARTICLE ler : Objet du réglement

La loi du 29 décembre 1979 fixe les régles applicables à la publicité, aux enseignes et précenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens précisé par l'article ler du décret n°80-923 ;

Par voies ouvertes à la circulation publique au sens de la loi du 29 décembre 1979, il faut entendre les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Le présent réglement établi conformément aux dispositions des articles 9, 10, 11 et 17 de 1a loi nº79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, institue

deux zones de publicité restreinte sur une partie de l'agglomération.

La zone de publicité restreinte n°I concerne certains parties de la ZPPAUP Ville Haute et de la future ZPPAUP Ville basse : la publicité y est admise en dérogation à l'article 7 de la loi du 29 décembre 1979 mais cependant soumise à des prescriptions plus restrictives que celles du régime général fixé en application de l'article 8 de la loi du 29 décembre 1979,

Dans la zone de publicité restreinte n°2, la publicité est soumise à des prescriptions plus

restrictives que celles du régime général .

Toutes les parties de l'agglomération non concernées par les deux zones de réglementation spéciale, restent soumises au régime général fixé en application de l'article 8 de la loi du 29 décembre 1979.

En dehors de l'agglomération, toute publicité est interdite.

ARTICLE 2 : Définitions

Article 2-1 : Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Article 2-2 : Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la

proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Les préenseignes sont soumises aux mêmes dispositions que celles qui régissent la publicité, hormis celles dérogatoires et temporaires installées en dehors de l'agglomération, régies par les

prescriptions des articles 14, 15, 16 et 20 du décret n°80-211 du 24 février 1982.

Article 2-3 : Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des

ARTICLE 3 : Autorisations et déclarations pour la publicité et les préenseignes

Article 3-1 : Pour la Publicité non lumineuse et les préenseignes

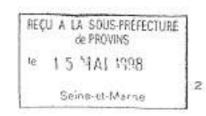
L'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité sont soumis à déclaration préalable auprès du maire et du préfet dans les conditions fixées par le décret n°96-946 du 24 octobre 1996. Sont également soumises à cette obligation, les préenseignes dont les dimensions excèdent 1 mètre en hauteur ou 1,50 mètre en

Article 3-2 : Pour la Publicité lumineuse

La publicité l'umineuse est la publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement conçue à cet effet. Les dispositifs de publicité ne supportant que des affiches éclairées par projection ou par transparence sont soumis aux dispositions applicables à la publicité.

La publicité lumineuse est soumise à autorisation du Maire selon la procédure prévue aux

articles 25 à 29 du décret n°80-923 du 21 novembre 1980.



ARTICLE 8 : Dispositions applicables en Zone de Publicité Restreinte n°2

Cette zone couvre deux secteurs urbanisés où la protection du bâti et la préservation de perspectives paysagères imposent que la publicité soit soumise à des régles de densité.

Article 8-1 : Limites de la ZPR n°2

La ZPR n°2, telle que reportée sur le plan de zonage joint, comporte les voies suivantes dont les deux bordures sont comprises dans la zone : - la route de Bray

- l'avenue Jean Jaurès

Dans la zone de publicité restreinte n°2, s' appliquent les dispositions de la réglementation nationale, modifiées ou complétées par les prescriptions suivantes.

Article 8-2 : Publicité apposée sur support existant

Article 8-2-1

La publicité non lumineuse apposée sur un mur ne peut s'élever à plus de 7,50 mètres mesurés par rapport au pied du mor et par rapport à la bordure du trottoir.

Article 8-2-2

Elle est limitée à un dispositif par mur, de superficie unitaire n'excédant pas 12 mètres carrés. Toutefois cette limitation ne s'applique pas à la publicité supportée par les palissades de chantier.

Article 8-3 : Publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol

Article 8-3-1

L'installation de dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol est interdite sur les terrains présentant moins de 25 mètres de façade ouvrant sur la

Cette disposition ne s'applique pas aux dispositifs installés dans les chantiers.

Le terrain est l'ilôt de propriété constitué par la parcelle ou l'ensemble des parcelles contigües appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Article 8-3-2

La publicité scellée au sol admise sur les terrains conformes à la prescription de l'article 8-3-1 précédent, est en outre limitée :

pour les terrains présentant entre 25 mètres et 50 mètres de l'açade,

à 1 dispositif de 12 mètres carrés maximum pouvant être utilisé double face ;

pour les terrains présentant plus de 50 mètres de l'açade,

à 2 dispositifs de 12 mètres carrés maximum pouvant être utilisés double face.

Cette disposition ne s'applique pas aux dispositifs installés dans les chantiers.

En cas de terrain constitué par un ensemble de parcelles contigües, la façade prise en compte pour l'application de cette régle, est celle totale du terrain ainsi formé.

Article 8-3-3

Lorsque que la face non exploitée d'un dispositif est visible d'une voie publique ou d'un fonds voisin, elle doit être équipée d'un carter de protection esthétique dissimulant la structure,

Article 8-3-4

Le bord supérieur d'un dispositif scellé au sol ne peut s'élever au-dessus de 6 mêtres mesurés à la fois par rapport au niveau de la bordure du tronoir et par rapport au niveau du sol où il est

ARTICLE 8-4 : Publicité installée dans un chantier

La publicité installée dans un chantier entre la date d'ouverture du chantier et celle d'achèvement des travaux est soumise aux dispositions de la ZPR n°2, hormis celles des articles 8-2-2, 8-3-1 et 8-3-2.

Article 8-4-1

Elle est limitée par chantier à 2 dispositifs de superficie unitaire n'excédant pas 12 mêtres carrés mais pouvant être utilisés double-face.

Article 8-4-2

Lorsqu'elle est intégrée à la palissade, elle ne peut s'élever à plus de 3,50 mêtres mesurés audessus du niveau de la bordure du trottoir.

ARTICLE 8-5 : Publicité supportée par le mobilier urbain

Le mobilier urbain installé sur le domaine public peut, à titre accessoire eu égard à sa fonction supporter de la publicité non lumineuse ou de la publicité éclairée par projection ou par

Article 8-5-1

La publicité apposée sur les abris destinés au public, sur les kiosques à journaux ou autres kiosques à usage commercial, sur les mâts et colonnes porte-affiches, est soumise aux conditions définies aux articles 20 à 23 du décret n°80-923 du 21 novembre 1980.

Article 8-5-2

Le mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des oeuvres artistiques, ne peut supporter une publicité commerciale excédant la surface totale réservée à ces informations ou oeuvres, dans la limite de 2 mètres carrés.

ARTICLE 8-6 : Publicité lumineuse

La publicité lumineuse est interdite,

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE de PROVINS 1 5 MAI 1998

DISPOSITIONS APPLICABLES aux ENSEIGNES en ZPR n°1 & 2 et dans les ZPPAUP

Les enseignes sont soumises aux dispositions du décret n°82-211 du 24 lévrier 1982, modifiées ou complétées par les prescriptions suivantes .

Article ER-I

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,

Une enseigne doit être constituée par des matériaux durables.

Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et s'il y a lieu, de

fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

Elle est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

Article ER-2

Sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles 4 et 7 de la loi n°79-1150, ainsi les zones de publicité restreinte, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation du maire, après avis de l'Architecte des bâtiments de France, suivant la procédure prévue par les articles 8 à 13 du décret n°82-211 du 24 février

Cette autorisation est accordée après avis conforme de l'architecte des bâtiments de France lorsqu'elle concerne l'installation d'une enseigne sur un immeuble ou dans un lieu mentionné à l'article 4 de la loi susvisée,

Article ER-3

Le dossier de demande d'autorisation doit comporter :

- un plan de situation indiquant l'emplacement sur le terrain dans le cas d'une enseigne

scellée au sol, avec une élévation sur toute la hauteur du dispositif

 une élévation sur toute la hauteur de l'immeuble montrant l'emplacement exact de l'enseigne, dans le cas d'un dispositif apposé perpendiculairement ou parallèlement à une

Ces documents peuvent prendre une forme graphique ou celle d'un montage photographique. Ils doivent impérativement comporter l'indication détaillée des cotes, matériaux

Le dossier ainsi constitué est adressé au maire en 2 exemplaires par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal. Il peut également être déposé auprès des services municipaux, qui en délivrent récépissé.

Article ER-4

Si le dossier est incomplet, le maire, dans les quinze jours de sa réception, invite par lettre recommandée avec demande d'avis réception postal, le demandeur à fournir les pièces manquantes dans les conditions fixées à l'article précédent.

La date de réception de ces pièces par le maire se substitue à celle de la demande initiale pour

le calcul du délai à l'expiration duquel le défaut de notification vaut autorisation.

Article ER-5

Le maire fait connaître par lettre au demandeur, dans les quinze jours de la réception du dossier complet, le numéro d'enregistrement du dossier et la date avant laquelle la décision

Il lui fait connaître par la même lettre que, si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, cette lettre vaudra autorisation, sous réserve du respect des dispositions du présent titre.

Article ER-6

Le maire transmet sans délai l'un des exemplaires du dossier à l'architecte des bâtiments de France lorsque l'avis de celui-ci est requis.

Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été communiqué au maire quinze jours avant l'expiration des délais fixés à l'article ER-7 suivant.

Article ER-7

Le délai à l'expiration duquel le défaut de notification de la décision vaut octroi d'autorisation est de deux mols.

Toutefois il est porté à un mois lorsqu'aucun avis n'est requis et il est porté à quatre mois lorsque l'installation de l'enseigne est envisagée sur un immeuble classé monument historique ou inscrit sur l'inventaire supplémentaire ainsi que dans un site classé ou dans un

Article ER-8 : Enseignes temporaires

Sont considérées comme enseignes temporaires :

1°) les enseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou

touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois;

2°) les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de l'otissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la

Ces enseignes temporaires peuvent être installées trois semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées une semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération.

Les enseignes temporaires sont régies par les dispositions des articles 17 à 19 du décret n°82-211 du 24 février 1982.

Article ER-9: Enseignes à faisceau de ravonnement laser

L'installation d' une enseigne à faisceau de rayonnement laser est interdite.

Article ER 10: Aspect esthélique

Les textes seront constitués de lettres peintes, découpées en relief ou en creux, ou de boitiers dont seul le champ peut être lumineux. Ils devront être sobres en quantité, variété typographique (lettres gothiques proscrites) et en effets chromatiques.

L'éclairage par spots devra être discret, un graphisme néon pourra être toléré. Sont vivement encouragés:

. les enseignes "imagées" sur potence, peintes ou en tôle découpée,

les textes peints sur lambrequin (quand un store est prévu) ou sur la vitrine

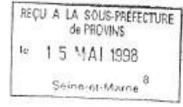
Article ER-11: Enseignes lumineuses

Une enseigne lumineuse est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

La lumière émise par ces enseignes ne doit être ni mouvante, ni clignotante.

Toutefois, des enseignes mouvantes ou clignotantes installées en drapeau peuvent être autorisées l'orsqu'elles signalent des activités liées à des services d'urgence,

Les caissons lumineux peuvent être admis pour les enscignes en drapeau à condition que le lettrage se détache en clair sur un fond sombre ou coloré.



Article ER-12: Enseignes parallèles au mur

Une seule enseigne bandeau est admise sur chaque voie bordant l'activité signalée. Une enseigne en bandeau apposée à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doit pas dépasser les limites de ce mur, ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mêtre sauf si des réglements de voirie plus restrictifs en disposent autrement.

Elle doit être apposée directement sur la maçonnerie ou intégrée à la devanture.

Son installation devant une baie ou un balconnet, ou sur le garde-corps d'un balcon, est interdite.

Elle peut être éclaisée de façon indirecte par des spots.

Sa hauteur sera comprise entre 0,40 et 0,60 mètre selon l'importance de la devanture. Le lettrage ne doit jamais dépasser 0,30 mètre de hauteur.

L' enseigne doit :

- respecter l'architecture du bâtiment,

- s'harmoniser avec les lignes de composition de la façade, ne pas être implantée à cheval sur une rupture de la façade,

- tenir compte des ouvertures existantes :

, soit s'aligner avec elles,

soit être centrée par rapport à elles.

Elle ne doit pas dépasser le niveau du rez de chaussée.

Pour les activités ne s'exerçant qu'en étage, seules sont autorisées les enseignes sur store à condition que celles-ci soient installées à l'intérieur des baies.

Article ER-13: Enseignes sur auvent, marquise et store.

Des enseignes peuvent être installées uniquement sur la face avant d'un auvent, d'une marquise ou d'un store si leur hauteur ne dépasse pas 0,40 mètre et ce, pour un seul de ces équipements et par établissement.

Article ER-14: Enseignes perpendiculaires au mur

Une seule enselgne perpendiculaire est autorisée par établissement, sur chaque voie bordant l'immeuble où s'exerce l'activité.

Dans le cas des commerces sous licence, deux dispositifs supplémentaires pourront être autorisés.

Les enseignes en drapeau perpendiculaires au mor qui les supporte ne doivent dépasser ni la limite supérieure de ce mur, ni le niveau de l'appui des fenêtres du premier étage.

Elles ne doivent pas constituer par rapport au mur une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique, sans toutefois pouvoir excéder un mètre, sauf si des réglements de voirie plus restrictifs en disposent autrement.

Ces enseignes ne peuvent pas être installées devant une senêtre ou un balcon.

Elles doivent être disposées en rupture de façade.

Elles doivent être installées entièrement au-dessus de 2,80 mètres mesurés par rapport au niveau du trottoir, sauf si des réglements de voirie plus restrictifs en disposent autrement.

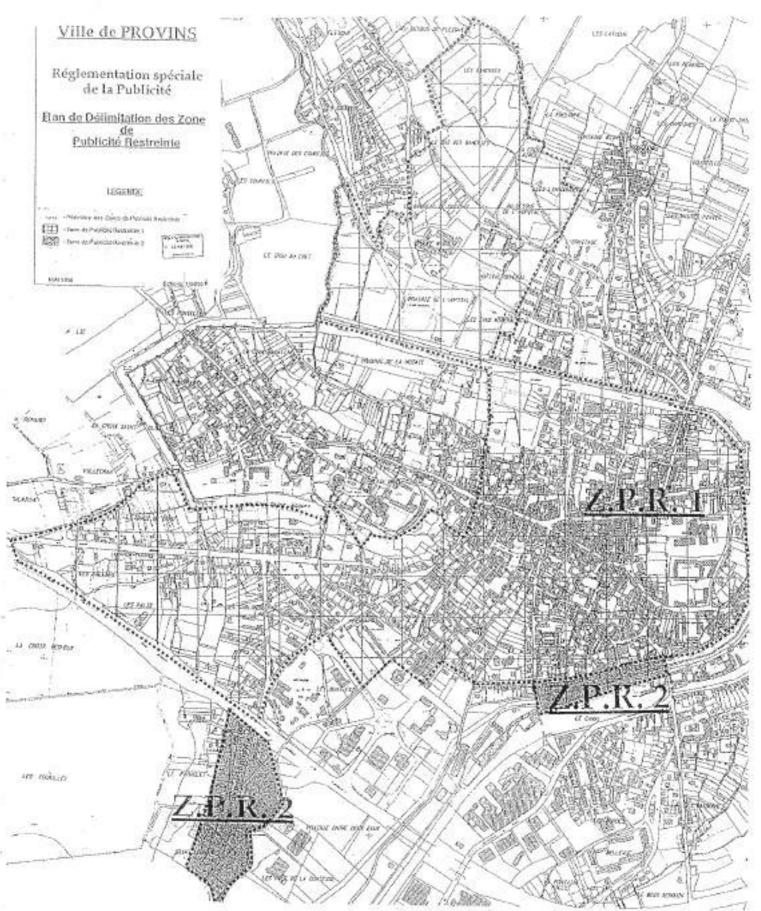
Leurs dimensions n'excèderont pas 0,60 mètre x 0,60 mètre, hors fixations, pattes et potences, avec néammoins une possibilité de dimension supérieure autorisée lorsqu'il s'agit d'enseignes figuratives ou de style.

Article ER-15: Enseignes sur toiture ou terrasse

Les enseignes installées sur des terrasses ou des toitures en tenant lieu, sont interdites.

Article ER-16: Enseignes scellées au sol

Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus d'un mêtre carré, ne sont admises que pour les stations-service. Elles doivent alors être conformes aux dispositions des articles 5 et 6 du décret n°82-211.



Plan de Délimitation des Zones
de
Publicité Restreinte

TV 22 du 2 juin 1998



OBJET:

ARRETE PORTANT REGLEMENT COMMUNAL DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET PRÆNSEIGNES.

> REQUIA LA SOUS-PRESECTURE de PROVINS 1 5 MAI 1998 Seine-et-Marne

ACTE CESTIFIE EXECUTOIRE après affichage ou-notification

15 MAI 1998

et réception à la Sous-Préfecture de Provins, le : 15 MAI 1998

Pour le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS EN MAIRE 15 MAI 1998

Mous. Maire de la Ville de D

- VU la loi nº 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;
- VU le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant réglement national de la publicité en agglomération et déterminant les conditions d'application à certains dispositifs publicitaires d'un régime d'autorisation pour l'application de la loi susvisée ;
- VU le décret nº 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale prévues aux articles 6 et 9 de la loi susvisée;
- VU le décret nº 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes et fixant certaines dispositions relatives aux préenseignes pour l'application de la loi susvisée ;
- VU la loi nº 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son article 53 modifiant la loi uº 79-1150 du 29 décembre 1979 ;
- VU le décret n° 96-946 du 24 octobre 1996 modifiant le décret nº 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et le décret nº 82 - 211 du 24 février 1982 portant réglement national des enseignes ;
- VU les délibérations du conseil municipal en date des 26 janvier et 5 juillet 1996 demandant la création d'un groupe de travail afin d'élaborer un projet de réglementation spéciale de la publicité;
 - VU l'arrêté préfectoral nº 96-DAE 1 PUB 090 en date du 31 juillet 1996 portant constitution du groupe de travail concerné ;
- VU l'arrété préfectoral nº 97-DAE 1 PUB 044 en date du 9 juin 1997 portant modification de la composition du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de réglementation spéciale sur le territoire de la commune de Provins :
- VU le projet élaboré lors des séances des 18 juin, 10 septembre et 22 octobre 1997;

La correspondance dait être adressée à : Monsour le More - Hôtel de Vitle - 3P 200 - 77467 PROVINS CEDEX Téléphone 01 64 60 38 38 - félécopieur 01 60 67 64 61

1√ 22 du 2 juin 1998

- VU l'avis de la commission départementale compétente en matière de sites en date du 13 janvier 1998;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 1998.

ARRETONS

ARTICLE 1 -

La publicité, les enseignes et préenseignes sont réglementées sur le territoire de la commune de PROVINS selon le règlement et le plan de zonage ci-annexés, qui seront consultables en mairie.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département (Le Parisien de Seine-et-Marne et la République de Seine-et-Marne), d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs du département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 3-

Le présent arrêté sera mis en application conformément aux prescriptions de la loi nº 79-1150 du 29 décembre 1979.

ARTICLE 4-

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur l'Ingénieur en Chef du Service Urbanisme & Grands Projets, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PROVINS, le 13 MAI 1998

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE de PROVINS

1 5 MAI 1998

Seine-et-Marne

Pour le Maire, Le Premier Adjoint

Maurice VATTAIRE

Département de Seine-et-Marne

VILLE DE PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 27 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix huit, le vingt sept mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence de M. Robert CHEVALIER Maire.

Etaient présents : MM. VATTAIRE, MORIN, BRAY, Mmes DEPRET, GAYRAUD, M. LEGER Adjoints M. CROS, Mme FADY, M. MORELLE, Mme BESNARD, M. GOURÉ, Mme DUONG, M. AUVINET, Mme GAUTHIER, MM. GADEYNE. LEBEAU. ELISABETH, BOURGUIGNON, JEUNEMAITRE, LEBOEUF. MAREUIL. Mme DESPOND Conseillers Municipaux Excusé(s) représenté(s) : Mme QUENIART Adjoint (par M. CROS) M. MABRUT Adjoint (par M. MORELLE) M. LARRIEU Adjoint (par Mme DEPRET) M. ROSSIGNOL Conseiller Municipal (par M. VATTAIRE) M. A. PEYREFITTE Conseiller Municipal (par M. CHEVALIER) M. CHIABODO Conseiller Municipal (par M. MORIN) M. B. PEYREFITTE Conseiller Municipal (par M. AUVINET) M. CHARON Conseiller Municipal (par M. LEGER) M. CAPARROY Conseiller Municipal (par M. MAREUIL) Secrétaire de séance : M. GADEYNE. ACTE CELTULE EXECUTORE eprès afficiage eu notification. ---oooOooo--ls: -3 AVR. 1998 - Nombre de Conseillers en exercice : 33. et rérection à la Sous-Préfesture - Nombre de Conseillers présents : 24. de Provins, le : • 5 MA: 1998 . Nombre de Conseiller(s) représenté(s) : . Nombre de Conseiller(s) non représenté(s) : Pour le Maire Anicist difficulty . Nombre de Conseiller(s) absent(s) : . Date de la convocation : 19 mars 1998

APPROBATION DU

-000O000--

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE de PROVINS le ~ 5 MAI 1998

Nº 98.23

Seine-et-Marne

259

La séance continuant, M. le Maire expose au Conseil :

- Lors de sa séance du 26 janvier 1998, l'Assemblée Municipale a décidé l'élaboration d'un règlement communal de publicité, et constitué le groupe de travail chargé de sa mise en oeuvre.
- Aujourd'hui, ce règlement est élaboré et a reçu un avis favorable de la Commission Départementale des Sites, qui s'est réunie le 13 janvier dernier.
- Le plan de zonage définit les prescriptions suivantes ;
 - Zone hors agglomération, jusqu'aux limites du territoire de la commune :
 - * soumise au régime général fixé par l'article 8 de la loi du 29.12.1979. Par contre, toute publicité est interdite sur le secteur Ouest du territoire de la commune, y compris la Ville-Haute, protégée par la ZPPAUP de la Ville-Haute.
 - Zone de publicité restreinte n° 1 (ZPR.1) :
 - zone plus restrictive que le régime général où seules sont autorisées :
 - les publicités sur le mobilier urbain (abri-bus) surface limitée à 2 m²;
 - la publicité sur palissade de chantier limitée à 12 mois et à un seul dispositif n'excédant pas 12 m².
 - Zone de publicité restreinte n° 2 (ZPR.2) :
 - la publicité dans cette zone est soumise à des règles de sécurité et concerne deux bordures de voies à savoir : route de Bray - avenue Jean Jaurès;
 - la publicité est limitée à :
 - sur support existant, à un seul dispositif par mur n'excédant pas 12 m²;
 - sur supports scellés, limité à :
 - inférieur à 25 m de façade non autorisé
 - entre 25 et 50 m de façade : un seul dispositif de 12 m² double face
 - . au-delà de 50 m de façade : deux dispositifs de 12 m² double face
 - la publicité lumineuse est interdite.
 - Enseignes:
 - L'installation d'enseignes en ZPR.1, ZPR.2 et ZPPAUP est soumise à autorisation du Maire, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le document et d'autoriser
 M. le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus (arrêté, affichage, publicités, etc...).

ADOPTÉ

Ainsi fait et délibéré, Pour expédition conforme,

Le Maire,

Robert CHEVALIER

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE de PROVINS

to - 5 MAI 1998

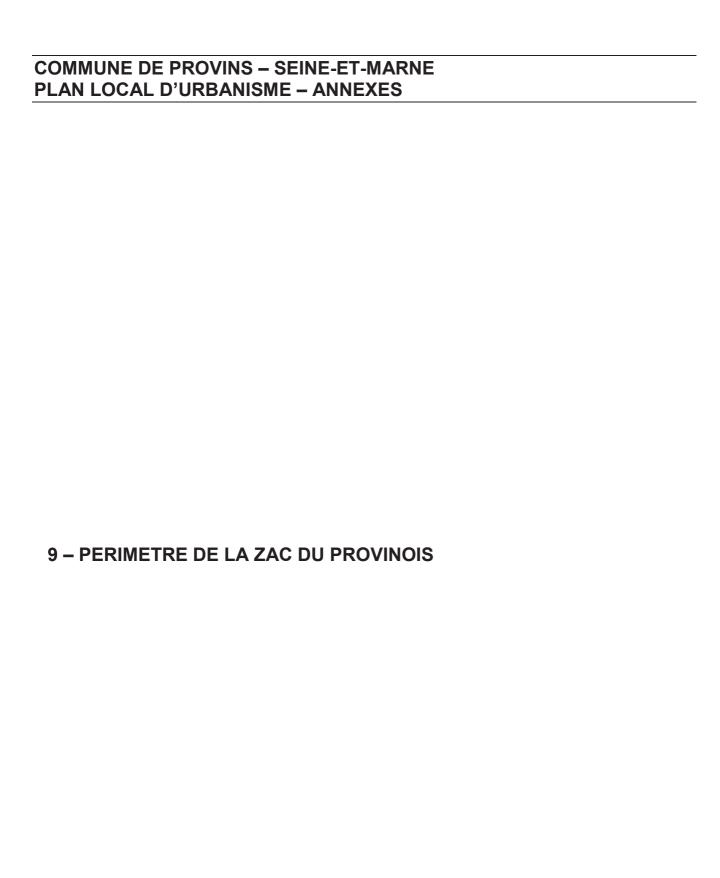
Seine-et-Marne

7 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

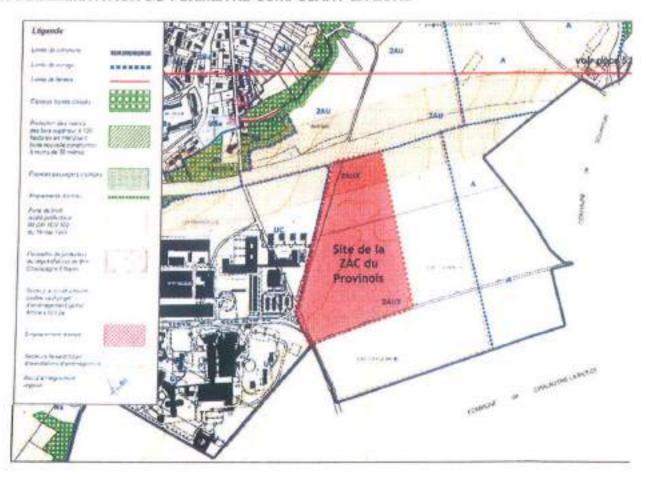
Néant.

8 - ZONE AGRICOLE PROTEGEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L112.2 DU CODE RURAL

Néant.

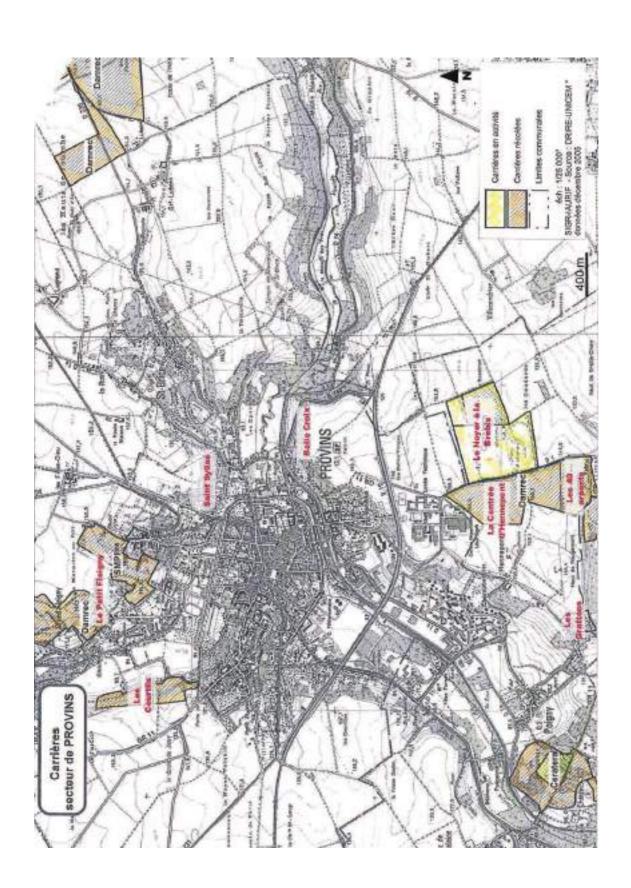


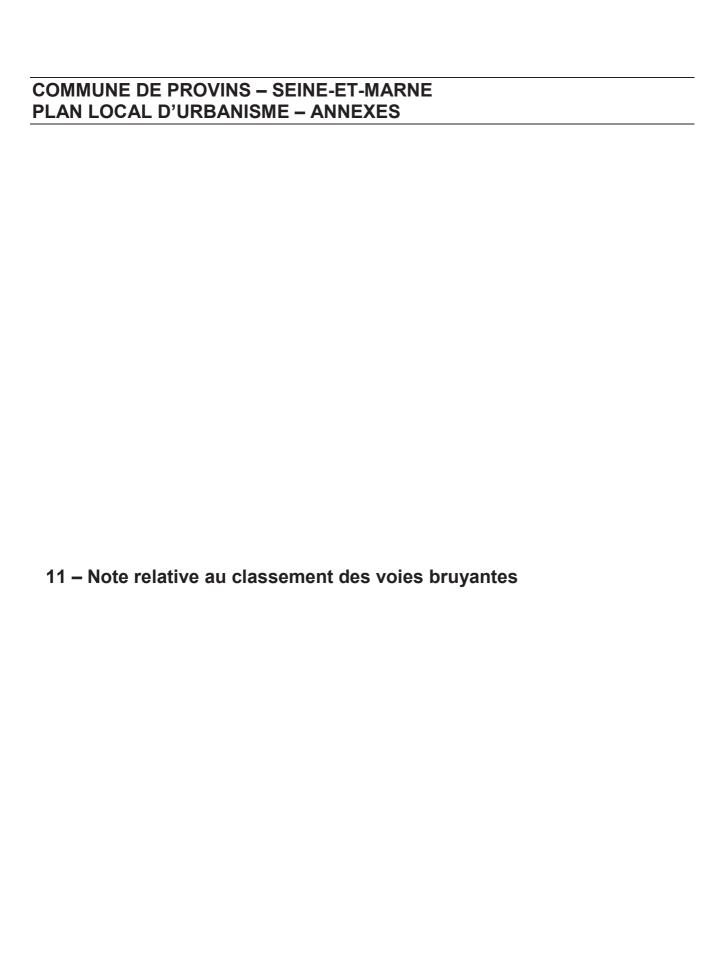
PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE COMPOSANT LA ZONE



COMMUNE DE PROVINS – SEINE-ET-MARNE PLAN LOCAL D'URBANISME – ANNEXES

10 - Plan des carrières





Note relative au classement des voies bruyantes

La détermination de l'isolement acoustique vis-à-vis du bruit des transports terrestres est à réaliser :

- pour les bâtiments à usage d'habitation : selon les dispositions du Titre II de l'arrêté du 30 mai 1996 qui propose deux méthodes (une méthode forfaitaire simplifiée et une évaluation détaillée).
- pour les bâtiments d'enseignement : selon les dispositions de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dont l'article 7 renvoie à l'arrêté du 30 mai 1996 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation (articles 5 et suivants) pour le calcul de l'isolation phonique.
- pour les bâtiments de santé, : selon les dispositions de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé, dont l'article 7 renvoie à l'arrêté du 30 mai 1996 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation (articles 5 et suivants) pour le calcul de l'isolation phonique.
- pour les hôtels : selon les dispositions de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels, dont l'article 5 renvoie à l'arrêté du 30 mai 1996 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation (articles 5 et suivants) pour le calcul de l'isolation phonique.
- pour les bâtiments d'action sociale (crèches, internats, foyers de personnes âgées et de personnes handicapées...) et les locaux de sport : selon les dispositions d'arrêtés thématiques qui restent à prendre en application du décret n°95-20 du 9 janvier 1995 (relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements).

Un contrôle peut être réalisé dans un délai de deux ans après l'achèvement des travaux, pour vérifier la conformité de la construction avec la réglementation, conformément à l'article L 151-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.